

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**Direction de l'Administration Pénitentiaire**

---

**RAPPORT général sur l'exercice**

---

**1965**

F. 22 D. 46



# RAPPORT

*présenté à*

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

*par*

Raymond MORICE

Directeur de l'Administration Pénitentiaire

17 JUIN 1966

Conseil Supérieur de l'Administration Pénitentiaire

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

MESDAMES,

MESSIEURS,

Dans une première partie, je pense utile de présenter la mise à jour des diverses données statistiques que j'avais eu l'honneur de développer devant vous à l'occasion du rapport annuel de 1964.

Dans une seconde partie, j'exposerai les relations entretenues avec les différents départements ministériels et passerai en revue successivement ceux avec lesquels l'Administration pénitentiaire a poursuivi ou noué des rapports : cet aspect de la tâche dévolue aux services pénitentiaires est une des caractéristiques originales de leur activité et manifeste la réelle complexité de leurs attributions.

Enfin, je terminerai en insistant sur ce qui a fait l'essentiel des résultats obtenus par la direction en 1965 et qui a trait aux problèmes de personnel, à la fois sur le plan statutaire et sur celui des effectifs, en m'efforçant de définir les principes d'une politique du personnel.

## I. — SITUATION

### DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE EN 1965

#### A. — Evolution de la population pénale

##### a) DONNEES GENERALES

La population pénale est passée de 31 245, le 1<sup>er</sup> janvier 1965, à 32 257, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, soit une augmentation de 3,2 %

Elle a même atteint 34 117, le 1<sup>er</sup> mars dernier, soit une augmentation de 9 %.

L'accroissement s'est donc poursuivi en dépit des grâces qui ont ramené le nombre des condamnés activistes de 537, au 1<sup>er</sup> janvier 1965, à 188, le 1<sup>er</sup> janvier 1966, et à 87, le 1<sup>er</sup> mai dernier. Le quartier spécial de Toul a été fermé à la suite de ces libérations et a reçu une autre destination.

## b) PRINCIPAUX CARACTERES DE LA POPULATION PENALE

Tout d'abord, il convient de souligner une baisse légère en nombre absolu et en pourcentage du nombre des prévenus, qui est passé de 12 992 à 12 150 et de 41,57 % à 37,66 % de la population pénale totale, ce qui représente la proportion la plus faible depuis 1957.

Le corollaire de cette évolution est un accroissement plus sensible encore du nombre des condamnés, passé en un an de 18 255 à 20 107, soit une augmentation supérieure à 11 %.

Si l'on examine la durée des peines, on constate que :

- 1° les relégués sont en très légère progression, soit 1 176 en 1965 et 1 235 en 1966 ;
- 2° les condamnés à la réclusion criminelle à perpétuité subissent une évolution négligeable, passant de 301 à 314 ;
- 3° les condamnés à la réclusion criminelle de 10 à 20 ans sont en légère diminution : 1 610 au lieu de 1 641 ;
- 4° les condamnés à des peines comprises entre 1 et 10 ans passent de 7 126 à 7 865, soit une augmentation supérieure à 13 %. Cette catégorie a subi les variations les plus considérables depuis dix ans, le nombre des condamnés évoluant avec une parfaite constance pour passer de 3 629 détenus en 1956 à 7 865 en 1966, soit une augmentation de 116 %.
- 5° pareillement, les condamnés à des peines inférieures à 1 an sont passés de 7 057 en 1965 à 8 194 en 1966, soit une augmentation de 16 %, alors qu'en 1956 il en était dénombré seulement 4 287, soit une augmentation de 91 %.

Les dettiers et les détenus pour autres causes restent assez stables, soit respectivement 380 et 509 au 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Est-il nécessaire d'épiloguer sur ces chiffres ? Je les donne dans leur sécheresse. Ne sont-ils pas, par eux-mêmes, plus éloquentes que tous les commentaires pour l'auditoire averti auquel je m'adresse ?

Si l'on examine l'âge des condamnés, c'est à un rajeunissement que l'on assiste.

En 1964, 40,7 % des condamnés examinés au Centre national d'orientation avaient moins de 30 ans ; en 1965 : 48,5 %.

Au quartier spécialisé de Fresnes, le nombre des mineurs de 21 ans a atteint 790, dont 580 prévenus, auxquels il faut ajouter 164 mineurs de 18 ans.

Si l'on examine la nature des crimes et des délits, on constate une progression accrue des condamnés pour vol qualifié passés au Centre national d'orientation : en 1963, 22,7 % ; en 1964, 24,8 % ; en 1965, 29 %.

## c) LA SURPOPULATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

J'ai dit l'an dernier les inconvénients de la surpopulation. Ils se sont encore aggravés. Le nombre des condamnés ne recevant pas la destination pénale qui correspond à leur peine s'est augmenté de 9 %. C'est seulement 54 % des condamnés qui ont reçu une affectation conforme à la durée et à la nature de leur peine.

Malgré une action vigilante pour accroître au maximum la capacité des maisons centrales, l'augmentation de la population pénale se traduit par une surcharge des maisons d'arrêt dont l'équipement ne correspond pas aux nécessités d'exécution de la peine. En 1965, 2 800 condamnés n'ont pas trouvé place dans une maison centrale. Le pourcentage d'encombrement est passé de 39,5 % à 46,6 % entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre 1965.

On mesurera mieux les lacunes de l'équipement des services pénitentiaires si l'on se rappelle que, lors de la création du Centre national d'orientation de Fresnes en 1950, le nombre des condamnés relevant du centre ne devait pas dépasser 630, alors que normalement en 1965 il aurait dû recevoir 4 300 détenus ayant à subir un reliquat de peine supérieur à 1 an ou, tout au moins, 2 000 ayant un reliquat de peine supérieur à 2 ans. Il en a, en fait, reçu 863. Les moyens dont dispose l'Administration pénitentiaire, du fait du développement de la délinquance, se trouvent sans commune mesure avec les besoins.

## d) DETENUS DE NATIONALITE ETRANGERE

En dépit de l'accroissement général de la population pénale, le nombre des détenus étrangers a diminué de 751. La proportion, par rapport au nombre de détenus, s'est trouvée ramenée de 20 à 17,5 %.

Elle reste encore très forte. Elle l'est plus encore dans les grands établissements, spécialement ceux de la région parisienne où — par exemple à La Santé — elle est de l'ordre de 40 %.

De la réduction plus sensible du nombre des détenus étrangers, faut-il conclure que la politique poursuivie en étroite liaison avec le ministère de l'Intérieur et qui tend à provoquer l'expulsion des indésirables a porté ses fruits ? Une réponse affirmative semble possible, surtout si l'on considère la répartition par nationalité. Or.

jusqu'à ce jour, la procédure d'expulsion a été pratiquée seulement à titre d'expérience dans deux régions pénitentiaires. Sa généralisation à l'ensemble du territoire national devrait renforcer encore les résultats. Il s'agit là d'un moyen de lutte qui se révèle efficace contre une forme de délinquance provoquée principalement par les circonstances ; il devrait permettre, à la fois, d'assurer une meilleure protection du public contre certaines agressions et comporter en fait pour les intéressés une amélioration de leur situation, si l'on en juge par les incidents dont ils sont parfois les victimes et qui révèlent leur inadaptation : au nombre des suicides qui sont à déplorer en 1966, figurent six étrangers.

### B. — Incidents, évasions, suicides

Les résultats obtenus sur le plan de la sécurité apparaissent d'autant plus importants que les équipements sont restés défectueux, tandis que l'encombrement ne faisait que multiplier les risques.

A partir d'un établissement fermé, 25 évasions intéressant 31 détenus ont été consommées en 1965, au lieu de 30 intéressant 49 détenus en 1964 ; au cours d'extractions, 3 détenus au lieu de 11 ont échappé à la vigilance des agents de surveillance.

A partir des établissements ouverts ou d'un chantier extérieur, on a relevé seulement 6 évasions intéressant 9 détenus, au lieu de 45 concernant 57 détenus en 1964.

Au total, par conséquent, 43 détenus placés sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire se sont évadés en 1965 au lieu de 117 en 1964.

En ce qui concerne les suicides, les tentatives sont en diminution : 153 au lieu de 170. On doit déplorer 23 suicides réussis au lieu de 16. Mais ce chiffre, si on le rapporte à la population pénale, n'est pas proportionnellement plus élevé que ceux relevés depuis de nombreuses années.

Tous les efforts doivent cependant être faits pour obtenir une réduction du nombre des suicides : des dispositions sont à l'étude dans ce but et donneront lieu incessamment à des instructions.

### C. — Les équipements

#### a) EN COURS

La construction des maisons d'arrêt de Bordeaux et de Saint-Etienne, dont l'ouverture est prévue pour la fin de cette année,

d'Albi, de Bonneville, de Fleury-Mérogis, de la maison centrale de Muret, s'est poursuivie.

D'importants travaux de rénovation et d'extension ont été entrepris à l'hôpital de Fresnes, aux maisons d'arrêt d'Amiens, de Rennes, de Poitiers et d'Hagenau ; au terme des travaux prévus pour deux années, la maison d'arrêt de Fresnes sera entièrement rénovée. Elle pourra donc recevoir, dans des services modernisés, la totalité des prévenus adultes relevant du tribunal de la Seine au moment où, en janvier 1968, Fleury-Mérogis sera mis en service pour les condamnés adultes de la Seine et pour les prévenus et condamnés de moins de 21 ans.

Il n'est pas sans intérêt de noter qu'au total les bâtiments des services pénitentiaires se trouveront renouvelés, y compris le centre de Fleury-Mérogis, par des bâtiments neufs dans une proportion de 17 % et par des bâtiments rénovés dans une proportion de 10 %. Au total, c'est une proportion de 27 % de places répondant aux critères d'une détention moderne qui seront en service à brève échéance.

### b) LE CINQUIEME PLAN

La commission des équipements administratifs, constituée au sein du commissariat général au Plan et à la Productivité, avait examiné et critiqué en 1965 un premier projet établi par l'Administration pénitentiaire ; elle vient d'adopter des propositions qui avaient très largement tenu compte de ses avis et qui prévoient, pendant les quatre années du Plan, un volume de crédits de l'ordre de 90 millions de francs par an.

Il est trop certain que ces propositions représentent un minimum, compte tenu de l'extraordinaire insuffisance des moyens des services pénitentiaires.

Il est à craindre que même ce minimum ne puisse être réalisé, faute d'un volume suffisant de crédits. Ainsi, les projets les plus indispensables risquent de se trouver repoussés à des dates tout à fait imprévisibles. Le retard de l'équipement pénitentiaire ne ferait donc que s'accroître.

### D. — Utilisation du patrimoine existant en fonction de la population pénale

On ne peut s'accommoder de la surcharge des maisons d'arrêt ; tout doit être tenté pour la réduire, surtout lorsqu'elle concerne les jeunes détenus auxquels, l'an dernier, le Conseil supérieur, par des

voix autorisées, a manifesté sa sollicitude. Par ailleurs, actuellement, 47 % des condamnés à de longues peines se trouvent en maison d'arrêt. Comment réduire cet encombrement si ce n'est par une meilleure utilisation du patrimoine existant ?

La maison centrale de Muret ouvrira le 1<sup>er</sup> août. Elle offre 650 places d'une qualité exceptionnelle : cette détention entièrement moderne, dotée de locaux cellulaires, complétée par des ateliers importants, où les détenus pourront être occupés en totalité, servira principalement à recevoir des condamnés présents dans les maisons d'arrêt, dans la limite de 350, ou issus de prisons non réformées, de l'ordre de 250, ou provenant du Centre national d'orientation, soit 48 qui entreront dans la première phase du régime progressif.

Les buts poursuivis par les premières affectations sont les suivants :

- application du régime progressif le plus rapidement possible, ce qui implique l'utilisation intensive du quartier d'observation pour des condamnés à de longues peines, et recherche du plein emploi immédiat sous réserve que les autres quartiers puissent être dégagés pendant les cinq ou six prochaines années ;
- éviction de condamnés à de longues peines qui encombrant les maisons d'arrêt ;
- amélioration de la condition de certains condamnés, les plus jeunes ou les moins corrompus, et de ceux qui ont donné des preuves d'amendement.

L'achèvement des travaux de rénovation à Melun et à Clairvaux entraîne une augmentation de capacité. La libération de Toul est survenue au moment même où l'obligation d'évacuer une partie de Fresnes se révélait urgente pour permettre de commencer d'importants travaux.

Enfin, dans la perspective de procurer aux jeunes détenus de la région parisienne de meilleures conditions de détention, l'affectation du centre pénitentiaire d'Ecrouves va être modifiée. Je rappelle que ce centre fonctionne principalement comme centre professionnel et s'adresse à des condamnés à des peines relativement longues dont la durée de présence à l'établissement ne peut être inférieure à neuf mois. Ce centre, doté d'un équipement remarquable, disposant d'un personnel important et qualifié, constitue un des fleurons de l'Administration pénitentiaire. Il a donné d'excellents résultats. Le prix de journée de détention y est double du prix moyen.

Mais on a constaté depuis quelques années que la population pénale se trouvait constituée par des éléments moins jeunes, parfois récidivistes, ayant souvent à subir des peines assez longues. Certains condamnés ayant terminé l'apprentissage devaient poursuivre leur

peine dans un autre établissement et perdaient le bénéfice de l'enseignement reçu ; d'autres, une fois rendus à la vie libre, n'exerçaient pas la profession pour laquelle ils avaient été formés ; d'autres, enfin, dans certains cas, étaient admis à deux stages successifs de formation professionnelle.

Enfin, les admissions étaient commandées exclusivement par la durée des stages : elles devaient être prononcées à date fixe en considération seulement du cycle de l'apprentissage et nullement des besoins pressants des services pénitentiaires.

Il a paru impossible de maintenir l'existence de ce centre dans son économie actuelle : son équipement mis à la disposition des jeunes détenus de la Seine, n'ayant qu'une courte peine à subir, peut recevoir sa pleine efficacité. Une réorganisation complète est en cours, dont l'idée générale est la suivante :

Il n'appartient pas à l'Administration pénitentiaire de se substituer aux services de l'enseignement technique et d'assurer principalement la formation professionnelle. Celle-ci, de même que l'enseignement ou l'éducation physique, doit être l'un des éléments qui permettent de conférer à la peine son caractère en poursuivant l'amendement du détenu, mais non le but principal.

Il est essentiel que les jeunes condamnés soient transférés à Ecrouves dès le prononcé de la peine et échappent ainsi à la promiscuité des établissements parisiens. Ils doivent recevoir là, non une formation professionnelle véritable, mais une initiation à la formation professionnelle telle qu'elle a été expérimentée avec plein succès par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes. L'important est que, pendant un court délai, les jeunes condamnés soient occupés au maximum, bénéficient d'ateliers, de terrains de sports, de salles de cours, d'une détention cellulaire entièrement rénovée, en sorte qu'ils se trouvent préparés à recouvrer la liberté dans les meilleures conditions.

Complétant cette activité qui doit être intensive, une action d'assistance sociale sous tous ses aspects devra permettre la poursuite de l'apprentissage en milieu libre et la réadaptation à une vie normale.

Dans le même esprit, il a été prévu de réserver l'un des cinq tripales de Fleury-Mérogis aux jeunes détenus de la région de Paris : des locaux spécialement adaptés, salles de classe, ateliers de préformation, sont en cours de réalisation. Il entrera en service en même temps que l'ensemble du centre pénitentiaire, à la fin de l'an prochain.

Enfin, les études en vue de la construction d'un centre spécialisé de jeunes détenus, de 540 places, à Fleury-Mérogis, se sont pour-

suivies, dans le but de commencer à construire au début de 1967. L'équipement de la région parisienne se trouvera sérieusement renforcé par la mise en service de ces divers établissements.

#### E. — La libération conditionnelle

Alors que la population pénale monte, le nombre des libérations conditionnelles baisse. Il a atteint son chiffre le plus faible depuis dix ans : le pourcentage par rapport au nombre des condamnés s'est situé autour de 10 % de 1955 à 1963. Il est tombé à 6 % en 1964 et à 5 % en 1965. On relève que parmi les condamnés primaires, c'est seulement 540 d'entre eux qui bénéficient de la libération conditionnelle.

Depuis le décret du 20 juillet 1964, les commissions locales, composées du juge de l'application des peines, du représentant du parquet et du chef d'établissement, fonctionnent régulièrement. Elles ont transmis à la Chancellerie un nombre réduit de propositions : 2 534 en 1965, au lieu de 3 583 en 1963.

Au choix plus restrictif effectué par les commissions locales, le comité consultatif a ajouté une sélection plus sévère encore : 1 013 décisions favorables sont intervenues, au lieu de 1 674 en 1963.

Lorsque l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que les effets réels de la libération conditionnelle sont à peu près réduits à néant : en effet, si on en retire les décisions prises sous réserve d'expulsion ou d'extradition (281) ou d'incorporation dans l'armée (93), si l'on considère le nombre des décisions intervenues pour un reliquat de peine supérieur aux trois quarts (656), si l'on tient compte qu'elle a été appliquée à 148 relégués pour lesquels elle pallie l'absence d'un régime pénal satisfaisant, les effets de cette institution sont de plus en plus limités.

On doit le regretter, et considérer qu'il est urgent de revenir à une pratique plus conforme aux intentions du législateur et aux instructions adressées par M. le Garde des sceaux le 27 mars 1965 à MM. les Premiers Présidents des cours d'appel et Procureurs généraux près les cours d'appel.

Enfin, la lourdeur de la procédure rend pratiquement inopérante cette institution pour les courtes peines : 225 décisions favorables ont été prises, ce qui semble dérisoire en face du nombre considérable des condamnations prononcées. Il est certain que les mesures d'assistance et de contrôle prolongées peuvent avoir une grande efficacité pour de nombreux petits délinquants et il est regrettable qu'elles ne puissent être plus fréquemment mises en œuvre.

Les commissions locales devraient avoir un pouvoir d'appréciation plus étendu à l'égard des condamnés à de courtes peines et la

procédure de constitution et d'examen des dossiers devrait être simplifiée. Un projet élaboré en commun par les directions des Affaires criminelles et de l'Administration pénitentiaire devrait faciliter — s'il est adopté — une utilisation plus réaliste de la libération conditionnelle.

#### F. — La semi-liberté

##### a) LONGUES PEINES

La pratique de la semi-liberté est en régression. En effet, les restrictions apportées à l'octroi de la libération conditionnelle ont influé sur les admissions en semi-liberté : elles sont décidées plus tardivement et moins fréquemment ; les commissions de classement redoutent en effet que les délais d'admission à la libération conditionnelle soient tels que la durée d'épreuve dépasse le maximum considéré comme supportable, c'est-à-dire un an. Dans le cas où la libération conditionnelle n'intervient pas dans ce délai, les risques d'incidents s'aggravent sérieusement.

Pour 103 condamnés admis à ce régime en 1964, et 101 en 1965, on est tombé au début de cette année à 72.

##### b) COURTES PEINES

Elle est faiblement pratiquée : 182 en 1963, 238 en 1964, 189 en 1965.

Lorsque les possibilités de placement se révèlent meilleures — au printemps et en été, principalement — le nombre de semi-libres tend à s'élever.

Ainsi ce régime a conservé sur l'ensemble du territoire un caractère exceptionnel. L'organisation de cette modalité de la peine obéit à des règles contradictoires qui expliquent son peu de développement :

- régime de confiance qui s'accommode mal des servitudes imposées par les règlements des maisons d'arrêt : jouissant de la liberté pendant la durée du travail à l'extérieur, le condamné est astreint à la discipline du milieu carcéral pendant la nuit et durant les journées de repos ;
- dualité de populations, qui présente de grands inconvénients pour l'organisation du service : les heures de sortie et de rentrée des semi-libres sont déterminées en fonction de leur emploi et se trouvent fréquemment en contradiction avec les horaires normaux en vigueur dans chaque maison d'arrêt ; les fouilles pratiquées quotidiennement ne peuvent se révéler efficaces, et

la présence de détenus et de semi-libres dans un même établissement est de nature à nuire aussi bien à l'isolement des premiers qu'à la sécurité.

Le régime de la semi-liberté — ou, pourrait-on dire plus exactement, de la semi-détention — n'a pu en réalité connaître un développement appréciable, faute d'un équipement approprié.

Pour lui donner un cadre mieux adapté, il a paru possible, dans un premier temps, grâce à la réduction de la population pénale féminine, de regrouper des quartiers de femmes et d'affecter ceux qui se trouvaient libérés à la semi-liberté. Ces quartiers jouissent le plus souvent d'une certaine autonomie et se prêtent assez commodément à l'exercice de ce régime.

Mais un premier essai de semi-liberté dans un établissement spécialisé a été réalisé à Bordeaux depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1965. Les services pénitentiaires disposaient dans cette ville des locaux de l'ancienne prison militaire, dite centre Boudet. D'une capacité maximum de 40 places, le centre, situé en pleine ville, reçoit des condamnés de la maison d'arrêt de Bordeaux. Au reste, cette maison d'arrêt va, dès la fin de l'année, émigrer dans la banlieue de cette ville, à Gradignan, où s'achève la construction d'un établissement neuf. Cette opération de désurbanisation aurait entraîné la suppression de la semi-liberté, car celle-ci suppose un établissement central, situé de telle sorte que les lieux de travail soient d'un accès facile, soit directement, soit par les transports publics.

L'utilisation d'un tel centre permet non seulement d'assouplir, mais même de supprimer les règles de sécurité observées dans une prison : le service s'en trouve allégé et le climat psychologique transformé. Le personnel, qui n'est pas centré sur le régime disciplinaire du milieu carcéral, peut améliorer sa connaissance des problèmes posés à chacun des condamnés par son existence de semi-libre. Il doit, en particulier, le contrôler quotidiennement sur le lieu du travail, de telle sorte que ce contrôle constitue à la fois un encouragement pour lui et une garantie pour son employeur.

Le règlement intérieur du centre Boudet a été défini par une circulaire du 5 novembre dernier. Il trace les règles de fonctionnement du centre, mais — ceci mérite une mention particulière — il prévoit la possibilité de placements en faveur de condamnés provenant d'une autre région et d'une maison centrale. Ainsi, dans une organisation plus généralisée de la semi-liberté, le placement des condamnés pourrait concerner non seulement ceux qui ont été détenus dans l'établissement de la localité, mais ceux provenant de diverses régions, de telle sorte qu'ils soient ainsi préparés à une réinsertion sociale et à un reclassement dans la région même où ils auront à s'implanter à la fin de leur peine.

Enfin, la Chancellerie a pris position en faveur de la création de centres de semi-liberté autonomes, et réservé à cet effet, en 1966, des crédits d'investissements.

Le but qu'elle poursuit est de permettre l'exercice de la semi-liberté dans les régions — telle la région parisienne — où l'état des maisons d'arrêt l'a rendu impossible.

Une prospection en vue d'acquérir des locaux correspondant à ces besoins a été effectuée. Elle est évidemment très difficile et n'a pu jusqu'ici donner de résultats.

#### G. — Le sursis avec mise à l'épreuve

Il obtient toujours la faveur des tribunaux et sa progression se poursuit : 6 700 décisions en 1965, au lieu de 5 400 en 1964, soit une augmentation de 28 %. Cette augmentation était seulement de 11 % en 1964, comparée à l'année précédente.

Le nombre total des probationnaires pris en charge par les comités voisine 16 000. La proportion des révocations reste la même : 7 %, dont 4 % pour récidive.

Les jeunes forment la partie la plus importante de l'effectif : 60 % de moins de 30 ans, 45 % de moins de 25 ans et 27 % de moins de 21 ans.

Dans l'évolution poursuivie par cette institution, il me plaît de souligner la remarquable action conduite par MM. les Juges de l'application des peines, qui depuis de nombreuses années n'avaient pas été réunis à l'Administration centrale. Or, M. le Garde des sceaux a bien voulu autoriser, du 19 au 21 janvier dernier, la tenue de Journées des juges de l'application des peines et présider l'une des séances de travail, consacrée précisément au sursis avec mise à l'épreuve.

Les encouragements que M. le Garde des sceaux a bien voulu leur prodiguer sont très précieux. Les échanges de vues qui se sont déroulés dans le cadre du centre de Vaucresson ont été particulièrement fructueux. Ils ont permis de confronter les expériences diverses de ces magistrats, de constater les divergences et les convergences de leurs opinions ou de leurs méthodes, de mettre en relief les lacunes de diverses dispositions : la publication qui interviendra prochainement des communications faites au cours de ces journées permettra d'en dresser le bilan et de préparer les aménagements qui pourront paraître nécessaires aux textes actuellement en vigueur.

Enfin, la place donnée dans le statut des personnels pénitentiaires aux éducateurs autorise de légitimes espoirs dans une amé-



lioration progressive de l'équipement en personnel des comités de probation. On a souvent noté combien l'insuffisance de moyens constituait un obstacle à l'action des juges de l'application des peines. Dans les années qui viennent, on peut penser que, grâce au statut nouveau, ces difficultés se trouveront résolues.

## II. — LES RELATIONS INTERMINISTERIELLES

Un des aspects de la tâche de la direction de l'Administration pénitentiaire qui est de nature à illustrer son caractère multiforme, les implications variées de son action, est celui de ses rapports avec les autres administrations. Une revue nécessairement partielle de son activité sous cet angle permettra de mesurer les concours indispensables et souvent précieux que la Chancellerie trouve auprès des ministères. Elle montrera la vocation de cette direction qui doit faire face, dans leur totalité, aux problèmes posés par l'existence et les besoins d'une population hétérogène, variant dans son effectif et sa composition.

Cette collectivité, dont le volume moyen se situe autour de 34 000 personnes, est faite en réalité d'un nombre beaucoup plus considérable d'individus, puisque les entrées en prison ont dépassé 91 600 en 1965.

La direction de l'Administration pénitentiaire doit sans cesse maintenir et étendre des rapports de service à service, se tenir en permanence au courant des moyens nouveaux que les administrations françaises mettent en œuvre et dont elle peut bénéficier. Quand elle omet de se tenir à jour et laisse se créer un hiatus, elle se prépare des difficultés d'adaptation et faillit à sa mission.

Etant donné le caractère interministériel du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, cette revue des services administratifs qui nous apportent leur aide me sera l'occasion de leur exprimer ma reconnaissance et de faire apparaître l'extrême complexité des attributions des services pénitentiaires.

Je me contenterai d'aborder les principales matières où la collaboration interministérielle a été particulièrement active en 1965.

\*  
\*\*

*Le Premier Ministre* joue un rôle à la fois de promoteur et d'arbitre, et comme tel, il est à la source de toutes les réalisations importantes : orientation générale de la politique pénitentiaire, statut du personnel...

Je ne m'attarderai pas sur cet aspect, tant il est évident, et parce qu'il découle de la nature même des institutions. Je reviendrai plus tard sur le statut du personnel, mais dois noter dès maintenant que c'est le gouvernement qui a expressément marqué sa volonté de transformer les structures des services pénitentiaires et de placer le statut de leurs personnels à un rang plus conforme à leur vocation et à leur place au sein de la hiérarchie administrative: c'est un comité restreint, tenu le 15 février 1966 sous la présidence de M. le Premier Ministre, qui a approuvé le projet présenté par M. le Garde des sceaux avec l'accord de MM. les Ministres des Finances et de la Fonction publique.

C'est aussi au cours du Conseil des ministres du 3 mars dernier que M. le Garde des sceaux a exposé de manière exhaustive les problèmes posés à l'Administration pénitentiaire et insisté sur la nécessité de développer l'effort déjà accompli dans le domaine de l'équipement en donnant leur plein épanouissement aux réformes inscrites dans le Code de procédure pénale. L'opinion a réagi avec une faveur et une vigueur qui méritent d'être notées à ces indications de politique générale dans le domaine pénitentiaire : elle a placé en elle des espoirs qui ne peuvent pas être déçus.

Je citerai encore l'intervention de la délégation à l'Aménagement du territoire pour la recherche du travail pénal, spécialement dans la région parisienne où les règles applicables à la décentralisation des entreprises industrielles doivent recevoir exception en faveur de Fleury-Mérogis, et celle du district pour ce qui concerne les équipements collectifs considérables, à défaut desquels ce même centre pénitentiaire se trouverait empêché de fonctionner, ainsi que la recherche des terrains qui devront être rendus disponibles pour les maisons d'arrêt de la région parisienne, en fonction des ressorts des nouveaux tribunaux.

Je voudrais surtout insister sur l'appui rencontré par la Chancellerie auprès de la délégation générale à la Recherche scientifique et technique.

Créé en 1964, avec le concours de la faculté de droit de Strasbourg, le Centre d'études et de recherches pénitentiaires a établi un programme de recherches qui a été soumis à la délégation générale, a reçu son approbation et a donné lieu à l'affectation de crédits de fonctionnement et d'équipement, mais surtout a permis la constitution d'une commission de recherches pénologiques composée des personnalités les plus représentatives : MM. les professeurs Carbonnier, Deniker, Derobert, Léauté, Jembu-Merlin, Levasseur, Stephani, Stoetzel et Vouin, Mme le professeur Favez-Boutonnier, MM. les docteurs Dublineau et Hivert, M. l'avocat général Schmelck, M. Davidovitch, ainsi que des représentants des directions des Affaires criminelles et de l'Administration pénitentiaire.

Au cours de réunions bimensuelles, la commission a élaboré une série de documents, constituant un dossier de personnalité qui compte environ 180 caractéristiques individuelles. Ce dossier se décompose en douze fiches qui traitent de l'identité, de l'infraction, de la condamnation, de la détention préventive, des conditions d'incarcération, de la vie sociale, médicale, psychiatrique, des antécédents héréditaires et familiaux, du comportement, de la psychologie et de la psychométrie, et enfin de la conduite en liberté.

Une première expérimentation a été faite dans le but de valider les fiches établies par la commission et de leur apporter les corrections indispensables. Elle a porté sur 1 265 dossiers de condamnés passés au Centre national d'orientation de Fresnes et sur 200 dossiers de condamnés de la prison-école d'Oermingen.

Elle a conduit, à la suite d'un travail méticuleux, à l'adoption par la commission des documents individuels de personnalité de caractère définitif.

Ces documents pourront être employés pour l'ensemble de la population pénale, dans des conditions à préciser et tout au moins sous la forme de sondages pratiqués auprès de groupes significatifs choisis au sein de cette population.

J'ai suggéré de faire dès maintenant application de la méthode définie aux relégués dont la situation continue à préoccuper la Chancellerie. Une connaissance exhaustive de cette catégorie bien particulière de délinquants devrait s'en dégager et en donner une physionomie exacte. Il est ensuite aisé de tenir à jour la documentation constituée en la complétant par les fiches des 150 relégués environ condamnés annuellement. Ainsi, l'étude des mesures législatives ou réglementaires concernant la relégation sera éclairée par un tableau exact et complet des individus qui en sont frappés.

\*

\*\*

*Le ministère de l'Intérieur* n'a cessé de contribuer au bon fonctionnement des services pénitentiaires, tant par les garanties qu'il procure dans le domaine de la sécurité que par les aménagements qu'il apporte à la réglementation, en liaison avec la Chancellerie. Ce rôle traditionnel, qui mériterait de longs développements, s'est poursuivi : il a eu des conséquences particulièrement valables, comme je l'ai indiqué, dans la mise en œuvre d'une politique constructive à l'égard de la délinquance des individus de nationalité étrangère.

En outre, pour pallier les insuffisances de l'information des services pénitentiaires en ce qui concerne les détenus incarcérés, en particulier les jeunes détenus, une liaison régulière a été établie entre les prisons de Fresnes et la Préfecture de police. Elle permet

de recueillir sur les jeunes détenus des renseignements de personnalité dont le service était jusque-là démuné, et sans lequel aucune action utile ne pouvait être entreprise pendant la détention.

Mais, à côté de ces missions fondamentales, il convient d'évoquer le concours que l'Inspection générale de l'administration nous a apporté en 1965, en consacrant une enquête à l'organisation des régions pénitentiaires. Les organes régionaux manquent souvent d'efficacité : les tendances centralisatrices des services parisiens leur laissent une autonomie trop réduite, car il est fréquent que l'échelon local soit en prise directe avec Paris. Il importait de recenser les avantages et les inconvénients des directions régionales des services pénitentiaires et d'inventorier leurs tâches pour faire un choix entre une modification de leur organisation ou une extension de leur compétence.

En exécution des instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, M. Wuillaume, chef du service de l'Inspection générale, a désigné MM. les inspecteurs généraux Bardon et Epaud pour mener cette enquête. M. Epaud, non seulement s'est livré à un examen approfondi des neuf directions régionales, mais a encore étendu ses investigations aux établissements qui en relèvent, ainsi qu'à l'Administration centrale. Dans un important rapport, il a formulé une série de conclusions qui sont, dans le principe, favorables à l'institution des services régionaux et renferment des propositions de réforme destinées à en améliorer le rendement et l'efficacité.

Le diagnostic formulé par M. Epaud porte sur :

- 1° la lourdeur excessive des règles et des pratiques de la comptabilité pénitentiaire, notamment en ce qui concerne la comptabilité matières ;
- 2° une déconcentration insuffisante ;
- 3° la multiplicité des centres de gestion ;
- 4° des méthodes de travail périmées ;
- 5° des structures souvent inadaptées.

Dès maintenant, la direction de l'Administration pénitentiaire a préparé des instructions dans le but de corriger les errements relevés par M. Epaud. Certaines supposent une étude plus approfondie qui va se poursuivre et ne s'achèvera qu'avec la réalisation des réformes et des remaniements nécessaires.

Ces modifications concernent :

- la simplification des statistiques pénitentiaires, qui ont fait l'objet d'une totale refonte et d'une unification dans le cadre du seul service des Etudes et Programmes : celui-ci pourra fournir sur ce point une documentation exacte, réunie de manière rationnelle ;

- les rapports d'inspection qui ont été remaniés dans leur esprit et dont le plan a été fixé d'une façon très claire à la suite d'une étude approfondie de l'inspection des services pénitentiaires ; leur dépouillement et leur utilisation systématique en seront facilités, de telle sorte qu'il puisse être vraiment tenu compte des informations et des suggestions qu'y formulent les directeurs régionaux sur la vie des établissements ;
- la comptabilité matières ;
- la déconcentration en matière de gestion du personnel, de travaux, de marchés et de contrats ;
- la rationalisation et la mécanisation du travail.

Il importe que les directeurs régionaux soient en mesure d'assumer pleinement toutes les responsabilités qui entrent dans leur vocation. C'est pourquoi des mesures de rénovation sont dès maintenant appliquées à l'Administration centrale même, qui doit conserver son rôle de conception et d'impulsion, et éviter d'entrer dans des détails de gestion qui relèvent des services régionaux ou même locaux. Toute une série de décisions individuelles doivent être prises à l'échelon local, et non pas à l'Administration centrale, car, dans le cas contraire, il ne peut en résulter que des confusions de compétence et de responsabilité.

Enfin, M. Epaul a émis le souhait que la simplification des procédures pénale et comptable fasse l'objet d'une étude conjointe des inspections générales des Services judiciaires, des Finances et de l'Administration.

\*  
\*\*

*Le ministère des Finances* détient la clé de beaucoup de problèmes. C'est une vérité d'évidence. Il est l'interlocuteur permanent des services, tels ceux de l'Administration pénitentiaire, qui supportent le poids de lourdes tâches de gestion. Les intentions les meilleures, si elles ne sont pas traduites dans les faits, ne parviennent qu'à accroître, mais non à résoudre les difficultés, et pour faire passer les intentions dans les faits, il faut des crédits.

Une politique pénitentiaire de progrès n'est pas possible, si l'infrastructure matérielle élémentaire fait défaut. Les services de l'Administration centrale ont été amenés comme ils en ont le devoir à exposer aux services des Finances leurs besoins, à en faire reconnaître la nécessité et à en fixer le volume. Un grand effort d'information a été déployé. Cet effort a eu le mérite d'obliger à une analyse approfondie de nos problèmes, dans un esprit réaliste et positif. Il s'est traduit par de nombreuses interventions, aussi bien

écrites qu'orales, et encore par une présentation concrète au cours de plusieurs visites des établissements pénitentiaires.

Je ne saurais trop louer l'ouverture d'esprit des hauts fonctionnaires qui se sont penchés sur nos difficultés et ont accepté très loyalement d'en prendre la mesure. J'évoquerai plus loin les résultats de ces efforts en ce qui concerne le personnel : statut et effectifs.

Il m'est agréable de noter que pour le fonctionnement des services, les crédits de 1967 tiendront un compte plus exact d'une situation jusque-là vraiment misérable. L'accroissement de la dotation est de l'ordre de 19 % pour les soins médicaux externes et les hospitalisations, de 35 % pour l'alimentation, de 60 % pour les personnels médical et infirmier, de 100 % pour l'habillement et le couchage. Bien plus, le principe d'une réévaluation des crédits sur la base du taux de progression de divers indices de référence est acquis : un alignement de ces crédits en résultera de manière automatique.

Mais le ministère des Finances nous a apporté une aide sur un plan qui entre dans la technique même du fonctionnement des services : le service central d'Organisation et Méthodes a en effet accepté de financer une étude sur les travaux administratifs accomplis dans les greffes des établissements pénitentiaires. Cette étude a commencé par une série d'analyses extrêmement détaillées des processus habituellement suivis au greffe de la maison d'arrêt de la Santé. Elle a été étendue à des procédures annexes, telles que les transfèrements administratifs et judiciaires, les extractions, les libérations, la comptabilité interne du pécule. Elles ont jeté la lumière sur des aspects qui restent souvent dans l'ombre et qui sont à la base de travaux accomplis par le personnel administratif dans les conditions les plus difficiles et réalisés avec des moyens rudimentaires. Leur qualité a été reconnue et mérite d'être louée, mais l'emploi de méthodes modernes les allégerait et les simplifierait. Les constatations faites par le service central d'Organisation et Méthodes peuvent se résumer en quatre points :

- inadaptation du registre d'érou, qui ne se prête ni à la duplication, ni à une consultation rapide : toute recherche rend nécessaire la consultation simultanée du registre, du fichier des entrants, du fichier de renseignements et du dossier pénal ;
- répétition successive des écritures ; en suivant les opérations qui constituent une situation pénale simple : érou, extraction, condamnation, déclaration d'appel, arrêt de la cour d'appel, index de préclassification, transfèrements, on retrouve pour un seul détenu la mention du nom cent quatre fois et du numéro d'érou soixante-six fois, sans que soient comprises les opérations du pécule (cantine, mandats, travail pénal, secours, frais de justice, arrêt de compte), ni celles de la libération ;
- défaut de méthode de classement et de diffusion ;

— diversité des documents de base : les documents permettant l'érou sont de formes et de types variables, et leur réforme devrait être accomplie après examen des autorités judiciaires, des services de police et des services pénitentiaires.

Pour remédier aux errements en vigueur, le service central a formulé des propositions concrètes qui pourront commencer à être mises en œuvre à partir de novembre prochain, soit à la Santé, soit à Fresnes.

Ces méthodes supposent l'emploi d'un duplicateur à reports sélectifs, qui a le grand avantage d'établir systématiquement et de sélectionner les documents qui sont encore jusqu'ici reproduits manuellement.

L'objectif final est de doter Fleury-Mérogis, au moment où ce centre entrera en service, mais aussi Fresnes et les autres établissements, de moyens administratifs correspondant à leurs besoins.

L'emploi de ces procédés aura aussi le grand avantage de permettre l'accomplissement des formalités administratives par un personnel réduit au strict minimum, à l'exclusion des détenus qui interviennent à l'heure actuelle de façon considérable dans le fonctionnement des services et s'immiscent dans des domaines qui devraient leur être interdits sans conteste.

Je ferai mention simplement encore de l'inspection décidée par M. Dupont-Fauville, chef du service de l'Inspection générale des Finances, qui a bien voulu désigner M. Rey, inspecteur des Finances, pour enquêter sur le travail pénal. Cette enquête se déroule depuis plusieurs mois. Il y a lieu d'espérer qu'elle mettra en relief les divers aspects économiques, financiers, pénitentiaires, de cette question et que ses conclusions feront la lumière sur les obstacles que rencontre le développement du travail dans les prisons.

\*  
\*\*

*Le ministère de l'Agriculture* a accepté de confier un important travail à M. Wild, ingénieur du Génie rural, des Eaux et des Forêts, sur le domaine pénitentiaire de Casabianda. Ce centre avait fait l'objet en 1964 d'une enquête de M. l'inspecteur général de l'administration Bardon, qui s'était plu à en louer la grande valeur sur le plan pénitentiaire et économique. M. Wild a procédé à une étude technique poussée des divers aspects économiques et agricoles du domaine.

A son ouverture, en 1948, celui-ci comportait seulement 50 hectares en culture sur une superficie totale de 1 800 hectares, le reste étant à l'état de maquis.

Après un intense travail de préparation, une exploitation semi-extensive a pu commencer : elle fait honneur aux services de l'Administration pénitentiaire, qui, bien avant que l'on ne parle de la mise en valeur de la Corse, ont fait figure de pionniers et ont obtenu de remarquables résultats : défrichement, en quinze ans, de plus de 1 000 hectares, construction de 25 kilomètres de chemins, de routes et de pistes, création et entretien de 70 kilomètres de fossés et de canaux d'évacuation, édification de nombreux bâtiments pour le logement des détenus et pour la préservation du cheptel et du matériel.

Ces réalisations ont été poursuivies grâce à la main-d'œuvre pénale, dont l'œuvre accomplie sous une autorité éclairée se révèle considérable ; bien plus, grâce aux qualifications acquises, cette main-d'œuvre a pu trouver des débouchés intéressants dans l'agriculture locale, où elle s'est révélée très recherchée.

L'inventaire dressé par M. Wild des possibilités culturelles du domaine a pour base une recherche sur les conditions d'utilisation des sols, conduite sur 1 000 hectares : elle a nécessité l'examen de 240 échantillons de terre prélevés dans tout le domaine.

En effet, un certain accroissement de la surface utile est possible, et surtout l'irrigation de 300 hectares peut permettre tout d'abord de créer des prairies temporaires destinées à développer la production animale, et aussi de donner une grande extension à la production arbustive et maraîchère. Il faut également noter que les transformations du domaine ont été conçues dans le cadre de l'économie agricole de la Corse, dans le but de concourir à son développement. Il aboutira à une augmentation judicieusement calculée de la population pénale employée dans ce centre où le reclassement par le travail est une réalité.

\*  
\*\*

*Le ministère des Affaires sociales* détient la clé de problèmes qui intéressent au premier chef les services pénitentiaires : problèmes sanitaires, problèmes de reclassement. La collaboration entre les deux départements est étroite et ne peut que se renforcer.

Tout d'abord, l'aide de la *direction générale du Travail et de la Main-d'œuvre* revêt plusieurs aspects :

— aide technique de la direction générale même et de l'Association pour la formation professionnelle des adultes, qui a concouru à l'organisation de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires tels Oermingen et Ecouves, et les sections de formation professionnelle éparses, de maçonnerie à la maison d'arrêt de Laval et de « cimentier-enduiseur-ravaleur » à la

maison d'arrêt de Meaux. Pour la reconversion des ateliers d'Écrouves en sections d'initiation professionnelle, la collaboration avec la sous-direction de la Formation professionnelle s'est révélée fructueuse ;

- organisation des examens et contrôle de la qualité de l'enseignement dans les sections de formation professionnelle ;
- accueil réservé aux demandes des services sociaux pour la réception dans les centres de formation professionnelle de détenus semi-libérés, libérés conditionnels ou définitifs. Sur ce point, la volonté d'aider l'Administration pénitentiaire, manifestée par l'administration centrale des Affaires sociales, est freinée considérablement par le peu de places disponibles dans les centres de formation professionnelle et les réticences de certains directeurs de centres ;
- placement, tant des condamnés mis à l'épreuve que des libérés conditionnels ou libérés définitifs : la collaboration entre les comités de probation et d'assistance aux libérés, d'une part, les services départementaux de la main-d'œuvre, d'autre part, est constante.

Au titre de la *direction de la Santé publique*, c'est dans le domaine de la prophylaxie que l'Administration pénitentiaire reçoit le concours le plus précieux. Il est prévu aux articles D. 393 à 395 du Code de procédure pénale, pour les services antivénériens, antituberculeux et d'hygiène mentale. Ces trois services sont assurés par des médecins désignés par les directions départementales de la Santé publique et rémunérés par elles. Dépistage antivénérien, dépistage de la tuberculose et dépistage mental permettent de lutter contre ces fléaux et apportent une garantie sérieuse aux services pénitentiaires dans l'exécution de leur mission.

Dans certains grands établissements (Lyon, la Santé, Loos, les Baumettes) fonctionnent des annexes psychiatriques avec le concours de psychiatres et de psychologues qui vont au-delà du dépistage et assurent des consultations d'hygiène mentale, grâce aux crédits alloués par le ministère de la Santé. Il faut rendre hommage aux éminents praticiens qui se consacrent avec foi à une tâche ingrate, sans se laisser rebuter par les conditions précaires de leurs services et par l'insuffisance extrême de leurs moyens. Leur action quotidienne est bénéfique, mais plus encore peut-être le souci qui les anime de développer cette action dans le domaine de la recherche et d'en multiplier ainsi les effets pour l'avenir.

Les condamnés mis à l'épreuve ou libérés conditionnels peuvent se voir prescrire des traitements et des soins médicaux. Dans ce cas, le juge de l'application des peines recourt aux moyens d'action qui relèvent des services de la Santé publique : c'est le cas pour les

cures de désintoxication et les soins de postcure aux alcooliques, les traitements psychiatriques, etc.

Il faut noter enfin l'intervention fondamentale pour l'assistance aux libérés des centres d'hébergement créés au titre de l'aide sociale. Le problème posé par Fleury-Mérogis, par son isolement et son éloignement, en ce qui concerne l'aide aux libérés, a conduit l'Administration pénitentiaire à rechercher une formule d'hébergement nouvelle. L'étude conduite en commun avec les services de la Santé publique se heurte encore, pour le moment, à l'absence d'équipement que les efforts de prospection entrepris en 1965 n'ont pas permis de résoudre.

Enfin, à la *direction générale de la Sécurité sociale* est posé le problème de l'extension ou du maintien aux détenus de la législation sur les assurances sociales.

La réglementation en vigueur présente une lacune manifeste à l'égard de la population pénale. Si l'incarcération d'un individu ne lui fait pas perdre la qualité d'assuré social, elle entraîne cependant la perte du droit aux prestations lorsqu'elle se prolonge, puisque, en effet, le droit aux prestations est acquis seulement pour l'assuré social qui a occupé un emploi salarié pendant soixante heures dans les trois mois précédant la date des soins. Cette disposition n'avait évidemment pas été conçue en considération des individus incarcérés que le législateur ne pouvait avoir en vue lorsqu'il statuait de manière générale sur le régime de sécurité sociale. On fait ainsi application aux détenus de dispositions qui ne les ont pas visés. Cette situation est d'autant plus paradoxale qu'elle est maintenue, même si le détenu peut travailler pendant son incarcération et perçoit une rémunération. D'autre part, elle porte un préjudice injustifié aux familles dont elle accroît les difficultés d'existence. Enfin, elle est un obstacle au reclassement et à la réadaptation sociale du détenu libéré. C'est un domaine où la Chancellerie aura à poursuivre et à faire aboutir des négociations avec la direction générale de la Sécurité sociale.

\*  
\*\*

Au *ministère des Armées*, nous trouvons la puissante organisation de la gendarmerie nationale, dont l'appoint s'impose tant pour exécuter des gardes statiques que pour constituer des forces d'intervention permanente en cas d'incidents graves.

Dans la suppression progressive de quartiers de femmes presque inutilisés ou de certains établissements manifestement sous-employés, la direction de la Gendarmerie a toujours pris une position compré-

hensive, acceptant pour les transfèrements des prévenus les surcharges résultant de ces regroupements. Cette attitude a grandement facilité la désaffectation des quartiers de femmes des maisons d'arrêt d'Amiens, Bayonne, Mont-de-Marsan et de Tarbes. Le programme de regroupement et de fermeture se poursuit dans les limites compatibles avec le bon fonctionnement des services judiciaires : les projets en cours concernent Auch, Blois, Caen, Chambéry, Dieppe, Fontainebleau, Lorient, Meaux, Nîmes, Saint-Quentin et Soissons.

L'armée de l'air a grandement facilité les transfèrements qui ont pu être exécutés tantôt par avion, tantôt par hélicoptère, pour des raisons de sécurité ou d'urgence ; par exemple pour le transport de malades à l'hôpital de Fresnes.

La direction de l'Intendance militaire, de même que le faisait pour la Seine l'Assistance publique de Paris, a autorisé les établissements pénitentiaires à s'approvisionner aux magasins des subsistances militaires, ce qui offre l'avantage de solides garanties pour la qualité et le prix des produits. Les achats effectués en 1965 ont donné pleine satisfaction. La mise en place de ce procédé d'approvisionnement nouveau s'est poursuivie. Il sera généralisé en 1966. Grâce au relèvement des crédits d'alimentation prévu pour 1967, les conclusions d'une étude conduite par l'Institut de diététique sur le régime alimentaire des détenus vont pouvoir recevoir un commencement d'application.

Enfin, le concours des médecins militaires, amorcé seulement auprès de certains établissements, de même que celui de moniteurs sportifs, tant pour les militaires détenus que pour les jeunes, mériteraient d'être étendus.

\*  
\*\*

*Le ministère de l'Education nationale* est remarquablement coopératif. Il a accepté de mettre à la disposition des services pénitentiaires quatorze instituteurs à temps complet et soixante-douze à temps partiel. Cette participation aux activités rééducatives va encore se renforcer avec l'ouverture d'Erouves qui bénéficiera de plusieurs instituteurs à temps complet. Elle se poursuivra à mesure que nos équipements comporteront des classes où pourront être prodigués les bienfaits de l'enseignement.

Afin de faciliter la présentation des détenus aux examens, les autorités universitaires — tout spécialement celles de Paris, de Poitiers et de Nancy — ont permis que les candidats subissent les épreuves à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Des professeurs se sont déplacés à cet effet et ont pu accomplir leur mission d'examineur dans les locaux de détention, sans difficulté et sans risques pour la sécurité.

Certains conseils généraux, grâce à une interprétation bienveillante des inspections d'académie locale — il en est ainsi dans le département de la Seine — ont fait bénéficier les établissements pénitentiaires où est dispensé régulièrement un enseignement scolaire de l'allocation anciennement connue sous l'appellation « crédits de la loi Barangé ».

Ce sont ainsi 185 classes du cycle élémentaire et 45 classes de type secondaire qui fonctionnent actuellement. En outre, 1 309 détenus sont inscrits à des cours par correspondance, dont 333 aux services de l'Education nationale.

Les effets heureux de cette action se traduisent par des progrès scolaires réels et par une amélioration du comportement des détenus scolarisés. Ils sont encore caractérisés par le nombre des succès remportés aux examens : certificat d'études primaires, diplômes de formation professionnelle accélérée, certificat d'aptitude professionnelle, brevet ou baccalauréat : 430 détenus ont obtenu leur diplôme pendant le cours de leur peine.

Enfin, grâce à la compréhension de M. le professeur Derobert, la faculté de médecine de Paris a accepté de faire figurer l'enseignement de la médecine pénitentiaire dans le cadre de l'Institut de médecine légale : cette création, consacrée par un arrêté du 12 juillet 1965, aura pour effet de favoriser la formation de spécialistes avertis des multiples problèmes posés sur le plan médical par l'exécution des peines.

\*  
\*\*

*Le ministère de la Jeunesse et des Sports* a détaché un inspecteur de la Jeunesse et des Sports, conseiller technique des services pénitentiaires, aussi bien pour l'équipement des établissements que pour l'organisation des services et la formation du personnel. Il a mis à la disposition de plusieurs prisons cinq professeurs et trente maîtres d'éducation physique, dont l'action est complétée par quatre-vingt-neuf surveillants spécialisés et douze éducateurs. Il a également fourni du matériel pour l'équipement de terrains et de salles de sports.

Les établissements anciens sont souvent trop exiguës pour faire place à des installations sportives. Cependant, quatre-vingt-sept prisons sont dotées d'un équipement d'importance variable, et un effort tout spécial a été fait pour les établissements de longues peines. On peut estimer que plus du dixième de la population pénale pratique quotidiennement les exercices sportifs ; la proportion de pratiquants étant beaucoup plus élevée chez les jeunes, soit : 400 de moins de 18 ans, 2 000 de 18 à 25 ans, 1 200 de plus de 25 ans.

Dans les établissements neufs, les équipements sportifs font partie du programme de construction et participent à l'effort de rénovation des méthodes.

L'entraînement physique est inclus dans le programme de l'école pénitentiaire pour la formation des surveillants, qui peuvent ainsi améliorer leur condition physique, leurs moyens de défense et leur tenue.

Mais de gros efforts restent à accomplir, et la coopération du ministère de la Jeunesse et des Sports devrait être largement étendue, principalement pour l'affectation de professeurs et de maîtres dont les qualifications sont irremplaçables.

\*  
\*\*

Il manque à mon énumération le *ministère de l'Industrie*, grâce auquel pourtant M. l'inspecteur général Julien, président de la Commission du travail pénal, a entrepris, pour Muret d'abord, pour Fleury-Mérogis ensuite, une prospection systématique des moyens de développement de nos ateliers, et dans le cadre duquel a été consultée la Société pour la conversion et le développement industriel (S.O.D.I.C.) pour l'installation rationnelle des ateliers de Muret.

Je n'ai pas cité le *ministère des Travaux publics*, qui a participé au transfèrement de près de 12 000 détenus, soit 36 % de l'effectif.

Nos rapports avec le *ministère des Affaires étrangères* concernent l'organisation de stages et de visites d'établissements : nombreuses sont les personnalités de toutes nationalités qui cherchent dans les institutions françaises des points de comparaison et parfois une inspiration, de même que nous bénéficions d'expériences étrangères dans ce domaine où la coopération internationale repose sur une longue tradition.

Et pour ne laisser aucune ombre à ce tableau, je l'achèverai en rappelant le concours apporté au *ministère des Affaires culturelles* pour la restauration de l'abbaye de Fontevrault, déjà fort avancée et qui se poursuit avec un contingent important de détenus, mais aussi les fouilles projetées aux sites de Beaubigny, en Côte-d'Or, de Montaigu et de Saint-Jean-le-Froid, et les fouilles réalisées à Bavai, centre urbain du Nord des Gaules à l'époque romaine, cité des Nerviens, que M. le chanoine Bievelet a inventée et magistralement étudiée.

Ce tour d'horizon n'aura donc épargné aucun ministère, tant il est vrai que la Direction de l'Administration pénitentiaire est un service qui est concerné par les activités de chacun d'eux. Ce sont du reste les représentants de tous les ministères qui figurent au sein de la commission chargée de régler les problèmes posés par le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Les six groupes de travail qui la composent ont poursuivi leurs travaux. Le groupe des services judiciaires, présidé par M. le conseiller Zelher, les a même achevés et a proposé les modifications aux textes législatifs et réglementaires

qui devront intervenir avant la mise en service de l'établissement. Les autres groupes ont à provoquer une série d'interventions et à coordonner les actions qui relèvent des divers services administratifs.

### III. — LES PERSONNELS

L'année 1965 a été largement consacrée à la discussion et à la préparation du statut du personnel. Elle a vu en même temps s'ouvrir de laborieuses négociations sur les effectifs.

L'année 1966 s'inscrira dans les annales de l'Administration pénitentiaire comme celle du statut de son personnel. Les textes complètement rédigés en sont au dernier stade de leur examen : ils commenceront à entrer en application en 1966, grâce aux crédits consacrés à cet effet à la première tranche, soit 3 millions et demi.

Vous avez bien voulu, Monsieur le Garde des sceaux, entourer de vos soins et appuyer de votre autorité ce projet que vous avez fait adopter enfin, par le gouvernement. Je vous assure de ma reconnaissance et de celle de tout le personnel de cette administration.

Vos proches collaborateurs ont beaucoup contribué à son aboutissement : au sein de votre cabinet, j'ai reçu une aide précieuse de la part de M. le Directeur du Cabinet et de mes correspondants, M. Mazeaud et principalement M. Marcel qui l'a suivi de très près auprès des cabinets de la Fonction publique, des Finances et du premier ministre.

Il m'est agréable aussi de souligner l'excellente collaboration qui s'est poursuivie entre ma direction et celle de l'Administration générale et de l'Équipement, spécialement avec M. Ceccaldi dont l'intervention fut appuyée sur une double considération : celle, tout d'abord, du modèle qu'il a donné en tant que directeur de l'Éducation surveillée dont les personnels ont servi constamment de référence au cours de nos discussions, celle en second lieu d'une connaissance indiscutée de ces questions particulièrement délicates.

Je tiens enfin à remercier mes collaborateurs de la sous-direction du Personnel, dont la compétence n'a d'égal que le zèle et l'efficacité. M. Dallant, chef du bureau du Personnel mérite une mention toute spéciale à cet égard.

\*  
\*\*

Quelle est l'économie des dispositions nouvelles ?

Dans l'esprit de ses promoteurs, la réforme du statut du personnel ne devait pas être un simple aménagement de carrière, destiné à apporter quelques améliorations dans le seul but de calmer temporairement l'insatisfaction du personnel. C'est ce qui serait résulté, par exemple, de la disparition du grade de surveillant principal,

du relèvement des indices des gradés ou des directeurs, comme des éducateurs.

Un premier projet, qui avait reçu l'accord du Comité technique paritaire, n'a pas paru en définitive faire une place suffisante à une véritable refonte du statut.

De quoi s'agissait-il en effet ?

De constater combien l'organisation des maisons d'arrêt apparaissait désuète, anachronique, sans rapport avec les conceptions ayant cours dans une administration moderne. Était-il concevable de maintenir une structure dans laquelle les maisons d'arrêt fussent toutes sur le même plan, quelle que fût leur importance ? Leur équipement sommaire s'explique par le rôle très limité pour lequel elles étaient faites à l'origine : placés pour un temps court en maison d'arrêt, les détenus relèvent seulement d'une surveillance attentive, les surfaces libres ne permettent ni travail pénal, ni apprentissage, ni système éducatif. La maison d'arrêt est un lieu de passage pour les prévenus pendant la durée de l'instruction et pour un petit nombre de condamnés à de courtes peines.

Puisque se posent presque exclusivement des problèmes de garde, il est dans la logique des choses que la seule hiérarchie y soit une hiérarchie de surveillance qui commence au grade de surveillant et s'achève à celui de surveillant-chef.

En face des maisons d'arrêt, très pauvrement dotées, les maisons centrales bénéficient d'effectifs plus différenciés en qualité, placés sous l'autorité d'un état-major normalement équipé.

L'organisation actuelle est telle qu'une maison d'arrêt de quatre cent cinquante détenus est toujours dirigée par un surveillant-chef assisté de quelques gradés, alors qu'une maison centrale de moins de deux cents détenus a à sa tête un directeur assisté d'un sous-directeur, de cinq membres du personnel administratif et de douze gradés du personnel de surveillance. Une pareille disproportion est d'autant plus choquante que les maisons d'arrêt reçoivent une population essentiellement instable, dont les éléments sont très divers : mineurs pénaux, jeunes détenus, psychopathes, auteurs d'infractions involontaires, détenus pour dettes, et aussi individus dangereux requérant une attention et une surveillance très poussées. De nombreuses formalités doivent y être accomplies par un personnel peu nombreux et polyvalent.

Au surplus, la maison d'arrêt est de moins en moins considérée comme une simple garderie. Elle est le siège de nombreux services qui se diversifient au profit des détenus : services sociaux, services médicaux, en particulier, y prennent et y prendront une importance chaque jour croissante : l'influence des courtes peines d'emprisonnement a fait l'objet d'études attentives qui ont abouti à des

réformes ; on est conscient de l'intérêt de profiter de cette période pour amorcer certains traitements de désintoxication notamment, d'éviter l'inoccupation en recourant soit à des ateliers de préformation professionnelle, soit à des cours scolaires, etc.

Même si l'on ne tient pas compte du fait que les maisons d'arrêt détiennent aussi une proportion considérable de condamnés à de longues peines, il est incontestable qu'elles occupent désormais, au sein de l'Administration pénitentiaire, une place qui méritait d'être reconnue.

A un critère périmé, il convenait donc de substituer un élément de discrimination plus réaliste, celui de la capacité des établissements, car il n'y a pas, sur le plan des attributions, de différence capitale entre la maison d'arrêt et la maison centrale. Ce critère, non seulement n'était pas pris en considération, mais, dans la pratique, l'importance des responsabilités ne correspondait pas à un progrès dans le niveau hiérarchique : ainsi, les postes de surveillant-chef de maison centrale étaient classés en 1<sup>re</sup> classe, au sommet de cette hiérarchie, cependant que les postes de chef d'établissement dans les maisons d'arrêt les plus importantes se trouvaient souvent confiés à des surveillants-chefs adjoints, tout juste inscrits au tableau d'avancement de surveillant-chef, auxquels étaient confiées sans transition de lourdes responsabilités. Il s'agissait, si je puis m'exprimer ainsi, de principes anti-administratifs.

Il est apparu indispensable de faire un sort tout spécial aux chefs d'établissement : ceux-ci ont une diversité de responsabilités telle qu'ils doivent posséder des connaissances étendues sur tous les sujets concernant le fonctionnement de leur service. Ainsi se trouvent reconnus les mérites de ces surveillants-chefs dont le dévouement et la compétence sont vraiment exceptionnels, mais dont le recrutement à venir aurait sans doute rencontré les plus grands obstacles. A une époque où l'enseignement était encore peu généralisé, voici quelques décades, il était possible de déceler dans le personnel de surveillance des éléments de valeur qui n'avaient pas eu l'occasion de poursuivre leurs études, mais n'en étaient pas moins doués des plus réelles qualités d'intelligence et de caractère. Avec la généralisation de l'enseignement, une pareille source de recrutement aurait délibérément maintenu l'Administration pénitentiaire en état de sous-équipement.

Le principe retenu est celui d'une hiérarchie dans laquelle les grades et les responsabilités sont en parallèle : maison d'arrêt de moins de cent détenus dirigée par un chef d'établissement, maison d'arrêt de cent à trois cents détenus dirigée par un chef de service pénitentiaire, maison d'arrêt de plus de trois cents détenus dirigée par un sous-directeur, maison d'arrêt de plus de cinq cents détenus et maison centrale dirigées par un directeur.



L'innovation essentielle de ce statut, comportant la création de la catégorie « chef de service », est de faire de celle-ci une branche du personnel de direction. Ce nouveau grade, comportant des emplois variés, constituera le creuset où pourront se fondre des candidats d'origines diverses qui auront fait la preuve et de leurs qualités professionnelles et de leur valeur intellectuelle. Ils devront, à ce niveau, acquérir une sérieuse connaissance des disciplines qu'ils n'ont pas exercées auparavant. Ainsi, les membres du personnel de surveillance ayant suffisamment d'étoffe pour accéder au personnel de direction devront être orientés pour un temps vers des fonctions administratives ou éducatives. Et réciproquement. Il faut qu'un agent administratif puisse faire la preuve de son aptitude au commandement et à l'exercice de l'autorité, et soit parfaitement informé des problèmes éducatifs. Il faut encore qu'un éducateur qui veut parvenir aux plus hauts postes n'ignore rien des tâches administratives et soit capable de s'imposer dans la conduite d'une détention.

Bien entendu, c'est à ce niveau que l'école pénitentiaire doit intervenir avec le plus de soin. La sélection opérée par le concours dégagera objectivement les éléments les plus valables, mais elle n'aura pas la vertu de rendre automatiquement aptes les lauréats à l'exercice de fonctions nouvelles pour eux. A ce stade, il faudra qu'en quelques mois, l'école complète la formation de chaque chef de service dans les domaines d'activité où son expérience n'a pas eu à s'exercer. Ainsi, les chefs de service seront vraiment la pépinière où se formeront les futurs directeurs, dont l'information doit embrasser la totalité des services

En effet, c'est au niveau des sous-directeurs et des directeurs, chefs d'établissement, que doit s'opérer la synthèse des diverses fonctions des services pénitentiaires. Rien n'est sans doute plus néfaste que de laisser ces fonctions dans la confusion. Une administration moderne se caractérise par une définition claire de ses tâches et par l'existence de personnels spécialisés et adaptés, l'activité de chaque groupe étant coordonnée par des chefs spécialement préparés et formés.

\*

\*\*

Quelles sont les fonctions entre lesquelles se partagent les attributions des services pénitentiaires ? On peut, je crois, distinguer la fonction de surveillance, la fonction d'éducation, la fonction d'administration et la fonction de direction.

*La fonction de surveillance* est traditionnelle. Elle est aussi fondamentale. Elle répond à l'objet même qui justifie l'existence des services pénitentiaires, auxiliaires de la justice, dont ils sont chargés d'exécuter les décisions. C'est une fonction parfaitement estimable, comme l'est celle qui assure le respect des règles de la circulation,

ou de l'ordre et de la tranquillité publics. Elle comporte des risques qui sont assumés avec dignité et courage.

Toute vie en commun, quelle qu'elle soit, suppose des règles : celles-ci sont d'autant plus astreignantes et délicates dans leur application que ceux qu'elles concernent se trouvent réunis contre leur volonté, assemblés dans une communauté hétérogène, groupés dans des locaux exigus et inadaptés, et trop souvent misérables. Toute communauté — même naturelle — doit surmonter des conflits qui vont parfois jusqu'à l'éclatement. Combien n'en est-il pas ainsi de la part de cette communauté artificielle, de type pénitentiaire, qui accumule les difficultés de tous ordres ?

La fonction de surveillance a ses servitudes d'autant plus lourdes qu'elle s'exerce à l'encontre de tendances auxquelles elle ne peut que s'opposer.

Elle a aussi ses grandeurs. Elle ne doit pas exclure, bien au contraire, l'humanité, le respect scrupuleux de la personne humaine ; elle doit réaliser un équilibre difficile, toujours remis en question entre l'application d'une discipline stricte, faisant l'objet de règles générales et de nombreuses dispositions de détail, et la considération des individualités auxquelles elles s'appliquent dans leur diversité d'âge, de condition, de tempérament. Elle doit s'exercer à l'exclusion de toute violence, avec une autorité ferme appuyée sur l'idée du service de la justice. Elle doit sans cesse se souvenir que l'amendement du détenu est aussi un des buts essentiels de la peine, ce qui impose un grand désintéressement et le devoir impérieux de traiter le détenu, non pas comme un individu dont on dispose, mais comme une personne sur laquelle la prison devrait, en définitive, exercer une influence positive.

Il m'a été donné de rencontrer dans une importante maison d'arrêt un surveillant principal chargé depuis de longues années du quartier des mineurs. Celui-ci s'est montré parfaitement au courant du sort de chaque détenu, ayant une opinion nuancée qui tenait compte de la situation pénale, des problèmes familiaux, du caractère de chacun. C'est une surveillance humaine et intelligente qu'exerce cet agent. Un tel exemple n'est pas unique et il est souhaitable qu'il soit plus répandu.

Le choix du personnel de surveillance, recruté jusqu'ici par la voie d'un auxiliaariat prolongé souvent pendant plusieurs années, sera fait avec le plus grand soin. Il comportera un examen sélectif sous un double aspect médico-psychologique et administratif. M. le docteur Hivert a commencé, pour une cinquantaine de surveillants en 1965, une série d'examens qui se sont poursuivis et ont été complétés en 1966. Ces examens doivent permettre de dégager des critères de sélection, de telle sorte que puissent être éliminés les candidats qui ne présenteraient pas toutes les garanties quant à l'équilibre

psychique et à la solidité morale. L'étude entreprise doit aussi déterminer à quels examens systématiques devront être périodiquement soumis les agents, en vue de mieux les protéger contre les effets de la vie en prison et, par là même, de procurer à l'administration une meilleure exécution du service.

Ensuite, les candidats font l'objet d'une sélection administrative à laquelle se livre le service du Personnel ; il est encourageant de noter que le courant des candidatures révèle une tendance à la reprise qui favorise un choix plus rigoureux ; le niveau d'instruction des candidats s'élève : un bon nombre est titulaire, outre du certificat d'études primaires, d'un certificat d'aptitude professionnelle.

De cette manière, la formation dispensée à l'école pénitentiaire concernera des sujets dont les aptitudes auront été préalablement contrôlées. Cette formation aura pour but de donner aux élèves une connaissance aussi complète que possible des règles et de la technique particulière à la fonction de surveillance. Le programme, mis au point par M. Vesse, directeur de l'école, fait place à tous les aspects de cette fonction. Il importe que les cours restent d'inspiration pratique et visent à enseigner des données précises et concrètes. L'enseignement porte nécessairement sur les dispositions applicables dans les établissements et qui figurent dans les règlements intérieurs. Les conditions de fonctionnement de l'école de Plessis-le-Comte sont très satisfaisantes. Elles favorisent une grande ouverture des élèves à la formation professionnelle qui leur est dispensée.

Cette année même, 400 nouveaux surveillants auront accompli une scolarité de trois mois et auront pris contact avec la prison au cours de stages spécialement organisés comme complément de l'enseignement théorique. C'est la première fois que l'apprentissage du personnel de surveillance se réalise avant l'entrée en service ; il est permis d'en attendre une transformation dans l'application des méthodes en milieu pénitentiaire.

L'insertion de ce personnel doit se faire avec le concours bienveillant de leurs supérieurs et de leurs collègues. Sans doute représentent-ils les éléments avancés d'une profession modernisée. Ils rencontreront de ce fait les obstacles habituels qui correspondent d'abord aux conflits de génération, mais aussi à une opposition foncière aux changements et au progrès que l'on rencontre partout, une sorte de prosaïque querelle des anciens et des modernes. Ces jeunes fonctionnaires apparaîtront quelque peu en avance sur leur temps, surtout lorsqu'ils seront affectés dans des établissements vétustes dont l'équipement ne répond en rien au but que s'est tracé la réforme pénitentiaire. Il est certain que tous ces efforts recevront leurs pleins effets seulement si les établissements correspondent mieux aux besoins et si des délais raisonnables peuvent être fixés pour leur renouvellement.

Il importe que les jeunes surveillants soient encouragés à poursuivre leur perfectionnement et que l'application quotidienne du règlement favorise leur promotion sociale et leur désir de progrès. Au surplus, les surveillants que leurs qualifications disposeraient à l'exercice des fonctions administratives, éducatives ou techniques pourront s'y préparer en développant leurs connaissances et en recherchant les débouchés de carrière correspondant à leurs aptitudes.

\*  
\*\*

*La fonction éducative* est partie intégrante — depuis la réforme pénitentiaire — de nos services. Son développement, malheureusement, n'a pas été satisfaisant : en effet, des conditions statutaires médiocres, alliées à la pénurie des candidatures due à la carence démographique, ont tari le recrutement.

Cette fonction revêt des aspects fort variés, car il paraît légitime d'y inclure, non seulement le rôle éducatif dans le sens très large où il est entendu, mais encore toutes les activités qui se déroulent dans le milieu fermé : enseignement, éducation physique et sportive, formation professionnelle, travail pénal, et enfin les activités relatives au milieu ouvert.

C'est la fonction qui fait appel dans tous les cas à la collaboration active du détenu. En effet, on peut estimer que la fonction de surveillance suppose elle aussi une collaboration, mais de forme passive, alors que l'éducation exige une véritable participation à des activités rééducatives.

L'éducateur doit au premier chef chercher à faire réagir positivement le condamné qui lui est confié. Il a pour tâche initiale d'engager le dialogue, de rechercher une prise de conscience qui a pour but d'aller au fond des problèmes, d'ouvrir un débat jusque-là limité à un champ clos, celui de la conscience du condamné. Il doit pouvoir ensuite apporter des solutions, sinon complètes, du moins partielles, sous des formes diverses, au moyen d'un enseignement qui revêtira un caractère tantôt intellectuel, tantôt manuel, tantôt physique, qui augmentera la valeur personnelle de chaque détenu, qui le valorisera objectivement et subjectivement. L'éducateur doit faire preuve de psychologie, car c'est à lui de provoquer des réactions, puis d'orienter vers des formules d'activité, correspondant à la fois aux possibilités pratiques offertes et aux aptitudes de chacun. C'est une tâche où l'initiative personnelle est considérable, mais où elle doit reposer sur une formation préalable très complète, faisant place à toute une série de techniques auxquelles les éducateurs doivent être initiés, avec le concours de l'Université.

Les éducateurs n'ont trouvé place jusqu'ici, et encore de manière bien insuffisante, que dans les maisons centrales à régime progressif.

Or, il semble qu'aucun établissement ne devrait être, à priori, écarté des formules éducatives et, en particulier, les maisons d'arrêt, dont le style, pour celles qui sont reconstruites, va se transformer complètement et où leurs dimensions mêmes, par exemple à Fleury-Mérogis, ainsi que l'application plus stricte du régime cellulaire, conféreront à la détention une plus grande sévérité ; d'autre part, la diversité des catégories pénales, la présence de mineurs, en particulier, sont des facteurs décisifs pour l'intervention des éducateurs, ainsi que des moniteurs d'éducation physique et aussi des moniteurs de formation professionnelle, grâce à la création d'ateliers importants.

Bien entendu, leur mission dans le secteur de la probation, de la libération conditionnelle et de l'assistance aux libérés devra se développer. Désignés sous le vocable de « délégués à la probation », ils assisteront le juge de l'application des peines dont ils seront les collaborateurs immédiats. Des adjoints de probation seront chargés de les aider dans la gestion administrative des comités, d'accomplir de nombreuses vérifications et d'assurer les relations avec les services de placement, les services sociaux, les services médicaux.

Le programme d'enseignement et de formation des éducateurs doit être élaboré dans l'esprit le plus ouvert. Le rapport général que M. le docteur Dublineau a présenté au IV<sup>e</sup> congrès français de criminologie sur le traitement médical et psychiatrique individuel des délinquants laisse transparaître à plusieurs titres ce que pourrait être le rôle des éducateurs dans le milieu carcéral et permet d'esquisser les fondements d'une formation qui tiendra le plus grand compte des progrès accomplis par les sciences humaines.

\*

\*\*

*La fonction d'administration* intervient dans tous les aspects de l'activité pénitentiaire. Grâce à elle, les autres fonctions sont déchargées de mille formalités qui accompagnent la vie d'un établissement. Elle trouve une place importante au sein des directions régionales chargées, sous l'autorité et l'impulsion du directeur régional, d'assumer pour le compte des établissements les opérations administratives. Elle est fondamentale dans la vie des maisons d'arrêt et des maisons centrales.

Elle doit concourir à procurer à l'Administration centrale les informations qui lui sont nécessaires, et aussi préparer pour les chefs d'établissement tous les éléments des décisions qu'ils ont à prendre. Elle ne néglige pas les tâches les plus humbles, mais peut s'élever aux plus complexes et aux plus hautes. Elle est toujours présente dans le détail comme dans la synthèse.

Les observations que nous avons présentées à propos de la réorganisation du greffe de la Santé montrent bien l'ampleur des tâches administratives ; de même, celles qui ont concerné le rapport de l'Inspection générale de l'administration.

C'est parmi le personnel administratif que se forme, grâce au caractère général de ses attributions, la branche principale du personnel de direction qui y puise naturellement ses racines.

\*

\*\*

*La fonction de direction* est une fonction de synthèse et de responsabilité. Il n'appartient pas à l'Administration centrale de se substituer aux chefs d'établissement, qui doivent jouir dans leur action d'une autonomie suffisante. Les chefs d'établissement doivent bien entendu connaître la technique des trois fonctions précédentes, être en mesure de contrôler leur bonne application et de donner l'impulsion. Ils doivent faire preuve de qualités de discernement et de jugement qui en toute hypothèse sont nécessaires à l'action quotidienne. Ils ont à intégrer aux techniques purement pénitentiaires celles qui concourent au traitement des détenus : assistance sociale, assistance médicale, etc. Il leur appartient, en toute hypothèse, de réaliser l'unité de direction. Il leur faut aussi avoir sans cesse la préoccupation de perfectionner leur service. La recherche ne peut être séparée de la fonction de direction. Il appartient aux directeurs de se tenir activement au courant et de faire passer dans la pratique les améliorations que les techniques actuelles autorisent et d'y initier leurs collaborateurs par un effort incessant de renouvellement. Il conviendra que les méthodes de formation soient telles qu'elles permettent de parvenir à ce but dans les meilleures conditions.

\*

\*\*

Pour atteindre ces objectifs, le nouveau statut donne au *personnel de surveillance* des indices sensiblement améliorés. Les durées de carrière sont fortement réduites : il faut dix-huit ans, au lieu de vingt-quatre, pour parvenir au sommet du grade de surveillant ; bien plus, le grade de surveillant principal n'est plus accordé au choix, mais devient automatique.

L'encadrement des surveillants est assuré par un gradé choisi parmi les surveillants ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle ; il est dénommé *premier surveillant*, et son rôle s'exerce exclusivement en détention pour donner à un échelon gradé le contrôle permanent de la mission de surveillance, sur la base d'un premier surveillant pour cinq surveillants.

Les dispositions projetées fusionnent en un seul grade de *surveillant-chef* nouveau les grades de surveillant-chef de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe. Ce cadre de surveillant-chef assurera l'encadrement supérieur du personnel en uniforme, dans les établissements dirigés par un chef de service pénitentiaire, un sous-directeur ou un directeur. Cette organisation vise à serrer de plus près la fonction de surveillance, à améliorer la qualification du personnel grâce à une spécialisation plus poussée.

La séparation des tâches étant nettement établie, le *personnel administratif* sera plus étoffé, ce qui permettra de rendre à leur destination normale les agents du personnel de surveillance qui en sont actuellement distraits.

Les établissements aussi bien que les directions régionales seront désormais dotés d'agents administratifs et d'employés de bureau des services extérieurs chargés des tâches administratives d'exécution. D'une manière générale, ces fonctionnaires assisteront, dans les greffes judiciaires et dans les services de gestion économique et comptable, les secrétaires administratifs qui remplaceront les actuels greffiers-comptables et économes. Ces secrétaires administratifs feront tous au minimum une carrière de catégorie B, normalement poursuivie jusqu'à son terme. Ils auront une vocation toute naturelle aux fonctions de chefs de service.

Le *personnel éducatif et de probation* recevra un statut semblable à celui des éducateurs de l'Éducation surveillée. Alors qu'il avait été envisagé de créer un corps unique d'éducateurs, relevant du ministère de la Justice, c'est finalement un corps séparé qui est institué, étant entendu que de larges possibilités de passage d'un corps dans l'autre sont ménagées sous des formes administratives très souples : affectation, détachement, mise à la disposition, mutation.

Le *personnel technique* voit disparaître la vieille distinction entre sous-chef et chef d'atelier, remplacée par un corps unique de chefs de travaux qui ont accès au corps des instructeurs techniques, dont la carrière est calquée sur celle des éducateurs.

Enfin, la *direction* des établissements n'incombera plus au personnel de surveillance. Il s'agit là, bien entendu, d'une décision de principe qui met en valeur les qualités des surveillants-chefs et constitue le plus bel hommage qui puisse leur être rendu. Au reste, pour les prisons de moins de cent détenus, ils deviendront chefs de maison d'arrêt et bénéficieront d'une échelle de traitement fonctionnelle.

Les chefs de service sont tantôt chefs de service pénitentiaire lorsqu'ils dirigent une maison d'arrêt de cent à trois cents détenus, tantôt chefs de service administratif, éducatif ou technique, suivant leur affectation. L'entrée de ce cadre sera ouverte de trois manières :

- concours interne pour les secrétaires administratifs, les éducateurs, les surveillants-chefs et les instructeurs techniques ;
- concours externe ouvert aux titulaires du diplôme d'études juridiques générales ;
- choix, dans la proportion du sixième des nominations, parmi les fonctionnaires auxquels est par ailleurs ouvert le concours interne, et notamment les surveillants-chefs.

Les sous-directeurs bénéficieront d'indices sensiblement améliorés (35 points). Les directeurs seront répartis par moitié en deux classes, les directeurs de 1<sup>re</sup> classe pouvant être chargés des fonctions de directeur régional. Les directeurs régionaux, enfin, pourront exercer leurs fonctions soit à la tête des régions, soit à la tête des établissements les plus importants, et poursuivront leur carrière jusqu'à l'indice net 630.

Un tableau joint au présent rapport fait apparaître les situations comparées des carrières résultant de l'ancien statut et du nouveau.

Il est bien entendu que ces dispositions nouvelles, consignées dans des textes qui paraîtront incessamment, recevront une application progressive et échelonnée dans le temps.

Je ne dirai qu'un mot des effectifs. Ce mot ne rendra guère compte des efforts déployés pour lutter contre leur dépérissement provoqué par une règle au nom barbare : la résorption des sur-nombres, et en vertu de laquelle les services pénitentiaires ont perdu en trois ans 850 agents qui n'ont pas été remplacés. Cette évolution, inverse de celle de la population pénale, n'a pas été sans poser de rudes problèmes. Il faut louer le mérite de tous ceux qui ont accepté, pour faire face aux besoins accrus, en dépit de moyens diminués, de subir les nécessités d'un service plus lourd.

Quoi qu'il en soit, une décision vient d'intervenir pour régulariser les recrutements. Désormais, chaque année, les services pénitentiaires seront autorisés à engager un nombre déterminé de surveillants variant d'un minimum de 240 à un maximum de 300. Il s'agit d'une heureuse décision qui permet d'organiser rationnellement la formation à l'école, de préparer pour l'avenir une meilleure pyramide des âges et de parer aux besoins immédiats les plus sérieux.

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

MESDAMES,

MESSIEURS,

Statut refondu, effectifs régularisés, ce sont les deux pièces fondamentales sur lesquelles repose une politique de personnel. Elle est toute en devenir. Les changements amorcés dans les textes devront entrer dans les mœurs, trop souvent plus forts qu'eux. La volonté de promouvoir une politique nouvelle en ce domaine doit s'inspirer de celle qui anima les auteurs de la réforme pénitentiaire. Elle en est un des éléments. Elle doit tendre à une sélection très attentive des cadres dont la qualification est à améliorer résolument. Elle est exclusive de toute facilité à l'occasion des promotions. Il faut sans doute tenir grand compte de l'ancienneté des services, mais surtout de leur qualité. L'équité consiste à donner leur chance aux meilleurs : elle requiert le courage et la clairvoyance dans le choix.

Enfin, cette politique est au service d'une mission. Le statut n'est pas une fin en soi. Il est destiné à marquer la place d'un service public dans la hiérarchie des préoccupations de l'Etat.

Son objectif final est de contribuer à une meilleure exécution des peines privatives de liberté, dans l'intérêt aussi bien de la société que des détenus dont les services pénitentiaires ont la charge. Il sera poursuivi avec une volonté accrue à tous les niveaux des services.

	CARRIÈRES ACTUELLES	INDICES NETS	CARRIÈRES NOUVELLES	INDICES NETS
PERSONNEL DE SURVEILLANCE	Surveillant . . . . .	160 - 230	Surveillant et Surveillant principal . . .	Élève : 150
	Surveillant principal (1/4) de l'effectif . . .	165 - 259	(Carrière plane 18 ans)	170 - 270
	Surveillant-chef-adj.	220 - 290		
	Surveillant-chef 2 <sup>me</sup> classe . . . . .	260 - 310	Premier surveillant (1/5 de l'effectif des surveillants) . . . . .	250 - 305 (315*)
	Surveillant-chef 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	294 - 330	Surveillant-chef . . .	280 - 345
PERSONNEL ÉDUCATIF ET DE PROBATION	Éducateur 2 <sup>me</sup> classe (60 % du corps)	205 - 320	Adjoint de probation	190 - 265 (ES. 4)
	Éducateur 1 <sup>re</sup> classe (40 % du corps)	330 - 390	Éducateur . . . . . délégué à la probation	205 - 430
PERSONNEL TECHNIQUE ET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	Sous-chef d'atelier . . .	195 - 304		
	Chef d'atelier . . . . .	259 - 325	Chef de travaux . . .	195 - 345
PERSONNEL ADMINISTRATIF			Instructeur techniq.	225 - 430
	Greffier-comptable économe 2 <sup>e</sup> cl. (60%)	205 - 320	Agent administratif.	190 - 265 (ES. 4)
	Greffier-comptable économe 1 <sup>e</sup> cl. (40%)	330 - 390	Secrétaire administratif - cl. normale.	205 - 340 (360*)
PERSONNEL DE DIRECTION			Chef de section . . .	315 - 390
	Sous-directeur . . . . .	350 - 450		
	Directeur . . . . .	410 - 525	Chef de service pénitentiaire . . . . .	270 - 460
	Directeur régional . . .	500 - 600	Sous-directeur . . . . .	370 - 485
		Directeur 2 <sup>e</sup> classe . .	410 - 525	
		Directeur 1 <sup>e</sup> classe . .	500 - 600	
		Directeur régional . .	500 - 630	

\* Indice atteint en échelon exceptionnel.

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**ACTIVITÉ DES SERVICES**

---

**1**

**INSPECTION**

---

## I. — INSPECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES

Au cours de l'année 1965, de nombreuses inspections ont été effectuées dans les établissements pénitentiaires. Elles ont permis aux bureaux de l'Administration centrale de recueillir des renseignements précis et objectifs sur le fonctionnement des services extérieurs et à ceux-ci d'obtenir un appui plus constant et plus direct dans l'exercice d'une tâche qui, pour n'avoir pas cessé d'être ingrate et difficile, est aussi mieux comprise.

Si des améliorations sensibles ont été apportées au mobilier des établissements (matériel de cuisine, d'infirmerie, literie, etc.), il reste encore beaucoup à faire pour adapter les prisons à leur fonction, et tout simplement pour éviter qu'elles ne constituent des lieux de corruption.

Tout a déjà été dit sur ce sujet, comme aussi sans doute sur la crise qui atteint le personnel des services extérieurs et sur l'accroissement de la population pénale.

Cependant, il semble utile de souligner certains aspects de ces deux problèmes, relevés au cours des inspections.

\*

\*\*

La pénurie du personnel de surveillance s'est accentuée au cours de l'année 1965. Elle a pris un caractère dramatique dans les maisons d'arrêt de petite et moyenne importance, où la moindre défaillance devient vite irrémédiable. Dans ces prisons, un congé, la maladie d'un seul agent, accroît les charges des autres membres du personnel dans des proportions importantes. Certains fonctionnaires assument parfois jusqu'à dix-huit heures de service par jour, au détriment de leur santé et parfois aussi de la sécurité.

On ne saura jamais assez rendre hommage au dévouement des surveillants-chefs. Ces fonctionnaires constituent la partie la plus valable des services extérieurs et accomplissent des tâches administratives écrasantes, qui les éloignent malheureusement des problèmes essentiels posés par la détention.

L'utilisation d'un nombre de plus en plus élevé de surveillants-chefs adjoints dans les bureaux est préoccupante. Il est regrettable que leur insuffisance numérique ne permette pas de les maintenir plus longtemps et plus régulièrement dans la détention. La vérification de leur compétence à tous égards (population pénale et services administratifs) est essentielle dans l'appréciation de leurs aptitudes à la direction des établissements.



Le vieillissement du personnel a déjà été souligné, les inconvénients qui en résultent se sont encore accrus, atténués seulement sur un plan purement psychologique par les perspectives ouvertes sur le prochain statut.

Les agressions graves auxquelles les surveillants des maisons d'arrêt de Périgueux et de Mâcon ont su faire face mettent en évidence le courage et l'abnégation de fonctionnaires qui ont assuré leur service avec détermination, au péril de leur vie.

Les inconvénients d'un recrutement local sont encore apparus à l'origine de lourdes fautes de service et, dans le même ordre d'idées, l'expérience a malheureusement prouvé que le maintien d'agents dans un même poste pendant de trop nombreuses années était tout aussi fâcheux. La routine est un mal inhérent à la vie pénitentiaire, le personnel y succombe par la force des choses. L'ampleur donnée aux projets de construction de logements permettra d'effectuer des mutations plus fréquentes, sans inconvénients familiaux.

L'inspection s'est efforcée d'assurer un échange constant d'informations entre les chefs d'établissements, souvent éloignés et isolés, afin d'éviter les disparités constatées dans l'administration de prisons similaires.

C'est dans une même préoccupation de coordination et d'efficacité qu'une étude de simplification des rapports d'inspection des directeurs régionaux a été entreprise et déjà réalisée dans certaines régions. Elle sera très prochainement généralisée.

Cette simplification tend à remplacer le long rapport écrit, laborieusement établi suivant un canevas difficile à exploiter et comportant de nombreuses répétitions, par des fiches imprimées dont les rubriques correspondent notamment aux dispositions du nouveau Code de procédure pénale. Ce travail est destiné à fournir aux services de l'Administration centrale un instrument d'information clair et d'action efficace, tout en constituant pour les directeurs régionaux un moyen de contrôle plus complet, plus simple et moins fastidieux à établir.

\*

\*\*

L'Administration pénitentiaire doit faire face à une très sensible augmentation de la population pénale, qui peut résulter moins de l'accroissement du nombre des prévenus que de l'augmentation constante de l'effectif des condamnés.

C'est ainsi que l'effectif des condamnés longues peines est passé de 6 909 au 1<sup>er</sup> janvier 1964, à 7 617 au 30 décembre 1965.

Cette situation est due essentiellement à la réduction du nombre des libérations conditionnelles au cours de l'année, ainsi qu'il est

constaté par ailleurs. Ses conséquences sont d'autant plus redoutables qu'elle paralyse l'application du régime progressif, perturbe la discipline dans les maisons centrales les plus défavorisées et arrêtent l'évacuation des établissements les plus encombrés.

En effet, malgré leur inadaptation foncière, les maisons d'arrêt ont dû conserver 47 % des condamnés à de longues peines que ne pouvaient plus absorber les maisons centrales. Il n'est ainsi pas surprenant de découvrir à l'heure actuelle qu'un assez grand nombre de maisons d'arrêt détiennent plus de condamnés que de prévenus.

Le rajeunissement de la population pénale n'a pas cessé. Dans tous les établissements, la moyenne d'âge tend à décroître, et ce n'est pas sans une profonde inquiétude que l'on constate, au cours des inspections, la présence d'un nombre de plus en plus grand de jeunes détenus dans les prisons, dont la réputation est justement redoutable. L'aménagement de centres adaptés aux jeunes détenus présente ainsi un caractère d'urgence que nul ne peut contester.

Les incidents relevés, et surtout les sanctions disciplinaires prononcées au cours de l'année font ressortir l'agressivité croissante des jeunes délinquants et l'accentuation d'une tendance à la formation de groupes antisociaux, surtout dans les maisons centrales en commun. Elles s'accompagnent d'une sorte de réapparition du « caïdat ».

Ces phénomènes doivent retenir l'attention. Ils imposent des modifications de la carte pénitentiaire, une plus grande spécialisation des établissements et en premier lieu la création d'une prison de haute sécurité pour condamnés dangereux, notamment pour les proxénètes et les malfaiteurs en bandes, liés par la loi du milieu.

En revanche, l'équipement, le régime, la formation du personnel de certaines prisons (très anciennes) restent mal adaptés à la préparation de la sortie de catégories particulières de condamnés pour lesquels on ne peut envisager ni la semi-liberté, ni une libération conditionnelle, pour des raisons diverses et généralement transitoires. Il conviendrait d'éviter la libération directement depuis un établissement, et de placer les condamnés qui y purgent leur peine, quelque temps avant leur sortie, dans un établissement fermé, certes, mais spécialement organisé pour préparer la sortie.

\*

\*\*

L'année 1965 constitue une période de transition entre une époque marquée par l'application de régimes spéciaux (F.L.N. et activistes) et le temps où l'Administration pénitentiaire, s'efforçant de revenir à sa vocation traditionnelle, tente de simplifier ses méthodes, de développer ses moyens et surtout d'adapter ses structures à l'évolution générale du pays.

La présence dans les prisons, au cours de la dernière décade, de condamnés soumis à des régimes spéciaux a laissé de profondes séquelles dans les services extérieurs. Il en résulte notamment :

- un certain désordre dans la discipline ;
- la diminution de l'autorité de la direction ;
- de profondes déformations du personnel ;
- une hétérogénéité de la population pénale, etc.

La période actuelle paraît propice à la normalisation de l'équipement, des régimes et de la discipline, à la faveur de l'élaboration ou de la modernisation des règlements internes des maisons d'arrêt et des maisons centrales.

Des stages à l'école de formation professionnelle de Plessis-le-Comte devraient permettre aux différents cadres de la hiérarchie de prendre une conscience plus claire de leurs responsabilités.

Enfin, l'ouverture de l'importante maison centrale de Muret permettra de dégager un certain nombre de places facilitant les regroupements de catégories similaires, et peut-être une certaine spécialisation des établissements.

## II. — INSPECTION DES SERVICES PEDAGOGIQUES

### a) Bilan des activités d'inspection

L'Inspection des services pénitentiaires a procédé, en 1965, à des contrôles pédagogiques portant sur le personnel chargé de l'éducation dans les établissements pénitentiaires, et a rendu compte de la poursuite normale des activités.

Dans le cadre de ces missions, le conseiller pédagogique a inspecté les établissements implantés dans les localités suivantes : Brive, Limoges, Ecrouves, Toul, Nancy, Maxéville, Metz, Briey, Poitiers, Angers, Nantes, Orléans, Blois, Tours, Arras, Amiens, Béthune, Oermingen, Strasbourg, Valenciennes, Douai, Soissons, Loos, Laon, Caen, Toulouse, Carcassonne, Avignon, Marseille, Digne, Perpignan, Agen, Tarbes, Troyes, Clairvaux, Besançon, Dijon, Nevers, Bourges, Auxerre, Chalon-sur-Saône, Rouen, Le Havre, ainsi que les établissements de Paris et de la région parisienne.

Les inspections ont porté sur l'éducation morale et l'assistance scolaire, les cours par correspondance, la formation professionnelle, la pédagogie de groupe à travers les activités éducatives et de loisir : lecture et bibliothèque, cercle de lecture, radio, télévision et télé-club, cinéma et ciné-club, cercle de peinture et d'art plastique, philatélie, échecs, art dramatique, journal, musique, chorale, disques, bricolage

et aéro-modélisme, photo-club, etc., et l'organisation de cercles-débats et clubs culturels divers selon les techniques et l'éducation des adultes.

Le personnel chargé de ces activités — instituteurs et professeurs, éducateurs, maîtres et moniteurs spécialisés — a fait l'objet d'inspections minutieuses. A l'occasion de ces missions, la liaison avec les services locaux du ministère de l'Education nationale a été assurée et il a été procédé à la mise en place d'un personnel qualifié.

Au 31 décembre 1965, il y avait en fonction dans les établissements pénitentiaires :

124 professeurs et instituteurs de l'Education nationale. Parmi eux, 17 sont mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire à temps complet par le ministère de l'Education nationale. Leur nombre sera porté à 30 dans les mois à venir ;

71 éducatrices et éducateurs de l'Administration pénitentiaire ;  
3 assistantes sociales, 11 visiteurs, 29 répétiteurs, spécialement chargés d'enseignement ;

24 instructeurs techniques chargés de la formation professionnelle des adultes (F.P.A.) ;

101 chefs, sous-chefs et agents d'atelier qui assurent, outre la direction des travaux, la formation professionnelle ;

4 professeurs d'éducation physique et 33 maîtres provenant de l'Education nationale ;

99 surveillants ayant le diplôme d'aide-moniteur d'éducation physique.

On note un gros effort d'équipement des classes en mobilier et en matériel pédagogique.

L'allocation scolaire (ex-loi Bérangé) a été accordée aux classes dirigées par des instituteurs publics.

Les tableaux ci-après donnent les résultats obtenus durant l'année 1965 :

Il y a 230 classes ouvertes : 185 pour l'enseignement élémentaire et 45 pour l'enseignement du premier cycle.

6 553 détenus ont suivi des cours scolaires.

1 309 détenus ont suivi les cours d'enseignement par correspondance.

430 diplômes ont été délivrés.

L'Inspection des services pénitentiaires a poursuivi en 1965 l'établissement de fiches pédagogiques destinées à tous les person-

nels chargés de l'éducation. Elles ont été diffusées, en moyenne, à raison d'une fiche hebdomadaire tirée à quatre cents exemplaires. Il y a lieu de souligner l'aide importante apportée par l'Institut pédagogique national : documents pour la classe, enseignement par correspondance, bulletin de liaison, dossiers documentaires, cahiers pédagogiques, enseignement des techniques industrielles, enseignement économique et commercial, courrier de la recherche pédagogique de radio-télé-enseignement des cycles élémentaires, et 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles, etc., qui se concrétise par la mise à la disposition des classes fonctionnant dans les établissements pénitentiaires de postes de radio et de télévision à des fins d'enseignement.

Ce matériel a permis d'améliorer la qualité du travail éducatif et d'obtenir de meilleurs résultats.

Les progrès réalisés en 1965, dans le domaine éducatif, sont dus également à la collaboration étroite des services de l'Inspection avec les services de l'Administration centrale, et notamment ceux de la Détention, du Personnel, de la Comptabilité et de l'Équipement, des Etudes et Programmes, et de la Probation.

### III. — INSPECTION DES SERVICES MEDICAUX

*L'Inspection médicale*, créée par l'article D. 372 du Code de procédure pénale de 1958, est en fait instituée depuis six ans.

Il s'est avéré d'emblée difficile de limiter aux seules inspections l'activité du médecin inspecteur de l'Administration pénitentiaire.

L'absence de médecin à l'Administration centrale avant 1960 n'avait guère favorisé l'organisation des services médicaux, malgré la bonne volonté et la compétence de ceux qui avaient la charge de cette administration.

Cependant, il est bien certain que l'organisation d'un service de santé concernant environ 30 000 personnes et 180 établissements nécessitait des compétences professionnelles particulières et que celles-ci, par définition, ne relèvent pas des connaissances du magistrat.

S'il y a eu de tous temps, sous une forme ou sous une autre, des médecins dans les établissements pénitentiaires, il importait de rationaliser leur présence et d'organiser leurs fonctions.

Bien que celles-ci aient été remarquablement définies dans un certain nombre d'articles du Code de procédure pénale, il convenait de créer, entre ces médecins, une véritable coordination, un lien qui n'existait pas. C'est ce lien entre les médecins et l'Administration centrale qu'a donc prévu le Code de procédure pénale.

En fait, la présence d'un médecin à l'Administration centrale a fait de celui-ci plus qu'un inspecteur. Très rapidement, les services intéressés de l'Administration centrale se sont adressés à lui pour l'organisation générale des services médicaux, le recrutement du personnel, les problèmes d'équipement, les questions d'ordre thérapeutique, les transferts pour raisons médicales, la mise sur pied des institutions nouvelles (centres médico-psychologiques, établissements pour psychopathes, infirmeries spécialisées).

Bien que le médecin inspecteur de l'Administration pénitentiaire ne possède aucun moyen d'exécution, il agit en l'occurrence comme une sorte de dirigeant d'un service de santé pénitentiaire devant la plupart des problèmes qui se posent sur le plan médical.

Il résulte de cet état de fait une certaine complexité des tâches médicales dont le nombre va toujours en augmentant.

Ces problèmes d'organisation et d'administration sont liés à l'important problème de l'équipement. Dans la mesure où une autonomie de plus en plus développée en ce qui concerne les soins médicaux est souhaitée afin d'éviter des hospitalisations en milieu civil, il est nécessaire que les établissements soient dotés d'un équipement réel.

Il y a beaucoup à faire pour améliorer l'équipement actuel. Les établissements pénitentiaires hospitaliers de Fresnes et des Baumettes sont les seuls qui sont dotés d'un équipement, certes encore incomplet, mais néanmoins acceptable.

Parmi les autres établissements, beaucoup sont encore dépourvus d'un matériel adapté, surtout radiologique et dentaire et de petite chirurgie.

En 1965, un projet d'équipement de cet ordre a été établi.

Malheureusement, il a été seulement possible d'équiper les établissements en matériel de base indispensable : appareils à tension, stéthoscopes, marteaux à réflexes, seringues, stérilisateurs.

Beaucoup d'établissements, en effet, étaient encore dépourvus de ce petit matériel, et le médecin obligé d'apporter lui-même ses propres instruments.

Cette lacune est réparée.

Il reste à pourvoir les établissements du matériel radiologique, dentaire et de petite chirurgie indispensable à la pratique d'une médecine normale.

La nécessité d'une limitation constante des hospitalisations s'avérant aussi nécessaire qu'irréversible, il est indispensable de doter les établissements de cet équipement. Il est bien certain que

ce matériel ne sera jamais utilisé à un rythme correspondant à une rentabilité suffisante. L'utilisation de cet appareillage ne saurait en rien être comparée à l'utilisation qui pourrait en être faite en dispensaire ou en milieu hospitalier. Le milieu fermé qu'est la prison a ses exigences et chacun doit en convenir. Un seul impératif est dominant : les détenus doivent être soignés convenablement.

Si l'on veut à la fois respecter cet impératif et éviter les extractions toujours peu souhaitables, il convient de favoriser cet équipement, dans la mesure des crédits disponibles.

Cependant, l'équipement en matériel n'est pas encore le plus important, car il est dominé par le grave problème de l'équipement en personnel.

Le recrutement des médecins s'avère de plus en plus difficile en raison de la faiblesse des moyens de rémunération dont dispose l'Administration pénitentiaire. L'insuffisance du nombre de postes d'infirmières est à l'origine d'une difficulté supplémentaire considérable. L'effectif du personnel soignant doit être augmenté rapidement et ce personnel doit bénéficier d'un statut comparable à celui existant dans les autres formations sanitaires nationales. Si ces conditions ne sont pas remplies, le service de santé des prisons va au devant d'une crise grave qu'il faut éviter à tout prix sous peine de porter atteinte à l'esprit même de la réforme pénitentiaire.

Cette année, comme les années précédentes, l'Inspection médicale a donc fait porter essentiellement ses efforts sur ces problèmes d'équipement en personnel et en matériel. Les tâches quotidiennes n'en ont pas été négligées pour autant, et un très grand nombre de cas particuliers concernant des transferts, des affectations dans les établissements spécialisés, des demandes de grâces, des situations litigieuses ou conflictuelles ont été examinés quotidiennement.

Des inspections ont été effectuées régulièrement à Fresnes, à Poissy et au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Des inspections ont été également effectuées à la maison d'arrêt de Meaux, à la maison centrale de Caen, à la maison d'arrêt de Toulouse, au chantier de la maison centrale de Muret, au centre de réadaptation de Haguenau et à la maison d'arrêt de Beaune.

Le médecin inspecteur général était rapporteur au congrès de criminologie de Toulouse sur le problème de l'équipement. Il a participé également au congrès de criminologie de Montréal, qui s'est tenu du 29 août au 3 septembre 1965. A l'occasion de ce congrès, il a été élu secrétaire général de la Société internationale de criminologie.

Il convient de souligner tout particulièrement une importante réalisation dans le domaine de la formation du personnel médical.

M. le Garde des sceaux, sur l'initiative du médecin inspecteur général, a demandé à son collègue de l'Education nationale d'organiser un enseignement de la médecine pénitentiaire. Celui-ci a été institué par arrêté du ministre de l'Education nationale en date du 12 juillet 1965.

Cet arrêté précise :

« Qu'il est créé à la faculté de médecine de Paris une attestation d'études relatives à la médecine pénitentiaire.

« Que sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat les docteurs en médecine français et les étudiants en médecine de fin de sixième année.

« Que les études ont une durée de un an. Qu'elles comportent des enseignements théoriques et pratiques. Que l'examen de fin d'année comprend des épreuves écrites et orales :

« *Epreuves écrites.*

- a) une composition portant sur un sujet de médecine administrative, cotée de 0 à 20, coefficient 2 ;
- b) une composition portant sur un sujet de pathologie carcérale, cotée de 0 à 20, coefficient 2.

« Pour être admis à subir les épreuves orales, les candidats doivent avoir obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves écrites.

« *Epreuves orales.*

- a) une épreuve orale de médecine administrative, cotée de 0 à 20, coefficient 2 ;
- b) une épreuve orale de pathologie carcérale, cotée de 0 à 20, coefficient 2.

« Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves de l'examen.

« Il y a une seule session d'examen par an. Le jury est composé de trois membres :

- un professeur de la Faculté de médecine, président ;
- un magistrat ;
- un médecin de l'Administration pénitentiaire. »

L'enseignement donné dans le cadre de médecine légale de la faculté de médecine de Paris a commencé le 7 janvier 1966. Le programme de l'enseignement est le suivant :

- organisation judiciaire en France ;

- organisation des services pénitentiaires en France ;
- médecin et personnel pénitentiaire ;
- le Code de procédure pénale et l'organisation médicale pénitentiaire ;
- médecine hospitalière pénitentiaire ;
- le médecin pénitentiaire et le secret professionnel ;
- les services médicaux pénitentiaires ;
- gastro-entérologie pénitentiaire ;
- radiologie pénitentiaire ;
- urologie pénitentiaire ;
- pneumo-phthisiologie pénitentiaire ;
- neurologie pénitentiaire ;
- cardiologie pénitentiaire ;
- chirurgie thoracique ;
- le médecin pénitentiaire et le médecin expert ;
- ophtalmologie pénitentiaire ;
- criminologie ;
- relation clinique en milieu pénitentiaire ;
- oto-rhino-laryngologie pénitentiaire ;
- dermatologie - vénéréologie pénitentiaires ;
- gynécologie pénitentiaire ;
- grève de la faim ;
- chirurgie pénitentiaire ;
- les jeunes délinquants en prison ;
- psychiatrie médico-légale ;
- psychiatrie pénitentiaire ;
- électro-encéphalographie pénitentiaire ;
- la place du médecin pénitentiaire dans la criminologie.

Ces cours ont été effectués par des magistrats de l'Administration pénitentiaire, par le médecin inspecteur général et par des médecins praticiens en fonction dans les établissements pénitentiaires, donc éminemment qualifiés sur le plan pratique pour faire le point de toutes les questions évoquées.

Un progrès considérable a donc été réalisé, puisque la médecine pénitentiaire est en quelque sorte reconnue comme une spécialité nécessitant des connaissances particulières. A l'avenir, et dans toute la mesure possible, les futurs médecins pénitentiaires seront recrutés parmi ceux ayant suivi cet enseignement et qui seront titulaires de l'attestation d'études de médecine pénitentiaire.

La reconnaissance, sur le plan universitaire, de cette discipline particulière de la science médicale constitue un progrès certain.

Cet enseignement de la médecine pénitentiaire a pour but de faire de meilleurs médecins pénitentiaires, destinés à la fois à mieux servir l'administration et à mieux comprendre certains problèmes particuliers, dans l'intérêt même des malades.

L'importance de la notion de relation clinique en milieu pénitentiaire est considérable, et il semble bien qu'elle ne soit pas encore apparue clairement à tous les médecins en exercice. Or, ce contact clinique à l'échelon médical est aussi important que la simple relation humaine à l'échelon des contacts entre le personnel de surveillance et la population pénale.

S'il est normal que le médecin n'intervienne qu'à titre consultatif dans le déroulement de la peine et dans l'application de celle-ci, il n'en est pas moins normal de voir prendre en considération par l'Administration pénitentiaire le rôle important que doit jouer le médecin dans l'établissement.

C'est la raison pour laquelle le médecin pénitentiaire doit être intégré à la vie de l'établissement et participer à toutes les formes du traitement pénitentiaire.

L'enseignement de la médecine pénitentiaire permettra également de faire le point des questions concernant la morbidité carcérale et constituera un moyen d'information, aussi bien pour l'administration que pour les médecins des établissements.

Cependant, il convient d'insister encore sur la nécessité d'accompagner ces initiatives d'un support budgétaire indispensable, sous peine de les voir rapidement péricliter et devenir sans lendemain.

Le lecteur trouvera en annexe les statistiques concernant la situation sanitaire.

Ces statistiques nous ont permis d'établir que la consommation médicale en milieu pénitentiaire restait relativement constante : 183 387 consultations en 1965, et 191 043 en 1964.

Il nous a été possible de chiffrer, par région et pour l'ensemble du territoire, le coût moyen de la consultation individuelle que nous reproduisons dans le tableau ci-dessous :

Direction de Bordeaux .....	1,48
— Dijon .....	1,33
— Lille .....	1,70
— Lyon .....	1,52
— Marseille .....	2,86
— Paris .....	1,38

—	Rennes .....	1,91
—	Strasbourg .....	1,44
—	Toulouse .....	1,90

Soit une moyenne de 1,72 franc par consultation

Nous n'ajouterons pas de commentaire à cette statistique.

La dépense pour les soins donnés en milieu hospitalier s'élève, cette année, à la somme de 2 799 941,10 francs, alors que l'an dernier elle était de 2 754 921,67 francs, soit une légère augmentation de 45 019,43 francs.

En ce qui concerne les statistiques de morbidité, nos moyens d'investigation ne nous ont pas permis d'établir une classification pathologique. Nous nous proposons, pour l'an prochain, de compléter le formulaire d'état sanitaire annuel, de façon à ce que les affections constatées puissent être classées. Cependant, il est permis, compte tenu des renseignements dont nous disposons, d'affirmer que la morbidité n'a pas augmenté et qu'elle conserve une certaine stabilité.

En ce qui concerne les suicides et les tentatives de suicide, nous nous sommes livrés à une étude statistique portant sur les dix dernières années, en établissant un pourcentage des suicides par rapport à la population pénale :

ANNÉES	POPULATION PÉNALE	SUICIDES			
		TENTATIVE	%	RÉUSSITES	%
1955	20.086	123	0,61	27	0,13
1956	20.231	102	0,51	15	0,07
1957	23.360	94	0,40	23	0,10
1958	28.386	81	0,29	20	0,07
1959	26.795	70	0,26	19	0,07
1960	28.677	113	0,39	12	0,04
1961	29.733	136	0,46	19	0,07
1962	28.404	144	0,51	19	0,07
1963	29.157	137	0,47	19	0,07
1964	31.245	162	0,52	16	0,05
1965	32.257	163	0,50	23	0,07

Nous nous sommes livrés à une étude sur 183 cas de suicides réussis, portant sur dix années. Il nous a paru intéressant de reproduire le compte rendu de cette étude (1).

(1) « Suicides en milieu carcéral. Etude de 183 cas constatés en France depuis 1955 » — Extrait des *Annales de médecine légale*, t. XLV, n° 1 (1965).

Notre étude porte sur l'examen de 183 rapports concernant des suicides de détenus, et conservés à l'Administration pénitentiaire depuis le début de l'année 1955.

Chaque suicide et même chaque tentative de suicide fait en effet l'objet d'un rapport établi par le chef de l'établissement pénitentiaire et adressé à l'Administration centrale.

Nous avons travaillé uniquement sur ce matériel.

Les renseignements contenus dans ces dossiers sont insuffisants pour faire une véritable étude statistique complète, tant sur le plan sociologique que sur le plan médico-psychologique.

Nous n'avons retenu que les éléments objectifs en notre possession et nous nous sommes efforcés d'en tirer quelques notions et quelques suggestions, avant tout d'ordre pratique, en nous permettant de proposer en conclusion quelques mesures préventives qui nous paraissent souhaitables.

L'examen de ces dossiers nous a appris essentiellement :

- le lieu de la détention ;
- le type d'établissement : maison d'arrêt ou maison centrale ;
- l'état civil du détenu : sexe, nationalité, âge ;
- la situation pénale : nature et motif de l'inculpation ou de la condamnation, condition de prévenu ou de condamné ;
- la date du suicide dans le cours de la détention ;
- les moyens utilisés pour le suicide.

Nous possédons plus rarement des renseignements sur la profession, la situation familiale, le niveau social et culturel.

Dans quelques cas, nous avons eu connaissance de troubles mentaux avérés.

Nous ne possédons pas dans tous les cas, et en particulier pour la période contemporaine de l'incarcération, des renseignements sur la personnalité du détenu.

Nous nous sommes bornés à étudier les suicides réussis ; nous avons délibérément éliminé les tentatives de suicide, pour plusieurs raisons ; tout d'abord l'insuffisance de renseignements, et ensuite pour des raisons très précises en ce qui concerne la signification de la conduite suicidaire en milieu carcéral.

## ETUDE ANALYTIQUE

L'étude analytique porte, comme nous l'avons dit, sur 183 cas de suicides réussis. Sur ces 183 cas, nous comptons seulement 2 suicides de femmes, pour 181 suicides d'hommes.

La moyenne annuelle est à peu près constante : chaque année on retrouve sensiblement les mêmes chiffres de quinze à vingt suicides, comparables aux statistiques de la population française.

D'emblée, nous avons constaté une fréquence beaucoup plus grande du suicide en maison d'arrêt. En effet, sur les 183 suicides constatés, 149 se sont produits en maison d'arrêt.

Le lieu du suicide dans l'établissement est souvent celui qui est offert par les circonstances du moment, mais dans la plupart des cas il survient en cellule d'isolement, surtout lorsque cet isolement a été demandé par le détenu. On peut y voir une sorte de préméditation de l'acte suicide.

Un point également qui mérite d'être signalé : très rarement le suicide a lieu en cellule d'isolement de punition (5 cas en tout sur les 183).

A quel moment de l'année se produisent de préférence les suicides ? Il n'y a pas d'acmé très nette. Cependant, il a été noté une fréquence accrue des suicides dans les mois de mai et juin.

La nationalité ne nous a pas paru présenter de signification particulière. Le chiffre total se décompose en 126 Français, 34 Algériens, 23 étrangers de nationalités diverses. Ces chiffres peuvent se superposer statistiquement à des proportions à peu près semblables pour l'ensemble de la population pénale, compte tenu en partie des fluctuations politiques de ces dernières années.

## Répartition des détenus suicidés en prison au cours des dix dernières années suivant leur âge Pourcentage par tranches d'âge

	SUICIDES	POURCENTAGE
moins de 20 ans . . . . .	4	2,35 %.
20 à 30 ans . . . . .	57	33,5 %.
30 à 40 ans . . . . .	45	26,5 %.
40 à 50 ans . . . . .	35	20,5 %.
50 à 60 ans . . . . .	23	13,5 %.
plus de 60 ans . . . . .	6	3,5 %.
TOTAL . . . . .	170	
	+ 13 sujets dont l'âge est ignoré	

### L'âge des suicidés :

L'étude de l'âge fait apparaître, par comparaison avec la pyramide des âges de la population pénitentiaire, une fréquence relative du suicide plus grande à partir de 40 ans.

### Les moyens utilisés :

Il apparaît d'emblée que le choix des moyens étant extrêmement limité en milieu pénitentiaire, le détenu qui désire mettre fin à ses jours utilise les moyens très réduits qui restent à sa disposition. Le procédé le plus employé est incontestablement la pendaison : 148 pendus sur 183 cas de suicide.

Tous les liens de fortune possibles sont utilisés : les draps, les serviettes, les chiffons, les foulards, les chemises, les lacets et ficelles. Tous les points d'appui possibles dans la cellule sont utilisés. Le lien est accroché souvent aux grilles, en particulier dans les cellules où il existe une double grille de protection, aux étagères, aux tuyaux de chauffage central, aux montants du lit. On rencontre quelquefois des systèmes de pendaison extrêmement complexes dans le lit.

Après la pendaison, vient la précipitation dans le vide : 17 cas en tout. Le plus souvent, les détenus se jettent des galeries donnant accès aux cellules.

Ensuite la strangulation (5 cas), que l'on pourrait assimiler, d'ailleurs, à la pendaison. Cette strangulation se fait par fil élec-

trique de rasoir, élastique, bande à pansement, maillot de corps, en utilisant un tourniquet manuel.

Il a été vu un cas étrange dans lequel une canne a été passée dans les deux boutonnières d'un col de manteau et tournée ensuite sur elle-même.

Les suicides par barbituriques (4 cas) concernent deux détenus travaillant à la pharmacie, un détenu ayant absorbé sa réserve personnelle de barbiturique avant la fouille et un détenu ayant stocké les barbituriques qui lui étaient accordés sur prescription médicale.

Les asphyxies, au nombre de deux seulement : un détenu mettant le feu à sa paillasse est mort d'une intoxication oxy-carbonée, un autre s'est enfoncé un mouchoir au fond de la bouche, réalisant une obstruction des voies respiratoires supérieures.

D'autres suicides par plaies volontaires sont plus rares : section des artères du pli du coude bilatéral avec un couvercle de boîte de conserve, un égorgeement à l'aide d'un couteau acheté à la cantine. Soit :

PENDAISON	PRÉCIPITATION DANS LE VIDE	STRANGULATION	ASPHYXIE	INTOXICATION BARBITURIQUE	PLAIES VOLONTAIRES
148	17	5	2	4	2

Nous rapporterons ici deux cas de suicide dont l'originalité réside dans le moyen exceptionnel utilisé.

Celui d'un détenu qui, à la prison des Baumettes à Marseille, a essayé de se perforer le thorax au niveau du cœur à l'aide d'un clou de charpentier dont il avait appuyé la tête contre le mur, la pointe étant posée au niveau du cinquième espace intercostal gauche. Il a réussi à faire pénétrer le clou dans le thorax en s'appuyant dessus brutalement. Le clou a pénétré dans le péricarde au niveau de la pointe du cœur. Le myocarde n'a pas été lésé et le détenu s'en est tiré fort bien après une réaction péricardique qui a évolué très favorablement.

Un autre détenu s'est enfoncé dans la tête, perpendiculairement à la paroi crânienne, dans la région temporale gauche, un tournevis en le faisant entrer à l'aide d'un marteau. Le tournevis a franchi les hémisphères cérébraux sans provoquer de lésion grave, s'insinuant entre le chiasma optique et le sinus carotidien jusqu'à la table interne du côté opposé. Constatant son échec, le détenu a alors demandé du secours et il est arrivé sur ses pieds devant le

médecin, apparemment très peu incommodé par la présence de ce tournevis dont le manche dépassait curieusement de la boîte crânienne. La thérapeutique a été extrêmement simple : le tournevis a été retiré, la plaie nettoyée et fermée. Notre homme n'a pas conservé de séquelle.

Comme nous le voyons, dans tous ces cas le détenu a recouru à un moyen souvent primitif et brutal, mais efficace, traduisant ainsi une volonté et une détermination évidentes.

#### La nature des délits :

L'étude de la nature du délit révèle la répartition suivante : 30 d'entre eux avaient commis des crimes de sang (meurtres, assassinats, homicides volontaires, coups mortels à enfants, parricides) ; 31 autres étaient coupables d'attentats aux mœurs sans violences. Le reste concerne des crimes et délits contre les biens, qui se répartissent en escroqueries, chèques, faux et usage de faux, et, pour la majeure partie, des vols simples ou avec filouterie, violation de domicile, vagabondage.

Cet éventail comparé à la répartition globale des délinquants permet de constater une fréquence plus grande du suicide chez les délinquants sexuels, dont l'âge en général dépasse 40 ans. Il est à noter que c'est dans cette période, comme nous l'avons dit, que la fréquence des suicides est la plus grande.

#### Le moment du suicide :

L'examen de la situation pénale montre qu'il s'agit de prévenus pour 109 d'entre eux, dont les 2 femmes, et de condamnés pour 74 d'entre eux, tous de sexe masculin. Ces condamnés sont pour la plupart des deux tiers des condamnés à de courtes peines allant de trois mois à deux ans de prison, et pour un tiers de ceux-ci seulement, à des peines égales ou supérieures à cinq ans.

#### Répartition suivant la catégorie pénale et la durée de la peine

PRÉVENUS	CONDAMNÉS			RELÉGUÉS
109	67			7
	moins de 2 ans	2 à 5 ans	de 5 ans aux T.F.P.	
	31	4	29	

Par rapport au nombre total de suicidés, il n'y a que sept relégués, dont un était déjà en liberté conditionnelle.

Quel est le moment du suicide dans le cours de la détention ?



Tout d'abord, au stade de la prévention. Sur 109 prévenus, 16 se trouvaient en surveillance à l'annexe psychiatrique de l'établissement ; les autres n'avaient pas été dépistés. 50 d'entre eux se sont suicidés dans les quinze jours qui ont suivi leur incarcération : 5 avant douze heures, 14 avant vingt-quatre heures, 14 avant cinq jours, 22 avant quinze jours.

Puis viennent 4 qui se sont suicidés dans un délai de quinze jours à un mois, 8 dans un délai de un à six mois, et 5 après un délai de six mois.

Après la condamnation, 74 cas. Parmi ceux-ci, 3 se sont suicidés le jour même du jugement, 4 dans les seize jours qui ont suivi le jugement, 5 à l'occasion d'un transfèrement, 7 dans les jours précédant leur libération. Deux condamnés punis seulement se sont suicidés pendant le temps où ils accomplissaient leur punition.

Vingt-neuf présentaient des troubles mentaux reconnus (avec diagnostic nosographique porté au dossier), douze pour lesquels un diagnostic du trouble du comportement a été posé et la seule mesure prise a été l'isolement, enfin douze pour lesquels nous ne possédons pas de renseignements cohérents.

*Moment du suicide pour 86 prévenus  
par rapport à la date de l'incarcération  
en excluant ceux hospitalisés dans une annexe psychiatrique*

MOINS de 12 h	12 à 24 h	24 h à 5 jours	5 à 15 jours	15 JOURS à 1 mois	1 à 6 mois	PLUS de 6 mois
6	14	14	22	11	14	5

Pour les condamnés, il n'y a pas d'acmé aussi nette que pour les prévenus ; il semble que le suicide ait lieu à la faveur d'un événement traumatisant, le plus souvent en relation avec des facteurs extérieurs et non avec des épisodes de la vie carcérale.

#### COMMENTAIRES

L'absence, presque totale, de renseignements sur la personnalité de nos suicidés ne nous permet pas de nous engager dans la recherche d'une signification profonde de ces conduites.

Toutefois, il nous a semblé qu'au seul examen de ces données objectives nous pouvions faire quelques remarques. Nous les formulerons comme des hypothèses pouvant guider une recherche ultérieure.

Dans le déroulement de l'acte, deux aspects ont retenu notre attention : d'une part le moyen utilisé, d'autre part les conditions techniques de sa réalisation.

A travers les nombreux moyens dont il peut encore disposer en prison, le suicidant a presque toujours recours à celui qui lui assure la réussite de son entreprise (pendaison : 80,80 % ; précipitation dans le vide : 7,85 %). Ne traduit-il pas ainsi sa volonté résolue d'aboutir ?

Le choix du lieu semble traduire la même intention par la recherche d'un isolement propice à l'exécution, d'un coin caché pour échapper à la surveillance continue du milieu carcéral. De plus, ce choix contribue à donner un caractère intime au drame du suicide. Son auteur semble désirer éviter tout éclat publicitaire. L'appel au dialogue se réduit à un ultime monologue solitaire. Il lance un dernier message qui restera sans réponse.

Par contre, notre expérience carcérale nous incline à penser que, le plus souvent, les tentatives de suicide ou les conduites similaires, en prison, s'opposent sur ces points. Ces conduites ne manifestent pas un désir identique de réussite, même lorsqu'elles veulent le faire croire. Elles se manifestent surtout à l'observateur par leur expression théâtrale — langage outrancier, cri démesuré qui veut être entendu — c'est avant tout un appel, la recherche d'un dialogue.

Tout semble se passer comme si l'univers carcéral mettait en relief les deux pôles extrêmes des conduites de suicide, certes avec des formes de passage où prédomine, selon la conjoncture, l'un de ces aspects.

#### CONCLUSIONS

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de cette étude ?

1° Il faut souligner l'importance du suicide dans les premiers temps de l'incarcération. Cette constatation nous amène à proposer des mesures de prévention qui devraient aboutir tout d'abord à des modifications des conditions de l'accueil en prison : en effet, le premier contact avec la prison est particulièrement traumatisant pour des non-initiés.

Il faudrait modifier le climat qui préside à l'arrivée en milieu pénitentiaire. Humaniser les formalités d'écrou sans pour autant porter atteinte à la sécurité. Aussitôt après l'écrou, une coordination meilleure pourrait s'instituer entre les services pénitentiaires et le service médico-psychologique et social de l'établissement, ce service devant être véritablement intégré au fonctionnement de l'établissement. Ce service devrait assurer un dépistage immédiat des malades mentaux et des psychopathes susceptibles de se décompenser rapidement. Il devrait assurer la prise en charge immédiate de ceux dont le comportement lui paraîtrait de nature à aboutir au suicide.

Il serait souhaitable que l'isolement soit décidé en tenant compte d'éventuelles contre-indications médicales, la décision d'isolement devrait être prise qu'après qu'a été sollicité l'avis médical. Les détenus isolés devraient être soumis à un contrôle pénitentiaire et médical plus rigoureux.

2° A l'occasion de tout événement traumatisant dans la vie du détenu, une surveillance plus particulière devrait être exercée. Les décisions administratives, de transfert notamment, lorsqu'elles ne nécessitent pas d'une façon absolue le respect du secret, devraient s'accompagner, de la part du personnel de surveillance et du personnel médical, d'une attitude à la fois plus humaine et plus vigilante dans le but d'éviter un raptus auto-agressif et réactionnel.

3° L'étude de chaque cas de suicide et de tentative de suicide devrait faire l'objet à l'avenir de procédés d'enquête et d'investigation meilleurs. Il conviendrait de prévoir un questionnaire d'enquête systématique que permettrait une meilleure appréciation du suicide et des conditions dans lesquelles il a pu se réaliser. Par cette étude approfondie, l'Administration pénitentiaire serait plus à même de renforcer encore les mesures de prévention qui, d'ores et déjà, devraient être mises en œuvre.

## HOSPITALISATIONS

RÉGIONS	EN MILIEU HOSPITALIER pénitentiaire	EN HOPITAUX PSYCHIATRIQUES	ÉTABLISSEMENTS ÉTRANGERS A L'ADMINISTRATION	
			Hôpitaux	Hôpitaux psychiatriques et divers
Bordeaux . . . . .	91	7	132	30
Dijon . . . . .	51	3	206	50
Lille . . . . .	58	12	374	90
Lyon . . . . .	47	129	264	71
Marseille . . . . .	69	96	206	47
Paris . . . . .	1.306	2.904	121	58
Rennes . . . . .	52	6	212	86
Strasbourg . . . . .	77	11	161	78
Toulouse . . . . .	29		117	14
TOTAUX . . . . .	1.780	3.168	1.793	524

## SOINS DONNES A L'INFIRMERIE DE LA PRISON

RÉGIONS	NOMBRE DE DÉTENUIS ADMIS dans l'année	NOMBRE TOTAL DE JOURNÉES d'infirmerie	EFFECTIF MOYEN A L'INFIRMERIE
Bordeaux . . . . .	914	28.607	78
Dijon . . . . .	646	6.695	20
Lille . . . . .	394	8.369	23
Lyon . . . . .	1.520	8.013	19
Marseille . . . . .	788	46.224	127
Paris . . . . .	3.697	159.612	437
Rennes . . . . .	556	10.744	29,43
Strasbourg . . . . .	603	10.669	29
Toulouse . . . . .	372	8.280	1
TOTAUX . . . . .	9.490	287.213	763,43

## SOINS SPECIALISES

RÉGIONS	RADIO	PETITE CHIRURGIE	DENTISTE	APPAREILS prothèse dentaire	LUNETTES	APPAREILS orthopédiq. bandages	LABORA- TOIRE	DIVERS
Bordeaux . . . . .	538	91	2423	132	161	12	549	24
Dijon . . . . .	326	77	1150	35	104	6	358	1
Lille . . . . .	440	36	4011	27	70	3	1517	19
Lyon . . . . .	13415,93	4194,46	17745,72		510,65	551,40	6845,39	156,53
Marseille . . . . .	720	118	248	7	21	12	1172	241
Paris . . . . .	11761	92	9687	32	95	20	3390	1006
Rennes . . . . .	47	19	101	14	15	4	199	184
Strasbourg . . . . .	1052	29	1783	87	107	40	346	14
Toulouse . . . . .	85	147	84	13	11		85	14

### NOMBRE DE CONSULTATIONS EFFECTUEES

RÉGIONS	SERVICE ANTI-VÉNÉRIEN	MÉDECIN DE LA PRISON	PSYCHIATRE	CHIRURGIEN DENTISTE	CHIRURGIEN	RADIOLOGUE	O. R. I.	OPTAL-MOLOGISTE	DIVERS
Bordeaux . . . . .	5.188	20.369	428	3.052	87	266	209	417	559
Dijon . . . . .	6 825	17.507	424	562	125	51	267	118	48
Lille . . . . .	9.839	18.330	793	2.514	27	4.524	165	329	11
Lyon . . . . .	5.916	19.851		14.211,02	148.64	182,95	434,30	119,45	
Marseille . . . . .	5.154	8.969	1.272	2.330	278	3.798	292	305	238
Paris . . . . .	53.360	48.732	7 714	12 358	836	7.791	1.421	1.823	16.122
Rennes . . . . .	8.913	15.695	944	2.358	24	173	158	234	48
Strasbourg . . . . .	4.122	23.103	1 187	1.881	75	424	67	229	45
Toulouse . . . . .	3 252	10.822	576	422		17	4	111	
TOTAL . . . . .		183 378							

2

### ETUDES ET PROGRAMMES

RÉGIONS	DÉCÈS		DÉPENSES ENGAGÉES		
	en détention	à l'hôpital	PHARMACIE et articles de pansement	en HÔPITAL psychiatrique	DANS LES AUTRES hôpitaux
Bordeaux . . . . .	6	3	217.820,48	163.267,32	111.450,50
Dijon . . . . .	3	3	144.467,26	129.554,30	190.508,43
Lille . . . . .	5	4	266.489 »	193 336 »	718.946 »
Lyon . . . . .	3	3	187.817,16	40 274,68	284 990,97
Marseille . . . . .	3	1	248.054,30	117 366,30	484.992,16
Paris . . . . .	11	23	516 883,98	291.787,78	583.202,34
Rennes . . . . .	4	11	213.613,13	96 374,32	204.422,98
Strasbourg . . . . .	1	2	272.151,50	106 164,34	137.903,58
Toulouse . . . . .	6		85 193,13	53.981,60	83.524,14
TOTAL . . . . .					2 799.941,10

Au cours de l'année 1965, l'activité de la section des Etudes et Programmes s'est développée dans les quatre directions qui font l'objet des développements de cette rubrique.

## I. — RELATIONS PUBLIQUES

Comme au cours des années précédentes, l'Administration pénitentiaire a maintenu, développé ou établi des relations sur le plan technique et scientifique avec les sections spécialisées des grandes organisations internationales (O.N.U., Conseil de l'Europe, O.I.P.C.), les principales associations de recherches (Société internationale de criminologie, Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Association internationale de droit pénal), les universités et instituts de criminologie nationaux et de divers pays d'Europe ou d'Amérique, ainsi qu'un certain nombre de personnalités spécialisées dans les problèmes de prévention du crime et du traitement des délinquants. Ces relations se sont manifestées par la participation à divers congrès et réunions de travail, sur le plan national et international, l'organisation de stages d'information et la réception de diverses personnalités.

L'année 1965 a vu se dérouler à Stockholm (Suède), du 9 au 18 août, le troisième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement du délinquants. Cette manifestation, qui ne se déroule que tous les cinq ans (les précédents congrès avaient eu lieu à Genève en 1955, et Londres en 1960) groupait mille deux cents experts représentant l'ensemble des pays membres de l'organisation.

Un certain nombre de questions intéressant l'Administration pénitentiaire ont fait l'objet des travaux de ce congrès, et notamment les mesures de traitement des jeunes adultes, le régime de la probation, ainsi que la recherche criminologique dans les instituts dépendant des administrations pénitentiaires. Au cours des débats, des communications ont été présentées, sur ces points de l'ordre du jour, par les représentants de l'Administration pénitentiaire, membres de la délégation française. Ceux-ci ont pu également visiter un certain nombre d'institutions spécialisées des services pénitentiaires suédois.

Le Conseil de l'Europe a, de son côté, poursuivi au cours de l'année, dans le cadre du Comité européen pour les problèmes criminels, siégeant à Strasbourg, les travaux entrepris les années précédentes au sein de divers comités spécialisés. Il a, en outre, pris l'initiative d'organiser, du 24 au 26 novembre, une conférence des directeurs d'instituts de recherches criminologiques européens.

L'Administration pénitentiaire française a été représentée à ces diverses activités.

Parmi les travaux des comités spécialisés, il faut signaler notamment ceux relatifs au statut comparé, à la sélection et à la formation des diverses catégories de personnel pénitentiaire et aux mesures de traitement de courte durée des jeunes délinquants. Quant à la conférence des directeurs d'instituts de recherches, elle était plus spécialement consacrée à l'organisation de la recherche dans les prisons, ainsi qu'à la détermination des diverses influences favorables et défavorables, à la recherche du reclassement social du condamné, pouvant se développer dans les institutions pénitentiaires.

C'est le problème plus général de l'organisation du traitement des délinquants qui a retenu l'attention, du 29 août au 3 septembre, à Montréal (Canada), des assises de la Société internationale de criminologie. Les questions soulevées à Montréal devaient être reprises sur le plan national, du 7 au 9 octobre, à Toulouse, à l'occasion du septième Congrès français de criminologie, au cours duquel médecins, magistrats, policiers et représentants de l'Administration pénitentiaire purent confronter des points de vue parfois divergents, mais témoignant l'intérêt croissant que soulèvent ces questions chez ceux qui ont la charge d'assurer à la fois la sécurité publique, mais aussi le traitement des criminels.

Notre administration a pu, au cours de l'année écoulée, trouver un témoignage supplémentaire de cet intérêt dans les contacts qui ont été établis avec un certain nombre de personnalités qui ont visité nos institutions sous les auspices de l'O.N.U., du Conseil de l'Europe ou de leurs gouvernements et administrations respectives. Médecins, magistrats, professeurs, directeurs d'établissements pénitentiaires, travailleurs sociaux ont ainsi pu se familiariser avec notre législation et nos méthodes de traitement. La satisfaction que leur a apportée leur séjour en France témoigne du parfait accueil qui leur a été réservé dans les différentes institutions.

L'Administration pénitentiaire a ainsi accueilli, tour à tour, pour un stage d'une quinzaine de jours, six boursiers étrangers : M. Jack, commissaire de police à Ayr Burgh, en Ecosse ; M. Léo de Sanctis, directeur des établissements pénitentiaires de Pérouse ; M. Alessandro Fadda, inspecteur général des instituts de prévention et de peines, directeur de la maison d'arrêt de Palerme ; Mlle Ruggi d'Aragona, assistante sociale à l'Institut d'observation de Rome-Rebibbia ; Mme Heyerdahl, médecin-chef à l'hôpital psychiatrique de Bosfengslet, en Norvège ; et M. Janssen, directeur du service du Personnel de l'Administration pénitentiaire de Belgique. Ces stages ont fourni aux divers services de l'Administration centrale l'occasion de confronter les méthodes mises en œuvre dans ces pays,

ainsi que les solutions qu'ils ont apportées aux problèmes soulevés par leur délinquance nationale.

Notre administration a accueilli également d'autres stagiaires qui, à des titres divers, ont effectué un séjour d'étude dans notre pays. C'est ainsi que le Pr. Neguib Hosni, de la Faculté de droit du Caire, s'est intéressé plus particulièrement à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Administration centrale et du Centre national d'orientation des prisons de Fresnes. Sous les auspices du Centre national d'études judiciaires, deux magistrats turcs, ainsi que des fonctionnaires de nationalité péruvienne, afghane, égyptienne, dahoméenne, ont étudié les principales caractéristiques du régime de l'exécution des peines en France, dont ils ont pu voir l'application pratique au cours de leurs visites dans les prisons.

Indépendamment de ces stages, diverses personnalités, notamment des professeurs et des hauts fonctionnaires, ont manifesté le désir de mieux connaître notre système pénitentiaire en visitant certains de nos établissements, et notamment les nouvelles réalisations françaises en matière d'équipement, comme le chantier de la future maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Ce fut le cas de MM. MacDonald, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice d'Ottawa ; Dando, professeur à l'Université de Tokyo ; Aquiloz, directeur du ministère de la Justice de l'Etat des Philippines ; Julio Ligue Tijero, directeur général des établissements pénitentiaires du Pérou ; Narong Panditya, directeur général du département des Prisons de Bangkok ; le colonel Schutte, secrétaire parlementaire chargé des prisons au ministère de la Justice d'Afrique du Sud.

En outre, la section des Etudes a organisé des visites d'établissements pénitentiaires à l'intention de fonctionnaires pénitentiaires de l'Etat de Californie, conduits par le Pr. Lamont-Smith, et d'étudiants étrangers des universités de Liège, Recife et Fribourg-en-Brisgau.

Si on ajoute à ces diverses initiatives les contacts permanents qui sont entretenus sur le plan technique avec les administrations pénitentiaires des principaux pays européens, on pourra constater que les services de l'Administration pénitentiaire s'attachent à suivre de très près l'évolution des législations pénales et des méthodes pénitentiaires contemporaines.

## II. — ETUDES ET RECHERCHES

Parallèlement à cette évolution législative et réglementaire, l'évolution de la criminalité sur le plan national nécessite un effort d'adaptation des structures administratives aux problèmes nouveaux qui se posent au service public pénitentiaire. Parmi ceux-ci figurent

non seulement l'accroissement de la population pénitentiaire, mais aussi sa transformation compte tenu des modifications qui affectent la criminalité. On sait en effet que depuis quelques années le rajeunissement de la population nationale trouve un prolongement regrettable dans la population criminelle. La catégorie pénale des mineurs, qui fut longtemps réduite en prison, en raison de l'existence de mesures éducatives mises en œuvre par les services de l'Education surveillée, s'est considérablement accrue. Elle a fait surgir une catégorie nouvelle, débordant de quelques années l'âge de la majorité pénale, que l'on qualifie désormais volontiers de jeunes adultes et dont la criminalité retient l'attention des spécialistes de la plupart des pays européens.

Mais, en outre, du fait des transformations de la criminalité, le volume des diverses catégories pénales s'est également modifié, rendant l'adaptation de l'équipement immobilier souvent difficile. C'est ainsi que le nombre des prévenus s'est accru parfois de façon considérable, alors que les longues peines étaient en régression et que se développaient les moyennes peines.

Ces problèmes nouveaux soulevés par l'évolution de la délinquance, que ce soit dans le domaine de la prévention, de l'exécution des courtes peines et de la répression de la récidive ou de la détermination du régime qu'il convient d'appliquer aux diverses catégories de délinquants, ont nécessité au cours de l'année 1965 la conduite de diverses études et recherches fondées sur un recensement statistique, et destinées à situer dans une perspective criminologique l'orientation administrative à donner à ces problèmes.

C'est ainsi qu'en vue de dégager les principales caractéristiques criminologiques des jeunes adultes délinquants, une enquête a été effectuée sur trois cents jeunes, âgés de 18 à 21 ans, incarcérés aux prisons de Fresnes. Les renseignements recueillis sur leur niveau familial, leur degré d'instruction, leur comportement antérieur, etc., confrontés avec des données correspondantes intéressantes des jeunes Français, ont contribué à souligner notamment l'inadaptation sociale et le manque de formation professionnelle de ces jeunes délinquants. Elle a contribué également à mettre en lumière les servitudes nouvelles qui pèsent sur l'Administration pénitentiaire, du fait de l'incarcération de plus en plus fréquente des jeunes délinquants. Ces incarcérations ne peuvent que pousser au développement du secteur éducatif en faveur de ces jeunes, et notamment de l'accélération du rythme de rotation de cette population pénale dans les prisons-écoles afin de réduire au maximum leur séjour dans les maisons d'arrêt.

Les problèmes soulevés par le régime pénitentiaire à appliquer aux multirécidivistes, les résultats des cures antialcooliques — qu'elles soient poursuivies dans les établissements pénitentiaires ou

dans le cadre des comités de probation — les modalités d'un régime pénitentiaire adapté aux délinquants auteurs d'infractions routières, ont également fait l'objet d'études particulières.

L'évolution de la semi-liberté, à la suite du développement qu'a pu connaître cette institution dans certains ressorts, a également retenu l'attention. Il résulte des recherches poursuivies dans ce domaine, après notamment une consultation des juges de l'application des peines et des chefs d'établissement, que l'avenir même de l'institution milite en faveur de modalités d'exécution se situant en dehors du cadre de l'établissement pénitentiaire.

Enfin, des études particulières relatives à la législation et la réglementation nationale sur l'assistance postpénale, la formation professionnelle, le problème de l'éducation dans les prisons, etc., ont été préparées à l'intention de gouvernements étrangers, d'organismes internationaux ou au titre de l'assistance technique apportée à certains Etats au nom de l'Administration pénitentiaire.

La nécessité de recourir de plus en plus fréquemment à de telles recherches pour permettre aux services de l'Administration pénitentiaire d'avoir une physionomie exacte de la population pénitentiaire a d'ailleurs conduit la section des études à se préoccuper de moderniser les sources statistiques de l'administration. Dans cette perspective, il a été décidé, après consultation des divers services, de créer un fichier statistique résumant trimestriellement soixante-treize renseignements d'ordre administratif, juridique et criminologique sur la population pénale de chaque établissement pénitentiaire.

Ce problème d'information des services centraux rejoint celui d'une modernisation des services locaux et, en particulier, des greffes des établissements pénitentiaires. Ces greffes remplissent en effet un rôle important; c'est sur leur bon fonctionnement que repose le respect de la légalité de l'exécution des peines. Mais, en outre, détenant toutes les informations relatives à la situation pénale des détenus, c'est dans ces services que réside la source des informations statistiques permettant aux services centraux de suivre l'évolution de la population pénale.

Or, la méthode de travail de ces greffes est archaïque et ne répond plus aux exigences actuelles par la multiplication des documents qui doivent être tenus et, par voie de conséquence, par le personnel important que requiert leur fonctionnement. Les documents prévus par les textes sont en effet lourds, multiples et d'une consultation malaisée. Fondés sur une organisation comptable et administrative datant du siècle dernier, les textes qui en prévoient l'organisation ignorent tout naturellement les techniques modernes de traitement mécanographique de l'information. De telle sorte que, paradoxalement et dans le souci légitime de respecter un formalisme garant de régularité, la sûreté des informations se trouve en fait

compromise. En effet, les documents sont nombreux et disparates. Ils ne se prêtent pas à un classement méthodique ; aussi, certaines écritures réglementaires sont-elles parfois négligées. Enfin, l'absence d'unité dans les renseignements individuels recueillis sur les détenus conduit à cette situation que, lorsqu'un prisonnier change d'établissement, il n'est pas rare que le nouvel établissement de destination ignore à peu près tout du passé de l'arrivant. Aussi une réforme des greffes des prisons a-t-elle été entreprise au cours de l'année. Pour la mener à bien, les services centraux ont fait appel à un cabinet d'ingénieurs-conseils, travaillant sous le contrôle du service central d'Organisation et Méthodes du ministère des Finances et sous l'autorité du bureau de la Détention, ainsi que d'un directeur d'établissement pénitentiaire détaché à cet effet. A partir d'une analyse faite dans les services, particulièrement complexes, du greffe de la maison d'arrêt de La Santé, un programme de modernisation doit être mis en application à Fleury-Mérogis à l'ouverture de cet établissement.

Mais indépendamment de ces travaux conduits dans une perspective administrative, la section des Etudes a consacré une grande partie de son activité, au cours de l'année 1965, à permettre au Centre national d'études et de recherches pénitentiaires de Strasbourg de mener à bien son programme scientifique de recherches. Ce programme, qui a été approuvé par la commission pénologique siégeant auprès des services du premier ministre (délégation à la Recherche scientifique et technique) dans les premiers mois de l'année et financé par les soins de ces services, poursuit un double but :

- dresser, sur des bases sociologiques, juridiques, psychologiques et médicales, les caractéristiques essentielles de la criminalité nationale au moyen d'une série de documents à exploitation mécanographique établis sur chaque délinquant incarcéré ; le processus devrait être étendu ultérieurement à tout condamné même à une peine non privative de liberté ;
- évaluer la rentabilité des différents équipements pénitentiaires en fonction des taux de récidive comparés des détenus libérés des divers établissements.

Après l'élaboration d'un code mécanographique d'exploitation, le traitement expérimental de 1 100 dossiers du C.N.O. et de 300 dossiers de la prison-école d'Oermingen a conduit à disposer d'un fichier d'environ 17 000 cartes perforées dont l'exploitation se poursuit systématiquement, tant au centre que dans les services spécialisés de la Compagnie I.B.M. France de Strasbourg.

Les difficultés de personnel rencontrées, tant dans le personnel administratif que dans le personnel de recherche, ont toutefois ralenti le rythme d'exploitation primitivement prévu. La collabo-

ration de la direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice, du bureau de la Détention, des établissements pénitentiaires, comme des services de la faculté de droit de Strasbourg, s'est révélée particulièrement précieuse dans la poursuite de cette entreprise, nouvelle pour l'Administration pénitentiaire, mais qui a bénéficié de la direction scientifique du Pr Jacques Léauté, de la faculté de droit de Strasbourg.

### III. — EQUIPEMENT

La poursuite de la rénovation de l'équipement immobilier pénitentiaire a constitué pour la section des Etudes et Programmes une autre préoccupation majeure de cette année administrative qui s'achève. Préoccupation que l'insuffisance de personnel n'a pas permis d'atténuer.

En effet, si, ainsi qu'il avait été annoncé dans le rapport précédent, la réforme des structures administratives du ministère de la Justice a désormais confié à une direction de l'Administration générale et de l'Equipelement la responsabilité de la réalisation technique des opérations, il appartient toujours à l'Administration pénitentiaire de définir ses besoins dans ce domaine, de déterminer les priorités que lui imposent les fluctuations de la population pénale — comme l'état matériel des bâtiments — et de dresser les programmes de construction, d'acquisitions immobilières et foncières, et de rénovation. La coordination entre la direction opérationnelle et celle de l'équipement étant assurée par diverses commissions spécialisées dans la programmation ou le contrôle technique des opérations.

Si, au cours de l'année 1965, les chantiers du complexe pénitentiaire parisien de Fleury-Mérogis, de la maison centrale de Muret, et des maisons d'arrêt de Bordeaux, Saint-Etienne, Albi et Bonneville, ont pu être poursuivis, les dotations budgétaires dans le domaine de l'équipement n'ont en revanche pas permis d'entreprendre de nouvelles opérations de construction (à l'exclusion de logements pour le personnel). En revanche, des opérations de rénovation et d'extension d'établissements existants ont été entreprises. Elles affectent les maisons d'arrêt d'Amiens, Rennes, Fresnes, les maisons centrales de Clairvaux, Melun, l'hôpital central des prisons de Fresnes. Par ailleurs, un important programme d'acquisitions immobilières et d'études, destiné à préparer de futures opérations, est en cours.

Cependant, l'avenir de l'équipement pénitentiaire se trouve, pour une large part, conditionné par les perspectives qui pourront lui être réservées dans le cadre de l'enveloppe financière réservée aux équipements administratifs au cours du V<sup>e</sup> Plan de dévelop-

pement économique. Les besoins du secteur pénitentiaire ont été présentés à une commission spécialisée chargée de les étudier, mais on ne peut se dissimuler que, compte tenu du retard accumulé dans ce domaine faute de dotations budgétaires suffisantes dans les années précédentes, les exigences risquent de se révéler disproportionnées avec les crédits qui pourront être accordés. Il résulte, en effet, des évaluations établies en 1963 par les services de l'Administration pénitentiaire que la rénovation de l'équipement pénitentiaire ne pouvait être envisagée en moins de quinze ans et exigeait un financement annuel dégressif de l'ordre de soixante-dix à quarante-cinq millions. Jusqu'ici, le volume global des divers modes de financement dégagés — à savoir, les dotations budgétaires, fonds de concours ou transferts de crédits — ne permettent pas de penser qu'un tel programme soit réalisable dans le cadre de ces prévisions.

Si les perspectives offertes par les dotations budgétaires de l'exercice 1965 avaient pu conduire à un certain optimisme dans ce domaine, il semble qu'il soit nécessaire d'envisager actuellement la rénovation de l'équipement pénitentiaire, sans faire abstraction, à la fois, des priorités nationales et de l'avenir du traitement des délinquants. Il semble notamment, à cet égard, que le soutien financier qui sera apporté à la rénovation de l'infrastructure du service public pénitentiaire soit en grande partie fonction d'une réduction des besoins de ce service public, consécutif à une limitation judiciaire du nombre des préventions et au développement de formes de sanction non institutionnelles. Aussi, la détermination des opérations prioritaires s'impose-t-elle avec une particulière acuité, en même temps que l'intégration des programmes d'équipement pénitentiaire dans le cadre de la programmation nationale et régionale esquissée dans les derniers mois.

#### IV. — PREPARATION DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DU PERSONNEL

L'année 1965 a été marquée par l'installation de l'École de formation du personnel de l'Administration pénitentiaire dans la région parisienne. Dès que le bâtiment collectif, où doivent être aménagés un restaurant et des salles de cours, sera construit, l'administration disposera ainsi d'un ensemble bien adapté à la formation de son personnel de surveillance à proximité du futur groupe pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

Toutefois, le problème de la formation des personnels spécialisés (éducateurs, assistantes sociales) et celui du perfectionnement du personnel de direction et d'encadrement nécessitera une extension

de cet équipement. Il sera indispensable de prévoir, dans cette perspective, un deuxième établissement.

Le fonctionnement de l'école dans le domaine de Plessis-le-Comte s'est poursuivi, en 1965 comme en 1964, en Alsace avec succès grâce à l'initiative du bureau du Personnel, à l'esprit d'entreprise et au dévouement du personnel administratif et de formation de l'école.

Rappelons que le programme de travail établi sur 1964 et 1965 s'est réalisé au cours de six sessions.

STAGE	ANNÉE	LIEU	AGE DES STAGIAIRES				TOTAL
			moins de 35 ans	35 à 40 ans	40 à 45 ans	plus de 45 ans	
1 <sup>re</sup> Session .	1964	ALBE		8	52		60
2 <sup>e</sup> Session .	1964	ALBE	6	24	32	1	63
4 <sup>e</sup> Session .	1964	OBERNAI	4	25	34	2	65
5 <sup>e</sup> Session .	1965	FLEURY- MEROGIS	5	21	27	5	58
6 <sup>e</sup> Session .	1965	FLEURY- MEROGIS	3	11	26	15	55
TOTAL . . . . .			18	89	171	23	301

Les objectifs fixés au moment de l'ouverture de l'école ont été presque atteints, puisque le pourcentage des surveillants-chefs adjoints passés à l'école a approché 82 % de l'effectif de ces gradés n'ayant pas l'âge de 45 ans au moment de leur recensement ; le reliquat (18 %) représente les surveillants-chefs adjoints maintenus en raison des nécessités de services propres à certains grands établissements.

L'enseignement a continué à être dispensé sous deux formes. D'une part, des cours collectifs assurés par les professeurs de l'école, la plupart étant des magistrats ou fonctionnaires de l'Administration centrale. D'autre part, des séances de travail dans des groupes restreints, animés par les chefs de formation, fonctionnaires des services extérieurs (un sous-directeur, des éducateurs, un surveillant-chef).

Le tableau suivant donne la répartition en pourcentage de l'emploi du temps des six premières sessions de l'école entre les conférences et les travaux de groupe ; on notera, en 1965, l'augmentation progressive des travaux pratiques.



**Pourcentage des cours magistraux  
et des travaux de groupe**

	COURS MAGISTRAUX	TRAVAUX DANS LES GROUPE	DIVERS (SÉANCES CULTURELLES, VISITES, FORMALITÉS...)
<b>1964</b>			
1 <sup>re</sup> Session . . .	50 %	25 %	25 %
2 <sup>e</sup> Session . . .	58 »	25 »	17 »
3 <sup>e</sup> Session . . .	61 »	30 »	9 »
4 <sup>e</sup> Session . . .	53 »	35 »	12 »
<b>1965</b>			
5 <sup>e</sup> Session	47 %	39 %	14 %
6 <sup>e</sup> Session	45 »	41 »	14 »

Les cours collectifs ont porté sur la réglementation pénitentiaire, le droit pénal et la procédure pénale, les éléments de droit public, la criminologie, la psychiatrie, la psychologie, le greffe judiciaire et la comptabilité, tandis que les travaux pratiques ont concerné plus particulièrement la réglementation pénitentiaire, le greffe judiciaire, la comptabilité et le développement de l'expression écrite ou orale.

Chacune des deux dernières sessions s'est terminée par un examen comprenant un questionnaire (190 questions) dit « contrôle de résultat », portant sur l'ensemble des matières enseignées, et quatre épreuves de culture générale (lecture de graphique, recherche de plan, compte rendu, tableau chiffré). Les surveillants-chefs adjoints les mieux classés ont obtenu un témoignage de satisfaction ou une lettre de félicitations.

Au cours de l'année 1965, il a également été possible d'organiser des journées d'études : les 22 et 23 juin 1965 réservées aux agents de probation, et la journée du 15 novembre 1965 consacrée aux auditeurs de justice.

L'année 1966 sera presque exclusivement réservée à la formation des nouveaux surveillants débutant par le stage à l'école, par session de 130 à 150 élèves répartis en six groupes.

Afin de réduire le divorce possible entre l'enseignement et la pratique professionnelle, il a été mis sur pied une formule mixte de formation, mêlant intimement le travail à l'école et le contact des établissements. Le stage, qui se déroulera tout au long d'une durée de onze semaines, comprend trois parties :

— une période d'accueil et d'information de trois semaines, au cours de laquelle il est absolument nécessaire de faire connaître la hiérarchie, l'organisation et les établissements pénitentiaires,

le fonctionnement de la justice, les différentes catégories de détenus, le détail de la journée du surveillant ;

— une période de formation de cinq semaines, comprenant un aspect théorique et pratique, ayant pour objet la sécurité et la discipline, la réglementation pénitentiaire, la nature des relations en milieu pénitentiaire, la connaissance des principaux incidents de la vie des prisons, la pratique de la self-défense, et le développement des moyens d'expression orale, écrite et chiffrée ;

— une période de contrôle de trois semaines, des connaissances acquises, des possibilités professionnelles et de l'aptitude à l'emploi.

Au cours de ces trois périodes, les stagiaires passeront les deux tiers de leur temps à l'école, soit dans des petits groupes animés par un chef de formation, soit pour les conférences collectives réunissant le tiers, la moitié ou la totalité de l'effectif. Le dernier tiers de l'emploi du temps sera passé dans les établissements les plus voisins (prisons de Fresnes, maisons centrales de Melun et de Poissy, maisons d'arrêt de Corbeil, Melun et Versailles), dans lesquels les nouveaux surveillants prendront les premiers contacts avec la prison (période d'information), assureront un service en doublure (période de formation) et un service effectif (période de contrôle).

La répartition en pourcentage des différentes matières fait l'objet du tableau ci-dessous.

**Répartition en pourcentage des différentes matières  
pendant les trois périodes du stage**

RUBRIQUES	1 <sup>re</sup> PÉRIODE ACCUEIL et information	2 <sup>e</sup> PÉRIODE FORMATION	3 <sup>e</sup> PÉRIODE CONTROLE	TOTAL
<b>A. — A l'école :</b>				
Formalités . . . . .	4 %	2 %	3 %	9 %
Sports . . . . .	4	7	3	14
Conférences collectives . . .	3	3	2	8
Exposés didactiques dans le groupe . . . . .	1	3	2	6
Discussion de groupe . . .	4	7	4	15
Développement des moyens d'expression . . .	4	5	1	10
Secourisme . . . . .	1	2	2	5
TOTAL . . . . .	21	29	17	67
<b>B. — A l'extérieur :</b>				
Stages pratiques . . . . .	9	15	9	33
TOTAL A + B . . . . .	30 %	44 %	26 %	100 %

La planification de la formation, avec son triple choix des objectifs, des moyens et des bénéficiaires, exige la mise en place des structures et l'examen d'un personnel capable d'assurer la diffusion des programmes.

Si la responsabilité de l'action incombe aux responsables de la formation, la bonne application dépendra avant tout des intéressés et de leurs supérieurs hiérarchiques. L'action de formation suppose l'adhésion de tous ceux qui, directement ou indirectement, vont jouer un rôle, au stade de la conception comme au stade de l'application : Administration centrale, supérieurs hiérarchiques directs ou à l'échelon le plus élevé, bénéficiaires, organisations syndicales ; tout le monde y est intéressé. Par conséquent, la formation doit être profondément intégrée dans la politique générale ; elle ne saurait être isolée des autres activités de l'administration.

L'école de formation de Plessis-le-Comte, un centre supérieur d'études pénitentiaires peuvent intervenir tant qu'il s'agit de faire connaître, de faire comprendre, de faire adhérer, d'apprendre. Ces institutions ne peuvent faire appliquer. Elles n'ont pas le monopole de la formation, mais elles doivent être admises par tous comme moyen d'action et comme terrain de rencontre. L'intégration de la formation dans la politique générale de l'Administration pénitentiaire doit être assurée sur deux plans : avant et après l'action.

Il faut créer un climat au sein des services extérieurs pour que l'école de formation soit psychologiquement admise, non comme un organisme latéral chargé d'une formation théorique, mais comme un creuset dans lequel chacun dépose son expérience, y reçoit non seulement des informations, mais aussi l'expérience des autres. Il peut même y jouer un rôle épisodique de formation à l'occasion d'une session et y acquérir ainsi des techniques d'animation fort utiles pour l'inévitable formation sur le tas. On a constaté à ce sujet l'intérêt psychologique et pratique de disposer, à côté du noyau permanent de l'équipe de l'école, d'un renfort dynamique de fonctionnaires d'autorité et de gradés venant, à l'occasion d'un stage, prendre en charge une partie de la formation. Cette formule est à développer, en l'adaptant chaque fois à la personnalité des stagiaires. On peut aussi espérer que la politique poursuivie dans le domaine du personnel ira de pair avec la politique pénitentiaire.

### 3

## DÉTENTION

## I. — TEXTES

Les principales circulaires et notes de service diffusées sous le timbre du bureau de la Détention, au cours de l'année 1964, peuvent être réparties en quatre catégories :

- les textes relatifs à l'assistance morale, éducative et sociale des détenus ;
- les textes concernant la discipline et la sécurité des établissements ;
- les textes divers, dont le plus important est la note de service élaborée à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Code de justice militaire ;
- enfin, le règlement intérieur type des centres ou quartiers de semi-liberté, rédigé à l'occasion de l'affectation du centre de semi-liberté de Bordeaux-Boudet aux condamnés à de courtes peines.

### A. — Les textes relatifs à l'assistance morale, éducative et sociale des détenus

Ces textes ont trait à la lecture en détention, à la collaboration de personnes étrangères à l'Administration pénitentiaire à des tâches rééducatives, et enfin aux conditions d'accueil et de libération des détenus.

— La circulaire A.P. 64 du 16 juin 1965 régit la réception des livres en détention.

Les services de l'Administration pénitentiaire ont développé, en particulier, au cours des dernières années, l'approvisionnement des bibliothèques des prisons, en qualité comme en quantité. La sélection des ouvrages a tenu compte, autant que possible, des différentes catégories de lecteurs auxquelles ceux-ci étaient destinés. Le souci de sauvegarder la tâche entreprise contre certaines pratiques tendant à introduire en détention des ouvrages qui n'y avaient pas leur place a conduit l'administration à rappeler les règles suivantes :

La réception de livres de l'extérieur est prohibée, à l'exclusion toutefois des ouvrages d'édification et d'instruction religieuse, ainsi que des ouvrages d'études traitant de questions en relation directe avec un enseignement réellement suivi ou, à défaut, répondant aux préoccupations et aux activités culturelles antérieures du détenu. Les détenus admis à un régime spécial peuvent recevoir des livres de leur choix, à l'exception de ceux qui traitent de questions politiques et sous réserve de la censure du chef d'établissement.

Le bureau de la Détention exerce un contrôle sur les ouvrages versés à la bibliothèque des établissements.

Toutefois, une exception importante est apportée à ce régime : dans l'hypothèse où l'établissement est pourvu de personnel éducatif, il est toujours loisible à un détenu participant à des activités dirigées de commander à l'extérieur des livres de son choix, après un contrôle de l'éducateur.

— Deux notes de service, en date des 3 mars 1965 et 24 septembre 1965, ont autorisé la réception de certains périodiques de langue anglaise, italienne et espagnole.

Le siège de la matière se trouve dans la circulaire A.P. 124 du 16 janvier 1956, qui arrête la liste des périodiques autorisés. Cette liste comporte deux parties : la première, qui énumère de manière limitative les différents périodiques bénéficiant d'une autorisation de principe ; la seconde est une nomenclature extensive d'ouvrages divers, comprenant notamment les périodiques étrangers. C'est donc une extension de cette liste, au bénéfice de certains détenus étrangers, qu'ont consacrée ces deux notes de service.

— Outre une note de service du 13 mai 1965 rappelant aux directeurs régionaux que l'article D. 456 du Code de procédure pénale autorise le concours bénévole que les membres des comités de probation et d'assistance aux libérés peuvent offrir pour assurer l'enseignement des prisons, et fixant les modalités de leur admission à ce titre, les collaborations bénévoles apportées à l'Administration pénitentiaire ont fait l'objet de la circulaire A.P. 70 du 8 novembre 1965, qui traite des visites du service de l'Éducation surveillée aux mineurs détenus.

L'article D. 518 du Code de procédure pénale dispose que les agents des services extérieurs de l'Éducation surveillée et les assistants sociaux relevant des juridictions pour enfants sont autorisés à visiter les mineurs détenus dans les mêmes conditions que les visiteurs des prisons.

La circulaire précise que ces dispositions sont applicables à l'égard des majeurs pénaux âgés de moins de 21 ans, écroués pour une infraction commise postérieurement à leur majorité pénale, mais qui avaient auparavant fait l'objet d'une mesure éducative prise en application de la législation sur l'enfance délinquante et dont les effets peuvent se prolonger jusqu'à la majorité civile.

Ainsi, l'action rééducative déjà entreprise pourra-t-elle être poursuivie par le même personnel spécialisé.

— Par sa teneur et par son esprit, la note de service du 5 juillet 1965 revêt une importance toute particulière.

Elle traite de l'obligation incombant, en vertu de l'article D. 285 du Code de procédure pénale, à tout chef d'établissement de visiter le condamné le jour même ou le lendemain de son arrivée.

L'expérience a montré l'influence déterminante sur le comportement ultérieur du condamné de ces premières heures de détention. La visite du chef de l'établissement a pour buts essentiels de décider rapidement de l'affectation et du traitement du condamné, compte tenu de sa personnalité, et en même temps d'atténuer le caractère traumatisant de l'arrivée en détention, qui a parfois conduit d'aucun à la tentative de suicide ou au suicide consommé.

Une stricte observation de cette obligation s'inscrit donc au nombre des mesures prises pour disposer dès l'incarcération de certains renseignements de personnalité, d'en tirer le meilleur parti, et de réaliser ainsi une individualisation plus poussée du traitement.

— La loi du 4 juin 1965, qui a complété l'article 23 du Code pénal, dispose que le condamné dont la peine devrait prendre fin un jour de fête légal ou un dimanche sera libéré le jour ouvrable précédent. Ces dispositions ont été édictées dans le souci d'éviter aux détenus élargis les inconvénients résultant de la fermeture ces jours-là des comités d'assistance et de la plupart des organismes privés ou publics.

La circulaire du 30 juin 1965 A.P. 65 contient les directives d'application de cette loi, en énumérant les jours de fêtes légales (le 1<sup>er</sup> janvier, le lundi de Pâques, le 1<sup>er</sup> mai, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 juillet, l'Assomption, la Toussaint, le 11 novembre et Noël) et en précisant la mention à porter sous la rubrique relative à la cause de la levée d'écrou.

— La circulaire A.P. 67 du 29 octobre 1965 et la note de service du 24 juillet 1965 visent également à faciliter la réadaptation des libérés dans la période suivant immédiatement leur élargissement.

La première, élaborée avec le concours du bureau de la Probation et de l'Assistance aux libérés, institue à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1965 un nouveau modèle de billet de sortie, comportant une rédaction et une typographie destinées à faciliter la lecture des renseignements relatifs aux comités d'assistance aux libérés. La circulaire rappelle à cette occasion que cette partie du texte doit être complétée dans tous les cas par la mention des adresses du comité d'assistance aux libérés le plus proche, ainsi que des œuvres ou institutions d'assistance locales et le comité départemental de la Main-d'œuvre. La présentation a été modifiée de manière à ce que la page destinée à recevoir les mentions apposées par ces organismes ne puisse être séparée de celle contenant les indications substantielles du billet.

La seconde décide la prise en charge par l'Administration pénitentiaire des frais de retour à leur lieu d'origine des détenus libérés qui, après une incarcération dans une prison parisienne, avaient été transférés par mesure de désencombrement sur les maisons d'arrêt et de correction de province. Ces détenus n'auront pas à justifier de la condition d'indigence exigée par l'article 483 du Code de procédure pénale pour bénéficier de la gratuité du transport.

#### B. — Textes relatifs à la discipline des établissements

La circulaire A.P. 66 du 7 août 1965 a pour but de mettre fin à certains errements relatifs aux bagages des détenus.

Pour éviter toute difficulté en cas de transfèrement, une circulaire A.P. 79 du 21 août, prise pour l'application de l'article D. 340 du Code de procédure pénale, disposait notamment que les effets des détenus ne pouvaient dépasser 30 kilos, l'excédent étant expédié à la nouvelle destination du condamné à ses frais, sauf le cas d'indigence.

Les chefs d'établissement ont donc été invités à faire appliquer ces prescriptions, non seulement dans l'hypothèse d'un transfèrement, mais encore lors de l'entrée en prison et au cours de la détention.

Cette circulaire, tout en facilitant la bonne exécution des transfèvements, devrait permettre d'assurer l'ordre et la propreté des magasins, du greffe et des locaux de détention.

Les préoccupations qui ont inspiré ce texte rejoignent donc celles qui ont amené à insérer dans le règlement intérieur des différentes catégories d'établissement, en particulier à l'occasion de la mise en service de prisons nouvelles ou de quartiers rénovés, de strictes dispositions sur l'aménagement et la tenue des cellules.

#### C. — Textes divers

Des circulaires ayant des objets divers ont également été diffusées sous le timbre du bureau de la Détention. Elles ont notamment concerné :

- la communication de renseignements aux autorités algériennes (A.P. 61 du 4-2-1965) ;
- les diligences incombant aux services pénitentiaires dans la procédure d'expulsion (A.P. 62 du 11-2-1965) ;
- la situation pénale des détenus évadés (A.P. 63 du 13-4-1965) ;

- l'établissement d'un imprimé plus détaillé destiné à recueillir les propositions d'admission dans les établissements spécialisés des condamnés psychopathes (A.P. 68 du 4-11-1965) ;
- la note de service du 30 décembre 1965 contient les directives et précisions relatives au nouveau Code de justice militaire institué par la loi du 8 juillet 1965, dans ses dispositions qui intéressent l'Administration pénitentiaire.

Il est rappelé que les peines privatives de liberté des détenus justiciables des juridictions militaires sont subies conformément au droit commun, réserve faite qu'ils doivent être placés dans un quartier spécial dans la mesure où les locaux le permettent et que la privation de liberté subie à titre disciplinaire vaut détention préventive, pourvu qu'elle ait été ordonnée pour le même motif que la condamnation.

L'ordre d'incarcération provisoire n'a effet que pendant cinq jours s'il n'est pas suivi soit d'une confirmation par le commissaire du gouvernement, soit d'un mandat de justice. Les chefs d'établissement sont donc invités à aviser immédiatement le parquet militaire de toute exécution d'un ordre d'incarcération provisoire au moyen d'un feuillet détachable prévu à cette fin.

L'article 149 du nouveau code est relatif à la communication par le chef de l'établissement, à l'inculpé détenu, de certaines ordonnances du juge d'instruction. La note de service prescrit de saisir à cette occasion le parquet militaire, à défaut de directives précises. En toute hypothèse, il conviendra de noter soigneusement la date et l'heure de la communication, et de conserver une trace écrite comportant la signature du détenu, de l'accomplissement de ces formalités, et notamment de l'avertissement relatif au délai d'appel dont bénéficie le détenu.

D'autre part, et conformément aux instructions données par le ministre des Armées, les mises en liberté provisoires prévues par les articles 143 (al. 2), 150, 152, 154 (al. 2 et 3) et 159 du nouveau code ne sauraient être décidées par le chef d'établissement pénitentiaire sans que des instructions du parquet militaire lui soient préalablement parvenues.

Quant aux dispositions qui déterminent les formes selon lesquelles l'appel des ordonnances du juge d'instruction militaire et le pourvoi en cassation contre les jugements des juridictions des forces armées sont formés par l'inculpé ou le condamné détenu, elles sont identiques à celles prévues par les articles 503 et 577 du Code de procédure pénale à l'égard des détenus relevant des juridictions de droit commun, avec toutefois cette particularité importante que les déclarations d'appel doivent porter mention de l'heure exacte de leur réception, indication qui devra être reportée sur chacun

des volets et sur la souche du registre des déclarations d'appel et de pourvoi. A l'exception de cette exigence supplémentaire, les prescriptions de la circulaire A.P. 1 du 27 janvier 1959 sont applicables.

D'une manière générale, la circulaire prescrit aux chefs d'établissement d'en référer, en cas de difficultés, aux parquets militaires.

**D. — Le règlement intérieur type  
des centres et quartiers de semi-liberté**  
(circ. A.P. 69 du 5-11-1965)

Ce texte est commenté dans le paragraphe consacré à la semi-liberté (p. 86).

**II. — METHODES ET REGIMES**

**§ 1. — La classification des condamnés**

**A. — PROBLEMES GENERAUX**

1) *Les données numériques :*

Le nombre des index de préclassification reçus au cours de l'année 1965 par le bureau de la Détention a été de 4 333. Il était de 4 660 en 1964. La diminution constatée, qui est de l'ordre de 7 %, peut paraître surprenante alors que le nombre des condamnés accusait, au 31 décembre 1965, une augmentation de 3,23 % : 32 257 contre 31 245 au 31 décembre 1964. Dans le même laps de temps, l'effectif des prévenus incarcérés diminuait dans une proportion de 7,23 % : de 12 351, il passait à 11 559.

Cette apparente contradiction entre, d'une part, la diminution du nombre des prévenus et celle des condamnés à une longue peine, et d'autre part l'augmentation d'ensemble de l'effectif des condamnés, trouve cependant son explication dans la proportion de plus en plus grande de condamnés à de courtes peines d'emprisonnement, dont le nombre a augmenté de 14,16 % par rapport à l'exercice écoulé.

Il est permis de penser que cette augmentation est elle-même la conséquence de l'afflux dans les prisons de jeunes condamnés (de 18 à 21 ans) pour lesquels le temps de peine restant à subir, au moment où la condamnation devient définitive, est souvent inférieur à un an d'emprisonnement et qui, dans ces conditions, ne font pas l'objet d'un index. Au surplus, les restrictions apportées aux me-

sures d'élargissement par voie de libération conditionnelle ou de remise gracieuse, en maintenant dans les établissements des condamnés dont la libération aurait pu être envisagée, constituent un facteur non négligeable d'accroissement de l'effectif des condamnés incarcérés.

Le nombre des condamnés à une longue peine, par rapport à l'ensemble de la population pénale, reste toutefois important, puisqu'il est encore, au 31 décembre 1965, de 13,43 %, contre 14,90 % à la fin de l'exercice 1964.

Tout au plus paraît-il possible de conclure, pour l'année 1965, à un certain ralentissement du taux d'accroissement du nombre des-dits condamnés par rapport à celui de l'ensemble de la population pénale.

Le tableau ci-dessous contient l'évolution comparée des diverses catégories de détenus au cours des années 1964 et 1965.

	1-1-1965	1-1-1966	DIFFERENCE EN CHIFFRE	DIFFERENCE EN POURCENTAGE
Condamnés à une peine perpétuelle .....	289	298	+ 9	+ 10,26 %
Condamnés à une peine criminelle temporaire .....	1.548	1.517	- 31	
Autres condamnés à une longue peine (emprisonnement de plus d'un an restant à subir) .....	6.909	7.617	+ 708	
Condamnés à une courte peine et dettiers .....	7.611	8.689	+ 1.078	+ 14,16 %
TOTAUX .....	16.357	18.121	+ 1.764	10,78 %
Relégués .....	1.176	1.235	+ 59	+ 5 %
TOTAUX .....	17.533	19.356	+ 1.823	+ 10,40 %
Prévenus .....	12.351	11.559	- 792	- 7,23 %
TOTAUX .....	29.884	30.915	+ 1.031	+ 3,45 %
Femmes (prévenues et condamnées) .....	1.361	1.342	- 19	- 1,47 %
ENSEMBLE .....	31.245	32.257	+ 1.012	+ 3,23 %

Le nombre des condamnés affectés directement à partir des index de préclassification a été de 3 558 en 1965, sur un total de

4 333, soit un pourcentage de 82 %. En 1964, le pourcentage des condamnés affectés dans les mêmes conditions était de 79 %, alors que le nombre des condamnés était, on l'a vu précédemment, plus important.

L'explication s'en trouve, ainsi que cela sera précisé à propos du fonctionnement du C.N.O., dans l'augmentation, au sein même de la population pénale, du nombre des condamnés à une très longue peine, supérieure dans une proportion de 10,26 % à ce qu'elle était en 1964.

L'observation au Centre national d'orientation ne pouvant quantitativement progresser sur le même rythme, le minimum requis de peine restant à subir pour être transféré sur le C.N.O. a dû être élevé, ce qui a, bien évidemment, accru le champ d'application de la classification directe.

La plupart des condamnés affectés dans ces conditions devraient être dirigés vers les maisons centrales ordinaires, exception faite pour ceux répondant aux critères exigés pour l'affectation en prison-école (Loos et Oermingen) ou au centre d'apprentissage d'Erouvès. Cependant, le nombre des condamnés affectés dans les établissements de ce type a diminué sensiblement au cours de l'exercice écoulé. De 936 en 1964 — représentant 25 % des condamnés affectés directement — il est passé à 579 en 1965, représentant 16 % des condamnés de cette catégorie. Si l'on considère qu'en 1965 le C.N.O. a procédé à 216 affectations dans les établissements à régime progressif et à 291 affectations dans les maisons centrales ordinaires, on constate que, compte non tenu des affectations dans les établissements spécialisés, un peu plus du quart seulement du nombre des condamnés à une longue peine est dirigé vers les maisons centrales ordinaires et à régime progressif.

Au total, 54 % seulement des condamnés susvisés ont reçu en 1965 une affectation conforme à leur situation pénale, tandis que le nombre des condamnés mis ou laissés à la disposition des directeurs régionaux des services pénitentiaires augmentait dans des proportions très sensibles, puisque de 1 741 il est passé à 1 994, représentant 46 % de l'ensemble des condamnés à une longue peine, soit un taux d'accroissement de 9 % par rapport à 1964.

Le manque de places disponibles dans les maisons centrales se fait de plus en plus sentir. Au 31 décembre 1965, le chiffre était de 160 dans les maisons centrales ordinaires et nul dans les maisons centrales à régime progressif, exception faite pour les quartiers de semi-liberté de ces établissements.

La politique de plein emploi systématique des établissements, poursuivie par l'Administration pénitentiaire, en ce qui concerne

notamment les établissements ouverts tels que la prison-école d'Oermingen et le centre pénitentiaire de Casabianda, dont la capacité a été portée de cent cinquante à cent quatre-vingts places, et la reprise des affectations dans les chantiers extérieurs placés sous son contrôle (1) ne pouvaient suffire à empêcher que les inconvénients tenant à l'accroissement rapide de la population pénale ne s'aggravent dans des proportions inquiétantes.

La mise en service en 1966 de la maison centrale de Muret, d'une capacité de 680 places, et l'utilisation du quartier de la maison centrale de Toul, d'une contenance de 205 places, ne permettent plus d'espérer, en l'état actuel d'encombrement des maisons centrales, une amélioration importante de la situation en 1966. On peut, en effet, penser que, compte tenu de ces 885 places nouvelles, la capacité des maisons centrales et des établissements assimilés ne dépassera pas 6 200 places. Le nombre des condamnés à une longue et moyenne peine étant, au 31 décembre 1965, d'environ 9 400, c'est donc approximativement 2 800 condamnés qui ne pourront trouver place dans un établissement correspondant à leur catégorie pénale.

Ces chiffres situent assez l'ampleur du problème posé, plus encore que dans les maisons centrales, par la surpopulation grandissante des maisons d'arrêt et de correction, contraintes, malgré le caractère vétuste et anachronique des installations matérielles de la plupart d'entre elles, d'absorber une part toujours plus importante des condamnés à une longue peine. Le pourcentage d'encombrement de ces établissements, qui était à l'échelon national de 39,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 1965, était passé à 46,6 % au 1<sup>er</sup> novembre 1965. Il était de 120,7 % pour la seule région parisienne, malgré les nombreux transfèrements effectués par mesure de désencombrement sur les prisons de province (2 422 condamnés ont fait l'objet d'une telle mesure à partir de la maison d'arrêt de La Santé) et la mise en place aux prisons de Rouen d'un quartier de désencombrement, d'une capacité de 250 places, destiné à être portée à 400 places en 1966. Dans les directions régionales habituellement les moins surchargées — celles de Bordeaux et de Toulouse — le pourcentage d'encombrement n'était pas inférieur à 17 %.

## 2) *La collation des renseignements nécessaires pour l'aménagement du régime de détention et pour la classification :*

A l'égard des condamnés qui ne peuvent être dirigés sur le Centre national d'orientation (c'est-à-dire, sauf cas particuliers, à

(1) Au 31 décembre 1965, 114 condamnés étaient détenus au seul centre pénitentiaire de Fontevault, occupés à poursuivre les travaux de restauration des bâtiments abbatiaux, en collaboration avec le service des Monuments historiques, ou détachés sur les chantiers de caractère social de Turquant, Saint-Martin-de-la-Place et Rabaté.

l'égard des condamnés auxquels il reste à subir un temps de détention inférieur à 2 ans 1/2 à 3 ans), la classification n'est effectuée qu'au vu de l'index de préclassification ou, en ce qui concerne les détenus dont l'envoi est envisagé à la prison-école d'Oermingen ou au centre de formation d'Eerouves, après une enquête sociale ou un examen psychotechnique spécialement demandé.

Dans ce dernier cas, l'affectation des condamnés est notablement retardée par des délais d'exécution normaux et aussi, en ce qui concerne les enquêtes sociales, par la surcharge des services sociaux dépourvus le plus souvent des moyens matériels et du secrétariat nécessaires.

Quoiqu'il en soit, les renseignements contenus sur l'index de préclassification sont trop sommaires ou trop hâtivement et partiellement recueillis pour constituer une base valable à une classification satisfaisante. Le remplacement de ce document succinct par un questionnaire beaucoup plus complet, renfermant des éléments de personnalité plus complets et plus diversifiés aux différents points de vue familial, social professionnel, médico-psychologique et judiciaire, serait souhaitable, et des projets ont été élaborés en ce sens.

Toutefois, il paraît impossible d'imposer dès maintenant des diligences supplémentaires aux greffes et aux services des maisons d'arrêt : l'absence de personnel spécialisé dans les domaines médico-psychologiques, l'insuffisance numérique du service social et du personnel de greffe, les difficultés d'ordre pratique et même de principe qui, s'opposant à l'obtention rapide de renseignements sur les antécédents et la personnalité judiciaire du détenu, constituent autant d'obstacles actuellement insurmontables.

L'administration ne peut donc, dans l'immédiat, assurer l'extension qu'elle envisage de l'observation des délinquants au niveau de la maison d'arrêt et qui, dans une phase ultérieure, devrait mener à l'implantation de centres régionaux d'observation coordonnant l'activité d'antennes locales.

Il convient de signaler seulement dans cette perspective des démarches visant à l'institution de liaisons plus étroites avec les services judiciaires pour la connaissance de la personnalité des détenus dès l'incarcération préventive :

— localement, une liaison a pu être établie à la fin de l'année 1965 entre les services de la Préfecture de police et les prisons de Fresnes, de manière à ce que le service éducatif du quartier des jeunes adultes de cet établissement soit mis en possession, dès les jours suivant l'incarcération, des renseignements de personnalité recueillis par les services de police. Ces rensei-

gnements sont précieux pour l'aménagement du régime des jeunes détenus et permettent d'orienter beaucoup plus rapidement et efficacement l'action destinée à favoriser le reclassement des intéressés ;

— à l'échelon de l'Administration centrale, une étude a été entreprise avec la direction des Affaires criminelles et des Grâces en vue de l'élaboration d'une fiche de renseignements qui serait remplie par les magistrats instructeurs ou les parquets, et adressée au surveillant-chef de la maison d'arrêt dès l'érou d'un prévenu. Un tel document, comme les liaisons ultérieures qui pourraient être maintenues entre l'autorité judiciaire et les services pénitentiaires, permettrait d'être renseigné plus rapidement que par les extraits de jugement et d'arrêt, et les notices individuelles parvenant souvent plusieurs semaines après le moment où la décision de condamnation est devenue définitive.

### 3) *Incompatibilité du plein emploi des établissements pour peines et du respect des critères de classification :*

La nécessité impérieuse de réaliser constamment et d'aussi près que possible le plein emploi des différents établissements ne permet plus de respecter les critères de classification.

Qu'elle soit effectuée sur index ou en commission de classement près le C.N.O., l'affectation des condamnés est soumise, dans de nombreux cas, à l'impératif des places disponibles devant lequel doivent s'effacer les considérations tirées de l'étude de la personnalité du condamné.

Ainsi, le choix des établissements dans lesquels un détenu peut être affecté est-il réduit et varie-t-il aussi selon l'époque, en raison de l'évolution de la situation.

Par exemple, les maisons centrales à régime progressif ont dû être portées à leur capacité maximum en quelques mois au moment où l'augmentation rapide de la population a commencé. Des condamnés, qui ne répondaient pas tout à fait aux critères théoriques de durée de peine et de personnalité définis autrefois, ont été alors affectés dans ces établissements. Depuis, à l'inverse, les places disponibles demeurent limitées dans ces maisons centrales, et des condamnés justiciables du régime progressif ne peuvent toujours en bénéficier.

De même, l'encombrement des établissements rend encore plus difficile la combinaison des différents éléments de personnalité : ainsi est-il souhaitable de spécialiser les établissements pour peines en fonction :



- de l'âge des condamnés (en dehors même des prisons spécialement réservées aux très jeunes ou aux vieillards), en choisissant, par exemple, le seuil de 25 ans ;
- des antécédents délinquantiels, en distinguant les primaires, les récidivistes et les multirécidivistes ;
- du caractère occasionnel ou non de l'infraction et de sa nature ;
- des origines géographiques, d'une part pour faciliter le maintien des liens familiaux, mais aussi pour écarter de certaines prisons les délinquants d'origine locale ayant tendance à constituer des groupes dangereux pour l'ordre et la sécurité ;
- enfin, des différents critères classiques que sont la dangerosité, la longueur de la peine restant à subir, les aptitudes professionnelles, le niveau mental et scolaire, la volonté d'amendement, etc.

Il est bien évident que la combinaison et la prise en considération rigoureuse et sans compromis de ces différents critères amèneraient à envisager, selon une boutade déjà formulée, un établissement ou un régime de peine par condamné !

Sans atteindre ce résultat paradoxal, il est de fait que l'administration disposait naguère d'un éventail d'établissements et de régimes plus commodément ouvert, car une affectation jugée opportune sur le plan individuel n'était que rarement entravée par des considérations administratives générales, en particulier par le manque de place.

C'est encore, à cet égard, la mise en service de la maison centrale de Muret qui apporte les perspectives d'espoir les plus immédiates :

- d'une part, l'établissement, conçu pour l'application du régime progressif à des condamnés à de très longues peines, sera mieux adapté à cette destination que certaines des maisons centrales actuellement en service ;
- d'autre part, des délais assez longs étant nécessaires pour affecter à partir du Centre national d'orientation la population pénale de la catégorie susvisée, des condamnés à de moyennes peines ou en fin de longues peines subies jusqu'alors en maisons centrales ordinaires, seront dirigés sur la maison centrale de Muret dès sa mise en fonctionnement. Certains quartiers de l'établissement joueront ainsi, dans les premières années, le rôle d'une prison à régime auburnien à l'égard desquels un tel régime est tout à fait souhaitable ;
- il sera possible, enfin, de donner une nouvelle destination à une et peut-être deux maisons centrales existantes, de manière à permettre, à titre permanent, la détention diversifiée et sous un régime auburnien à caractère éducatif des condamnés à

de moyennes peines déjà cités ci-dessus, c'est-à-dire de ceux auxquels il reste à subir un reliquat de peine compris entre un et quatre à cinq ans au moment de la condamnation définitive. Deux maisons centrales pourraient jouer ce rôle dans l'avenir si les effectifs de la population pénale ne se modifient pas sensiblement.

\*

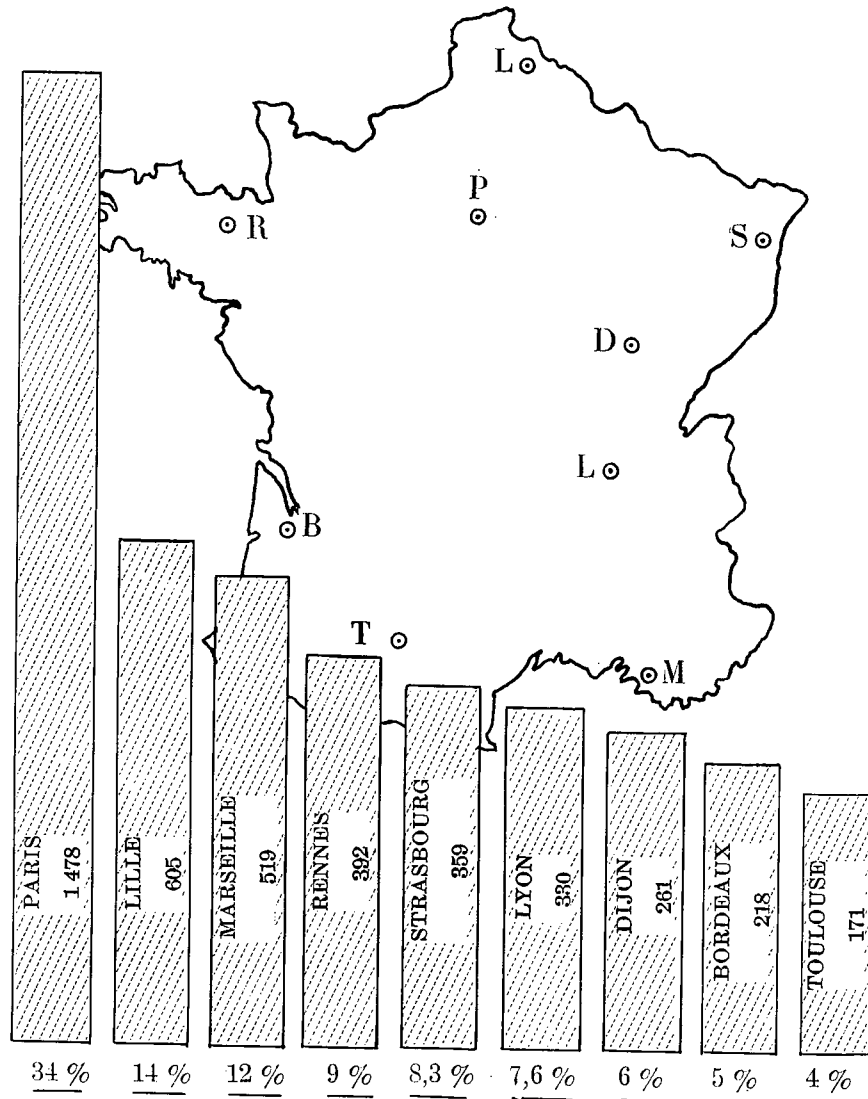
\*\*

En annexe du présent paragraphe, sont placés :

- a) le tableau de l'origine géographique des index de préclassification ;
- b) le tableau détaillé des affectations données aux condamnés à une longue peine, soit par le C.N.O., soit directement, et leur importance respective par rapport au nombre des condamnés à une longue peine ;
- c) le schéma figuré des mêmes affectations.

**Affectations prononcées en 1965  
sur index de préclassification et au C.N.O.**

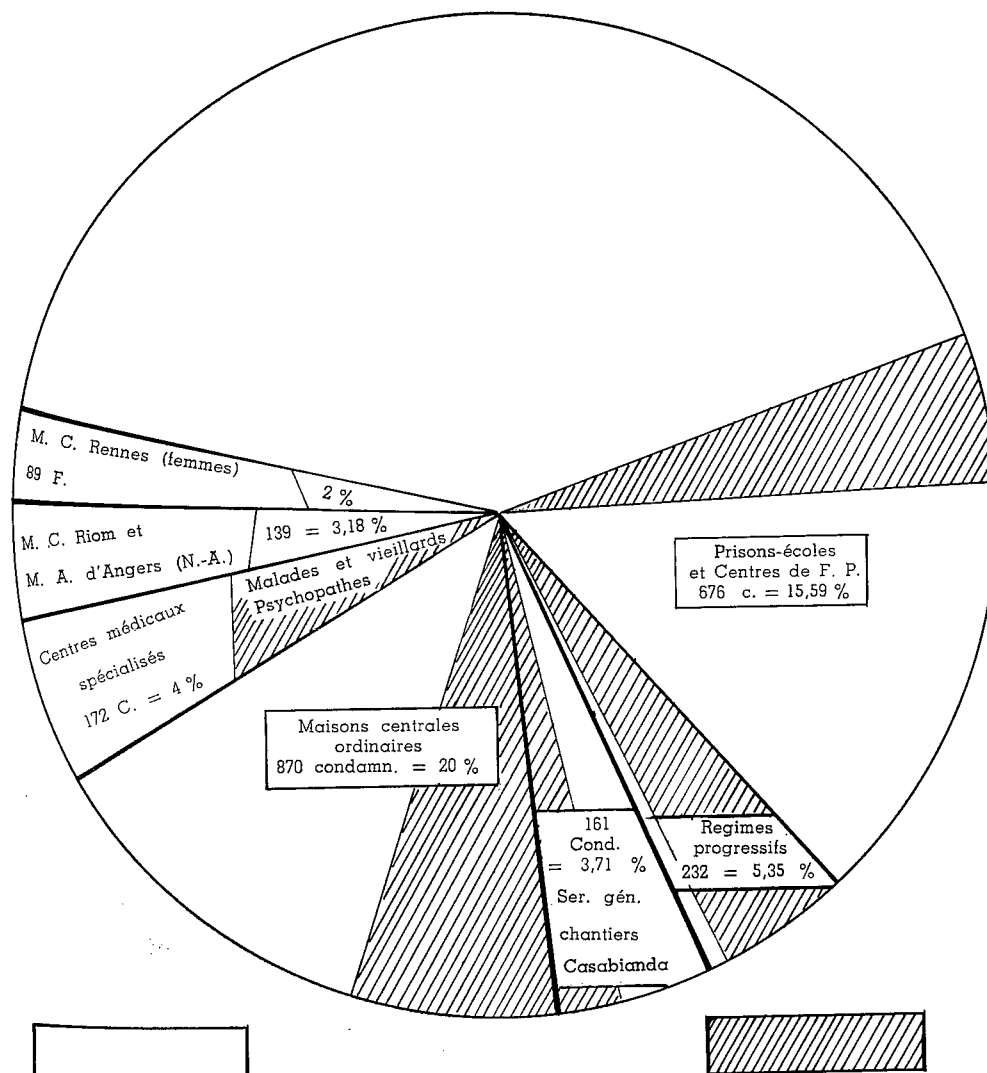
**ORIGINES DES CONDAMNÉS**  
ayant fait l'objet des 4 333 index de préclassification  
établis en 1965



	C.N.O.	INDEX	TOTAL
1. — Centre national d'orientation .....		775	775
2. — Etablissements à caractère éducatif :			
a) Prisons écoles :			
Loos .....	36	171	207
Oermingen .....	2	279	281
Rouen C.J.C. ....		11	11
b) Centre ou section de formation profes- sionnelle :			
C.P. Ecouves .....	49	112	161
F.P.A. Meaux .....		11	11
F.P.A. Laval .....	3	2	5
c) Etablissements à régime progressif :			
M.C. Melun .....	67		67
M.C. Mulhouse .....	40		40
M.C. Caen .....	62		62
M.C. Ensisheim .....	43		43
Ensisheim (C.J.C.) .....		2	2
M.C. Rennes (femmes) .....		89	89
Hors régime .....	4	14	18
3. — Maisons centrales à régime non progressif :			
Clairvaux .....	78	75	153
Eysses .....	16	98	114
Nîmes .....	34	112	146
Poissy .....	93	191	284
Toul .....	48	89	137
4. — Etablissements ou quartiers pour condamnés d'origine nord-africaine :			
M.C. Riom .....	5	94	99
M.A. Angers .....		40	40
5. — Prison de haute sécurité :			
Beaune .....	2		2

	C.N.O.	INDEX	TOTAL
<b>6. — Etablissement ouvert - chantiers extérieurs - services généraux des établissements :</b>			
Casabianda .....	53	54	107
Chantiers extérieurs .....		3	3
Services généraux :			
Etablissements spécialisés .....	23	28	51
Maisons centrales à régime non progressif .....	22	18	40
<b>7. — Etablissements et centres médicaux :</b>			
a) Centres pour psychopathes :			
C.P. Haguenau .....	77	4	81
C.P. Château-Thierry .....	21		21
Centre de relégués d'Eysses .....	2		2
Internement loi 1838 .....	1		1
b) Sanatorium de Liancourt .....			
	2	9	11
c) Prison-hospice de Liancourt .....			
	5	18	23
d) Etablissements ou quartiers divers :			
Eysses (handicapés physiques) .....	2	7	9
Nîmes (handicapés physiques) .....	4	1	5
Poissy (infirmierie spéciale) .....	1	4	5
Evreux (aveugles) .....		3	3
Pau (infirmierie) .....	1	3	4
Fresnes (nourrice) .....		2	2
Fresnes (hôpital central) .....		1	1
<b>8. — Affectation en maisons d'arrêt ou maintien à la disposition des directeurs régionaux :</b>			
	67	1.927	1.994
<b>9. — Divers :</b>			
Décédés ou libérés en cours de classification .....			
	1	6	7
Détenus dont l'affectation a été différée en raison de leur situation pénale (pouvoi en cassation ou autre affaire), de leur état de santé ou d'examens complémentaires .....			
	17	80	97
<b>TOTAL .....</b>	<b>881</b>	<b>3.558</b>	<b>4.439</b>

**DECISIONS  
DE MAINTIEN EN MAISON D'ARRÊT**  
1 994 condamnés, soit 46 %



AFFECTATIONS  
DIRECTES

AFFECTATIONS  
par le C.N.O.

**B. — L'ACTIVITE**  
**DU CENTRE NATIONAL D'ORIENTATION EN 1965**

En 1964, 954 condamnés avaient été affectés au C.N.O., mais le nombre des condamnés soumis à l'observation n'avait été que de 793. Compte tenu des condamnés qui n'avaient pu être dirigés sur le C.N.O. au cours de l'exercice 1963, l'effectif des condamnés en instance de transfèrement sur cet établissement atteignait, au 31 décembre 1964, le chiffre de 400.

Il importait de mettre fin à cette situation qui, à se prolonger, aurait conduit à augmenter au-delà des limites raisonnables le délai d'attente des condamnés affectés, délai qui s'ajoute au temps parfois fort long de la détention préventive. Au surplus, le nombre des condamnés non examinés en cours d'année n'aurait fait que s'accroître, et le retard accumulé serait rapidement devenu impossible à résorber.

C'est à remédier à cet état de choses que s'est attaché, au cours de l'exercice écoulé et sur les instructions conformes de l'Administration centrale, le personnel du C.N.O. Deux séries de mesures ont été prises à cet effet.

L'effectif de chacune des six sessions tenues en 1965 a été porté au maximum compatible avec les impératifs de l'observation. L'effectif moyen s'est ainsi élevé à 147 condamnés, alors qu'il avait été de 100 pour chacune des huit sessions de l'exercice 1964. Au total, 881 condamnés ont été observés.

Parallèlement, et pour réduire le délai d'attente dont il a été parlé ci-dessus, il a été décidé, devant l'augmentation du nombre des condamnés à une très longue peine, de ne retenir pour une affectation au C.N.O. que les condamnés dont le temps de peine restant à subir lors de l'examen de l'index de préclassification soit au minimum de trois ans. C'est ainsi que le nombre des condamnés affectés au C.N.O. a été de 775 seulement en 1965.

La mise en œuvre de ces mesures s'est révélée efficace, puisque, au 31 décembre 1965, le chiffre des condamnés en instance de transfèrement sur le C.N.O. ne s'élevait plus qu'à 295 et que, pour la plus grande majorité d'entre eux, les index de préclassification n'avaient été transmis à l'Administration centrale qu'au cours des mois d'octobre et de novembre.

Sans doute peut-il paraître regrettable d'écarter du champ de l'observation certains condamnés qui se seraient peut-être révélés plus aptes à bénéficier d'une affectation en établissement à régime progressif que d'autres condamnés à une peine plus forte.

Cette restriction ne doit pas empêcher, cependant, d'apprécier à sa juste mesure l'effort accompli au niveau du C.N.O., alors surtout que les difficultés dont il était fait état en 1964, et concernant notamment le nombre restreint de cellules dont dispose l'établissement, l'absence de psychotechniciens, le nombre très réduit et tout à fait insuffisant du personnel d'observation, le caractère parfois sommaire des renseignements figurant au dossier d'observation, n'ont pu recevoir une solution satisfaisante en 1965.

La portée exacte de cet effort s'appréciera davantage si l'on considère qu'à la mise en service du C.N.O., en 1950, il avait été prévu que le nombre des condamnés observés annuellement ne devait pas dépasser 630.

Il convient, au surplus, de signaler la part importante prise par les psychopathes dans l'effectif des condamnés examinés. 112 dossiers de proposition d'admission dans un établissement spécialisé ont, en effet, été adressés en cours d'année au C.N.O. 108 cas ont été reconnus dignes d'examen, et 99 condamnés ont fait l'objet des décisions d'affectation suivantes :

- 77 ont été dirigés sur le centre pénitentiaire de réadaptation de Haguenau ;
- 21 ont été dirigés sur le centre d'observation de Château-Thierry ;
- 1 a été dirigé sur l'infirmerie spéciale de la Préfecture de police, en vue d'un internement ultérieur.

L'observation d'un nombre aussi important de condamnés psychopathes — qui a d'ailleurs conduit rapidement à la saturation des deux établissements susvisés — n'a été rendue possible que grâce au concours apporté, dans ce domaine, par le centre médico-psychologique installé à la maison d'arrêt de La Santé.

**STATISTIQUES**

I. — Les présents tableaux portent sur les condamnés examinés au C.N.O. en 1965. Ils rendent compte :

- de l'âge ;
- de la durée de la peine restant à subir ;
- de la nature de l'infraction ;
- de la récidive.

AGE	moins de 18 ans	18 ans à moins de 21 ans	21 ans à moins de 25 ans	25 ans à moins de 30 ans	30 ans à moins de 35 ans	35 ans à moins de 40 ans	40 ans à moins de 50 ans	50 ans à moins de 60 ans	plus de 60 ans
Nombre de détenus examinés.	4	61	150	204	152	114	130	45	3

A. — Crimes et délits contre les personnes									
	DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR AU MOMENT DU PASSAGE AU C. N. O.						Totaux	Pourcentage	Primaires
	moins de 3 ans	de 3 à 5 ans	de 5 à 10 ans	plus de 10 ans	R. C. P.	Relég.			
1° Homicides . . .	7	26	32	51	21		137	20,63	78
2° Parricides-Fratricides		2	2	3	1		8		7
3° Mauvais traitements à enfants ayant entraîné la mort . .			1	3	2		6	19,70	6
4° Tentatives d'homicide	3	8	7	7	2		27		12
5° Incestes . . . . .	3	49	24	12			88	0,80	64
6° Infractions sexuelles	12	40	26	4			82		44
7° Coups et blessures .	4	3					7	0,44	2
8° Mauvais traitements à enfants n'ayant pas entraîné la mort . .		4					4		1
9° Avortements . . .	1		1				2	0,22	2
10° Proxénétisme . . .	6	2					8	0,92	
11° Menaces de mort . .	1						1	0,12	
12° Rapt d'enfant . . .		1					1	0,12	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>37</b>	<b>135</b>	<b>93</b>	<b>80</b>	<b>26</b>		<b>371</b>	<b>42,95</b>	<b>217</b>

B. — Crimes et délits contre la propriété									
	DURÉE DE LA PEINE RESTANT A SUBIR AU MOMENT DU PASSAGE AU C. N. O.						Totaux	Pourcentage	Primaires
	moins de 3 ans	de 3 à 5 ans	de 5 à 10 ans	plus de 10 ans	R. C. P.	Relég.			
1° Incendies vol. . . .	1	5	2				8	0,92	3
2° Vols simples . . . .	112	56	5			19	192	22,25	18
3° Vols qualifiés . . .	29	86	79	52	6	1	253	29,31	72
4° Abus de confiance et escroqueries . . . .	17	11	6			1	35	4,06	5
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>159</b>	<b>158</b>	<b>92</b>	<b>52</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>488</b>	<b>56,54</b>	<b>98</b>

C. — Divers									
	1	1	1	1			4	0,50	4

Le rapprochement de ces tableaux avec ceux publiés à la fin de l'exercice précédent permet de conclure notamment au rajeunissement des condamnés observés au C.N.O., puisque, sur les 793

examinés en 1964, 323 étaient âgés de moins de 30 ans, soit un pourcentage de 40,73 %, tandis que ce même pourcentage s'est élevé à 48,55 % en 1965, correspondant à un effectif de 419 condamnés de moins de 30 ans.

II. — Le tableau figurant ci-après retrace l'évolution comparée, au cours des années 1963, 1964 et 1965, de la part respective des infractions contre les personnes et des infractions contre les biens au sein de la population pénale examinée au C.N.O. pendant ces trois années (2 455 condamnés).

NATURE des INFRACTIONS CONSIDÉRÉES	1963		1964		1965	
	NOMBRE de condamnés	POURCENTAGES	NOMBRE de condamnés	POURCENTAGES	NOMBRE de condamnés	POURCENTAGES
<b>A. — Crimes et délits contre les personnes</b>						
Homicides .....	145	18,1 %	151	21,31 %	137	20,63 %
Parricides, fratic., mau- vais traitement à enfant ayant entraîné la mort.					14	
Tentatives d'homicides ..			18		27	
Incestes .....	108	24,90	92	22,32	88	19,7
Autres infract. sexuelles..	90		85		82	
Coups et blessures ....	45	5,6	2	0,25	7	0,8
Mauvais trait. à enfant ..					4	0,46
Avortements .....	2	0,25	2	0,25	2	0,2
Proxénétisme, rapt d'en- fant et menaces de mort .....	7	0,85	5	0,63	10	1,16
<b>TOTAUX .....</b>	<b>397</b>	<b>49,7</b>	<b>355</b>	<b>44,76</b>	<b>371</b>	<b>42,95</b>
<b>B. — Crimes et délits contre les biens</b>						
Incendies volontaires ....	20	2,5	12	1,51	8	0,92
Vols simples .....	163	20,4	184	23,20	192	22,25
Vols qualifiés .....	182	22,7	197	24,84	253	29,31
Abus de confiance et es- croqueries .....	35	4,4	39	4,91	35	4,06
<b>TOTAUX .....</b>	<b>400</b>	<b>50</b>	<b>432</b>	<b>54,46</b>	<b>488</b>	<b>56,54</b>
<b>C. — Divers .....</b>	<b>2</b>	<b>0,25</b>	<b>6</b>	<b>0,77</b>	<b>4</b>	<b>0,50</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX ....</b>	<b>799</b>		<b>793</b>		<b>863</b>	
Evolution de la progres- sion constatée dans la répartition des infractions contre les biens par rapport aux infractions contre les person- nes .....	1963		1964		1965	
	0,30 %		9,70 %		13,59 %	

Il convient de noter la progression sensible des infractions contre les biens, dont le pourcentage en 1965 est supérieur de 13,59 % à ce qu'il était en 1963, et particulièrement l'augmentation importante du nombre des vols (vols simples et surtout vols qualifiés), pour lesquels l'augmentation constatée est de 6,61 %.

## § 2. — Prisons-écoles, centre de formation professionnelle et quartiers de jeunes détenus

### A. — LA PRISON-ECOLE FERMEE DE LOOS

#### 1) Les détenus :

Au 31 décembre 1965, la prison-école renfermait 342 jeunes condamnés.

#### Répartition par âge :

Moins de 18 ans .....	5
De 18 à 21 ans .....	158
De 21 à 25 ans .....	128
Plus de 25 ans .....	51

**TOTAL .....** 342

#### Répartition en fonction de la nature de la condamnation :

Réclusion criminelle de 5 à 10 ans .....	31
Réclusion criminelle de 10 à 20 ans .....	10
Emprisonnement .....	301

Le nombre des entrées au cours de l'année 1965 s'est élevé à 281, celui des sorties à 266, se divisant ainsi :

Libérés à la fin de leur peine .....	159
Libérés conditionnellement .....	28
Transférés .....	79

#### 2) Le régime :

La journée du détenu comprend quatorze heures d'activités qui se répartissent, comme dans le précédent exercice, entre le travail pénal, l'enseignement scolaire, les sports et les loisirs éducatifs.

L'enseignement scolaire a été suivi par environ 50 % de l'effectif.

On a compté, en 1965, quatre succès au certificat d'études et deux au B.E.P.C. Un détenu, enfin, a été reçu à la première année de la capacité en droit.

Du travail pénal a été donné à environ 65 % de la population pénale, bien que des difficultés très grandes aient été rencontrées pour trouver des concessionnaires.

Les activités sportives ont tenu une place importante dans l'organisation du régime.

Elles ont concerné 220 jeunes détenus, tous volontaires pour pratiquer les sports suivants : athlétisme, course, hand-ball, basket-ball, volley-ball, haltérophilie.

84 jeunes condamnés ont été reçus à l'examen du brevet sportif populaire organisé en juin 1965.

Il est intéressant, enfin, de noter que dans le cadre des activités dirigées, 23 détenus ont obtenu le brevet de secourisme et que des ouvrages ont été enregistrés sur bande magnétique à l'intention de l'Association des intellectuels aveugles.

### 3) Perspectives :

En 1966, les travaux d'aménagement d'un pavillon de confiance (55 places) seront vraisemblablement achevés.

Cette réalisation permettra de récompenser les meilleurs éléments en les faisant profiter d'un régime adouci qui constituera un facteur d'émulation parmi la population pénale.

## B. — LA PRISON-ECOLE D'OERMINGEN

### 1) Enseignement :

Comme l'année précédente, les éducateurs et trois instituteurs de l'Education nationale ont dispensé un enseignement primaire ou complémentaire à la formation professionnelle. De plus, de nombreux détenus ont suivi des cours par correspondance.

Les résultats suivants ont été obtenus aux examens :

NATURE DE L'EXAMEN	NOMBRE DE DÉTENUX présentés	SUCCÈS	ÉCHECS
Certificat d'études primaires. . . . .	17	14	3
C. A. P. — mécanicien (automobile) . . . . .	1	1	-
C. A. P. — dessinateur (constructions mécaniques) . . . . .	3	1	-
B. E. I. — mécanicien (automobile) . . . . .	1	1	-
B. E. I. — dessinateur (constructions mécaniques) . . . . .	3	-	3
Brevet de secourisme. . . . .	39	39	-

### 2) Formation professionnelle :

En 1965, la formation de menuiserie a pu être remise en service.

Le taux des résultats aux examens de F.P.A. a été à peu près identique à celui de l'an passé, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

SECTIONS	DATE DES EXAMENS	NOMBRE DE DÉTENUX présentés	SUCCÈS	ÉCHECS	POURCENTAGE de réussite
Plâtrerie . . . . .	12-2-65 16-11-65	25	20	5	80 %
Béton armé. . . . .	5-2-65	8	8	-	100
Tournage . . . . .	21-6-65	7	6	1	86
Fraisage . . . . .	22-1-65	6	6	-	100
Chauffage central . . . . .	22-6-65	7	7	-	100
<i>Soudage :</i>					
oxy-acétylénique . . . . .	20-8-65	14	12	2	86
électrique à l'arc . . . . .	20-8-65	15	13	2	87
Peinture . . . . .	21-9-65	15	15	-	100
Electricité . . . . .	25-6-65	8	8	-	100
Menuiserie . . . . .	26-11-65	5	4	1	80
Plomberie . . . . .	19-3-65	12	8	4	67
TOTAL . . . . .		122	107	15	88 %

### 3) Formation sportive :

La préparation du brevet sportif populaire a donné cette année encore d'excellents résultats :

NOMBRE DE DÉTENUX présentés	SUCCÈS	RÉPARTITION PAR ÉCHELON DES CANDIDATS REÇUS	
		1 <sup>er</sup> échelon . . . . .	2 <sup>e</sup> » . . . . .
205	183	3 <sup>e</sup> » . . . . .	83
		4 <sup>e</sup> » . . . . .	41
		5 <sup>e</sup> » . . . . .	1
		183	183
		89 %	

### 4) Formation morale et éducative :

Dans le cadre des activités dirigées, les éducateurs ont animé des clubs, le samedi après-midi et le dimanche, dans des domaines variés (photographie, enregistrement du son, disques, modélisme, cinéma, télévision, sports, etc.).

### C. — LE CENTRE PENITENTIAIRE D'ECROUVES

1) Les résultats suivants ont été obtenus aux examens dans les huit sections de formation professionnelle accélérée :

SPÉCIALITÉS	DATES DES EXAMEN	NOMBRE DE DÉTENUX PRÉSENTÉS	SUCCÈS	ECHECS	POURCENTAGE de réussite
Limousinerie. . . . .	22-3-65	14	11	3	78 %
	13-12-65	11	10	1	90
Charpente bois . . . . .	22-3-65	9	8	1	89
	21-6-65	9	9		100
Tournage. . . . .	13-12-65	10	7	3	70
	21-6-65	9	9		100
Fraisage . . . . .	21-6-65	10	10		100
Tôlerie . . . . .	21-6-65	10	10		100
Peinture bâtiment . . . . .	20-9-65	14	14		100
Charpente métall. . . . .	20-9-65	15	10	5	67
Menuiserie bâtiment. . . . .					
Total. . . . .		111	98	13	88 %

Parmi les candidats reçus, 13 ont obtenu la mention « très bien » et 23 la mention « bien ».

On notera également que 8 plâtriers ont été formés « sur le tas ».

Enfin, 7 détenus sur 9 présentés ont été reçus à l'examen du certificat d'études primaires.

#### 2) *Activités culturelles et sportives :*

L'établissement a été doté, en 1965 :

- d'un appareil de projection cinématographique ;
- d'un récepteur de télévision ;
- d'un appareil de projection pour diapositives.

Comme l'an passé, des conférences ont été données aux détenus et les équipes sportives ont disputé de nombreux matches de football ou de volley-ball.

### 3) *Perspectives d'avenir :*

Le précédent rapport avait annoncé la mise en service d'un bâtiment cellulaire permettant de faire bénéficier l'ensemble de la population pénale du régime auburnien.

Des jeunes détenus ont pu ainsi être affectés au centre pénitentiaire d'Ecrouves que contre-indiquaient auparavant, à leur égard, les conditions de détention en commun.

Comme il s'avère par ailleurs que de nombreux condamnés adultes suivent l'enseignement professionnel en vue seulement de bénéficier des mesures de récompense qui leur sont accordées, et que la plupart n'ont pas l'intention d'exercer par la suite le métier appris, il est permis de penser qu'une formule permettant de réserver le centre pénitentiaire d'Ecrouves à de jeunes détenus répondrait mieux aux objectifs poursuivis par l'Administration pénitentiaire. Une étude a été entreprise à cet effet à la fin de l'année 1965.

### D. — LE PROBLEME GENERAL DE LA DETENTION DES MINEURS ET JEUNES ADULTES

Les deux prisons-écoles dont dispose l'Administration pénitentiaire permettent à six cents jeunes condamnés environ de bénéficier d'un régime approprié.

Les conditions de détention des mineurs de 21 ans ne cessent cependant d'être préoccupantes dans les maisons d'arrêt, qui renferment non seulement des prévenus et condamnés à une courte peine, mais aussi des condamnés à une longue peine, faute de places suffisantes en prison-école. Certes, des quartiers spécialisés sont aménagés auprès de certains établissements importants tels que les prisons de Fresnes, Douai, Loos, Lyon, Marseille et Rouen. L'organisation d'un régime particulier a pu y être instaurée grâce à l'affectation d'un personnel spécialisé (éducateurs ou instituteurs publics).

Toutefois, ces quartiers sont encombrés dans des proportions souvent considérables. On a dénombré à Fresnes, par exemple, en 1965, jusqu'à 790 mineurs de 21 ans, dont 580 prévenus. A Rouen, la capacité du quartier des mineurs ne permet d'y incarcérer qu'une fraction des jeunes de 18 à 21 ans. Ces quelques installations sont donc loin de résoudre l'angoissant problème de la détention des mineurs de 18 à 21 ans et de moins de 18 ans (ces derniers, bien que confiés à titre exceptionnel à l'Administration pénitentiaire, étaient au nombre de 954 au 1<sup>er</sup> janvier 1966).

Le recrutement et la formation d'un personnel spécialisé (l'Administration pénitentiaire ne dispose que de 51 éducateurs pour



le milieu fermé) et l'aménagement à l'échelon régional d'établissements ou de sections d'établissement appropriés constituent le préalable à la mise en œuvre d'une politique tendant au redressement de cette situation.

En attendant, des palliatifs sont recherchés. Ainsi que cela a déjà été indiqué, il pourrait être envisagé, par exemple, de réserver le centre pénitentiaire d'Ecrouves à de jeunes condamnés qui subissent présentement leur peine en maison d'arrêt, notamment dans les locaux surencombrés des prisons de Fresnes.

### § 3. — Les activités éducatives dans l'ensemble des établissements

#### A. — GENERALITES

Si l'enseignement scolaire, auquel ont participé quarante éducateurs, a pu progresser, ainsi qu'il est exposé ci-après, grâce à l'aide du ministère de l'Education nationale, les autres activités éducatives ont dans leur ensemble diminué d'importance au cours de l'année 1965.

Ce ralentissement est dû à la faiblesse des effectifs du personnel éducatif, face à l'augmentation de la population pénale qui, au surplus, a conduit à rechercher partout la pleine utilisation des locaux disponibles, ce facteur étant également défavorable au développement des activités dont il s'agit.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1966, le nombre des éducateurs en service dans les établissements pénitentiaires s'élevait à 51 hommes et 11 femmes. Or, il est admis que chacun d'eux ne peut suivre qu'une cinquantaine de détenus au maximum. Le nombre de ces fonctionnaires est donc nettement insuffisant, et cette insuffisance est surtout sensible dans les quartiers de jeunes et les établissements à régime progressif.

Le rôle de l'éducateur est, en effet, indispensable, en premier lieu pour l'observation des détenus, exercée notamment au cours d'entretiens individuels, et qui doit précéder toute action concernant la rééducation des condamnés, ensuite pour le développement de l'action éducative proprement dite au cours de réunions et d'activités dirigées.

A défaut du personnel éducatif indispensable, ces diverses fonctions, et en définitive les tentatives de rééducation des détenus, ne peuvent être menées à bien.

Il est permis de penser que la situation actuelle demeurera provisoire, les réformes statutaires actuellement à l'étude devant permettre un nouveau recrutement d'éducateurs, en même temps

que l'Ecole de formation et de perfectionnement devrait permettre d'améliorer les techniques éducatives par la formation et le recyclage des différentes catégories de personnel.

Il sera traité ci-dessous des aspects particuliers de l'enseignement scolaire, des bibliothèques et des sports.

#### B. — L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

Le développement de l'enseignement scolaire annoncé en 1964 s'est poursuivi au cours de l'exercice 1965, grâce à la fructueuse collaboration instaurée avec les services de l'Education nationale.

A la fin de l'année, 16 instituteurs mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire enseignaient à plein temps dans les prisons, selon la répartition suivante :

1° Prisons-écoles :	
Prison-école fermée de Loos .....	2
Prison-école ouverte d'Oermingen .....	3
2° Maisons d'arrêt (quartiers de jeunes détenus) :	
Prison de Fresnes .....	5
Maison d'arrêt de Loos .....	2
Maison d'arrêt de Douai .....	2
Prisons de Marseille .....	1
Maison d'arrêt de Valenciennes .....	1
TOTAL .....	16

Quatre-vingt-onze professeurs ou instituteurs rémunérés à la vacation ont dispensé également des cours à temps partiel dans les établissements.

Enfin, de nombreux cours ont été confiés à des éducateurs de l'Administration pénitentiaire et à des enseignants bénévoles.

En définitive, plus de six mille détenus, répartis en deux cent trente classes, ont suivi des cours scolaires en 1965.

Il faut également signaler que 1 309 se sont inscrits à des cours par correspondance.

On notera que certains détenus ont pu se présenter utilement à des examens, puisqu'on a enregistré 146 succès au certificat d'études primaires, 22 au brevet et 7 au baccalauréat.

#### C. — LE FONCTIONNEMENT DES BIBLIOTHEQUES

Aux termes de l'article D. 443 du Code de procédure pénale, chaque établissement doit posséder une bibliothèque bien aménagée,

contenant des ouvrages destinés à être mis à la disposition des détenus et qui doivent « leur permettre d'améliorer leurs connaissances et leurs facultés de jugement, en étant suffisamment nombreux et variés pour respecter la liberté de leur choix ».

C'est dans le but d'appliquer strictement les prescriptions susvisées que l'administration s'est efforcée au cours de ces dernières années, et notamment depuis janvier 1964, à la fois d'assurer une bonne organisation des bibliothèques dans les prisons en vue de faciliter le système des prêts et d'augmenter le nombre des livres de ces bibliothèques en respectant les critères précisés au dernier alinéa de l'article D. 443.

Au cours de l'année 1965, l'effort dont il s'agit a été poursuivi pour ce qui a trait à l'organisation des bibliothèques, par le développement de la classification Dewey, désormais adoptée dans la plupart des établissements.

Afin de faciliter la tâche des bibliothécaires, les livres acquis par le service central des Bibliothèques subissent une préparation matérielle, comportant notamment leur reliure et leur cotation avant leur expédition dans les prisons.

De plus, des conseils sont donnés sur place par le bibliothécaire central, à l'occasion des inspections qu'il effectue dans certains établissements.

Toutefois, il importe d'observer que l'organisation des bibliothèques des prisons dépend essentiellement de l'action du bibliothécaire local.

Plusieurs instructions ont appelé l'attention des fonctionnaires des services extérieurs sur l'importance qu'il convenait d'attacher au problème du fonctionnement des bibliothèques, en prescrivant notamment la désignation dans chaque établissement d'un fonctionnaire ayant pour mission de diriger le service de lecture et de contrôler l'activité du détenu appelé à classer les ouvrages.

Les dispositions de la circulaire A.P. 24 du 13 décembre 1950 ont notamment précisé que dans les maisons d'arrêt et de correction dont l'effectif n'excède pas trois cents détenus, la mission de contrôle dont il s'agit serait confiée à l'assistante sociale.

En fait, quel que soit le fonctionnaire désigné, la surveillance de la bibliothèque vient souvent s'ajouter à d'autres tâches déjà lourdes, de sorte que le détenu affecté à la bibliothèque peut ainsi bénéficier d'une autonomie assez large, surtout s'il possède une culture littéraire d'un niveau suffisant.

Une telle situation présente évidemment de nombreux inconvénients, tant du point de vue de la sécurité et du bon ordre qu'en

ce qui concerne le fonctionnement même de la bibliothèque. Or, ce problème ne semble pas pouvoir être résolu en l'état actuel des effectifs du personnel.

C'est pourquoi les efforts tendant à l'amélioration du fonctionnement des bibliothèques ont surtout porté sur la modernisation des fonds par le renouvellement progressif des ouvrages qui les composent.

A cet effet, plus de 17 000 livres, répartis entre quatre-vingt-dix établissements ont été envoyés durant l'année 1965 par le service central des Bibliothèques.

Ces ouvrages sont destinés à remplacer les livres anciens devant être réformés et à augmenter le nombre de livres constituant chaque bibliothèque, afin d'accroître les possibilités de choix.

A ce problème d'ordre quantitatif, qui ne pourra évidemment être résolu que progressivement, s'ajoute le problème plus délicat du choix des livres en raison de leur qualité.

En effet, si conformément aux dispositions susvisées de l'article D. 443 la lecture doit jouer un rôle formateur à l'égard du détenu, elle doit aussi correspondre à ses goûts et à ses facultés.

Il importe donc d'effectuer le choix dont il s'agit en s'inspirant de la nécessité d'éduquer, mais aussi de distraire dans un milieu qui présente des caractères particuliers, ce qui conduit à exclure certaines lectures, et notamment celles qui sont d'un niveau très médiocre.

C'est dans cet esprit que sont choisis les livres destinés aux détenus, l'action menée au cours de ces derniers mois tendant à élargir encore ce choix.

Les résultats obtenus ont conduit à rappeler, par la circulaire A.P. 64 du 16 juin 1965, commentée dans la partie relative aux textes, l'interdiction de recevoir des livres de l'extérieur, afin d'éviter l'introduction en détention de lectures ne répondant pas aux critères définis ci-dessus.

La situation actuelle des bibliothèques dans les prisons permet de penser que si l'effort entrepris par l'administration peut être poursuivi au cours des prochaines années, un choix de livres suffisamment large, à la fois quant au nombre des ouvrages offerts et quant à leur contenu, pourra être mis à la disposition des détenus et que le goût de la lecture pourra ainsi se développer dans la population pénale.

## D. — LES ACTIVITES SPORTIVES

Les effectifs du personnel chargé d'assurer la formation sportive des détenus ont nettement diminué au cours de l'année 1965.

C'est ainsi que le nombre de surveillants assurant des fonctions de moniteurs sportifs est passé de 99 à 59, ces agents ayant dû reprendre leur rôle de surveillance, par suite de la faiblesse des effectifs.

De même, le nombre d'éducateurs participant à l'organisation d'activités sportives est passé de 10 à 6.

Enfin, il n'y avait en 1965 que 32 maîtres ou professeurs d'éducation physique dépendant du ministère de la Jeunesse et des Sports et donnant des cours dans les établissements pénitentiaires, alors qu'il y en avait 37 en 1964.

Cette situation a entraîné l'abandon des activités sportives dans de nombreux établissements, et notamment dans les maisons d'arrêt de Blois, Pontoise, Angers, Brest, Laval, Lisieux, Chambéry, Grenoble, Le Puy, Lyon, Montluc, Saint-Etienne et Dijon...

Le nombre de détenus participant aux activités sportives a, par conséquent, sensiblement diminué, ainsi que le fait ressortir le tableau ci-après qui concerne le nombre de jeunes détenus ayant pu pratiquer des sports au cours des années 1964 et 1965.

ANNÉES	DÉTENUS	
	DE MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 25 ANS
1964 . . . . .	574	2 478
1965 . . . . .	432	2 055

Le nombre de succès aux épreuves du brevet sportif populaire a diminué corrélativement :

ANNÉES	CANDIDATS PRÉSENTÉS	CANDIDATS REÇUS
1964 . . . . .	1.060	931
1965 . . . . .	835	768

Un effort a cependant été fait pour améliorer les installations sportives dans certains établissements, et notamment aux prisons de Fresnes où a été aménagé un très grand gymnase.

Cet effort doit être poursuivi au cours des prochaines années, d'une part en donnant un équipement satisfaisant aux établissements neufs de Muret, Saint-Etienne et Bordeaux, d'autre part en poursuivant l'amélioration des installations, notamment dans les prisons-écoles pour jeunes de Loos et Oermingen.

Il demeure cependant que le développement des sports dans les prisons restera subordonné à la présence d'un personnel qualifié, qui pourrait être composé de professeurs ou de moniteurs d'éducation physique mis à la disposition de l'Administration pénitentiaire, soit à temps plein, comme c'est actuellement le cas à Fresnes, soit à temps partiel.

### § 4. — La relégation

L'effectif des relégués n'a cessé de croître depuis les exercices 1962-1963, au cours desquels leur nombre, après une période de constante diminution, s'était stabilisé aux environs du millier (1 045 le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et 1 068 le 1<sup>er</sup> janvier 1964). Il est passé en effet de 1 176 au 1<sup>er</sup> janvier 1965 à 1 235 le 1<sup>er</sup> janvier 1966, c'est-à-dire qu'il a rejoint très exactement le niveau constaté le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Ce phénomène est d'autant plus remarquable que la peine complémentaire de la relégation revêt un caractère facultatif depuis près de douze ans.

1) En raison de cet accroissement, il a été décidé, au mois de mars 1965, de réserver à nouveau pour la détention des relégués la totalité du centre pénitentiaire de Mauzac, dont la partie dite « camp nord » recevait en dernier lieu des condamnés transférés par mesure de désencombrement des prisons de La Santé ou de Fresnes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1966, l'établissement contenait 356 relégués, contre 240 au 1<sup>er</sup> janvier 1965.

Désormais, tous les relégués, sauf s'ils sont affectés dans une maison centrale à régime progressif (en fait, la maison centrale d'Ensisheim), peuvent être transférés sans délai sur la maison d'arrêt d'Angoulême, d'où ils sont dirigés sur les centres pénitentiaires de Saint-Martin-de-Ré ou de Mauzac par le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, qui effectue le partage entre ces deux établissements selon les critères suivants :

— les relégués agressifs ou ceux qui doivent être soumis à un isolement de nuit sont affectés au centre pénitentiaire cellulaire de Saint-Martin-de-Ré ;

— par contre, les relégués dont le comportement et la personnalité paraissent compatibles avec le régime d'un établissement en commun sont envoyés au centre pénitentiaire de Mauzac.

L'administration a pu ainsi mettre fin au maintien, dans les autres catégories d'établissement, de détenus incarcérés au seul titre de la relégation et n'ayant pas encore accompli le délai d'épreuve de quatre ou six ans exigé avant la libération conditionnelle (art. 729, al. 4, C.P.P.).

Les relégués réincarcérés, après une fugue en semi-liberté ou la révocation de la libération conditionnelle, et ayant commis de nouvelles infractions, continuent à être transférés, dès l'expiration des peines principales, sur le centre pénitentiaire de Mauzac ou de Saint-Martin-de-Ré, selon les distinctions ci-dessus énumérées, et y sont maintenus jusqu'à ce qu'ils aient donné des gages d'amendement permettant d'envisager une libération conditionnelle directe ou une affectation en C.O.R. ou en C.S.L.

De plus — ce qui constitue une innovation — les stages disciplinaires de relégués sont désormais le plus souvent exécutés dans ces deux établissements.

Ces stages disciplinaires sont infligés par l'Administration centrale après avis des commissions de classement, compte tenu, d'une part, de la personnalité des intéressés, et, d'autre part, des faits qui leur sont reprochés :

- aux relégués ayant observé une mauvaise conduite en C.O.R. ou en C.S.L. ;
- aux relégués dont la libération conditionnelle est révoquée pour un motif autre que la commission d'un nouveau délit ;
- et aux relégués qui se sont rendus coupables d'une fugue en semi-liberté, mais n'ont pas commis d'autre infraction avant leur reprise.

Aucune proposition de libération conditionnelle ou d'envoi sur un C.O.R. ou un C.S.L. ne peut, en principe, être présentée en faveur des intéressés avant l'exécution du stage disciplinaire.

Auparavant, les relégués subissaient ces stages disciplinaires dans une maison centrale, telle que celle de Nîmes.

Cette pratique donnait lieu cependant à difficultés :

- d'une part, les intéressés ne comprenaient pas les motifs de leur détention en maison centrale ;
- d'autre part, l'incarcération dans un même établissement de catégories différentes de condamnés s'avérait être une source d'incidents.

Les nouvelles mesures intervenues auront pour effet de réduire progressivement le nombre des relégués incarcérés en maison centrale, et notamment à Nîmes.

2) Les effectifs des relégués admis dans les C.O.R. (Besançon, Saint-Etienne et Rouen) ou les C.S.L. (Clermont-Ferrand et Saint-Sulpice-la-Pointe), pour être soumis à une épreuve de semi-liberté avant leur libération conditionnelle, sont passés de 107 au 1<sup>er</sup> janvier 1965 à 137 au 1<sup>er</sup> janvier 1966, malgré la désaffectation, pour cette catégorie de condamnés, du centre Boudet à Bordeaux.

Les prisons de Lure et de Gannat sont également maintenues à leur plus haut effectif (environ 80 détenus). Elles sont réservées aux relégués les plus difficiles, classés, en principe, par les commissions de classement des C.O.R. dans la catégorie des antisociaux.

Ces détenus, s'ils observent une bonne conduite, sont proposés pour un envoi en C.S.L., après une période de détention variable.

Enfin, le quartier cellulaire de la maison centrale d'Eysses (40 places) renferme depuis le mois de septembre 1965 des relégués qui, en raison soit de leurs antécédents judiciaires ou pénitentiaires, soit de leur déficiences physique ou psychique, ne semblent pas pouvoir bénéficier avant un temps assez long de mesures de semi-liberté et de libération conditionnelle.

3) En 1956, 66 relégués ont effectué une fugue à l'occasion d'une permission de sortir ou d'un placement en semi-liberté, dont ils avaient bénéficié dans le cadre des épreuves de réadaptation à la vie libre, organisées avant la libération conditionnelle à partir le plus souvent des C.O.R. ou des C.S.L.

Par ailleurs, si 148 relégués ont été admis à la libération conditionnelle, 138 ont fait l'objet d'une décision de révocation, dont 111 pour nouveau délit.

Ces chiffres doivent être rapprochés de ceux portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 1955 au 1<sup>er</sup> janvier 1965, au cours de laquelle il y a eu 2 914 admissions de relégués à la libération conditionnelle contre 1 633 décisions de révocation.

Il paraît intéressant de produire également, à titre d'exemple, le bilan de l'activité des C.O.R. de Rouen, de Besançon et de Saint-Etienne depuis leur ouverture, respectivement en 1952, 1953 et 1955.

	ROUEN	BESANÇON	SAINT-ÉTIENNE	TOTAL	POURCENTAGES (1) (2)
Relégués écroués depuis la création du C.O.R. ....	801	565	572	1.938	
Stage interrompu par décès, par hospitalisation, par transfèrement ou par suite de libération conditionnelle directe .....	41	36	24	101	5 % (1)
Stage interrompu par suite de mauvaise conduite, de fugues ou de nouveaux délits .....	379	275	260	923	47 % (1)
Admission à la libération conditionnelle .....	381	254	288	914	48 % (1)
Libération conditionnelle révoquée ou en instance de révocation (nouveaux délits, inconduite, etc.)	185	128	119	432	47 % (2)
Grâce et fin de contrôle postpénal.	92	32	80	204	22 % (2)
Relégués demeurés sous le contrôle du comité ou transférés sous le patronage d'autres comités ..	78	87	84	249	27 % (2)
Décédés .....	26	7	5	38	4 % (2)

(1) Pourcentage par rapport au nombre des relégués admis en C.O.R.  
(2) Pourcentage par rapport au nombre des relégués admis en L.C.

Après les épreuves successives de semi-liberté et de liberté conditionnelle, le pourcentage total des réussites est donc de 10,5 % et celui des échecs de 69,5 %, étant fait observer que, d'une part, 13 % des cas restent incertains et, d'autre part, que 7 % des relégués ont été éliminés pour raisons diverses au C.O.R. ou sont décédés.

Ces résultats sont incontestablement décevants.

Pour les apprécier, il faut tenir compte cependant de ce que la relégation n'est pas réellement considérée comme une mesure d'élimination.

L'Administration pénitentiaire ne dispose pas, d'ailleurs, d'établissements spécialisés pour détenir des relégués, auxquels il ne serait pratiquement donné aucun espoir de libération, si ce n'est lorsque l'âge ou l'état de santé aurait irrémédiablement exclu tout risque de récidive.

La quasi-totalité des relégués bénéficient dans ces conditions, à plus ou moins longue échéance, d'un placement en C.O.R. ou en C.S.L., les échecs répétés de certains ayant pour seul effet d'allonger les délais entre chaque tentative de reclassement.

Il est permis, dans ces conditions, de penser que l'institution de la relégation, telle qu'elle résulte de la loi du 27 mai 1885, des dispositions contenues dans le Code de procédure pénale et des structures pénitentiaires actuelles, répond de moins en moins à son double but d'élimination et de traitement des multirécidivistes.

Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que tout le monde s'accorde pour dénoncer le caractère inadéquat de la peine complémentaire de la relégation. Mais la recherche d'une solution de remplacement, tant du point de vue légal que pénitentiaire, s'avère difficile.

Des éléments de solution devraient être cependant trouvés à partir de cette constatation que les relégués ne constituent pas une catégorie uniforme. On compte, en effet, parmi eux des types de délinquants bien diversifiés (vagabonds, petits voleurs, agressifs, etc.). Beaucoup sont des psychopathes.

Or, si pour certains il s'avère que les chances d'amendement sont extrêmement réduites, quelques-uns, au contraire, pourraient faire l'objet de tentatives de traitement et de reclassement qui devraient comporter une assistance renforcée en milieu libre.

En définitive, il semble qu'une réforme de la relégation pourrait s'orienter vers des mesures légales diversifiées, auxquelles pourraient d'ailleurs être soumis un plus grand nombre de récidivistes ; et, en ce qui concerne le milieu fermé, la création d'établissements spécialisés, notamment pour la détention pendant une très longue durée des délinquants d'habitude irrécupérables et dangereux.

#### § 5. — La semi-liberté : évolution des idées et réalisations

La semi-liberté a continué à recevoir application au cours de l'année 1965 à l'égard des trois catégories de détenus concernées par cette institution :

- les condamnés à une courte peine ;
- les condamnés à une longue peine dans la dernière phase carcérale du régime progressif ;
- les relégués en centre d'observation ou en centre de semi-liberté.

En ce qui concerne les relégués, les résultats de la semi-liberté sont directement et à peu près exclusivement commandés par la personnalité des multirécidivistes qui en bénéficient, et, par consé-

quent, le fonctionnement de l'institution ne doit être ni étudié ni apprécié dans le cadre de la semi-liberté, mais plutôt dans celui de la relégation.

Les condamnés à de longues peines, placés dans les quatre maisons centrales d'hommes à régime progressif, ainsi qu'au foyer de semi-liberté de Maxéville dépendant de la prison-école d'Oermingen, ont bénéficié de la semi-liberté dans les conditions analogues à celles des années précédentes et sans incident notable.

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de ces condamnés. Les restrictions apportées aux libérations conditionnelles ont évidemment retenti sur les admissions en semi-liberté, décidées désormais plus tardivement et moins fréquemment du fait de la crainte qu'un semi-libre ne puisse ensuite obtenir la mise en liberté conditionnelle à l'expiration du temps de semi-liberté considéré comme ne devant guère être dépassé, c'est-à-dire un an environ :

	1 <sup>er</sup> JANV. 1963	1 <sup>er</sup> JANV. 1964	1 <sup>er</sup> JANV. 1965	1 <sup>er</sup> JANV. 1966
M.C. Melun . . . . .	16	28	19	19
M.C. Caen . . . . .		14	16	15
M.C. Ensisheim . . . . .	16	18	20	15
M.C. Mulhouse . . . . .	25	38	35	14
M.C. Rennes (femmes)		3	2	
Foyer de Maxéville (P.E. d'Oermingen)	7	2	9	9
TOTAL . . . . .	64	103	101	72

Les chiffres cités ci-dessus sont faibles, quoi qu'il en soit, par rapport au nombre de condamnés ayant subi une longue peine qui sont libérés chaque année.

En effet, aux causes ci-dessus évoquées, s'ajoute le fait que les maisons centrales ordinaires ne disposent d'aucune possibilité de placement en semi-liberté, sauf pour de rares cas individuels ; de plus, les quartiers de semi-liberté des maisons centrales à régime progressif et de la prison-école d'Oermingen ne comportent qu'un nombre de places réduit, comme sont souvent réduits également les débouchés sur le marché local du travail, ou les possibilités d'admission dans un centre de formation professionnelle pour les condamnés dont le reclassement serait favorisé par une telle formation.

Le nombre de condamnés à de courtes peines placés en semi-liberté était de 189 au 1<sup>er</sup> janvier 1965 et de 169 au 1<sup>er</sup> janvier 1966. Ces chiffres sont en régression par rapport aux années précédentes (182 au 1<sup>er</sup>-1-1963, 238 au 1<sup>er</sup>-1-1964 et 189 au 1<sup>er</sup>-1-1965). Il convient d'observer d'ailleurs des fluctuations saisonnières, dues aux possibilités plus grandes de placement pendant le printemps et l'été, dans certaines branches de l'industrie et surtout dans l'agriculture (327, 279 et 205 semi-libres aux 1<sup>er</sup>-7-1963, 1964 et 1965).

Le pourcentage des semi-libres, par rapport aux condamnés incarcérés en maison d'arrêt, est néanmoins très faible.

Peu de maisons d'arrêt disposent, en effet, de locaux suffisamment équipés, assez bien séparés du reste de la détention pour permettre une application convenable de la semi-liberté.

Celle-ci a donc conservé sur l'ensemble du territoire un caractère occasionnel.

De plus, la présence de semi-libres dans des locaux peu adaptés à l'application d'un régime aussi particulier occasionne une gêne pour le bon fonctionnement et parfois même pour la sécurité de la maison d'arrêt.

Ces différents facteurs, qui freinent le développement de la semi-liberté, ont amené au cours de l'année 1965 l'Administration pénitentiaire, d'une part, à étudier à nouveau le régime de la semi-liberté quant à son principe même et aux conditions qui devaient être réunies pour assurer son fonctionnement et son développement, et, d'autre part, à s'engager dans la mise en service d'établissements distincts pour l'exécution de ce régime.

#### A. — EVOLUTION DES IDEES

Dans sa conception initiale et dans les textes législatifs et réglementaires, la semi-liberté est une modalité d'exécution d'une peine privative de liberté subie sous le régime juridique de l'incarcération.

Le semi-libre est donc écroué dans un établissement ou quartier d'établissement, qui constitue juridiquement une prison ; et les diverses règles déterminant le régime sont, en l'absence de dispositions particulières, les règles générales régissant la situation du détenu.

De ce statut juridique de la semi-liberté, découlent un certain nombre de conséquences dont certaines apparaissent gênantes ou de nature à empêcher le développement harmonieux de l'institution au sein des services pénitentiaires.

Une double idée s'est donc fait jour :

- d'une part, sur le plan matériel, la semi-liberté devrait être appliquée dans des établissements distincts ;
- d'autre part, l'ensemble du régime même de la semi-liberté et la place de cette institution dans l'organisation pénitentiaire pourraient être révisés sur le plan juridique et administratif.

Sur ce dernier point, la question s'est posée de savoir s'il n'était pas souhaitable, à certains points de vue :

— Soit de faire sortir la semi-liberté du cadre juridique de l'exécution d'une peine privative de liberté en état de détention ; la semi-liberté actuelle s'effacerait alors au profit de mesures de placement de délinquants non écroués dans des foyers ou centres distincts des établissements pénitentiaires.

Ce placement interviendrait dans le cadre, soit de la libération conditionnelle, par application des dispositions de l'article D. 536 (2°) du Code de procédure pénale, soit du sursis avec mise à l'épreuve, en application de l'article R. 58 qui serait complété à cet effet.

De la sorte, d'une part, la probation bénéficie d'une forme supplémentaire d'assistance et de contrôle, et, d'autre part, la transition entre l'incarcération et la libération conditionnelle ou l'élargissement pur et simple continuerait d'être assurée ; cette phase transitoire se situerait, dans ce système, après la levée d'écrou au lieu de se situer avant.

En ce qui concerne les courtes peines d'emprisonnement, il serait évidemment nécessaire que l'admission à la liberté conditionnelle pût avoir lieu selon une procédure plus rapide et vraisemblablement décentralisée.

— Soit d'ériger la semi-liberté en pénalité ou en mesure autonome, la juridiction de jugement ayant alors compétence pour décider directement l'admission d'un délinquant à un tel régime.

Cette dernière idée est séduisante, en ce sens qu'elle mettrait fin aux difficultés — à la vérité plus doctrinales que pratiques — que semble faire naître le fait que le prononcé de la semi-liberté actuelle par le juge de l'application des peines modifie profondément la décision rendue par la juridiction de jugement.

Il ne faut pas se dissimuler, toutefois, que la mise en œuvre d'une telle institution serait très délicate, en raison de la rigidité qu'elle introduirait pour son exécution.

L'individualisation du régime de la peine y perdrait sans doute beaucoup, tout au moins tant que l'autorité judiciaire, en ce qui

concerne l'observation des prévenus, et l'Administration pénitentiaire, en ce qui concerne l'exécution de la décision prononcée, ne disposeront pas d'un équipement beaucoup plus important et plus étroitement coordonné.

Toutes ces idées concernent donc une perspective d'avenir plus ou moins lointaine, puisque leur réalisation suppose à la fois une évolution législative et réglementaire (le second alinéa de l'article 723 du C.P.P. inscrit, en effet, sans contestation possible la semi-liberté dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté) et la mise en place de moyens spécialisés importants, tant en locaux qu'en personnel.

C'est pourquoi, dans un premier temps, l'administration s'est efforcée de poursuivre l'aménagement et le développement de la semi-liberté dans son cadre actuel.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1965, le centre de semi-liberté Boudet à Bordeaux a-t-il été affecté spécialement à la semi-liberté des condamnés à de courtes peines, et un règlement intérieur type de quartiers ou centres de semi-liberté relevant de maisons d'arrêt a-t-il été élaboré (circ. A.P. 65, 5-11-1965).

## B. — LE CENTRE DE SEMI-LIBERTE BOUDET

L'administration dispose, à Bordeaux, d'un immeuble indépendant de la maison d'arrêt, situé en pleine agglomération et occupé antérieurement par la prison militaire. Il comprend quarante places en cellules individuelles, des salles de réunion et d'activité en commun, d'assez vastes locaux pour les services économiques et une assez vaste cour.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1957, ce centre était affecté au placement des relégués en semi-liberté et fonctionnait dans des conditions analogues à celles des centres de semi-liberté de Clermont-Ferrand et de Saint-Sulpice (Tarn).

Les résultats très médiocres, obtenus par le placement de relégués en semi-liberté, avaient défavorablement impressionné les autorités locales, et, de plus, le fonctionnement simultané de trois centres de semi-liberté s'était avéré trop important pour le nombre de relégués justiciables d'une admission à ce régime.

En conséquence, le retrait des relégués a été décidé dans le courant de l'année 1965 et l'affectation exclusive du centre, à des condamnés subissant une peine privative de liberté principale en provenance de la maison d'arrêt de Bordeaux, est devenue effective le 1<sup>er</sup> octobre 1965.

Désormais, le centre reçoit des condamnés choisis parmi les condamnés détenus à la maison d'arrêt et qui sont transférés dès que le juge de l'application des peines a pris la décision de placement en semi-liberté.

Le caractère d'établissement pénitentiaire du centre permet d'appliquer la semi-liberté d'une manière simple et commode, puisque, en cas de retard à l'exécution effective de la décision tenant, par exemple, aux conditions de l'emploi du semi-libre, rien ne s'oppose à ce que celui-ci demeure placé au centre sans sortir durant la journée.

Pour le reste, la semi-liberté est appliquée dans les conditions normales. Toutefois, le caractère autonome de l'établissement permet d'assouplir considérablement ou même de supprimer l'application des différentes règles de sécurité qui sont observées dans une prison (rondes nocturnes, fouilles approfondies, etc.). Le service doit donc s'en trouver allégé et simplifié, tandis que le climat psychologique se trouve considérablement modifié.

Le régime de semi-liberté peut donc s'appliquer dans la plénitude de ses différentes particularités.

Par contre, la dépendance juridique et administrative, par rapport à la maison d'arrêt de rattachement, facilite l'application de la semi-liberté — ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus — permet le fonctionnement des services généraux dans des conditions moins onéreuses et, en tout cas, moins difficiles à mettre en œuvre par l'administration que si le centre était rigoureusement indépendant et n'avait pas le caractère juridique d'un établissement pénitentiaire.

En effet, le fonctionnement du centre est assuré par un surveillant-chef assisté de surveillants. Le recours à cette catégorie de personnel présente moins de problèmes que la mise en place d'un personnel éducatif ou de tout autre personnel spécialisé, qui fait cruellement défaut à l'administration.

Enfin, les tâches matérielles (cuisine, entretien général de l'établissement) peuvent être assurées par des détenus en provenance de la maison d'arrêt et qui, d'ailleurs, sont choisis compte tenu des conditions d'admission ultérieures à la semi-liberté (les intéressés se trouvent en quelque sorte en « présemi-liberté ». Cette solution, qui, à certains égards, présente des inconvénients puisqu'elle porte encore quelque peu atteinte au caractère indépendant d'un centre que l'on voudrait totalement réservé aux semi-libres, a, du moins, l'important avantage d'éviter le coût élevé et les grandes difficultés de recrutement d'un personnel salarié.

\*

\*\*

Les premiers mois de fonctionnement du centre ont été très satisfaisants.

Certes, l'aspect carcéral et vétuste des locaux, malgré les travaux de remise en état effectués, évoque encore pleinement la détention ordinaire.

Le personnel de surveillance doit s'adapter aux règles et à l'atmosphère particulière d'un tel établissement : les préoccupations touchant à la sécurité devant s'effacer au profit d'une connaissance aussi individualisée que possible des problèmes posés par l'application de la semi-liberté à l'égard de chacun des détenus admis au centre.

Cet effort d'adaptation est poursuivi avec beaucoup de bonne volonté par le personnel et devrait ainsi aboutir progressivement à conférer au centre Boudet le caractère qui doit être le sien.

La simplification et l'adaptation de certaines structures ou institutions pénitentiaires, en particulier en ce qui concerne la comptabilité, la tenue des registres, la cantine, etc., sont également à l'étude et seront réalisées autant que possible.

Ces efforts s'inscrivent d'ailleurs dans la ligne suivie depuis longtemps par l'Administration pénitentiaire pour diversifier les méthodes et les régimes appliqués dans ces établissements.

\*

\*\*

Une telle évolution nécessite la définition d'un cadre réglementaire suffisamment précis, tout en favorisant les initiatives nécessaires au développement et au perfectionnement de toute institution.

Le règlement intérieur du centre Boudet s'inscrit dans cette perspective. Ce texte a été élaboré avec le concours, d'une part, du juge de l'application des peines au tribunal de Bordeaux, dont la connaissance des problèmes de la semi-liberté et l'autorité constituent un des facteurs importants des bons résultats obtenus, et, d'autre part, du directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, qui a su employer au mieux, et dans un esprit de collaboration franche et dynamique avec le service de l'application des peines, les moyens administratifs dont il dispose.

Le règlement ainsi établi a servi de base à la rédaction d'un règlement intérieur type des centres ou quartiers de semi-liberté, qui a été diffusé par la circulaire A.P. 65 du 5 novembre 1965.



## C. — REGLEMENT INTERIEUR TYPE DES CENTRES OU QUARTIERS DE SEMI-LIBERTE

Le règlement type annexé à la circulaire susvisée traite des questions suivantes :

### CATÉGORIES DE DÉTENUIS AFFECTÉS AU CENTRE DE SEMI-LIBERTÉ

Prévu pour des centres ou quartiers rattachés à une maison d'arrêt, le règlement rappelle les conditions d'admission à la semi-liberté des condamnés à l'emprisonnement correctionnel, que ces détenus proviennent de la maison d'arrêt de la ville ou d'un autre établissement de la région.

Le rôle régional d'un centre, d'une importance comparable à celui de Boudet, se trouve ainsi affirmé.

De plus, les conditions d'admission de condamnés provenant d'une autre région ou d'une maison centrale sont également énumérées. Ces dernières prescriptions, se référant implicitement à une organisation développée de la semi-liberté, permettraient, grâce à un réseau de centres, de placer en semi-liberté les condamnés dans la région où serait envisagé leur reclassement après leur libération conditionnelle ou définitive.

### ADMISSION A LA SEMI-LIBERTÉ

Outre le rappel des prescriptions du Code de procédure pénale, le règlement prescrit :

- la formulation par écrit de la proposition et de l'avis du chef de l'établissement (art. 4) ;
- les différentes mentions que doit contenir la décision du juge de l'application des peines (art. 5) ;
- les conditions de notification de cette décision au condamné (art. 6).

### RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SEMI-LIBERTÉ

Les prescriptions réglementaires relatives :

- au régime disciplinaire ;
- à la sortie des semi-libres ;
- aux règles spéciales qui leur sont imposées, ainsi qu'à leur contrôle,

sont rappelées et commentées aux articles 8 à 14.

Les articles 15 et 16 sont consacrés à la convention de placement individuel à intervenir entre le chef d'établissement et l'employeur.

Un projet de convention type de placement est en cours d'élaboration par les soins du bureau du contentieux et des affaires financières. Sa parution complètera la définition du cadre juridique actuel de la semi-liberté.

La détention d'une somme d'argent par le semi-libre et l'habillement de celui-ci sont réglementés aux articles 17 et 18.

Les articles 19, 20 et 21 ont trait aux registres et documents destinés à établir et à contrôler la situation du semi-libre.

L'article 19 prescrit dans le détail la tenue du fichier qui doit faciliter le contrôle de la situation individuelle de chacun des condamnés.

L'article 21 prévoit que le document justificatif remis au détenu en application de l'article D. 123 du Code de procédure pénale est constitué par un carnet qui doit être visé chaque jour ouvrable par l'employeur. L'application de cette disposition est considérée comme indispensable au contrôle effectif des semi-libres par un certain nombre de juges de l'application des peines. Il y a lieu d'observer que certains d'entre eux ont, au contraire, soulevé des objections à l'application générale et indistincte de cette prescription.

Le contrôle des sorties et des retours est visé à l'article 22 qui réglemente strictement l'introduction d'objets ou de denrées dans le centre. L'application de ce texte doit être considérée comme un facteur nécessaire d'ordre et de discipline. La rédaction de l'article permet d'appliquer la réglementation dans l'hypothèse où les détenus seraient autorisés à acheter librement à l'extérieur certains de ces objets ou denrées, la cantine étant ainsi partiellement ou même totalement supprimée dans le centre de semi-liberté.

L'utilisation d'un véhicule (art. 23 à 26) est strictement réglementée, et l'usage d'une automobile et même d'une motocyclette a été interdit.

En effet, le régime libéral institué à cet égard en certains endroits a donné lieu à incidents ou difficultés.

De plus, l'utilisation d'un véhicule automobile par un semi-libre, même dans des conditions parfaitement régulières, soulève un problème d'ordre psychologique, l'opinion restant sensible, même à notre époque, à ce que des délinquants qui subissent une sanction soient autorisés à détenir un engin qui demeure considéré encore — du moins en France — comme un élément de confort et de prestige social, plus qu'un simple moyen de transport et instrument de travail.

### RÉGIME INTERNE DU CENTRE DE SEMI-LIBERTÉ

Les dispositions des articles 27 à 33 sont relatives au régime du détenu à l'intérieur de l'établissement ; ce régime est voisin de celui défini par le Code de procédure pénale pour l'exécution en maison de correction des courtes peines privatives de liberté, en particulier en ce qui concerne l'isolement individuel, chaque fois que les locaux le permettent, sous réserve de la participation aux activités collectives visées à l'article 28.

Le règlement type a été, en effet, rédigé, ainsi qu'il est précisé dans la circulaire d'accompagnement, pour l'application de la semi-liberté à titre principal aux condamnés à des peines correctionnelles relevant du régime de la maison de correction.

Dans cette perspective, le régime interne du centre doit demeurer aussi individualisé que possible et empêcher la promiscuité.

Il est permis de noter, à l'examen de cet aspect particulier de la réglementation, la différence entre le régime de la semi-liberté, mode d'exécution des courtes peines d'emprisonnement, et celui de la semi-liberté conçue comme une phase de préparation et de réadaptation à la vie libre des condamnés qui achèvent de subir une longue peine.

Pour les premiers, la semi-liberté trouve sa signification et son utilité dans le maintien du détenu au travail à l'extérieur et, en somme, dans l'absence de désocialisation.

Dans cette perspective, les contacts avec le milieu carcéral devront être réduits au minimum, et la semi-liberté possède sa finalité en soi sans qu'il soit opportun de prévoir à l'intérieur de la détention l'application de méthodes éducatives, sauf cas particulier, notamment à l'égard des jeunes condamnés.

Au contraire, il est normal que le régime de la semi-liberté de condamnés en fin de longue peine demeure un régime auburnien comprenant les repas et des activités en commun, ainsi que l'assistance éducative d'un personnel spécialisé. Celui-ci profite de cette période pour faciliter et orienter autant que possible le retour progressif et sans heurt dans la vie en société d'un condamné qui a perdu depuis longtemps les habitudes de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le régime de semi-liberté vise donc à resocialiser.

### LES PERMISSIONS DE SORTIR

La réglementation des permissions de sortir est rappelée, avec cette précision que les permissions de sortir les dimanches et jours fériés doivent revêtir le caractère d'une récompense qui doit avoir

été méritée par le semi-libre, et en conséquence ne pas être accordées comme l'accessoire de l'admission à la semi-liberté (art. 34 et 35).

Le régime disciplinaire de la semi-liberté a fait l'objet de dispositions précises (art. 36 à 41) en vue de régler sans ambiguïté les problèmes soulevés par le partage des compétences du juge de l'application des peines et de l'autorité pénitentiaire.

La ligne générale de ce partage des compétences est que l'initiative et la prééminence appartiennent au juge de l'application des peines à l'égard du comportement du semi-libre à l'extérieur ; mais, par contre, au chef de l'établissement ou au directeur régional en ce qui concerne la conduite du condamné à l'intérieur du centre ou du quartier.

### III. — ETABLISSEMENTS

#### A. — Regroupement de la population pénale féminine

L'encombrement des quartiers ordinaires de détention dans les maisons d'arrêt et l'occupation partielle des quartiers des femmes ont conduit à envisager le regroupement de la population pénale féminine dans certaines prisons, afin d'affecter à la détention des hommes les quartiers des femmes qui pourraient être ainsi supprimés.

Il est apparu souhaitable, au vu des propositions établies par les directeurs régionaux, d'élaborer un plan général de regroupement de la population pénale féminine en fonction du nombre de places récupérables dans chaque prison et eu égard à la double nécessité d'assurer le maintien de la sécurité et de l'ordre dans les établissements, et de ne pas entraver le fonctionnement des services judiciaires.

Le choix des établissements de regroupement a donc été fait en tenant compte notamment de la capacité du quartier des femmes, afin d'éviter la promiscuité et de maintenir l'isolement de certaines catégories, telles que les mineures ou les prostituées, de l'état des locaux et de la situation géographique par rapport aux tribunaux desservis.

L'état et la disposition des locaux ont également été pris en considération pour le choix des quartiers devant être affectés à la détention des hommes, les conditions de sécurité étant plus importantes pour cette catégorie pénale.

Il est apparu à la suite de cette étude que le nombre de regroupements pouvant être effectués dans des conditions satisfaisantes serait assez réduit. Un premier programme a cependant été établi et il portait sur les onze opérations énumérées ci-dessous, qui étaient apparues réalisables en priorité :

<i>Quartiers des femmes supprimés</i>	<i>M.A. de regroupement de la population pénale féminine</i>
Bayonne	Pau
Mont-de-Marsan	d°
Tarbes	d°
Vesoul	Besançon
Bourges	Nevers
Soissons	Laon
Saint-Quentin	d°
Chambéry	Annecy
Grasse	Nice
Blois	Orléans
Coutances	Cherbourg

A ce premier programme sont venus s'ajouter par la suite les projets de regroupement de la population pénale féminine de Nîmes sur Avignon, et d'Amiens sur Arras.

La mise en œuvre de ce programme a révélé de nouvelles difficultés, tenant en particulier au problème du renforcement des effectifs du personnel de surveillance.

En effet, l'accroissement souhaité de la capacité des établissements quant à la population pénale masculine nécessite le plus souvent une augmentation corrélative du nombre de surveillants.

Or, le manque de personnel n'a pas permis l'affectation des surveillants supplémentaires demandés pour la transformation des quartiers de femmes des maisons d'arrêt de Vesoul, Bourges et Grasse en quartiers pour hommes.

Ces opérations ont donc dû être momentanément abandonnées.

Il en a été de même pour le regroupement des détenues de Coutances sur Cherbourg, en raison du peu d'avantages pouvant être retirés de cette opération.

A Soissons, Saint-Quentin et Blois, il est apparu souhaitable, après consultation des juges de l'application des peines, de créer dans les quartiers des femmes des quartiers de semi-liberté. Cette solution, en effet, n'exige pas de renforcement du personnel de surveillance. Toutefois, elle ne peut être retenue que dans la mesure où la situation économique locale, et en particulier le marché de l'emploi, autorise le développement de l'institution dont il s'agit, ce développement étant facilité en ce qui concerne l'Administration pénitentiaire par la séparation des semi-libres du reste de la population pénale.

Enfin, à Bayonne, Mont-de-Marsan, Tarbes, Chambéry et Amiens, l'affectation des quartiers de femmes à la détention des hommes est apparue possible.

Une solution analogue a été mise à l'étude pour assurer une meilleure utilisation de la maison d'arrêt de Nîmes.

Toutes les opérations projetées étaient en cours de réalisation à la fin de l'année 1965 et doivent aboutir au début de l'année 1966. Les délais nécessaires à leur mise en œuvre sont assez longs, car il convient dans chaque cas, après une étude très précise faite sur place par le directeur régional, de recueillir l'avis de toutes les autorités et services intéressés, et en particulier de la direction des Affaires criminelles et des Grâces, des chefs de cour et des services de gendarmerie chargés d'assurer les extractions des détenues.

Sauf pour la maison d'arrêt d'Amiens, où l'abandon du quartier des femmes est nécessité par la réalisation de travaux d'agrandissement et de rénovation de la prison, l'augmentation de la capacité des autres établissements en cause, consécutive aux mesures dont il s'agit, devrait permettre le regroupement des services et un meilleur isolement des jeunes détenus.

Les résultats obtenus en ce qui concerne le regroupement de la population pénale féminine ont permis de constater, en définitive, que cette mesure, déjà appliquée dans le passé chaque fois qu'elle paraissait possible, ne pouvait constituer qu'une solution très partielle au problème de la surpopulation des établissements pénitentiaires.

L'effort entrepris sera poursuivi et d'autres projets seront étudiés, mais ces opérations ne peuvent être que des palliatifs locaux destinés, soit à créer quelques places supplémentaires pour les hommes dans une prison, afin d'améliorer notamment les conditions de détention des jeunes détenus, soit à faciliter le développement de la semi-liberté.

## B. — Regroupement des détenus de catégories spéciales

Au cours de l'année 1965, de nombre des détenus dits activistes n'a cessé de décroître.

En effet, d'une part, des courtes peines sont arrivées à expiration au cours de cette année ; d'autre part, des mesures de remises gracieuses sont intervenues à l'occasion des fêtes de Pâques, du 14 Juillet et de Noël.

Le nombre des détenus de cette catégorie s'élevait, au 31 décembre 1965, à 169 condamnés et 19 prévenus.

Cette très nette diminution de l'effectif de la population pénale de cette catégorie a permis à l'Administration pénitentiaire de procéder à un regroupement des détenus. C'est ainsi que le centre pénitentiaire de Thol a été fermé au mois de février 1965 et qu'au mois de juin 1965, les détenus activistes incarcérés à Rouen ont été répartis entre la maison centrale de Toul, les prisons de Marseille et le centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré. Il convient de signaler qu'au cours du premier trimestre 1966, la réduction de l'effectif s'est poursuivie et a permis de regrouper tous les condamnés activistes à Saint-Martin-de-Ré, ce qui a eu pour effet l'évacuation d'un important quartier neuf et cellulaire à Toul et son utilisation d'urgence, en raison de l'encombrement des prisons de Fresnes, pour la détention de jeunes condamnés de la région parisienne.

### C. — Nouvelle utilisation de divers quartiers d'établissement

#### a) *Prison de ROUEN :*

Le quartier précédemment occupé aux prisons de Rouen a été immédiatement affecté à la détention des condamnés à de courtes peines de la région parisienne qui souffre d'un surpeuplement chronique et qu'il importe de désencombrer très régulièrement.

#### b) *Maison d'arrêt d'ETAMPES :*

Un quartier de cet établissement a été réservé pour recevoir les détenus mineurs pénaux dépendant du tribunal de Corbeil. L'utilisation de ce quartier a permis de soustraire ces détenus aux très mauvaises conditions de la détention à la maison d'arrêt de Corbeil.

#### c) *Maison centrale d'EYSSSES :*

Au cours de l'année 1965, le centre de réadaptation d'Eysses a reçu une nouvelle orientation, consécutive à la mise en service en 1964 du centre d'Haguenau. Ce centre est désormais utilisé comme centre de relégués et reçoit les relégués qui, en raison de leurs multiples échecs en semi-liberté ou en libération conditionnelle, doivent être exclus du cycle normal de la relégation pour un certain temps.

Les aménagements et l'équipement médical du centre permettent une détention prolongée dans des conditions satisfaisantes et une surveillance psychiatrique de ces relégués, pour la plupart très instables au plan caractériel, sinon psychopathes.

#### d) *Maison centrale de NIMES :*

L'infirmerie spacieuse et relativement bien aménagée de la maison centrale de Nîmes a été affectée à la détention des détenus

handicapés physiques. En effet, le centre des handicapés physiques, mis en service au cours de l'année 1963 à la maison centrale d'Eysses, est très rapidement parvenu à sa capacité maximum et il a fallu rechercher un quartier d'établissement pouvant recevoir, dans des conditions de détention qui ne soient pas trop rigoureuses, les condamnés dont l'état physique ne permet pas le placement en détention ordinaire.

4

**PROBATION — LIBÉRATION CONDITIONNELLE  
ET ASSISTANCE AUX LIBÉRÉS**

---

## I. — PROBATION

### A. — Situation actuelle du sursis avec mise à l'épreuve

On trouvera dans la deuxième partie de cet ouvrage des documents statistiques et graphiques sur la manière dont le sursis avec mise à l'épreuve est prononcé par les tribunaux. Les leçons qui s'en dégagent ne diffèrent guère de celles qui ont été notées dans les précédents rapports. Elles pourraient se résumer en deux constatations :

- 1° le nombre des décisions progresse constamment et régulièrement ;
- 2° le champ d'expansion de la nouvelle institution reste très vaste : c'est le progrès de l'équipement qui mesure et commande ce développement.

a) *Le nombre des décisions* a été en 1965 de 6 689, soit 1 370 de plus qu'en 1964. L'augmentation n'avait été que de 538 l'année précédente ; en proportion, elle atteint 28 %, contre 11 % en 1964. Mais, dans l'ensemble, ce qui frappe, c'est, depuis 1959, la régularité de la progression, comme le montre la courbe du tableau n° 6. L'augmentation du nombre des probationnaires en charge dans les comités est évidemment parallèle. Ce nombre atteint 15 719.

La proportion des révocations reste sensiblement la même : 1 125, soit 7 % du total des condamnés en cours d'épreuve, dont 776 révocations pour récidive, soit 4 %.

b) *Le nombre des femmes* est proportionnellement assez élevé. Cette proportion augmente même d'année en année (V. tabl. 8).

c) *Si l'on considère les antécédents judiciaires* des condamnés, on note une tendance assez sensible à admettre au sursis avec mise à l'épreuve un nombre de plus en plus grand de récidivistes (V. tabl. 6). On en compte 6 445 pour 15 719 probationnaires, soit 41 % de l'effectif total, contre 38 % en 1964 et 32 % en 1963.

Il est intéressant d'observer que cette tendance est restée sans effet sur le nombre des révocations, dont la proportion reste à peu près constante.

d) *Parmi les délits retenus*, on note toujours les abandons de famille qui paraissent être un terrain de prédilection pour la pratique française de la probation. Le rapport du nombre des abandons de famille sanctionné par la mise à l'épreuve et du nombre total de ces délits sanctionné par l'emprisonnement est de 12 %, alors

que le rapport des mises à l'épreuve et des peines d'emprisonnement en général est de 4 % (1).

e) *Les jeunes* forment toujours la partie la plus importante de l'effectif des probationnaires, plus importante encore que parmi les détenus. 45 % des probationnaires sont âgés de moins de 25 ans, 27 % de moins de 21 ans (V. tabl. 9).

f) *Les obligations particulières*, dont on ne rappellera jamais assez qu'elles donnent à la mise à l'épreuve son véritable sens en permettant d'individualiser le traitement, ne sont pas encore prononcées suffisamment par les tribunaux, sans doute incomplètement renseignés sur la personnalité des prévenus. Leur choix, parmi l'éventail des articles R. 57 et R. 58 du Code de procédure pénale, est une indication précieuse car il suggère une répartition des délinquants dans des catégories criminologiques ; il renseigne sur les facteurs de délinquance que les tribunaux ont voulu atteindre. Le tableau n° 13 montre à cet égard les tendances qui ont déjà été relevées les années précédentes. Les obligations relatives à l'assiduité au travail, à la formation professionnelle, prédominent, mais toutes celles qui visent l'alcoolisme — qu'il ait été ou non la cause directe du délit — forment une masse imposante. Deux mille probationnaires au moins sont l'objet d'un contrôle médical, de cures ou postcures de désintoxication, bien plus faciles à suivre et bien plus efficaces en milieu libre qu'en détention.

## B. — Equipement et fonctionnement des services

### 1. — EQUIPEMENT

Les difficultés de l'équipement des services en personnel sont connues et ont été abondamment exposées dans les précédents rapports annuels. Nous n'y reviendrons pas ici.

Le recrutement d'agents contractuels a permis, certes, cette année encore, de sauver plusieurs comités d'un péril immédiat. Au 31 décembre, 78 agents — dont 30 titulaires — et 48 contractuels étaient en fonctions dans cinquante-huit comités. Il restait encore quarante-huit comités dans la France métropolitaine et quatre comités dans les départements d'outre-mer qui ne disposaient que de délégués bénévoles et généralement d'une assistante sociale à temps partiel.

(1) Voir les tableaux 12, a, b, c, d (2<sup>e</sup> part.).

Voici la répartition des agents de probation dans les divers comités :

Alençon .....	1	Lyon .....	2
Amiens .....	1	Marseille .....	2
Arras .....	1	Melun .....	1
Avesnes-sur-Helpe .....	1	Metz .....	2
Avignon (commun avec Nîmes) .....	1	Mézières .....	1
Bar-le-Duc .....	1	Montluçon .....	1
Bayonne .....	1	Montpellier .....	1
Beauvais .....	1	Mulhouse .....	1
Besançon .....	1	Nancy .....	1
Béthune .....	2	Nantes .....	1
Bordeaux .....	2	Nice .....	1
Boulogne .....	1	Nîmes (commun avec Avignon) .....	1
Caen .....	1	Paris .....	9
Cahors .....	1	Pau .....	1
Châlons-sur-Marne .....	1	Perpignan .....	1
Chalon-sur-Saône .....	1	Poitiers .....	1
Chaumont .....	1	Quimper .....	1
Cherbourg .....	1	Rennes .....	2
Clermont-Ferrand .....	2	Roanne .....	1
Corbeil .....	1	Rouen .....	1
Douai .....	2	Saint-Brieuc .....	1
Dunkerque .....	1	Saint-Etienne .....	1
Epinal .....	1	Sarreguemines .....	1
Evreux .....	1	Soissons .....	1
La Rochelle .....	1	Strasbourg .....	2
Le Havre .....	1	Toulon .....	1
Le Mans .....	1	Toulouse .....	1
Lille .....	3	Troyes .....	1
Lorient .....	1	Versailles .....	3

En sus des agents de probation, le personnel des comités en fonctions en 1965 se dénombre ainsi :

- 88 assistantes sociales, dont 33 assurant un service complet dans les comités et 55 un service partiel ;
- 34 secrétaires ;
- 1 906 délégués bénévoles agréés.

Les 22, 23 et 24 juin, des journées d'information ont été tenues à l'école de formation du personnel pénitentiaire de Plessis-le-Comte, qui rassemblaient dix-neuf agents contractuels. Placées sous la présidence de M. Morice, directeur de l'Administration pénitentiaire, ces journées, auxquelles M. Prunet, vice-président au tribunal de la

Seine, et M. Hennion, juge de l'application des peines à Paris, M. Schewin, juge de l'application des peines à Pontoise, M. le docteur Hivert, médecin psychiatre au C.N.O. de Fresnes, avaient bien voulu apporter leur concours, ont été suivies avec un grand intérêt par tous les participants qui ont montré combien ils étaient attachés à leurs nouvelles fonctions.

*L'équipement en matériel* s'est poursuivi de manière satisfaisante, mais les locaux attribués aux comités demeurent en général très insuffisants.

*Les subventions* se sont élevées à 840 450 francs, somme moindre qu'en 1964 pour des besoins accrus, ce qui n'a pas manqué de causer aux comités quelques difficultés.

## 2. — ORGANISATION DU SERVICE

Compte tenu de la pénurie des moyens, les comités ont continué à organiser leur action suivant deux principes qui ne doivent rien aux circonstances, car ils sont tirés de la nature même de cette action et devront l'inspirer dans l'avenir comme dans le présent. Ces deux principes sont :

- a) la constitution d'équipes de travail ;
- b) le recours étendu aux ressources extérieures.

### a) *Equipes de travail :*

Le travail de probation est un travail d'équipe. Bien entendu, nous n'oublions pas que sa base réside dans la relation psychologique qui s'établit entre l'agent de probation et son sujet, mais la mise au point d'une action complexe et difficile gagne à être faite par une confrontation incessante des problèmes, des méthodes et des données de l'expérience. Le comité de probation offre d'ailleurs un cadre naturel à cette confrontation puisqu'il est lui-même une équipe au sein de laquelle se rencontrent des spécialistes de disciplines très diverses : magistrats, éducateurs, assistants sociaux, des professionnels et des bénévoles, et aussi, de plus en plus, des médecins, des psychologues, etc.

Les réunions en formation restreinte des comités, prévues par le Code de procédure pénale, n'ont pas d'autre but et, depuis longtemps, beaucoup de juges de l'application des peines ont institué des séances fréquentes de commissions au cours desquelles sont examinés en commun les dossiers difficiles.

De grands comités mettent au point une formule qui consiste à créer des groupes de travail localisés dans tel ou tel quartier de

l'agglomération, telle ou telle partie du ressort. Cette formule, déjà utilisée à Lille, sera expérimentée prochainement à Paris.

### b) *Recours aux ressources extérieures :*

La probation est un mode de prévention de la récidive, une action menée contre les causes de la délinquance. Elle intéresse donc tout le monde et point seulement l'administration de la justice. Les services de la probation ne doivent donc pas œuvrer en vase clos, mais au contraire en liaison avec toutes les formes d'action sociale qu'ils trouvent dans leur ressort. Les juges de l'application des peines et les comités l'ont évidemment d'autant mieux compris du fait de l'insuffisance de leurs moyens propres.

A cet égard, il faut signaler l'extension prise par la collaboration du secteur sanitaire et hospitalier : consultations psychiatriques, prise en charge des alcooliques par les divers dispensaires spécialisés et les maisons de cure, participation des organisations de lutte contre l'alcoolisme et des sociétés des buveurs guéris au traitement des condamnés alcooliques. Il convient de noter le souci manifesté par le Comité national de défense contre l'alcoolisme d'utiliser le cadre des comités de probation pour développer son action.

Il faut noter aussi la collaboration précieuse des services de la Santé publique, de la Population, de la Main-d'œuvre. Le ministère du Travail a bien voulu adresser à ses directions départementales une circulaire, en date du 18 février 1965, qui prescrit aux centres de formation professionnelle accélérée d'accueillir sans réticence les probationnaires qui leur sont adressés par les juges de l'application des peines.

## C. — Avenir de la probation

Il n'est guère possible, avec les moyens actuels, de faire beaucoup plus que ce qui est fait. Nous n'avons cessé de répéter que le problème du personnel tenait tout l'avenir de la probation. A cet égard, l'année 1965 aura été une année féconde puisqu'elle aura vu l'élaboration discrète, mais active, du futur statut du personnel qui seul permettra un recrutement nombreux et de valeur.

Lorsque ce personnel aura été réuni, il sera possible non seulement de donner à l'action rééducative des méthodes et des techniques sûres, mais encore de structurer ce réseau de tutelle et de traitement par lequel les condamnés du milieu ouvert seront réinsérés dans la société au lieu de faire l'objet d'une ségrégation aussi préjudiciable à eux-mêmes qu'à l'intérêt public.

L'expérience, forcément teintée d'empirisme et fragmentaire, des sept dernières années nous autorise à penser que la probation



française a fait ses preuves d'efficacité. Le corps judiciaire, par son adhésion prudente, réfléchie, mais de plus en plus large, l'a compris. Partout l'habitude se prend chez les magistrats des chambres correctionnelles de consulter le juge de l'application des peines, de s'informer de son action ; dans de grands tribunaux, notamment celui de Lyon et celui de la Seine, les chefs de juridiction ont pris l'initiative de tenir des réunions internes au cours desquelles le juge de l'application des peines renseigne ses collègues sur le fonctionnement de ses services. Nous ne pouvons que souhaiter la généralisation de cette pratique.

Nous avons noté la régularité de la progression du nombre des décisions judiciaires. Le dernier compte général de la Justice (V. tabl. 7) montre combien est large encore le champ d'expansion de l'institution. Le nombre des mises à l'épreuve n'était en 1963 que de 4 % du nombre total des peines d'emprisonnement prononcées par les tribunaux correctionnels et les cours d'appel, contre 56 % pour les peines fermes et 40 % pour les peines assorties du sursis simple.

Cette mesure n'est pas un signe de réticence. Elle signifie que l'institution n'est pas l'objet d'une mode passagère, mais qu'elle est appréciée suivant ses résultats. Lorsqu'elle sera pourvue de l'équipement suffisant, le plus grand avenir lui sera sans doute assuré.

## II. — LIBERATION CONDITIONNELLE

### A. — Mise au point de la nouvelle procédure

L'année 1965 est la première année pleine de mise en vigueur de la nouvelle procédure de la libération conditionnelle instituée par le décret du 20 juillet 1964.

Les commissions locales ont fonctionné de la manière la plus régulière, toutes installées dans les établissements pénitentiaires, qui sont, en effet, le lieu le plus favorable à l'examen des situations individuelles. L'habitude s'est prise de faire comparaître, chaque fois qu'il en est besoin, le condamné lui-même ; excellent moyen de compléter les informations toujours un peu abstraites données par les dossiers. La participation du ministère public aux séances semble avoir les meilleurs résultats et donne aux magistrats qui l'assurent une connaissance des problèmes de la délinquance qui complète très heureusement celle qu'ils en acquièrent au stade de la poursuite et du jugement. Nous n'avons d'ailleurs pas noté de divergences notables entre les avis exprimés au sein de la commission, entre ces magistrats et les juges de l'application des peines.

Le comité consultatif n'a pas accordé à ces propositions un crédit aussi large qu'on aurait pu le penser. Il a maintenu à leur égard — sinon renforcé — l'attitude sélective qu'il observait à l'égard des dossiers transmis autrefois par les chefs d'établissements, pourtant constitués avec beaucoup moins de rigueur.

- Ainsi, on note en 1963, sous l'empire de l'ancienne procédure :
- 1 674 libérations, pour 3 583 dossiers transmis par les chefs d'établissements, soit 47 % ;
  - et en 1965 :
  - 1 013 libérations pour 2 534 propositions, soit 40 % seulement.

### B. — Evolution de l'institution

MM. le Garde des sceaux, dans une circulaire du 27 mars 1965 adressée aux premiers présidents et aux procureurs généraux, a rappelé que la libération conditionnelle était essentiellement une mesure de reclassement, qu'il convenait de la proposer dans cet esprit et sur l'examen des gages fournis à cet égard par les condamnés.

C'est dire que le problème de la libération conditionnelle, tel qu'il se pose aujourd'hui, n'est qu'un aspect du problème général posé à l'Administration pénitentiaire par la rééducation et la réinsertion sociale des condamnés dont elle a la charge. La libération conditionnelle est à l'articulation des actions menées dans les établissements et dans les comités, elle permet d'en assurer la continuité. Cela est particulièrement sensible en ce qui concerne les jeunes délinquants placés dans les prisons-écoles et qui reçoivent une formation professionnelle à laquelle il importe au premier chef de donner une suite en milieu libre. Or, l'expérience montre que trop souvent ces jeunes sont perdus de vue lorsqu'ils sont sortis de la prison.

Il existe aussi des condamnés qui échappent presque totalement au champ d'application de la libération conditionnelle. Ce sont les condamnés aux courtes peines, c'est-à-dire aux peines égales ou inférieures à un an. On en compte seulement 225 sur 1 013 détenus libérés conditionnellement en 1965. Pourtant, il s'agit de la catégorie de délinquants qui est, de beaucoup, la plus nombreuse. Et ce sont aussi ces délinquants, jeunes voleurs, dévoyés des grandes villes, souvent encore peu endurcis, qui auraient le plus grand besoin d'être aidés à reprendre une vie normale.

Il faudra sans doute envisager une procédure de libération conditionnelle plus simple et plus expéditive pour les condamnés aux courtes peines, afin que leur sortie de l'établissement et leur prise en charge dans le milieu ouvert interviennent dans un délai raisonnable. En ce qui concerne les jeunes des prisons-écoles, c'est une

certaine automaticité de la mesure qu'il faudrait assurer, en sorte que leur mise au travail sous le contrôle d'un comité suive de près leur succès dans l'enseignement qui leur a été donné, ou même que cet enseignement puisse être complété dans des centres de formation professionnelle.

### III. — ASSISTANCE AUX LIBERES

L'assistance est toujours difficile à organiser à l'égard des libérés définitifs qui ne sont point tenus, comme les libérés conditionnels, de s'y soumettre. Malheureusement, elle se borne alors souvent à des secours passagers. Il faut noter pourtant que les libérés se présentent de plus en plus spontanément aux comités, à mesure que l'action de ces derniers est plus connue.

Ici, plus qu'ailleurs peut-être, l'assistance des comités doit s'exercer en liaison avec les services de l'extérieur, qui pourront la prolonger et la développer avec des moyens plus puissants.

Nous devons, à ce propos, rendre hommage à la collaboration que n'ont cessé de nous apporter, comme par le passé, les associations de soutien, les œuvres de patronage et les centres d'hébergement. Malgré les difficultés matérielles souvent très lourdes, les dirigeants de ces œuvres — vrais pionniers de l'action postpénale — assurent aux plus déshérités parmi les détenus leurs chances de reclassement. L'administration leur doit une particulière reconnaissance.

**5**

**PERSONNEL**

---

L'œuvre à laquelle s'est attaché le bureau du Personnel n'est pas de celles que l'on réalise en une année. Aussi est-il malaisé, dans le cadre du rapport annuel, de rendre compte de l'activité déployée en vue de la réforme statutaire des personnels pénitentiaires.

Plus encore que les années précédentes, cette réforme a été au centre des préoccupations des services, les démarches entreprises auprès des départements ministériels intéressés se sont situées au niveau le plus élevé. Elles ont permis d'aboutir à un accord sur l'orientation générale et les grandes lignes du statut futur.

Aussi a-t-il paru nécessaire, dès 1965, de tenter de définir une politique de personnel adaptée aux nouvelles règles statutaires. Ici encore, il s'agit d'une tâche de longue haleine. Elle a toutefois donné lieu à deux séries d'études dont il sera rendu compte dans la rubrique consacrée au personnel sous statut spécial. Une seconde rubrique traitera des personnels spécialisés, les mesures d'application générale faisant l'objet d'un examen distinct.

## I. — PERSONNEL SOUS STATUT SPECIAL

### 1. — Elément d'une politique de personnel

Des règles statutaires satisfaisantes ne permettent pas, à elles seules, d'assurer une saine politique de personnel. Il faut encore des effectifs en nombre suffisant, une pyramide des âges harmonieuse, un recrutement effectué à partir d'une sélection sévère et selon un rythme régulier.

Ces conditions sont loin d'être réunies. L'insuffisance de nos effectifs, provisoirement compensée au cours des années précédentes, par l'apport du personnel rapatrié d'Algérie, s'est faite cruellement sentir en 1965. Il en est résulté une augmentation notable des heures supplémentaires, selon un processus cumulatif qu'est venu entretenir et aggraver la résorption des surnombres budgétaires. La Chancellerie a saisi le ministère des Finances de propositions tendant à l'aménagement de la règle de résorption actuellement en vigueur.

Cette règle tend à la diminution de l'effectif réel, en vue de le ramener aux limites budgétaires. Justifiée dans son objectif, elle comporte cependant deux graves conséquences.

La première tient au fait que l'effectif budgétaire ne correspond plus aux besoins en personnel. Ceux-ci ont fortement augmenté, et cette augmentation a été satisfaite par l'apport des surnombres. Or, l'application de la règle de résorption, si elle diminue les moyens, n'atténue pas les besoins, et ceux-ci sont d'autant plus durement ressentis qu'ils ont été momentanément satisfaits.

La seconde conséquence est peut-être plus grave, parce que ses effets sont plus durables et plus difficiles à compenser. La règle de résorption, en freinant le recrutement, affecte de façon irréversible la pyramide des âges du personnel de surveillance.

C'est sur ce point que porte la première série d'études faisant l'objet de six tableaux ci-annexés et concernant :

- les surveillants-chefs (tabl. 1) ;
- les surveillants-chefs adjoints (tabl. 2) ;
- les surveillants principaux (tabl. 3) ;
- les surveillants titulaires et stagiaires (à l'exclusion des surveillants principaux (tabl. 4).

Le tableau n° 5 récapitule les éléments des tableaux 3 et 4, et le tableau n° 6 récapitule les éléments des tableaux 1 à 4.

L'examen de ces graphiques révèle un déséquilibre important dans la structure des corps du personnel de surveillance et laisse apparaître l'existence de plusieurs « trous démographiques ».

Ainsi, on constate (tabl. 1) que sur les 198 surveillants-chefs constituant au 1<sup>er</sup> juin 1965 l'effectif réel de ce grade, 130 au moins et 171 au plus seront appelés à cesser leur activité d'ici dix ans. Ces départs affecteront donc plus de la moitié et peut-être la quasi-totalité de l'effectif actuel des surveillants-chefs.

L'aspect de la pyramide d'âges est le même à tous les grades. Le tableau n° 6, relatif à l'ensemble du personnel de surveillance, permet de prévoir que d'ici dix ans le tiers au moins et au plus les cinq huitièmes de l'effectif actuel ne seront plus en service.

L'importance de la relève constitue à la fois le plus grave écueil et la meilleure chance de la politique de personnel.

L'écueil, car il va falloir d'ici 1974 pourvoir au recrutement annuel d'un contingent toujours croissant de surveillants, pouvant varier de moins de cent à plus de quatre cents agents. Après un brusque fléchissement jusqu'en 1979, le volume de l'embauche doit s'accroître considérablement en 1980, pour diminuer progressivement.

Il est certain qu'une gestion équilibrée s'accommode mal d'un rythme de recrutement aussi saccadé. On ne peut prévoir, dans de telles conditions, un plan rationnel de formation professionnelle, et en définitive, la sécurité des établissements pâtit des à-coups que présente le renouvellement du corps.

Enfin, et ce n'est pas là le moindre des inconvénients, l'irrégularité de la cadence du recrutement engendre le même déséquilibre pour l'avenir.

Des correctifs qui sont actuellement à l'étude devront donc être apportés à cette situation, afin de donner à la pyramide d'âges un aspect plus harmonieux. Il serait cependant injuste de ne pas voir dans l'arrivée massive de jeunes agents une chance que l'Administration pénitentiaire doit savoir saisir.

Cette chance réside dans le fait que la relève des hommes coïncide avec celle des règles statutaires. Il y a là un facteur d'harmonisation qui n'est pas négligeable pour les services chargés du personnel. Ceux-ci attendent du renouvellement des agents le redressement de la distorsion résultant actuellement du vieillissement du personnel, qui coïncide avec le rajeunissement de la population pénale. Sur les 33 000 détenus dénombrés en 1965, 50 % avaient au plus 30 ans, et 30 % au plus 25 ans. Le tableau n° 6 montre qu'au contraire le nombre d'agents du personnel de surveillance (à l'exclusion des surveillants auxiliaires) âgés de plus de 30 ans représente les vingt-quatre vingt-cinquièmes de l'effectif réel, composé pour plus du tiers d'agents ayant atteint leur cinquantième année.

Ces données suffisent à démontrer l'importance et l'enjeu du recrutement à intervenir. L'amélioration des méthodes de sélection est l'une des conditions du succès de l'entreprise. C'est dans cette voie qu'a été menée la seconde série de recherches à laquelle il a été fait allusion.

Au mois de juillet 1965, sous l'égide de l'Association pour le développement de l'action pénitentiaire et postpénale, et en collaboration avec la section des Etudes et Programmes, le bureau du Personnel s'est efforcé de dégager les critères auxquels devait répondre un examen sélectif du personnel de surveillance.

La nécessité même de cet examen sélectif n'est pas contestable. La spécificité du métier de surveillant, inhérente aux sujétions de la vie carcérale, implique un tri sévère des candidatures.

Certes, à un certain degré, la sélection a toujours existé. L'instruction des demandes d'emploi permet de ne retenir que celles qui offrent le maximum de garanties sur la moralité et l'aptitude physique du postulant. Mais un passé irréprochable et une bonne santé ne suffisent pas à faire un bon surveillant. Il faut encore posséder les qualités psychologiques nécessaires pour affronter la prison et pour y servir pendant toute la durée de sa carrière. L'examen sélectif a justement pour but de vérifier l'existence de ces qualités chez les candidats à l'emploi de surveillant.

Afin de dégager les critères de l'examen sélectif, une première étude a associé, au mois de juillet, magistrats, médecins et psychologues dans des recherches qui ont porté sur une cinquantaine de jeunes recrues de la région parisienne. Les examens auxquels ces

derniers ont été soumis ont comporté un contrôle médical de type somatique, un bilan de personnalité et un entretien administratif.

S'agissant de candidats récemment recrutés, l'examen somatique a permis de confirmer leur aptitude physique aux fonctions de surveillant.

Le bilan de personnalité a donné lieu à la passation de tests et à un entretien clinique. Les tests utilisés ont été de deux ordres : tests *de niveau*, permettant d'évaluer sans les subordonner aux facteurs culturels les qualités intellectuelles, et tests *de personnalité*. Les résultats de ces investigations ont été confrontés à ceux de l'entretien clinique qui s'est attaché plus particulièrement à étudier les attitudes des intéressés par rapport à la prison et au détenu, et les motivations dans le choix du métier.

Se rapprochant sur ce point de l'entretien clinique, l'entretien administratif a conduit les magistrats qui y ont procédé à rechercher les raisons qui avaient déterminé les intéressés dans le choix de leur carrière, les premières impressions qu'il avaient retirées du milieu carcéral et les perspectives professionnelles que les premiers mois de fonctions leur permettraient d'entrevoir.

Une série de réunions de travail ont enfin été consacrées à la synthèse des recherches ainsi menées simultanément sur les plans médical, médico-psychologique et administratif.

Il est encore prématuré, dans le cadre du présent rapport, de tirer des conclusions d'une telle recherche et même de rendre compte des résultats provisoires auxquels elle a permis d'aboutir. Ceux-ci ont été cependant jugés assez encourageants pour décider de persévérer dans cette voie par l'examen des candidats qui, aussitôt après leur recrutement, seront admis au stage de l'École pénitentiaire au cours du premier trimestre de l'année 1966.

Quoi qu'il en soit — et sur ce point les préoccupations de l'administration sont aussi celles des organisations syndicales — l'examen sélectif systématique apparaît comme un des fondements de la politique de recrutement à venir.

## 2. — Recrutement

### A. — AUXILIAIRES

Au cours de l'année 1965, 972 dossiers de candidature à l'emploi de surveillant auxiliaire ont été instruits. 175 dossiers (c'est-à-dire environ 18 %) ont été rejetés *de plano*, les intéressés ne satisfaisant pas à toutes les conditions d'aptitude requises.

Les dossiers disponibles étaient donc au nombre de 797. Le tableau ci-joint révèle, par établissements, le nombre de nominations intervenues (276), des démissions (82), des licenciements (25) et des décisions rapportées pour non-acceptation (50). Si l'on déduit

le nombre de candidats retenus qui n'ont pas rejoint leur affectation (50), il reste au total 226 surveillants auxiliaires qui ont été recrutés et installés dans leurs fonctions en 1965.

### DECISIONS CONCERNANT LES SURVEILLANTS AUXILIAIRES INTERVENUES EN 1965

	NOMINATIONS	DÉMISSIONS	LICENCIEMENTS	NON-ACCEPTANTS
<b>D.R. de Bordeaux :</b>				
Bordeaux arrêt .....	1	1		
St-Martin-de-Ré .....	2		1	
Mauzac .....	6			2
<b>D.R. de Dijon :</b>				
Châlons-s.-Marne .....	3	1		
<b>D.R. de Lille :</b>				
Loos arrêt .....	1			1
Douai .....	4	1		
Le Havre .....	1			
Béthune .....	1	1		
Dieppe .....	2			
Soissons .....	2			1
Château-Thierry .....	1			
Liancourt .....	3			2
Rouen .....	18	3	1	3
<b>D.R. de Lyon :</b>				
D.R. de Lyon .....		1		
Lyon arrêt .....		2		
Lyon correction .....		1	1	
Thol .....		1		
Trévoux .....		1		
<b>D.R. de Paris :</b>				
Poissy .....	16	11		2
Rambouillet .....	4			
Meaux .....	2		1	
Coulommiers .....	3			1
Roquette .....	2	1		
Pontoise .....	4	1		1
Etampes .....	4			1
Montargis .....	2			1
Melun centrale .....	1			7
Corbeil .....	1			
Versailles arrêt .....		1		
Fresnes .....	76	22	8	15
Paris « La Santé » .....	56	18	4	10

	NOMINATIONS	DÉMISSIONS	LICENCIEMENTS	NON-ACCEPTANTS
<b>D.R. de Rennes :</b>				
Caen centrale .....	3	2	1	
C.P. Rennes .....	4	2		
Rennes arrêt .....		1	1	
<b>D.R. de Strasbourg :</b>				
Mulhouse .....	6	1		
Toul .....	13	1	2	3
Haguenau .....	2	1		2
Metz arrêt .....	7	1		2
Metz Cambout .....			1	
Nancy .....	2			
Ecrouves .....	4		1	
Oermingen .....	1			
Ensisheim .....	6	2		
Strasbourg Cion .....	1	1		
Strasbourg arrêt .....	2	2		
Remiremont .....				
Bar-le-Duc .....	1		1	
<b>D.R. de Toulouse :</b>				
Rodez .....		1		
<b>Départements d'outre-mer :</b>				
St-Pierre (Réunion) ..	2			
St-Denis (Réunion) ..	6		2	2
<b>TOTAUX .....</b>	<b>276</b>	<b>82</b>	<b>25</b>	<b>50</b>

### B. — STAGIAIRES

Ils ont été recrutés par deux concours qui se sont déroulés les 6 mai et 16 décembre 1965. Le concours du 6 mai offrait 120 postes de surveillants et 10 de surveillantes. Celui du 16 décembre était ouvert pour 200 emplois de surveillants et 10 de surveillantes.

559 candidats (534 hommes et 25 femmes) se sont présentés à la session du 6 mai et 502 (476 hommes et 26 femmes) à celle du 16 décembre. Les résultats de ces concours sont rapportés aux deux tableaux suivants, qui font ressortir le nombre de candidats, ainsi que le nombre et le pourcentage de reçus par direction régionale.

REGIONS	NOMBRE DE CANDIDATS	NOMBRE DE REÇUS	POURCENTAGE D'APRÈS LE NOMBRE DE CANDIDATS à l'intérieur de chaque région
Paris .....	144	34	23,61
Bordeaux .....	47	10	21,27
Dijon .....	38	10	26,31
Lille .....	90	18	
Lyon .....	54	9	16,66
Marseille .....	13	3	23,07
Rennes .....	55	11	20
Strasbourg .....	90	24	26,66
Toulouse .....		3	100
Départements d'outre-mer ..	25	8	32
<b>TOTAL .....</b>	<b>559</b>	<b>130</b>	

REGIONS	NOMBRE DE CANDIDATS	NOMBRE DE REÇUS	POURCENTAGE D'APRÈS LE NOMBRE DE CANDIDATS à l'intérieur de chaque région
Paris .....	155	81	52,25
Bordeaux .....	42	14	33,33
Dijon .....	30	10	33,33
Lille .....	82	27	32,92
Lyon .....	43	16	37,20
Marseille .....	10	3	30
Rennes .....	43	16	37,20
Strasbourg .....	74	33	44,59
Toulouse .....	2	1	50
Départements d'outre-mer ..	21	9	42,85
<b>TOTAL .....</b>	<b>502</b>	<b>210</b>	

### 3. — Discipline

L'action disciplinaire, qui avait marqué une nette reprise en 1963 et en 1964, s'est poursuivie en 1965 avec la même fermeté. On constate cependant avec satisfaction l'augmentation du volume des récompenses et une certaine diminution du nombre des sanctions.

Cette évolution n'est nullement imputable à un fléchissement dans la poursuite des infractions disciplinaires. Elle traduit, au contraire, l'amélioration générale du service à laquelle la rigueur des années passées n'est sûrement pas étrangère.

Les tableaux suivants récapitulent les principales décisions intervenues dans le domaine disciplinaire au cours des dernières années.

#### A. — RECOMPENSES

	1962	1963	1964	1965
Félicitations individuelles . . . . .	34	10	23	63
Témoignages officiels de satisfaction . . . . .	67	41	67	67
Avancement exceptionnel d'échelon . . . . .		8	1	1
RÉCAPITULATION . . . . .	101	59	91	131

#### B. — SANCTIONS (1)

##### a) Prononcées sans l'avis du conseil de discipline

	1962	1963	1964	1965
Avertissement . . . . .	22	30	30	18
Blâme . . . . .	34	67	55	71
RÉCAPITULATION . . . . .	56	97	85	89

(1) Ne concernent que les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

##### b) Prononcées après avis du conseil de discipline (1)

	1962	1963	1964	1965
Avertissement . . . . .			4	5
Blâme . . . . .	3	22	19	12
Radiation du tableau d'avancement . . . . .		1	1	
Abaissement d'échelon . . . . .	6	18	20	10
Exclusion de fonctions . . . . .	7	5	3	3
Déplacement d'office . . . . .	2	3	6	4
Rétrogradation . . . . .		1	3	1
Révocation sans suspension des droits à pension . . . . .	8	16	12	22
RÉCAPITULATION . . . . .	26	66	68	57

#### 4. — Congés de longue durée

Une étude comparée, portant sur les années 1964 et 1965, a permis d'examiner l'évolution du nombre des congés de longue durée accordés au personnel de surveillance.

On peut en tirer les conclusions suivantes :

#### A. — EN CE QUI CONCERNE LES AGENTS METROPOLITAINS

##### a) Augmentation du nombre des congés de longue durée :

Celle-ci est très importante. Les congés accordés passent de 107 à 138, soit un accroissement de 31. Le pourcentage par rapport à l'effectif des agents titulaires, qui était de 1,69 en 1964, est de 2,20 en 1965.

On doit noter que cette augmentation est plus forte pour les congés à plein traitement (115 au lieu de 87) que pour les congés à demi-traitement (23 au lieu de 20). Il s'agit, dans la plupart des cas, d'affections récentes.

(1) Tous les dossiers enrôlés en 1965 ont été réglés.

b) *Importance relative des diverses affections :*

*Maladie mentale.* — L'importance des maladies mentales s'accroît encore par rapport à l'année précédente (64 en 1964, 93 en 1965), avec un pourcentage d'augmentation proche de 50 %. Ce sont les maladies mentales qui occasionnent essentiellement l'augmentation du nombre de congés de longue durée en 1965 (29 sur 31).

*Tuberculose.* — Peu d'évolution : 28 cas en 1964, 29 en 1965.

*Cancer.* — Le total des congés de longue durée pour cancer ne fait pas apparaître un accroissement très important : 9 en 1964, 11 en 1965. Mais il convient d'analyser ce chiffre. On note en effet une augmentation sensible des congés à plein traitement (de 6 à 10) et une diminution des congés à demi-traitement (de 3 à 1). Il s'est donc produit, en 1965, un accroissement important du nombre des cancers nouveaux.

*Poliomyélite.* — Comme en 1964, aucun cas n'a été relevé en 1965.

c) *Durée relative des congés :*

Les congés les plus longs ont été accordés en 1964 pour cancers, et en 1965 pour maladies mentales.

## B. — AGENTS RAPATRIÉS

a) *Nombre de congés de longue durée :*

A l'inverse de ce qui s'est produit pour les agents métropolitains, le nombre des congés de longue durée accordés aux agents rapatriés a diminué au cours de l'année 1965 (36 en 1964, 30 en 1965). Cette diminution est sensible dans toutes les affections, exception faite pour les maladies pulmonaires, dont le nombre demeure stable.

On doit noter toutefois un accroissement des maladies mentales anciennes, puisqu'on compte six congés à demi-traitement en 1965, au lieu d'un en 1964. Mais — et cela est essentiel — le nombre des congés à plein traitement pour maladies mentales est en nette régression. Cette remarque peut d'ailleurs être étendue à l'ensemble des congés de longue durée accordés aux agents rapatriés d'Algérie : la diminution sensible des congés à plein traitement (23 au lieu de 35) semble indiquer que l'état sanitaire du personnel rapatrié évolue vers un assainissement.

b) *Comparaison avec le personnel métropolitain :*

Seule une comparaison des chiffres des congés à plein traitement peut permettre d'effectuer des prévisions.

On constate que le pourcentage des congés à plein traitement accordés aux rapatriés est en diminution sensible (2,29 par rapport à l'effectif total des rapatriés en 1965, au lieu de 3,14 en 1964). Ce pourcentage se rapproche de celui des congés à plein traitement accordés aux métropolitains (1,76 en 1965).

L'accroissement des congés de longue durée noté chez le personnel métropolitain et la diminution concomitante relevée chez les agents rapatriés conduisent les services gestionnaires à considérer que ces derniers ne présentent plus aucun particularisme sur le plan médical.

## II. — PERSONNELS SPECIALISES

Dans ce domaine, la difficulté essentielle a résidé, pour le bureau du Personnel, dans l'obligation qui lui est faite de respecter deux impératifs contradictoires : d'une part satisfaire aux besoins signalés par les services utilisateurs, d'autre part tenir compte dans sa gestion administrative du cadre budgétaire annuel.

Les conséquences sur le plan pratique sont connues. Les dotations annuelles, de caractère limitatif, ne permettent pas d'assurer une rémunération satisfaisante du personnel employé. Pour les mêmes raisons, les créations de postes qui s'avèrent nécessaires ne peuvent être envisagées.

Le déséquilibre sans cesse croissant entre les possibilités budgétaires et les exigences du service médical, du service social, du bureau de la Gestion économique et technique, ne manque pas d'être très préoccupant. Il se traduit par un malaise vivement ressenti par le personnel, des difficultés de recrutement et des incidences budgétaires alarmantes.

C'est dire que dans ces conditions l'administration n'a pu satisfaire, en 1965, ni les doléances du personnel, ni les demandes d'emplois nouveaux.

### 1. — Médecins

Le service médical s'est efforcé, tant pour des raisons de sécurité que par souci d'économie, de limiter les hospitalisations des détenus malades, et à cette fin de créer au sein d'établissements pénitentiaires spécialisés les conditions thérapeutiques requises pour le traitement des intéressés.

Ces efforts n'ont pu être que très faiblement secondés. En effet, les crédits disponibles ne permettent pas d'accorder à chaque médecin vacataire un nombre suffisant de vacations. De plus, le taux de ces



dernières est considéré par ces praticiens comme dérisoire. Enfin, la spécialisation sans cesse accrue des disciplines médicales, le recours à la visite en milieu pénitentiaire, ont eu pour conséquence la multiplication des interventions des médecins occasionnels rémunérés à l'acte, donc l'augmentation du montant des mémoires à liquider.

Si les frais d'hospitalisation se trouvent ainsi diminués, les crédits affectés à la rémunération des médecins occasionnels se révèlent nettement insuffisants.

Des projets ont été élaborés pour obtenir la revalorisation du taux de la vacation fixé par arrêté du 31 janvier 1962. Ce problème doit être repris dans le cadre des propositions budgétaires relatives aux prochains exercices.

## 2. — Infirmières

Le problème de la titularisation des personnels infirmiers est toujours au centre des préoccupations du service.

La direction de l'Administration générale et de l'Équipement, désormais compétente aux termes de l'arrêté du 9 octobre 1964 portant organisation des directions et service du ministère de la Justice, élabore un projet de statut.

L'Administration pénitentiaire a saisi cette direction d'une proposition tendant :

- d'une part, à assimiler les infirmières relevant de ce statut à celles employées dans les établissements hospitaliers (et non à leurs homologues en service dans les dispensaires) ;
- d'autre part, à obtenir la création du grade d'infirmière-chef.

La création d'un corps d'infirmières fonctionnaires, dont le projet remonte à 1956, se révèle très urgente. En effet, les infirmeries des établissements pénitentiaires fonctionnent avec un nombre restreint d'infirmières contractuelles (64). Celles-ci voient leur rémunération fixée par application d'une circulaire du secrétaire d'État aux Finances en date du 21 juillet 1949.

Le recrutement de ces personnels souffre énormément des conditions pécuniaires qui leur sont offertes, surtout lorsqu'on les compare à celles en vigueur dans le secteur public ou semi-public. C'est ainsi qu'une dizaine de postes n'ont pu être pourvus faute de candidats.

L'Administration pénitentiaire est ainsi conduite à faire systématiquement appel à la Croix-Rouge française, à laquelle la lie une convention en date du 26 avril 1952. Les charges financières en sont extrêmement importantes, puisque la Croix-Rouge rémunère son personnel sur la base des conventions collectives applicables dans

les établissements d'hospitalisation d'assistance privée. De plus, les mémoires présentés par cette association sont majorés de 39,75 % au titre des charges sociales.

Les crédits alloués en vue de rembourser la Croix-Rouge ont donc été insuffisants en 1965, d'où un certain retard apporté au désintéressement de cette association qui a appelé avec beaucoup d'insistance l'attention de l'administration sur les inconvénients qui en résultaient sur le plan de sa gestion financière.

Il convient de mettre à l'actif des diligences du bureau du Personnel la promulgation du décret n° 65-413 en date du 28 mai 1965 accordant une indemnité forfaitaire de risques en faveur du personnel infirmier.

## 3. — Assistantes sociales

La fonctionnarisation des assistantes contractuelles de l'Administration pénitentiaire s'est poursuivie en 1965. Conformément aux dispositions du décret n° 59-1182 en date du 19 octobre 1959, la direction de l'Administration générale et de l'Équipement a organisé un concours tendant au recrutement d'assistants et d'assistantes de service social du ministère de la Justice. Dix-huit assistants et trois assistantes de l'Administration pénitentiaire ont satisfait à ces épreuves et pourront ainsi être titularisés.

La réunion en un corps unique de toutes les assistantes sociales du ministère de la Justice ayant acquis la qualité de fonctionnaire n'a pas manqué de soulever des difficultés, tant sur le plan gestion administrative que, par voie de conséquence, sur le plan comptable.

Les dispositions du décret précité du 28 mai 1965 ont permis d'accorder à ce personnel une indemnité forfaitaire de risques.

## 4. — Aumôniers

L'esprit de collaboration, qui a animé aussi bien les autorités religieuses des différents cultes que les représentants de l'administration, a permis de résoudre les problèmes particuliers à certaines aumôneries et à régler certaines difficultés survenues dans un petit nombre d'établissements.

Le problème des rémunérations allouées aux aumôniers et de la répartition des postes dans les différents établissements — fixées par arrêté du 23 mars 1959 — fait l'objet d'une étude devant permettre de saisir le ministère des Finances d'un projet de texte portant modification des règles actuelles.

## 5. — Personnel technique contractuel

La rémunération de l'ensemble de ces agents a été réexaminée au cours de l'année 1965. De nombreux avenants à contrat ont été soumis au visa du Contrôle financier.

Toutefois, les rémunérations offertes sont souvent très inférieures à celles appliquées dans le secteur privé. Dans ce domaine également on constate un malaise parmi le personnel en service et des difficultés de recrutement.

### III. — MESURES D'APPLICATION GENERALES

Elles concernent les modifications apportées aux circonscriptions des directions régionales et à la réglementation applicable aux logements de service.

#### 1° Modification des circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires

Elle a fait l'objet du décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 publié au *Journal officiel* du 2 février 1965.

Ce texte a été pris en application :

- du décret n° 59-171 du 7 janvier 1959 qui a prescrit la révision des circonscriptions des administrations et services relevant de l'Etat, en vue de leur harmonisation avec les circonscriptions des plans régionaux de développement économique et social et d'aménagement du territoire ;
- du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 qui en a constitué une première application, et notamment de son annexe I qui a défini les circonscriptions d'action régionale.

Par le décret du 27 janvier 1965, les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires ont été harmonisées avec les circonscriptions d'action régionale.

Ce texte, applicable aux services métropolitains, fixe ainsi qu'il suit les circonscriptions des directions régionales.

CIRCONSCRIPTIONS	CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION REGIONALE
<b>BORDEAUX :</b> Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Basses-Pyrénées . . . . . Corrèze, Creuse, Haute-Vienne . . . . . Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne	Aquitaine Limousin Poitou — Charente
<b>DIJON :</b> Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne . . . . . Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort . . . . . Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne . . . . .	Bourgogne Franche-Comté Champagne
<b>LILLE :</b> Pas-de-Calais, Nord . . . . . Aisne, Oise, Somme . . . . . Eure, Seine-Maritime . . . . .	Nord Picardie Haute-Normandie
<b>LYON :</b> Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie . . . . . Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme . . . . .	Rhône — Alpes Auvergne
<b>MARSEILLE :</b> Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Corse, Var, Vaucluse . . . . .	Provence — Côte d'Azur Corse
<b>PARIS :</b> Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise . . . . . Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher . . . . .	Région parisienne Centre
<b>RENNES :</b> Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Calvados, Manche, Orne . . . . . Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée . . . . .	Bretagne Basse Normandie Pays de la Loire
<b>STRASBOURG :</b> Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges . . . . . Bas-Rhin, Haut-Rhin . . . . .	Lorraine Alsace
<b>TOULOUSE :</b> Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne . . . . . Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Orientales	Midi — Pyrénées Languedoc

## 2° Modifications de la réglementation applicable aux logements de service

La circulaire A.P. 44 du 13 juin 1963 a étendu au personnel pénitentiaire les dispositions du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles appartenant à l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque.

Cette circulaire a donné lieu à certaines difficultés d'application. La plus importante résultait de sa date d'effet, fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1963, et des délais nécessités par l'établissement des arrêtés de concession. Au moment où l'occupation du logement qui leur était affecté se trouvait régularisée par l'intervention d'un arrêté, les agents bénéficiant d'une concession par utilité de service se voyaient réclamer des sommes, parfois fort élevées, représentant le montant des loyers dont ils étaient redevables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Aussi, la Chancellerie a-t-elle saisi de ce problème le ministère des Finances qui, par lettre du 12 novembre 1965, a apporté un certain nombre d'assouplissements à la réglementation en vigueur.

Il a été ainsi décidé que :

- 1° les redevances ne seraient perçues qu'avec une rétroactivité qui ne dépasserait pas six mois à compter de la date de la signature de l'arrêté de concession. Les redevances dues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1965 devant, en toute hypothèse, être acquittées ;
- 2° des délais de paiement seraient accordés lorsque la situation des intéressés le justifierait.

Ces aménagements ont été portés à la connaissance du personnel pénitentiaire par circulaire n° 26 en date du 20 novembre 1965.

## TABLEAUX ANNEXES

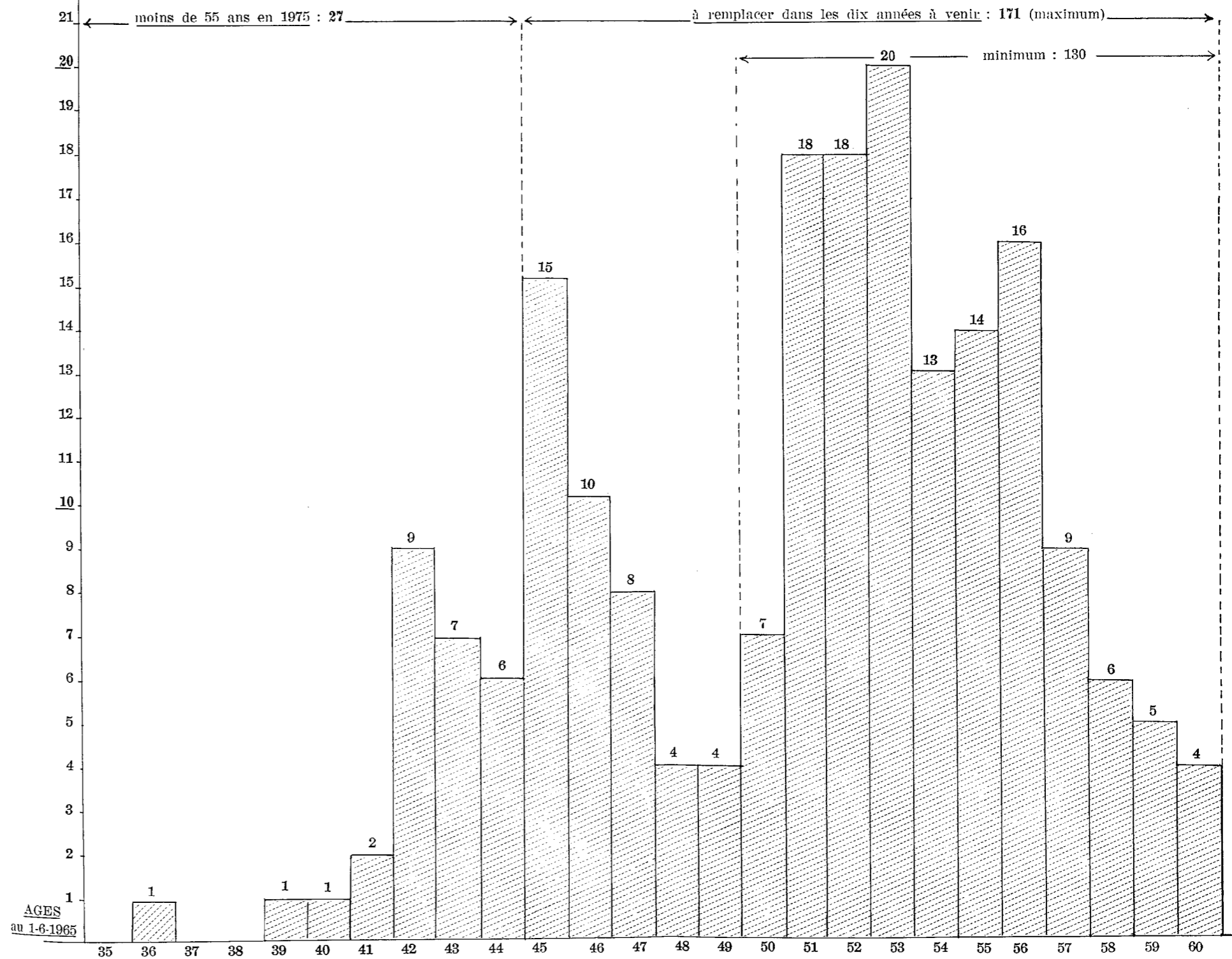
---

### Pyramide des âges du personnel de surveillance

**SURVEILLANTS-CHEFS**

**TABLEAU N° 1**

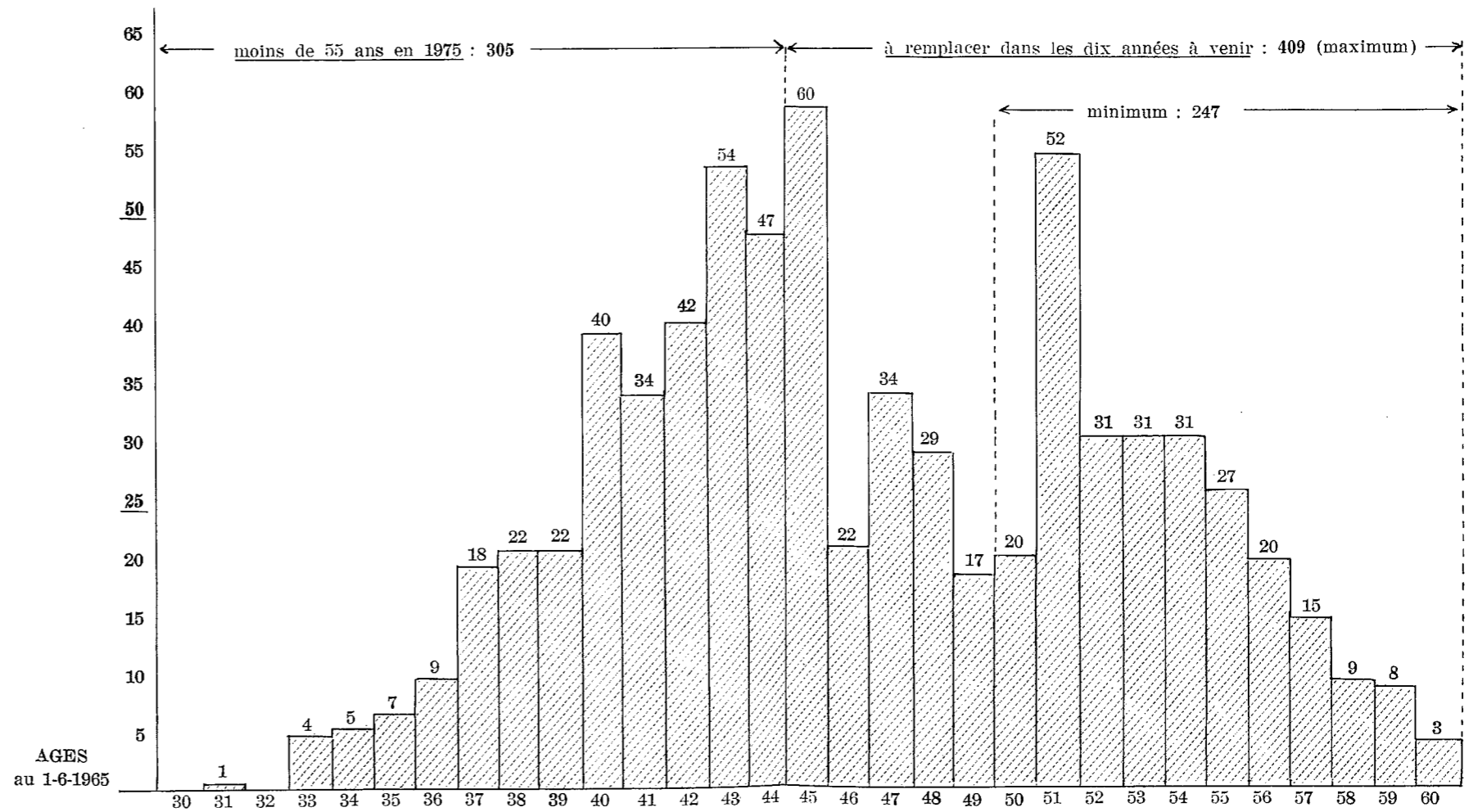
Effectif total : 198



**SURVEILLANTS-CHEFS ADJOINTS**

**TABLEAU N° 2**

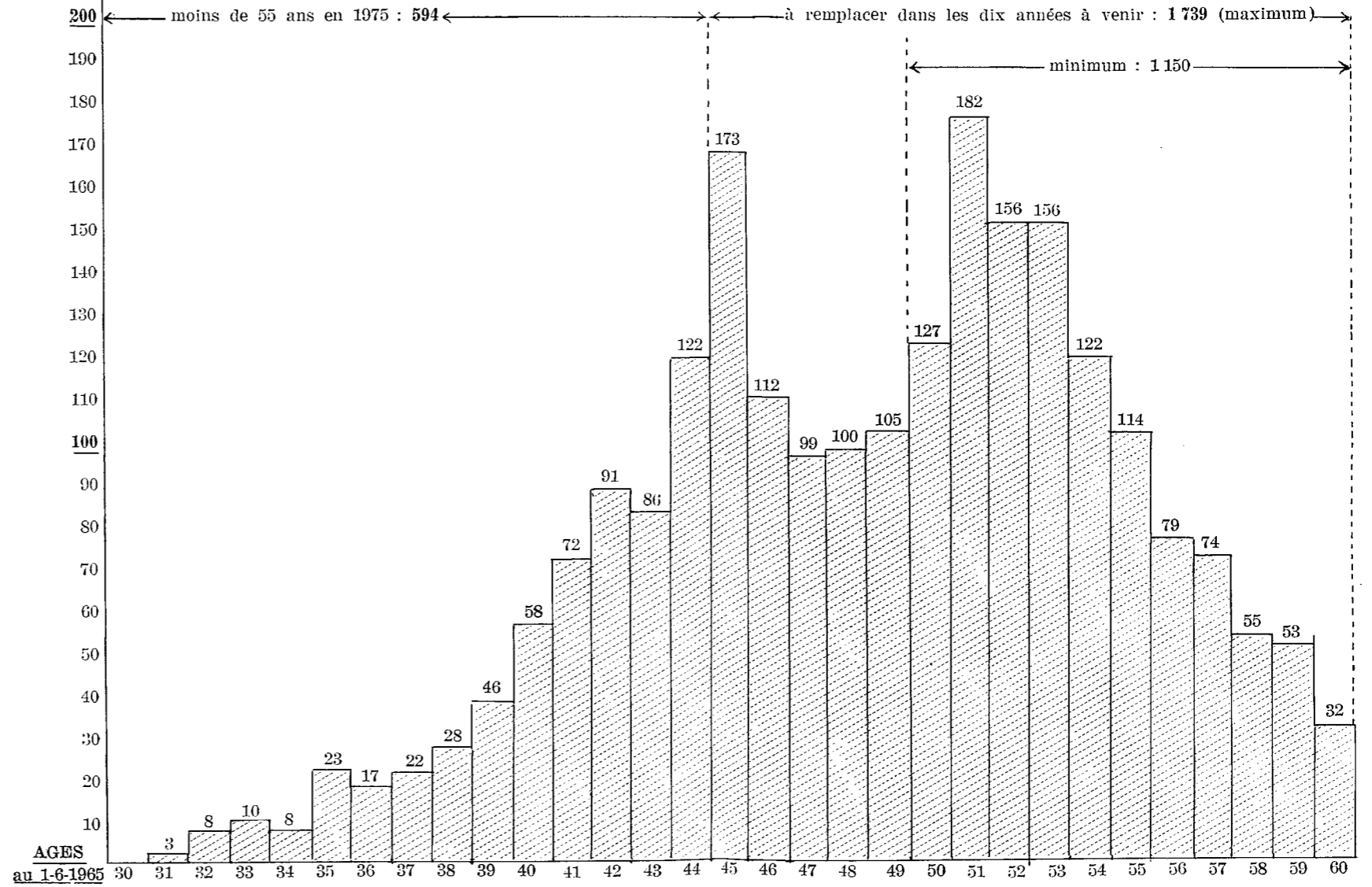
Effectif total : 714



**SURVEILLANTS PRINCIPAUX**

**TABLEAU N° 3**

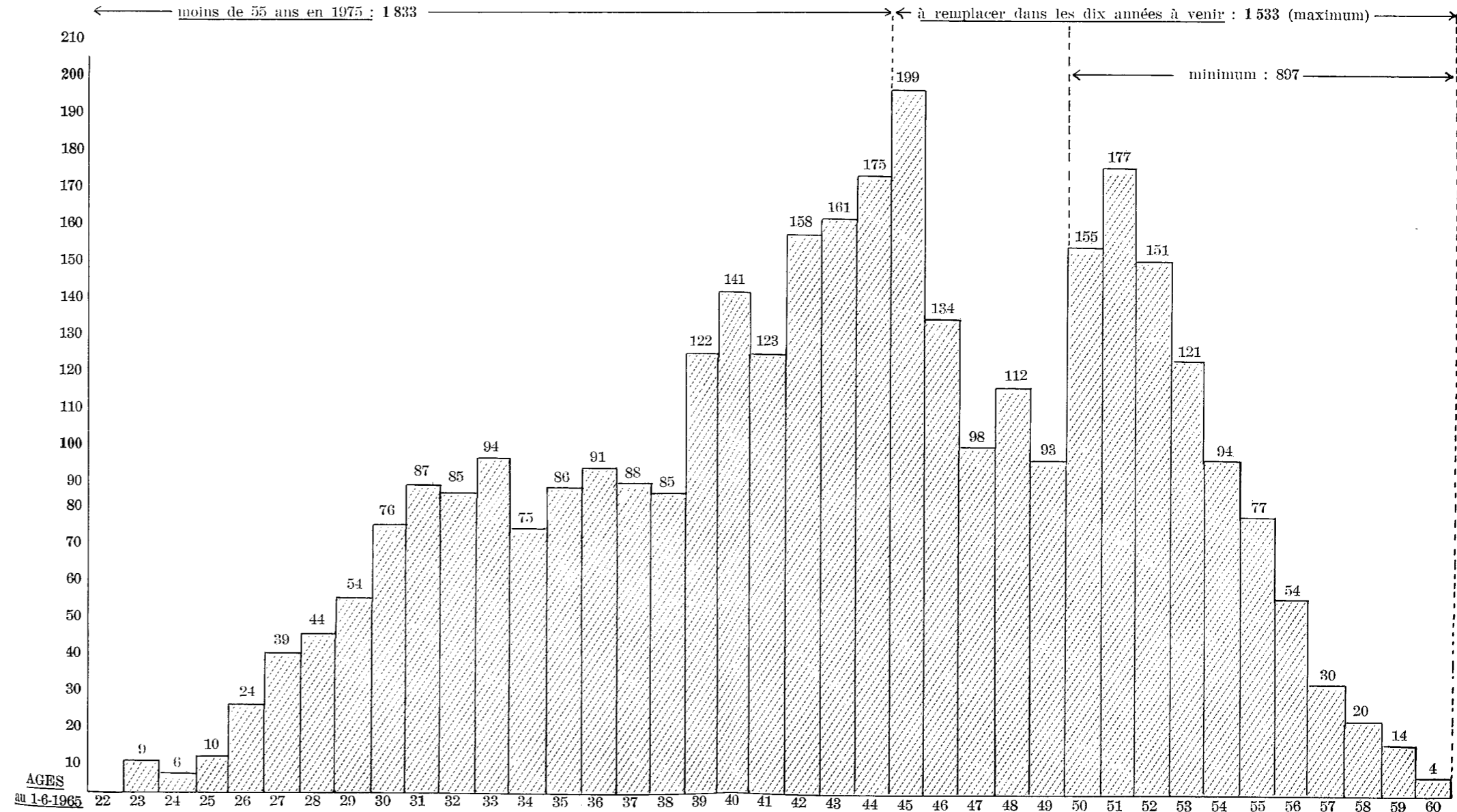
Effectif total : 2 333



**SURVEILLANTS**

Effectif total : 3366

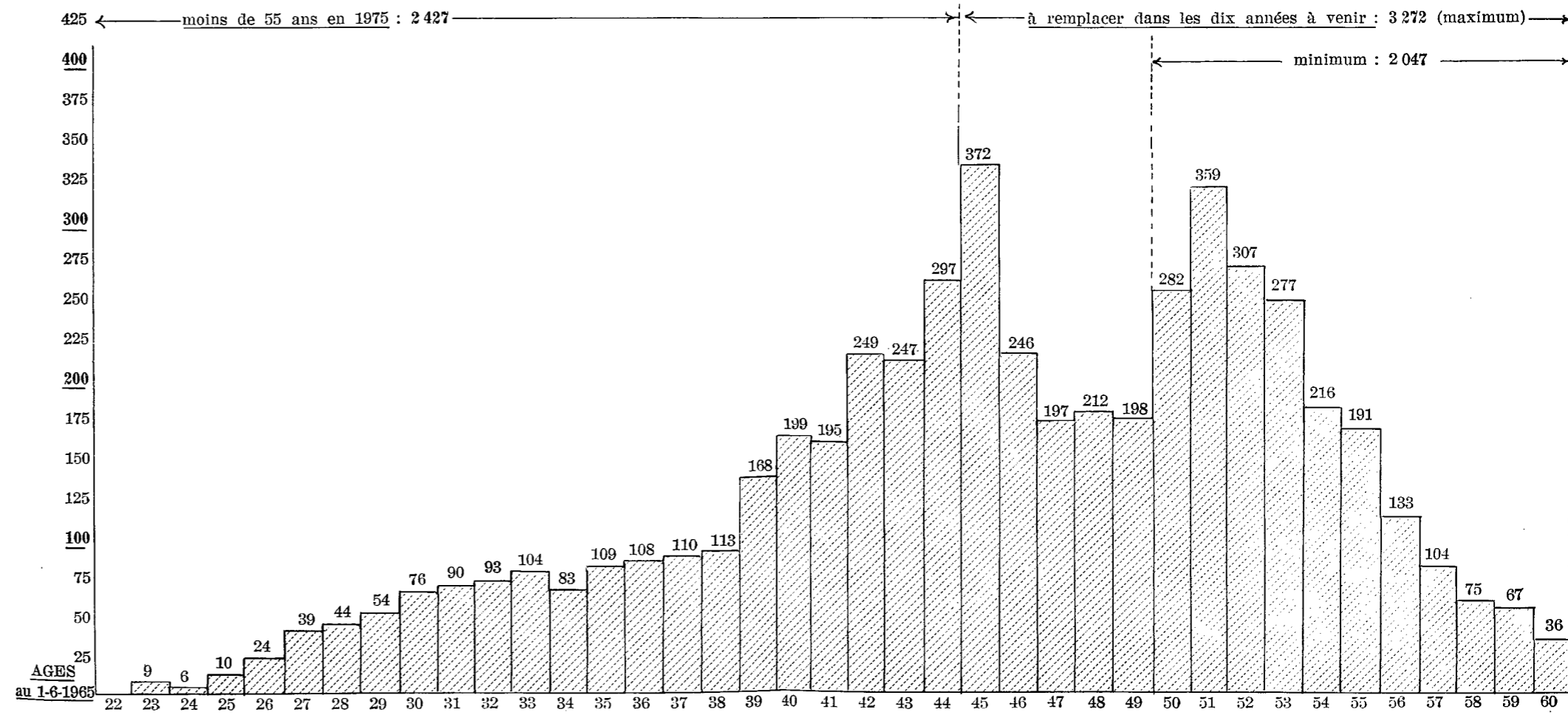
TABLEAU N° 4



**SURVEILLANTS ET SURVEILLANTS PRINCIPAUX**

**TABLEAU N° 5**  
(Récapitulation des tableaux 3 et 4)

Effectif total : **5 699**

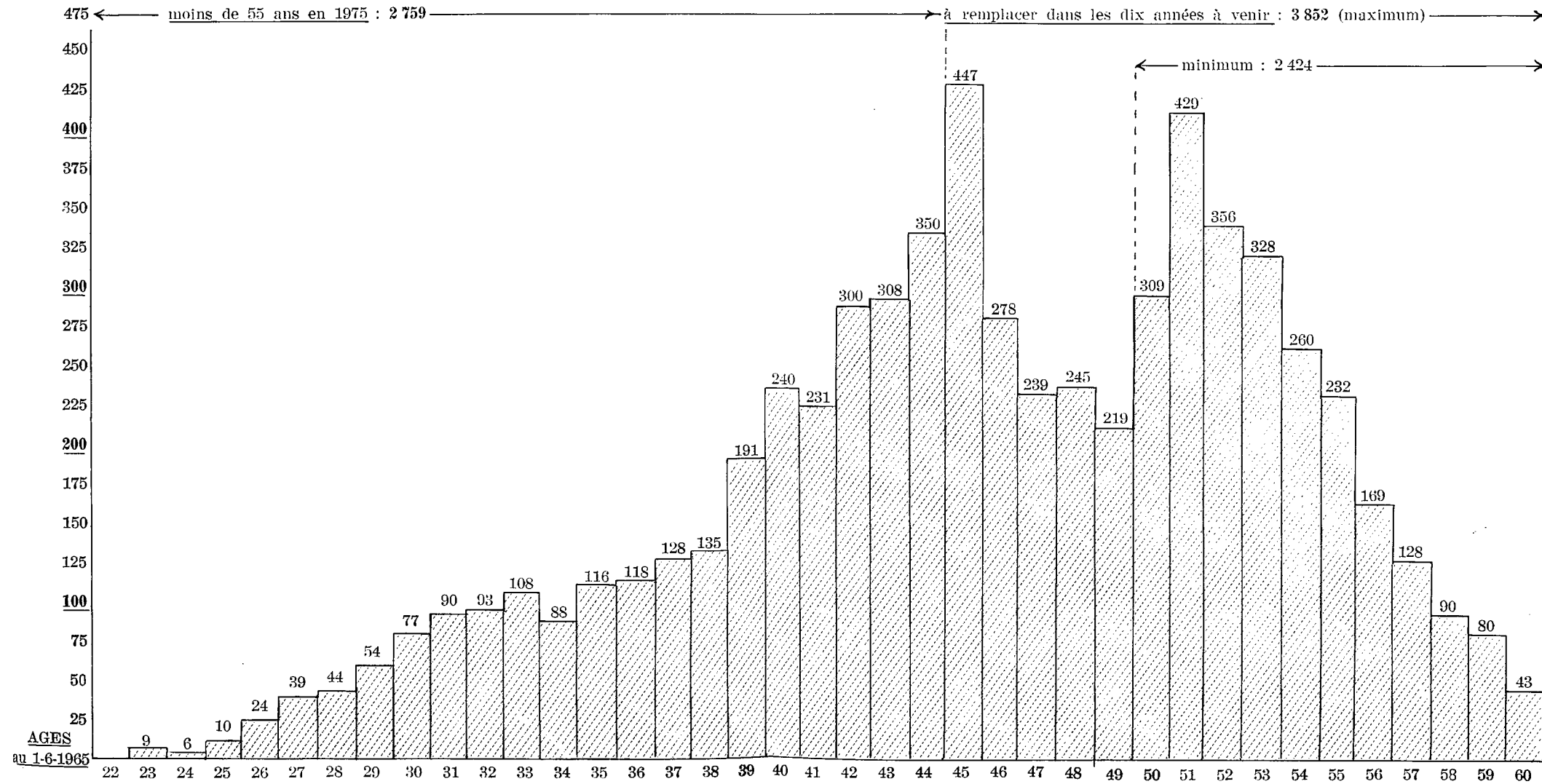




**PERSONNEL DE SURVEILLANCE**

Effectif total : 6 661

**TABLEAU N° 6**  
(Récapitulation des tableaux 1 à 4)



**6**

**GESTION ÉCONOMIQUE ET TECHNIQUE**

---

## I. — ENTRETIEN DES DETENUS

Les tableaux figurant en deuxième partie, établis à partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements pénitentiaires, donnent les éléments comparés du coût de fonctionnement des établissements en 1963, 1964 et 1965. Le tableau II analyse les dépenses pour l'entretien des détenus en les distinguant suivant leur nature. Son examen permet de faire les constatations suivantes :

### Alimentation

Les dépenses d'alimentation marquent une lente progression tout en restant très modérées. Elles ont atteint en 1965 environ 2 francs par jour dans les maisons d'arrêt et 2,35 francs par jour dans les maisons centrales, non compris le sanatorium pénitentiaire de Liancourt où elles atteignent 4,28 francs par jour, ce qui se justifie par le caractère médical de cet établissement.

Afin d'améliorer les conditions d'approvisionnement en vivres des établissements pénitentiaires et de leur assurer des produits de meilleure qualité, il a été demandé, au début de l'année 1965, au ministère des Armées d'autoriser ces établissements à se fournir auprès du service des Subsistances militaires dans toutes les denrées que celui-ci détient habituellement dans ses magasins et à bénéficier également des marchés passés par ce service pour la fourniture de certaines denrées périssables, telles que la viande. Cette mesure a été mise en application à titre d'essai dans le deuxième semestre de 1965 pour les établissements pénitentiaires des régions de Lille, Lyon et Paris. En même temps, il était demandé aux autres établissements de s'approvisionner en légumes secs et en riz auprès des magasins du service des Subsistances militaires.

Les achats opérés en exécution de cette décision ont été les suivants :

**VALEUR DES DENREES ALIMENTAIRES  
ACHETEES PENDANT LE DEUXIEME SEMESTRE 1965  
AU SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES  
PAR LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

a) <i>Par les établissements pénitentiaires des régions de Lille, Lyon et Paris (expérience complète pendant le 2<sup>e</sup> semestre 1965).</i>			
— Pour le régime ordinaire des détenus :			
Pain .....	44 029		
Viande .....	5 344		
Légumes secs .....	145 385		
Riz .....	98 244		
Pâtes alimentaires .....	37 969		
Denrées d'épicerie .....	320 702		
TOTAL .....	651 673	<b>651 673</b>	
— Pour la vente en cantine aux détenus ....			
			<b>347 476</b>
b) <i>Par les établissements pénitentiaires des régions autres que celles de Lille, Lyon et Paris (expérience limitée à l'achat des légumes secs et du riz).</i>			
— Pour le régime ordinaire des détenus :			
Légumes secs .....	118 833		
Riz .....	94 922		
TOTAL .....	213 755	<b>213 755</b>	
TOTAL GENERAL .....			<b>1 212 904</b>

Les denrées alimentaires achetées au service des Subsistances militaires par les établissements pénitentiaires des régions de Lille, Lyon et Paris, qui ont fait l'expérience complète, ont représenté pendant le deuxième semestre 1965 environ 10 % du montant total de leurs achats de denrées pendant la même période, cette proportion variant de 7 à 22 % suivant les établissements et selon leurs facilités de ravitaillement auprès des magasins du service des Subsistances militaires : moyens de transports disponibles, proximité ou éloignement de ces magasins.

Comme le montrent ces chiffres donnés ci-dessous, les achats concernent principalement les vivres de conservation facile : denrées d'épicerie, légumes secs, riz, etc., qui peuvent être approvisionnés pendant une période assez longue : quinzaine ou mois. Les denrées

ne sont pas livrées, en effet, par le service des Subsistances militaires. Les établissements pénitentiaires doivent les enlever par leurs propres moyens de transport — qui sont très limités — dans les magasins de ce service.

Dans la même ligne d'une amélioration des conditions d'approvisionnement des établissements pénitentiaires, et particulièrement des produits, il faut souligner que depuis 1964 il est fait appel à la boucherie centrale des hôpitaux de Paris pour la fourniture de viande de boucherie aux maisons d'arrêt de la Santé et de la Roquette, aux prisons de Fresnes, aux maisons centrales de Melun, Poissy, et au sanatorium pénitentiaire de Liancourt. La qualité de la viande fournie est irréprochable ; les prix ne sont pas plus élevés que ceux obtenus précédemment dans le commerce ; les livraisons sont faites dans les établissements pénitentiaires deux ou trois fois par semaine par les camions de la boucherie centrale des Hôpitaux de Paris. Bien que cette mesure ne concerne que six établissements, leur importance est telle qu'elle intéresse plus de huit mille détenus, soit près du quart de la population pénale totale. La valeur des fournitures faites en 1965 a atteint 1 582 529 francs.

#### Habillement et couchage

Les dépenses d'habillement et de couchage restent limitées par le crédit inscrit au budget. En 1965, pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, elles ont été de 0,35 franc par jour et par détenu, ou encore 130 francs par an et par détenu, ce qui est un chiffre très bas.

Deux chiffres anormaux apparaissent dans la colonne correspondante du tableau II, pour les maisons centrales de Clairvaux (2,78 F) et d'Eysses (1,73 F). Ces deux anomalies proviennent du fait que ces deux établissements ont été choisis pour recevoir des couvertures achetées par marchés d'ensemble, les stocker et les expédier ensuite aux autres établissements au fur et à mesure des besoins.

#### Frais d'hospitalisation des détenus et pharmacie

Ces dépenses sont réunies dans la colonne du tableau II portant la désignation « Soins médicaux ». Pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, elles ont atteint en moyenne, en 1965, environ 0,55 francs par jour et par détenu.

Les chiffres indiqués sur le tableau II sont sensiblement plus élevés parce qu'ils représentent l'ensemble des paiements effectués en 1965 et enregistrés par la comptabilité, lesquels comprennent beaucoup de règlements arriérés de 1964 que l'insuffisance des crédits de l'année n'avait pas permis de payer.

### Chauffage, électricité, eau, gaz, et propreté

Les dépenses moyennes de cette nature, par journée de détention, figurent dans deux colonnes du tableau II. Pour beaucoup d'établissements, elles marquent une augmentation sensible sur les années antérieures, mais comme les dépenses précédentes concernant les frais d'hospitalisation, il est probable que cette augmentation a pour cause principale un report d'une part importante des paiements de l'année 1964 sur l'année 1965, à cause de l'insuffisance des crédits accordés en 1964.

Cette observation qui s'applique aux dépenses de ce paragraphe et du précédent fait ressortir l'intérêt, pour la clarté et la sincérité des comptes, à éviter des reports de dépenses trop importantes d'un exercice à l'autre. Dans les trois dernières années, ces reports étaient allés en croissant. Les dépenses de :

- 1962 reportées à 1963 avaient atteint 3 842 466 francs ;
- 1963 reportées à 1964 avaient atteint 4 581 948 francs ;
- 1964 reportées à 1965 avaient atteint 7 725 696 francs.

Heureusement, la situation a pu être rétablie à la fin de l'année 1965 par un crédit supplémentaire de 13 500 000 francs qui a permis d'apurer l'arriéré et de couvrir sensiblement toutes les dépenses de l'année écoulée.

Pour assurer, autant que faire se peut, l'équilibre budgétaire des dépenses de cette nature, même en cas de variation sensible de l'effectif des détenus ou du prix des denrées, une étude a été entreprise à la demande du ministère des Finances, direction du Budget, en vue de fixer des allocations pour chacune des principales catégorie de dépenses : alimentation, habillement et couchage, frais d'hospitalisation. Ces allocations seraient applicables au nombre de journées de détention réellement constatées dans l'année en cours et leur montant pourrait varier selon le mouvement de certains prix.

## II. — REGIE INDUSTRIELLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

L'activité en 1965 des industries pénitentiaires en régie a été satisfaisante et comparable à celle des années antérieures. Les productions ont été les suivantes :

### Maison centrale de CLAIRVAUX :

Chaussures (paires) .....	34 373
Bibliothèques et armoires .....	2 939
Bureaux et tables de bureaux .....	1 159

Meubles de rangement pour cellules de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis .....	600
Meubles divers .....	2 645

### Maison centrale de MELUN :

Imprimés (tonnes) .....	514
Meubles métalliques .....	8 176
Lits pour les nouveaux établissements de Muret, Bordeaux, Fleury-Mérogis, etc. ....	2 700
Objets divers .....	8 600

### Maison centrale de MULHOUSE :

Boîtes à fiches .....	68 970
Objets divers et pièces détachées pour les fabrications de Melun .....	17 360

### Maison centrale de TOUL :

Sièges en tube .....	6 480
Lits .....	2 564
Tables avec pieds en tube .....	1 452
Tables dessertes roulantes .....	954
Armoires vestiaires .....	2 264
Meubles divers .....	4 030

### Divers établissements :

Vêtements de draps (pièces) .....	55 043
Vêtements de toile (pièces) .....	34 000
Linge de corps (pièces) .....	65 850
Pull-over .....	6 038
Matelas .....	2 238
Traversins .....	3 885
Draps .....	22 979
Objets divers d'habillement et de couchage .....	37 000

Ainsi qu'il apparaît dans les chiffres ci-dessus, la fabrication de certains meubles pour les établissements pénitentiaires en construction a été confiée aux ateliers en régie des prisons. En 1965, il leur a été commandé 4 500 lits et 3 000 meubles de rangement pour cellules, dont une partie est déjà livrée. D'autres commandes sont attendues, concernant des banquettes de salles d'attente pour les parloirs et des bancs pour les salles de cinéma-chapelles.

Parmi les événements qui ont marqué le fonctionnement des industries en régie pendant l'année 1965, il y a lieu de signaler

l'incendie survenu à la maison centrale de Clairvaux le 13 février 1965. D'origine accidentelle — mauvais fonctionnement d'un poêle à charbon — il a détruit la moitié du bâtiment occupé par l'industrie de cordonnerie mécanique. La partie atteinte, mesurant 260 mètres carrés de surface au sol, était occupée au rez-de-chaussée par un atelier de travail manuel, et à l'étage par les magasins de cette industrie. Fort heureusement, les machines de fabrication installées dans l'autre moitié du bâtiment n'ont subi aucun dégât. Mais la valeur des cuirs et articles fabriqués perdus par le feu ou endommagés par l'eau utilisée pour combattre l'incendie a atteint 725 000 francs. La toiture et sa charpente en bois, le plancher de l'étage et les menuiseries de la façade sur cour ont été entièrement détruits. La reconstruction du bâtiment a été entreprise aussitôt et était achevée quatre mois après. Exécutée par la main-d'œuvre pénale, elle a coûté moins de 60 000 francs, somme à laquelle il faut ajouter une dépense d'environ 20 000 francs pour l'installation du chauffage par air chaud.

A la maison centrale de Clairvaux également, une nouvelle chaudière à vapeur basse pression de 800 000 calories a été mise en place pour alimenter l'installation de vernissage de l'industrie d'ébénisterie, en remplacement d'une chaudière usagée. Cette installation a coûté 45 000 francs. Pour la même industrie, une installation pneumatique d'évacuation des sciures et des copeaux à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement a été réalisée pour supprimer leur transport par les détenus. Elle a coûté 13 500 francs.

A la maison centrale de Melun, il a été acheté pour l'imprimerie une presse à platine Heidelberg, au prix de 19 000 francs, et installé dans l'ensemble des ateliers, pour assurer la sécurité du personnel, un circuit de prise de terre auquel sont rattachées toutes les machines.

Une étude est actuellement en cours pour refaire entièrement l'installation de peinture de l'industrie de meubles métalliques du même établissement. Cette installation, organisée il y a une dizaine d'années selon la technique du moment, est équipée de trois cabines dont deux à rideau d'eau. L'expérience a montré que la peinture des meubles importants ne pouvait pas se faire sans grands inconvénients dans des cabines de ce genre. L'ouvrier tourne autour du meuble pour le peindre au pistolet et travaille presque toujours en dehors de la cabine. Le local est envahi de vapeurs de solvant et de peinture qui rendent l'atmosphère irrespirable. A plusieurs reprises, les inspecteurs de la Sécurité sociale ont signalé les dangers présentés par cette installation et mis en demeure la direction de l'établissement de la modifier. Le projet à l'étude consistera à supprimer les cabines et à ventiler l'ensemble du local par un fort débit d'air filtré et chauffé. La dépense à prévoir est de l'ordre de 200 000 francs.

Il a été acheté vingt piqueuses, au prix de 20 000 francs, pour l'industrie de confection de la maison centrale de Nîmes, et dix piqueuses et une machine double aiguille, au prix de 27 000 francs, pour celle du centre pénitentiaire de Mauzac.

Enfin, il y a lieu de signaler l'étude entreprise pour la création à la maison centrale de Muret, dont la mise en service est prévue pour le deuxième semestre 1966, d'une industrie en régie de meubles en bois plaqué. Cette fabrication a été choisie en raison des demandes croissantes de meubles de ce genre que l'industrie d'ébénisterie de la maison centrale de Clairvaux reçoit souvent et auxquelles sa capacité de production ne lui permet pas de répondre. L'expérience acquise dans la fabrication du meuble par l'industrie de la maison centrale de Clairvaux sera également très utile pour organiser et mettre en route l'industrie semblable de la maison centrale de Muret.

Un projet préparé par l'Administration pénitentiaire en mai 1965 a été mis au point dans les derniers mois de l'année, avec le concours de la Société pour la conversion et le développement industriels. Il prévoit l'utilisation d'une surface de 3 000 mètres carrés et l'emploi d'environ soixante détenus. Les appels d'offres pour l'achat des machines, les installations de vernissage, de ventilation, d'aspiration des sciures et copeaux et la distribution électrique sont en cours. L'atelier devrait être prêt à travailler vers la fin de l'année 1966 et au début de l'année 1967.

### III. — TRAVAIL PENAL

Sur un effectif moyen total de 32 843 détenus, 13 359 ont été employés en moyenne, durant l'année 1965, à des travaux rémunérés.

Service général .....	4 226	—	31,63 %
Bâtiments .....	741	—	5,55 %
Régie industrielle .....	709	—	5,30 %
Travail concédé à l'intérieur .....	7 024	—	52,58 %
Travail à l'extérieur (régie) .....	37	—	0,28 %
» » (concédé) .....	67	—	0,50 %
Formation professionnelle .....	219	—	1,64 %
Semi-liberté .....	336	—	2,52 %
TOTAL .....	13 359		

Le montant des feuilles de paie, par catégories d'emplois, se répartit ainsi qu'il suit :

Services généraux .....	1 777 801,31	—	8,24 %
Bâtiments .....	544 955,65	—	2,53 %
Régie industrielle (à l'intérieur et à l'extérieur) .....	1 474 551,22	—	6,84 %
Travail concédé (à l'intérieur et à l'extérieur) .....	15 637 524,60	—	72,46 %
Formation professionnelle .....	60 727,62	—	0,28 %
Semi-liberté .....	2 084 515,55	—	9,65 %
	<hr/>		
	21 580 075,95		
Cotisations accidents du travail	482 546,38		
	<hr/>		
TOTAL .....	22 062 622,33		

La recherche de concessionnaires susceptibles de fournir du travail aux détenus s'est poursuivie durant l'année 1965.

Les candidatures de quelques entreprises, dont les activités présentent un caractère industriel suffisamment marqué, ont pu être retenues pour l'emploi de la main-d'œuvre pénale dans les établissements pénitentiaires nouveaux disposant d'ateliers importants.

En ce qui concerne les établissements anciens, et plus particulièrement les maisons d'arrêt anciennes, le manque d'ateliers et l'insuffisance numérique du personnel de surveillance rendent difficile le recrutement de concessionnaires.

En effet, même pour les petits travaux manuels, les concessionnaires ne peuvent organiser de chaînes de travail rationnelles quand ils ne disposent que de cellules. En outre, la distribution de matières premières et l'enlèvement des produits finis, répartis dans de nombreuses cellules parfois situées à des étages différents imposent au personnel de surveillance des sujétions importantes.

Malgré ces inconvénients, et grâce aux initiatives et à la coopération des directions régionales et des chefs d'établissement, des candidatures de concessionnaires nouveaux ont cependant pu être retenues, permettant de fournir des activités diverses, soit dans des cellules ordinaires, soit dans des cellules de travail où plusieurs détenus sont groupés, soit dans des locaux mis en état pour servir d'ateliers.

Un programme de création d'ateliers, dans certains des soixante-deux établissements pénitentiaires devant être conservés, sera élaboré au cours de l'année 1966.

#### IV. — FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le rapport annuel sur l'année 1964, il a été indiqué que la construction de deux bâtiments à usage d'ateliers était entreprise au quartier des jeunes adultes des prisons de Fresnes. Ces deux

bâtiments sont achevés. L'un d'eux a été mis à la disposition de différents concessionnaires pour occuper les détenus à des travaux leur permettant de gagner un petit salaire. Dans le second, ont été installées trois sections de préformation professionnelle : serrurerie (y compris notions de soudure), mécanique automobile et électricité.

Les deux premières sections offrent douze places ; la troisième en offre dix. Ces créations ont été réalisées avec le concours des services de la Formation professionnelle du ministère du Travail, qui ont conseillé l'équipement à prévoir et les programmes d'enseignement à adopter, et ont accepté de former les instructeurs recrutés par l'Administration pénitentiaire.

Les stages sont très courts — quatre à huit semaines suivant les sections — de sorte que même des prévenus et des condamnés à une courte peine peuvent les suivre de bout en bout. La formation donnée est sommaire, mais constitue tout de même une solide initiation capable de classer le bénéficiaire à un niveau très supérieur à celui de manœuvre, de lui faciliter la recherche d'un emploi et peut-être de lui donner envie d'apprendre vraiment un métier. Le premier stage de la section serrurerie a commencé en février 1966. L'instructeur de la section mécanique automobile suit actuellement un stage de formation et commencera son enseignement en juin. Des recherches sont en cours pour recruter un instructeur d'électricité.

Il n'est pas besoin de souligner l'intérêt de cette expérience très nouvelle. C'est, en effet, la première tentative de l'Administration pénitentiaire d'introduire la formation professionnelle dans une maison d'arrêt au profit de condamnés à une courte peine et même de prévenus.

#### V. — ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DU MATERIEL

En dehors des travaux importants de constructions neuves ou de modernisation qui sont maintenant exécutés par les soins de la direction de l'Administration générale et de l'Équipement, conformément au décret du 25 juillet 1964 et à l'arrêté du 9 octobre 1964 relatif à l'organisation du ministère de la Justice, la direction de l'Administration pénitentiaire a réalisé, en 1965, quelques installations matérielles ou aménagements méritant d'être signalés.

Le poste de transformation électrique haute tension des prisons de Fresnes a été entièrement renouvelé, et sa puissance portée de 650 à 1 200 kilowatts.

Il a été installé un poste de transformation électrique haute tension dans les trois maisons d'arrêt de Rouen, Douai et Besançon, et, par la même occasion, la tension de la distribution intérieure électrique de ces établissements a été portée de 120 à 220 volts.

Les groupes électrogènes des établissements de Toul, Saint-Martin-de-Ré, Tulle, Liancourt et Ecrouves ont été remplacés par des groupes plus puissants et à démarrage automatique.

Le projet d'aménagement en gymnase d'un hangar en béton armé construit autrefois aux prisons de Fresnes, et mis pendant plusieurs années à la disposition d'un employeur de main-d'œuvre pénale, a été réalisé. Le bâtiment a été nettoyé et repeint entièrement ; le sol a reçu un revêtement approprié ; les agrès nécessaires ont été achetés et un chauffage à air chaud a été installé. Depuis le mois de novembre, ce gymnase est utilisé tous les jours par les jeunes adultes.

Enfin, les travaux de peinture des bâtiments de détention de la nouvelle maison centrale de Muret, commencés par la main-d'œuvre pénale le 9 juillet 1964, interrompus le 14 septembre 1964 à la suite d'une double évasion du chantier, ont été repris à partir du mois de mai 1965 et se sont poursuivis sans interruption. Une vingtaine de détenus y ont été occupés en permanence sans aucun incident. A la date du 28 février 1966, les résultats de ce chantier étaient les suivants :

- Nombre de journées de travail, du 9 juillet 1964 au 14 septembre 1964 : 1 036 ; du 1<sup>er</sup> mai au 28 février 1966 : 4 494, soit 5 530 journées ;
- Surface mise en peinture : environ 30 000 mètres carrés, représentant 472 cellules et les couloirs les desservant ;
- Coût des travaux à ce jour : environ 130 000 francs ;
- Prix moyen du mètre carré, enduits, apprêts, peinture deux couches : 4,33 francs ;
- Produits employés : 26 000 kilos de plâtre, 9 000 kilos d'enduit, 15 000 kilos de peinture, 3 000 litres de diluant, pour une valeur totale de 101 000 francs.

La plupart des détenus employés sur ce chantier n'avait jamais fait de peinture, et aucun n'était réellement professionnel. Le travail a été dirigé par trois surveillants très consciencieux ; l'un d'eux était peintre, un autre maçon et le troisième était simplement adroit, sans être professionnel. Quelques indications et une formation sommaire leur furent données pendant une semaine par un démonstrateur du fournisseur de peinture. De l'avis même de professionnels qui l'ont examiné, le travail est très bien fait et d'excellente qualité. Cette expérience confirme la possibilité de faire exécuter par des détenus des travaux même importants, dans de bonnes conditions, l'avantage que peut y trouver l'administration et l'intérêt qu'y trouvent les détenus eux-mêmes. Il y a lieu de noter que quatre détenus employés sur le chantier ont pu être placés comme peintres à leur libération.

7

## SERVICE SOCIAL DES PRISONS ET COMITÉS

---



A l'Administration centrale, le Service social s'est tenu constamment en contact avec les bureaux de la Détention, de la Probation et du Personnel, afin d'orienter son action en fonction des besoins mis en évidence par ces services administratifs.

Une participation active a été apportée au recrutement d'assistantes sociales et d'infirmières, ainsi qu'aux modifications d'affectation de ces personnels en vue d'un meilleur fonctionnement des services. Une étude de la fonction de l'infirmière-chef et de l'infirmière de prison a été menée à bonne fin et remise au bureau du Personnel, dans la perspective de l'élaboration du statut particulier devant permettre la titularisation de cette catégorie d'agents.

Un projet d'équipement et d'organisation du Service social du complexe pénitentiaire qui s'ouvrira à Fleury-Mérogis (Essonne) a été mis au point, en relation avec le directeur régional chargé de prévoir l'organisation générale de cet établissement.

Quelques cas sociaux particuliers, signalés soit au cabinet du directeur, soit au bureau de la Détention, ou soumis directement à l'assistante sociale-chef inspectrice par des assistantes sociales, ont été étudiés. Dans chaque cas, une action a été entreprise pour réduire les difficultés rencontrées.

Le service a participé aux travaux de la commission médico-socio-judiciaire du Comité national de défense contre l'alcoolisme et assisté à six séances de travail ayant pour objet :

- la désignation des membres d'un bureau d'étude ;
- l'étude de la mise en œuvre de la loi n° 54-439 du 15 avril 1954 sur le traitement obligatoire des alcooliques dangereux pour autrui (art. 355 du Code de la Santé publique) et de ses décrets d'application.

Une recherche a été confiée à certains assistants sociaux et assistantes sociales de l'Administration pénitentiaire, sur les alcooliques incarcérés, en vue de mettre au point des méthodes de travail social adaptées spécialement à cette catégorie de la population pénale. Les études en ce sens seront continuées durant l'année 1966.

En collaboration avec le bureau de la Détention, et à la demande de ce dernier, il a été entrepris une modification de l'index de pré-classification, ainsi que du schéma d'enquêtes sociales concernant les condamnés à de longues peines.

Dans un autre domaine, des contacts ont été pris en vue d'élargir l'éventail des possibilités de reclassement et de resocialisation que les assistants et assistantes doivent offrir aux détenus et aux libérés. C'est ainsi que les dirigeants de l'Union des foyers de jeunes travailleurs ont bien voulu se montrer particulièrement accueillants

et bienveillants aux demandes de principe formulées pour obtenir l'accès dans les foyers de jeunes travailleurs de certains jeunes détenus libérés, que des rencontres ont eu lieu avec les services sociaux de l'inspection divisionnaire du Travail et de la Main-d'œuvre de Paris, et que les assistants sociaux et assistantes sociales des prisons de la Seine, de la Seine-et-Oise et du comité de probation de Paris ont pu, au cours d'une réunion avec leurs collègues de cette inspection divisionnaire, mettre au point une coordination de travail destinée à favoriser la formation et le reclassement professionnel de certains détenus libérés.

Afin de permettre une collaboration plus organisée, plus suivie, plus efficace des assistantes sociales des prisons de la Seine et du comité de probation de Paris, une réunion a eu lieu en octobre 1965. Malgré l'insuffisance du personnel de service social et l'accroissement du nombre des délinquants qui ressortissent à ces institutions, la compréhension, la bonne volonté et l'effort conjugué ont abouti à une meilleure synchronisation de l'action nécessaire.

Une entente du Service social avec une administration de radio-diffusion a permis la cession à l'Administration pénitentiaire de quinze cents disques, dont la plupart sont des enregistrements de musique classique. Ces disques ont été remis à l'Inspection des bibliothèques, qui apprécie l'opportunité de les répartir dans quelques établissements pénitentiaires. Ainsi est constitué un embryon de discothèque dont il faut souhaiter le développement, tant par l'apport de dons de même provenance que par les achats qu'à l'avenir l'Administration pénitentiaire devrait réaliser elle-même.

Le souci de documentation et de perfectionnement professionnel des assistantes et assistants n'a pas été négligé, bien que les légitimes aspirations de ces agents à cet égard soient encore loin d'être satisfaites :

La diffusion du *Bulletin des assistants sociaux et assistantes sociales de l'Administration pénitentiaire* a été reprise après quatre années d'interruption. Le premier numéro, envoyé en septembre 1965, publiait le texte de l'allocution prononcée par M. Morice, directeur de l'Administration pénitentiaire, et des conférences faites à la journée d'étude annuelle du Service social.

Le second et le troisième numéro, envoyés ensemble au début de décembre 1965, contenaient une documentation très complète sur les moyens de reclassement professionnel : listes des centres de formation professionnelle accélérée, des bureaux de placements spécialisés par catégories professionnelles, ou encore destinés aux étrangers, aux jeunes travailleurs ou à la main-d'œuvre féminine. Ils publiaient également la liste de tous les foyers de jeunes travailleurs, répartis sur l'ensemble du territoire.

Deux ouvrages sur l'organisation administrative de la France et sur les matières constituant le programme des concours de titularisation des assistants et assistantes des administrations de l'Etat ont été procurés aux concurrents inscrits qui, pour le plus grand nombre d'entre eux, ont désiré en faire l'achat.

La journée d'étude annuelle s'est tenue à Paris le 26 février, en la salle des conférences de la Confédération des syndicats médicaux français, 60, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris (7<sup>e</sup>). Après l'allocution d'ouverture de M. R. Morice, directeur de l'Administration pénitentiaire, qui précisait son point de vue sur l'action dévolue au Service social, M. Charles, inspecteur général au ministère de la Santé publique et de la Population, devait retracer l'historique de la réforme administrative et développer de façon claire et détaillée son incidence sur l'action sanitaire et sociale. Les moyens d'action des assistants sociaux en faveur du personnel pénitentiaire furent indiqués ou rappelés dans un exposé que fit Mlle du Maugouer, assistante sociale-chef. La journée devait se terminer par une conférence relative à une méthode de travail des assistantes sociales : *L'entretien en service social*, que fit Mme de Béchillon, assistante sociale chargée d'enseignement de *case-work* à la S.N.C.F.

Dans le cadre des régions pénitentiaires, cinq réunions groupant l'ensemble des agents du Service social des prisons et comités de probation de ces circonscriptions se sont tenues.

Le 25 février s'est tenue la réunion des assistantes sociales-chefs et des assistantes sociales régionales. L'ordre du jour, très chargé, permit des échanges de vues nombreux et une information réciproque.

Dans une perspective de perfectionnement professionnel, d'enrichissement de notre Service social et d'échange international, une assistante sociale de l'Administration pénitentiaire française, Mlle Hazard, a été choisie pour bénéficier d'une bourse offerte par le Conseil de l'Europe afin d'effectuer un stage d'un mois — du 10 septembre au 9 octobre — en Suède. Elle orientait son étude sur le thème arrêté par elle en accord avec l'Administration centrale : *Les méthodes de traitement des criminels et délinquants en Suède. La place du Service social dans l'action pénitentiaire et Postpénale.*

L'envoi de nouvelles assistantes sociales stagiaires à l'étranger, au compte du Conseil de l'Europe, est envisagé pour l'année 1966.

En contrepartie, l'Administration pénitentiaire française, qui avait reçu une assistante sociale belge en 1964, a reçu en 1965 une assistance sociale italienne, à laquelle elle s'est efforcée de fournir une information aussi complète que possible sur le fonctionnement de ses établissements, de ses services sociaux de prisons

et de comités, et sur les œuvres privées qui lui apportent leur collaboration.

Dans les établissements pénitentiaires, dans les comités de probation et dans les services d'enquêtes, les assistants sociaux et assistantes sociales ont lourdement senti le poids de l'augmentation du nombre de délinquants et criminels confiés à leur assistance, alors même que le nombre de ces agents ne pouvait, pour des raisons diverses être augmenté. La nécessité d'alléger leur travail en affectant des sténo-dactylographes dans un bon nombre de services sociaux est impérieuse.

Dans ces conditions, il est aisé de comprendre combien l'aide de collaborateurs bénévoles a été jugée précieuse et combien leur présence ou leur apport est indispensable.

Les visiteurs de prison étaient au nombre de 1 252, soit 739 hommes et 513 femmes, pour l'ensemble des établissements pénitentiaires le 31 décembre 1965. A quelques exceptions près, ils effectuent presque partout un travail en équipe que l'assistante sociale a pour mission de coordonner. Leur participation à la préparation du reclassement social des détenus est souvent importante et s'ajoute à l'action éducative poursuivie tout au long de la peine.

Les correspondants du « Courrier de Bovet » étaient, à la même date, 1 257 assistant de leurs lettres — et par cette voie, de leur intérêt et de leur sollicitude — 1 460 détenus presque tous condamnés de longues peines. A la maison centrale d'Ensisheim, 81 détenus ont ainsi reçu fréquemment les lettres de 14 correspondants masculins et de 67 correspondants féminins.

L'œuvre « Auxilia », fondée en vue d'apporter par correspondance l'enseignement de professeurs qualifiés à des malades immobilisés, a étendu son action aux prisonniers, et en 1965, 1 351 élèves prisonniers ont reçu, à des niveaux divers allant du cours élémentaire au baccalauréat et à l'enseignement technique, l'enseignement dispensé par 498 professeurs. « Auxilia » offre l'avantage d'accepter à tout moment de l'année l'inscription de nouveaux élèves, que l'enseignement soit destiné à la préparation d'un diplôme ou qu'il soit seulement partiel, pour l'acquisition de connaissances telles que grammaire ou mathématiques ou langues étrangères. A titre d'exemple, indiquons ce détenu de la maison d'arrêt d'Angers qui, grâce à « Auxilia », a pu obtenir un certificat d'aptitude professionnelle d'aide-comptable ; le service social n'a eu aucune peine à le reclaser dans cette spécialité.

L'assistance apportée aux libérés de prison pour se vêtir a été importante, et il convient de souligner que, grâce aux dons des comités de probation et d'assistance aux libérés, il leur a été fourni la plupart du temps des vêtements de travail, des costumes, du linge

et des chaussures neufs. Les vêtements usagés en provenance des œuvres privées ont eu leur utilité pour certains récidivistes ou vagabonds encore peu préparés à une réinsertion professionnelle.

La recherche d'un emploi pour des détenus prochainement libérables, pour des libérés démunis de travail ou pour les probationnaires s'avère chaque jour plus difficile, sinon à peu près impossible, notamment dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, des Vosges, de la Moselle, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Mayenne, des Côtes-du-Nord. Certaines assistantes signalent que les services de main-d'œuvre, débordés de demandes d'emplois, sont dans l'impossibilité de les aider comme par le passé et qu'il leur reste l'unique ressource de trouver parmi les employeurs qu'elles connaissent les possibilités d'embauche de leurs assistés. Dans certaines régions au sud de la Loire, la remise au travail s'effectue encore, soit dans le bâtiment, soit en usine, mais les salaires pratiqués sont peu élevés et rendent précaire l'équilibre du budget des libérés, notamment des isolés. Le maintien ou la remise au travail sous le régime de semi-liberté se sont avérés presque toujours une réussite. L'assistante sociale de la maison d'arrêt d'Angers souligne particulièrement la satisfaction qu'elle a éprouvée dans la réinsertion sociale des trente-trois semi-libertés décidées par le juge de l'application des peines, et pour lesquelles elle avait étudié et mis en œuvre chaque fois les conditions du reclassement.

Le problème de l'hébergement de tous ceux qu'aucune famille n'attend plus reste brûlant. Malgré un développement très important du nombre et de la qualité des centres d'hébergement, le nombre des lits nécessaires demeure insuffisant. Il en est ainsi notamment dans le Bas-Rhin, les Vosges, à Colmar, dans quatre départements bretons, etc. Un effort reste donc à faire en ce domaine où l'on se heurte cependant au manque de crédits, mais, plus encore au manque de personnel de direction et d'encadrement nécessaire aux centres d'hébergement.

La lutte contre l'alcoolisme est un domaine où le Service social de l'Administration pénitentiaire trouve bien des raisons d'espérer. Il importe d'entreprendre une véritable éducation ou une rééducation quant à la consommation des boissons alcoolisées. Des assistantes sociales sont heureuses de faire connaître les succès des efforts qu'elles ont tentés à cet égard. On peut indiquer, à titre d'exemple, que des résultats nombreux et durables ont été acquis au service social du comité de probation et d'assistance aux libérés de Caen, et que les alcooliques guéris sont devenus très prosélytes.

Dans une action, non plus d'assistance mais d'enquête, le Service social a maintenu une activité importante. 1 243 enquêtes sociales sur des condamnés à des longues peines, destinées à la classification et au traitement des intéressés, ont été diligentées.

Ce travail s'ajoute souvent au service dans une prison et au sein d'un comité de probation et d'assistance aux libérés. Aussi des assistantes sociales, comme celle des prisons de Strasbourg (qui a effectué vingt et une enquêtes représentant environ cinquante-trois journées de travail), fournissent une tâche importante. Après la région de Paris, où 335 enquêtes ont été menées, la région de Rennes, malgré six postes d'assistante sociale non pourvus, a fourni 168 enquêtes.

Le Service social se développe dans toutes ses dimensions. Il s'est structuré. Il a sans cesse accepté des tâches nouvelles. Il doit répondre aux besoins des comités de probation et d'assistance aux libérés dont le nombre des probationnaires augmente. Il se trouve, dans les prisons, en face de détenus toujours plus nombreux et dont la moyenne d'âge s'abaisse. Si les disponibilités budgétaires le permettent, c'est de soixante et un assistants et assistantes qu'il conviendra d'augmenter l'effectif actuel du personnel. Aussi est-il indispensable de faire connaître aux élèves des écoles de service social l'intérêt que présente le travail d'assistance auprès des délinquants. Les assistantes en poste dans les villes où fonctionne une école de service social n'ont pas négligé cet aspect de leur mission : trois stagiaires ont été acceptées aux prisons de Mulhouse, trois au centre pénitentiaire de Rennes, deux aux prisons de Strasbourg, deux à Metz, etc.

C'est pour mieux répondre à leur devoir à l'égard de ces élèves que des assistantes sociales se sont imposé de suivre à leurs frais des sessions de formation de monitrices de stages organisées par les écoles de service social.

Elles espèrent ainsi voir prendre place dans le Service social des éléments de valeur susceptibles de répondre pleinement à toutes les exigences en matière d'assistance pénitentiaire et postpénale.

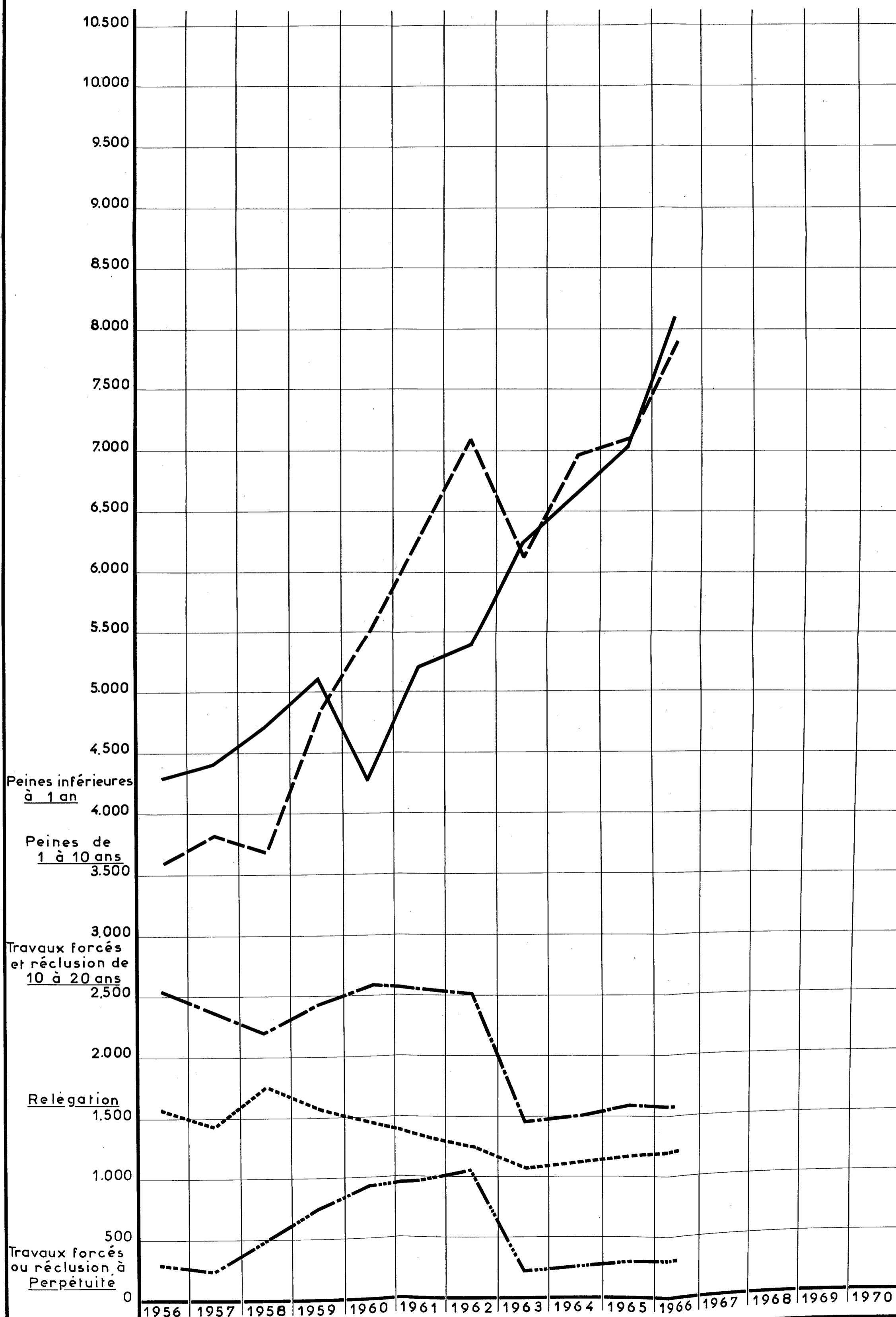
## DEUXIÈME PARTIE

---

## STATISTIQUES

---

# POPULATION PENALE MOYENNE PAR CATÉGORIE DE PEINE



**1**

**SITUATION DE LA POPULATION PÉNALE**

---

**I. — EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE TOTALE  
AU COURS DE L'ANNEE 1965  
(hommes + femmes)**

1 <sup>er</sup> janvier 1964 .....	29 157
1 <sup>er</sup> janvier 1965 .....	31 245
1 <sup>er</sup> janvier 1966 .....	32 257
<b>Soit 1 012 en plus</b>	<b>Augmentation de 3,2 %</b>

**Condamnés (hommes + femmes)**

Condamnés au 1 <sup>er</sup> janvier 1965 .....	17 301
Condamnés au 1 <sup>er</sup> janvier 1966 .....	19 218
<b>Soit 1 917 en plus</b>	<b>Augmentation de 11 %</b>

**Prévenus (hommes + femmes)**

Prévenus au 1 <sup>er</sup> janvier 1965 .....	12 992
Prévenus au 1 <sup>er</sup> janvier 1966 .....	12 150
<b>Soit 842 en moins</b>	<b>Diminution de 6,4 %</b>

**Activistes (hommes + femmes)**

Activistes au 1 <sup>er</sup> janvier 1965 .....	537
Activistes au 1 <sup>er</sup> janvier 1966 .....	188
<b>Soit 349 en moins</b>	

**Population féminine**

	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1965	AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966
Prévenues .....	641	591 50 en moins
Condamnées courtes peines .....	335	355
Condamnées longues peines .....	322	357 35 en plus
Divers .....	43	39 4 en moins
<b>TOTAUX .....</b>	<b>1 361</b>	<b>1 342</b>
Soit en moins 19 femmes : 50 prévenues en moins 31 condamnées en plus		

### Pourcentage des femmes

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	POURCENTAGE des FEMMES
1 <sup>er</sup> janvier 1946. . . . .	27.623	5 231	32.854	15,9 %.
— — 1947. . . . .	31.955	5 114	37.069	14,8
— — 1948. . . . .	33.603	4 785	38.388	12
— — 1949. . . . .	32.659	4.219	36.878	11,4
— — 1950. . . . .	26.640	3 399	30.039	11,3
— — 1951. . . . .	25 029	3 165	28.194	11,2
— — 1952. . . . .	22 299	2 607	24 906	10,4
— — 1953. . . . .	20.887	2.065	22.952	8,9
— — 1954. . . . .	19.884	1.803	21 687	9
— — 1955. . . . .	18.073	1.589	19.662	8
— — 1956. . . . .	18.073	1 361	19 398	7
— — 1957. . . . .	18.908	1.269	20 177	6,3
— — 1958. . . . .	22.163	1.168	23.331	5
— — 1959. . . . .	27 096	1 290	28.386	4,5
— — 1960. . . . .	25.761	1 034	26 795	3,8
— — 1961. . . . .	27.591	1.086	28.677	3,7
— — 1962. . . . .	28.608	1.125	29.733	3,7
— — 1963. . . . .	27.269	1.135	28.404	3,9
— — 1964. . . . .	27.915	1 242	29 157	4,2
— — 1965. . . . .	29.884	1.361	31.245	4,5
— — 1966. . . . .	30.915	1.342	32.257	4,1

### Condamnés aux très longues peines

	au 1-1-65	au 1-1-66	AUGMENTATION ou DIMINUTION
Condamnés à perpétuité . . . . .	301	312	+ 11
Condamnés de 10 à 20 ans . . . . .	1.041	1.610	— 31
TOTAL. . . . .	1.942	1.922	— 20

### Détenus activistes

		PRÉVENUS	CONDAMNÉS
1 <sup>er</sup> janvier 1963. . . . .	1.068		
— — 1964. . . . .	988	257	731
— — 1965. . . . .	537	37	500
— — 1966. . . . .	188	19	169

Grâces du 27 mars 1964 . . . . . 97 détenus élargis  
 Grâces du 22 décembre 1964 . . . . . 121 détenus élargis  
 Grâces du 24 décembre 1965 . . . . . 171 détenus élargis



## II. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PENALE

	1 <sup>er</sup> janvier 1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Ensemble de la population pénale . . . . .	19.540	20.231	23.360	28.386	26.795	28.677	29.733	28.404	29.157	31.245	32.257
Prévenus . . . . .	6.655 34 %	7.295 36 %	9.658 41 %	12.854 45 %	11.310 42 %	11.729 40 %	11.560 38 %	12.466 43 %	11.850 40 %	12.992 41 %	12.150 37 %
Condamnés. . . . .	12.885 66 %	12.936 64 %	13.702 58 %	15.532 54 %	15.485 57 %	16.948 59 %	18.173 61 %	15.938 56 %	17.307 59 %	18.253 58 %	20.107 62 %
Femmes . . . . .	1.361	1.269	1.168	1.290	1.034	1.086	1.125	1.135	1.242	1.361	1.302

— 152 —

	1 <sup>er</sup> janvier 1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966
Relégation . . . . .	1.548	1.447	1.730	1.552	1.419	1.310	1.235	1.045	1.068	1.176	1.235
Travaux forcés ou réclusion à perpétuité . . . . .	284	233	494	779	918	951	1.095	232	262	301	314
Travaux forcés et réclusion de 10 à 20 ans . . . . .	2.519	2.307	2.112	2.447	2.585	2.564	2.503	1.474	1.499	1.641	1.610
Pourcentage par rapport aux condamnés . . . . .	33,8 %	30,9	31,6	30,7	31,8	28,4	26,6	17,2	16,4	17	15,7
Peines d'une durée supérieure à un an et un jour	3.629	3.840	3.711	4.843	5.503	6.225	7.110	6.100	6.947	7.126	7.865
Emprisonnement d'une durée inférieure à un an et un jour. . . . .	4.287	4.403	4.680	5.146	4.537	5.204	5.358	6.214	6.611	7.057	8.194
Dettiers. . . . .	479	443	346	385	206	326	362	362	458	448	380
Pour autre cause . . . . .	139	263	629	380	317	368	510	512	462	504	509
Pourcentage par rapport aux condamnés . . . . .	66,2 %	69,1	68,4	69,3	68,2	71,6	73,4	82,8	83,6	83	84,3

— 153 —

## II. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PENALE

### a) Entrées et sorties de prison

Nombre de détenus présents au 1-1-1965 ....		31 245
Nombre de détenus entrés dans l'année :		
— en provenance de l'état libre .....	91 646	
— par suite d'extradition .....	52	
<b>TOTAL</b> .....	91 698	
Nombre de détenus sortis dans l'année :		
— après élargissement régulier .....	88 675	
— par évasion (ce chiffre ne reflète que les évasions véritables, à partir d'un éta- blissement fermé) .....	43	
— par évasion, à la suite d'une infraction au régime d'exécution de la peine .....	92	
— par évasion d'un milieu hospitalier ou au cours d'un transfèrement judiciaire ....	21	
— par suite d'extradition .....	178	
— décédés .....	92	
<b>TOTAL</b> .....	89 101	
Nombre de détenus présents au 1-1-1966 (1)		32 257

### b) Transfèrements effectués

	NOMBRE D'OPÉRATIONS	NOMBRE DE DÉTENUS transférés
par voie ferrée .....	705	6.995
par route .....	1.176	4.879
<b>TOTAL</b> .....	1 881	11 874

833 détenus transférés l'ont été à destination du Centre national d'orientation qui reçoit, en principe, tous les hommes condamnés auxquels il reste à subir une peine d'une durée supérieure à un an. Parmi eux, 131 ont fait partie de la session commençant le 10 décembre 1965 et se terminant le 20 février 1966.

(1) Le nombre des détenus présents au 1<sup>er</sup> janvier 1966 ne correspond pas exactement au nombre des détenus qui étaient présents au 1<sup>er</sup> janvier 1965 augmenté de la différence des entrées et des sorties...

## III. — EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE

### Variations au cours de l'année 1965 des effectifs de la population pénale métropolitaine

<b>POUR LES HOMMES :</b>	
Effectif minimum (au 1-1-1965) .....	29 884
Effectif moyen .....	31 232
Effectif maximum (au 1-8-1965) .....	30 789
<b>POUR LES FEMMES :</b>	
Effectif minimum (au 1-9-1965) .....	1 316
Effectif moyen .....	1 384
Effectif maximum (au 1-8-1965) .....	1 472
<b>AU TOTAL :</b>	
Effectif minimum (au 1-1-1965) .....	31 245
Effectif moyen .....	32 616
Effectif maximum (au 1-4-1965) .....	33 182

a. — MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX PRÉSENTS		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année
			à la relégation	Réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total						
				de 10 à 20 ans	à perpétuité									
Beaune . . . H	19	25		7	4	6	2	25						
Boudet . . . H		29				7	20	27				5	25	
Caen . . . . H	381	381		184	51	143	3	381		2		31	20	
Casabianda. H	158	191		33		138		191				110	834	
Château-Thierry H	73	75	13	35	11	16		75				51	165	
Clairvaux . . H	491	474	16	227	26	202		471		3		153	474	
Ecrouves . . H	231	224		3		220	1	224				93	211	
Ensisheim . H	286	284	10	156	42	75	1	284				38	280	
Eysses Cent. H	406	384	79	41	3	261		384						
Eysses R. . . H	18											174	465	
Eysses H. P. H	33	41	11	6	1	22	1	41						
Haguenau . . H (malades)	36	82	12	7		55	8	82				65	85	
Haguenau . . H (Serv. Général)	14	41				24	17	41						
Liancourt . . H	343	308	38	53	3	190	19	303	5			181	326	
Loos (centrale) H	327	342		10		330		340		2		266	332	
Mauzac (C.P.) H (Sauf relégués)	56	11		1		9	1	11						
Melun Centr. . H	382	394	1	158	32	201	2	394				78	389	
Mulhouse . . H	239	233		110	31	92		233						
Nîmes . . . . H	595	570	80	138	14	334		566		4		146	588	
Oermingen . H	175	274				262	12	274				165	216	
Pau (I.S.) . . H	50	62	9	10	1	38	4	62						
	F	2	3			3		3						
Poissy . . . . H	683	647	13	66	5	524	19	627	18	2		318	651	
Rennes (C. P.) H	14	6				5	1	6				17	13	
	F	241	257		88	15	142	251	4	2	47	112	247	
Riom (M.C.) . H	398	379	1	122	20	236		379				55	406	
Rouen C. P. . H	50	278				44	234	278						
St. Martin de Ré. (Sauf relégués)	177	143		55	25	69		143						
Thol (1) . . . H	119													
Toul (D.C.) H	342	345	6	22	3	313	1	345				272	463	
(activistes) . H	113	38		6		32		38						
Tulle (M. D.) (activistes) . H		8			2	6		8						
(S.G.) . . . . H	17	5				5		5				14	20	
TOTAL . . . . H	6 225	6 274	295	1 449	274	3 874	346	6 238	23	13				
TOTAL . . . . F	243	260		84	15	145	6	254	4	2				
TOTAUX . . .	6 468	6 534	295	1 537	289	4 019	352	6 492	27	15				

(1) Thol a été fermé le : 31 mars 1965

b. — ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	à la relégation	condamnés				Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
				réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total
			de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Besançon . . . . .	6	15	15					15					4	14
Boudet . . . . .	16	4	4					4						
Eysses . . . . .	0	38	38					38						
Gannat . . . . .	28	30	30					30						32
Lure . . . . .	50	48	48					48						48
Mauzac . . . . .	232	356	356					356					62	337
Pélissier . . . . .	25	33	33					33					9	25
Rouen . . . . .	14	21	21					21						
St-Etienne . . . . .	20	25	25					25						
St-Martin-de-Ré	240	213	213					213					131	414
St-Sulpice . . . . .	26	41	41					41					15	37
TOTAL . . . . .	657	824	824					824						

c. — PRISONS PARISIENNES

ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
		au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	à la relégation	condamnés				Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
					réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Fresnes	H	2 803	2.735	12	13	7+1 (c. à mort)	328	829	1.189	1.417	59	70			
	F	67	62		1	1	15	20	37	24	1	—			
C. N. O. . . . .	H	115	134	1	9	4	120	134							
Ensemble . . . . .	H	2.918	2.869	12	22	12	448	829	1.323	1.417	59	70	7.053	6.671	3.031
	F	67	62		1	1	15	20	37	24	1	—	8	90	61
La Santé . . . . .	H	3.391	3 209	3	6	1	162	503	675	2.495	7	32	9.543	6.970	3.200
La Roquette	H	6	7				3	28	7				—	21	8
	F	319	295		1		14	76	91	196	4	4	2 273	2.154	314
TOTAL . . . . .	H	6.315	5.085	15	28	13	619	1.336	2.005	3.912	66	102			
TOTAL . . . . .	F	386	357		2	1	29	96	128	220	5	4			
TOTAL H+F. pour l'ensemble des prisons pari- siennes		6.701	6.442	15	30	14	642	1.432	2.133	4.132	71	106			

d. — AUTRES ÉTABLISSEMENTS

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>I. — DIRECTION RÉGIONALE DE BORDEAUX</b>															
Agen . . . .	H	89	94	1			37	42	80	13		1	209	308	93
	F	3	2					1	1	1			10	11	2
Angoulême	H	141	145	9	1		65	31	105	35	5	1	295	336	155
	F	1	3							3			23	20	2
Bayonne . .	H	43	53	1			13	22	36	11	5		311	282	62
	F	5											17	17	2
Bordeaux . .	H	359	319	8	2		37	62	109	189	3	18	1 591	1 411	354
	F	17	21				2	13	15	6			102	94	17
Brive . . . .	H	19	31				3	14	17	14			129	139	28
	F	2	2							2			6	8	1
Guéret. . . .	H	9	27				10	3	13	14			55	81	21
	F												5	5	1
Limoges . . .	H	70	77	2			17	25	44	32		1	269	286	78
	F	6	2				2		2				12	12	6

— 160 —

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Mont.de. Marsan . . .	H	32	49				3	26	29	20			160	175	46
	F	3	1							1			13	13	1
Niort. . . . .	H	55	66	3			22	24	49	16	1		166	200	61
	F	1	1							1			44	13	3
Pau . . . . .	H	73	103				51	25	76	26	1		198	272	144
	F	4	5		1				1	4			14	11	6
Périgueux	H	97	120				42	41	85	33	2		265	392	117
	F	7											17	18	6
Poitiers . . . .	H	81	88	2			33	23	57	31			231	245	89
	F	2	3				1		1	2			13	15	3
Saintes . . . .	H	67	84	1			6	15	21	60	3		506	218	80
	F	1											29	12	4
TOTAL . . . . .	H	1.135	1.256	27	3		338	353	721	494	20	21	4.385	4.009	1 348
	F	52	40		1		5	14	20	20			275	249	54
TOTAL . . . . .	T	1.187	1.296	27	4	0	343	367	741	514	20	21	4.660	4.258	1 402

— 161 —

**RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENU**  
PRÉSENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1966

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENU									NOMBRE DE DÉTENU		EFFECTIF MOYEN			
	présents		condamnés									prévenus	dettiers		divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	total									
			de 10 à 20 ans	à perpétuité													
<b>2. — DIRECTION REGIONALE DE DIJON</b>																	
Auxerre . . .	H	119	104				12	33	45	58	1		438	408	110		
	F	8	3				1		1	2			20	24	5		
Belfort . . .	H	53	48				11	15	26	19	3		210	262	53		
	F																
Besançon . .	H	197	219	10			80	29	119	96	4		515	546	230		
	F	5	5							5			30	30	6		
Châlon-sur-Marne	H	179	219				33	152	185	30	4		387	928	219		
	F																
Chalon-sur-Saône	H	91	102				16	40	56	42	3	1	428	394	100		
	F	4	7							7			30	22	5		
Charleville .	H	85	79				4	20	24	51	3	1	344	276	76		
	F	6	5					1	1	4			19	19	4		
Chaumont . .	H	47	53				13	21	34	17	2		227	224	51		
	F	1	2							2			27	25	2		
Dijon . . . .	H	263	296	2			80	104	186	101	3	6	940	854	298		
	F	13	12		2			7	9	3			59	63	14		

**RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENU**  
PRÉSENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1966

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENU									NOMBRE DE DÉTENU		EFFECTIF MOYEN			
	présents		Condamnés									prévenus	dettiers		divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	relégués	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	total									
				de 10 à 20 ans	à perpétuité												
Lons-le-Saulnier	H	68	53				20	24	44	8	1		122	206	57		
	F	1	2							2			12	10	2		
Mâcon . . . .	H	58	62				5	25	30	26	2	4	244	195	57		
	F	4	2					1	1	1			17	19	2		
Montbéliard .	H	32	33				2	20	22	10	1		194	193	20		
	F	1	2				1	1	2				20	18	1		
Nevers . . . .	H	122	101				26	41	67	31	3		368	416	110		
	F	9	4				1		1	3			17	18	7		
Reims . . . .	H	95	159				14	42	56	101	2		766	703	133		
	F	7	9					3	3	6			60	55	7		
Troyes . . . .	H	95	118				13	31	44	73	1		687	662	102		
	F	6	6					3	3	3			68	68	5		
Vesoul . . . .	H	35	36	1			4	11	16	20			197	176	43		
	F	2	7					4	4	3			16	9	3		
TOTAL . . . .		1.539	1.682	13			333	608	954	683	33	12	6.067	6.596	2.142		
		67	66		2		3	20	25	41			395	380	63		
TOTAUX . . .		1.606	1.748	13	2		336	628	979	724	33	12	6.462	6.976	2.205		

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU S présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENU S PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENU S		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	Détenu s pour dette s	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>3. — DIRECTION REGIONALE DE LILLE</b>															
Amiens . . .	H	179	264	1	1		46	122	170	89	5		798	842	234
	F	8	5					1	1	4			42	43	14
Arras . . .	H	132	162				32	109	141	21			575	713	165
	F	6	15				4	1	15				18	27	5
Beauvais .	H	71	88				8	21	29	56	3		495	478	89
	F	4	10				4	3	7	3			23	23	6
Béthune . .	H	212	212	1			28	151	180	59	3		822	636	218
	F														
Boulogne . .	H	103	111				8	42	50	60	1		678	551	102
	F	7	7					2	2	5			47	46	12
Château-Thierry	H	22	22	1	1		7	12	21		1		29	54	81
	F														
Compiègne .	H	66	47					15	15	32			479	498	60
	F	1	6				1	5	6				25	21	4
Dieppe . . .	H	44	33				2	17	19	14			336	327	42
	F	1	3					2	2	1			13	14	3
Douai . . . .	H	365	406	3	4	2	150	147	306	96	1	3	546	812	397
	F														
Dunkerque .	H	81	96				4	32	36	47	2	11	624	505	92
	F	5	8				1	7	8				44	40	6

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU S présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENU S PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENU S		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	Détenu s pour dette s	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Évreux . . .	H	102	126	1			15	39	55	63	2	6	634	536	128
	F	7	8				1	3	4	2		2	43	33	8
Laon . . . .	H	64	80				7	45	52	26	2		293	301	87
	F	6	4				1	2	3	1			18	26	5
Le Havre . .	H	150	166	1			8	76	85	61	10	10	973	899	164
	F	6	4				1	3	4				41	50	7
Loos (Arrêt)	H	615	675	11			142	230	383	257	5	30	2.375	2.500	649
	F	31	38				6	16	22	15		1	293	273	42
Rouen . . .	H	383	320	6			33	87	126	137	8	49	1.587	1.705	537
	F	15	10					3	3	5		2	95	98	15
St-Omer . . .	H	81	58				2	38	40	18			318	316	71
	F	9	3				1	2	3				15	20	5
St-Quentin .	H	69	85				5	49	55	27	3		303	248	68
	F	2	1							1			25	19	2
Soissons . .	H	55	50	1			8	19	27	21	2		214	184	57
	F	7	4					4	4				14	10	4
Valenciennes	H	156	164				21	69	90	69	5		1.263	960	183
	F	12	11				1	6	7	3	1		90	85	12
	H	2.950	3.195	26	6	2	526	1.320	1.880	1.153	53	109	13.942	13.075	3.437
	F	127	137				21	70	91	40	1	5	846	833	150
TOTAL . . .	T	3.077	3.332	26	6	2	547	1.390	1.971	1.193	54	114	14.188	13.898	3.587

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>4. — DIRECTION RÉGIONALE DE LYON</b>															
Ancecy . . .	H	77	47				6	16	22	23	2		371	322	68
	F	3	5					1	1	4			23	20	4
Aurillac . .	H	27	27				10	6	16	10	1		112	123	38
	F	1	1							1			9	9	1
Bourg . . . .	H	62	62	1			6	16	22	40			262	217	64
	F	3	2						1	1			10	13	3
Bourgoin . .	H	31	33				10	13	23	9	1		80	97	33
	F												2	1	
Chambéry . .	H	67	89	1			12	27	40	42	1	6	456	434	85
	F	2	6					1	1	4		1	25	21	4
Clermont-Ferrand .	H	71	91	2			8	34	44	46	1		44	313	92
	F	4	3					1	1	2			21	25	6
Grenoble . .	H	210	193	2			35	39	76	113	4		724	777	219
	F	7	8					2	2	6			52	50	9
Le Puy . . .	H	34	26				3	7	10	16			192	117	33
	F	1											10	11	2
Lyon : Arrêt . .	H	490	472	1	4	1	57	55	118	290	8	56	1.329	1.117	477
	F												979	1.020	259
Correction . . .	H	175	290	1			61	126	188	100		2	142	179	68
	F												165	149	29

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janvier 1965	au 1 <sup>er</sup> janvier 1966	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Montluc . . . .	H	41	76	2		1	13	23	39	36	1		142	179	68
	F	33	35			(c. à mort)	3	3	6	25		4	165	149	29
Montluçon . .	H	15	20				4	16	20				118	131	24
	F												10	10	1
Moulins . . .	H	35	43				4	21	25	18			163	244	42
	F		1							1			4	6	1
Privas . . . .	H	20	22				1	10	11	11			167	167	30
	F	2											10	11	2
Riom (arrêt) .	H	73	75				13	18	31	35	1	8	242	238	89
	F	2	3							2	1		21	20	3
Roanne . . . .	H	32	19				2	10	12	7			125	127	25
	F	1											6	5	0,4
St Etienne . .	H	156	148	4			30	38	72	74	2		511	522	195
	F	7	6				3	1	4	2			44	44	9
Trévoux . . .	H	67	78				24	49	73	5			125	217	71
	F												0	0	0
Valence . . .	H	120	123				15	61	76	46		1	476	448	130
	F	6	7					2	2	5			30	29	5
TOTAL . . . .	H	1 803	1 934	14	4	2	313	585	918	921	22	73	6.985	6.810	2.045
	F	72	77				7	11	18	53	1	5	442	324	77
TOTAUX . . .		1.875	2 011	14	4	2	320	596	936	974	23	78	7.427	7.134	2.122



ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>5. — DIRECTION RÉGIONALE DE MARSEILLE</b>															
Aix-en-Provence	H	162	156				10	47	57	92		7	1049	1054	147
	F	13	9				1	4	5	4			62	77	14
Ajaccio	H	14	24				2	9	21	13			129	83	23
	F	1											1	1	1
Avignon	H	131	207				18	73	91	109	1	6	856	688	199
	F	12	8				1	4	5	3			56	59	15
Bastia	H	30	25				2	7	9	13			101	91	31
	F	1											6	7	1
Digne	H	24	18				1	4	5	13			145	132	25
	F	1	1				1		1				6	5	2
Draguignan	H	81	82			1	12	13	26	52	2	2	333	270	99
	F	6	6				1	1	2	3	1		12	9	6
Gap	H	1	15						3	3			100	100	17
	F	5	1							1			4	5	1
Grasse	H	92	88				2	10	12	76			516	220	95
	F	6	6							6			40	20	5

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Marseille G.B.	H	1.177	1.251	6	12	1	306	330	655	546	22	28	2.746	3.045	1.502
Petites Baumettes	H	251	253		3	1	45	98	87	110		56			
Baumettes	F	44	46				5	16	21	25			362	305	47
Nice	H	263	294				16	111	127	164		3	953	818	283
	F	15	15				1	6	7	8			90	120	16
Toulon	H	181	178				24	66	90	88			800	774	202
	F	11	9					3	3	6			47	53	9
TOTAL	H	2.568	2.591	6	15	3	438	711	1.173	1.288	25	105	7.728	7.275	2.623
	F	120	101				10	34	44	56	1		695	661	115
TOTAUX	T	2.688	2.692	6	36	3	448	745	1.217	1.344	26	105	8.423	7.936	2.738

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés					Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>6. — DIRECTION RÉGIONALE DE PARIS</b>															
Blois . . .	H	143	137	1	1		22	72	96	39	2		304	487	149
	F	3	5					2	2	3			24	22	3
Bourges . . .	H	124	116	1	1		24	52	78	38			353	449	132
	F	6	2				1	1	2				17	21	6
Chartres . .	H	104	102				6	40	46	49	7		457	411	110
	F												25	31	6
Châteauroux .	H	54	57				11	18	31	26			301	289	60
	F	2	2				1		1	1			14	13	3
Corbeil . . .	H	120	135				4	22	26	106	1	2	935	721	136
	F	4	4					1	1	2		1	50	40	4
Coulommiers .	H	36	32						32	32				126	35
	F														
Etampes . . .	H	38	29				1	3	4	25			35	113	31
	F														
Fontainebleau .	H	48	51				6	13	19	31	1		248	234	56
	F	2	3				1		1	2			17	16	4
Meaux . . .	H	90	103				18	17	35	58	1	9	501	340	100
	F	6	8				1	2	3	3			27	17	6

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés					Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Melun (Arrêt)	H	104	98				4	22	27	70	1		448	381	111
	F	5	6					1	1	5			23	23	3
Montargis . .	H	32	17				2	8	10	7			156	156	29
	F	1	1				1		1				4	2	1
Orléans . . .	H	175	173				15	56	72	96	3	2	497	486	161
	F	11	17				4	7	11	6			24	52	14
Pontoise . . .	H	266	263				15	50	65	164	5	29	1.113	812	279
	F														
Provins . . .	H	20	23				1	21	22		1		17	117	26
	F														
Rambouillet .	H	55	28				5	9	14	14			404	431	67
	F														
Tours . . . .	H	152	172		2		14	76	43	70	1	8	712	716	172
	F	8	9				2	1	3	4		2	49	48	9
Versailles (Arrêt)	H	134	137				2	5	9	128			375	198	151
	F														
Versailles (Cor.)	H	174	156				11	30	42	108	5		1.097	768	186
	F	29	25					6	6	18	1		171	158	28
TOTAL . . .	H	1.869	1.829	2	4		169	546	721	1.029	28	51	7.953	7.235	1.992
	F	77	82				11	21	32	44	1	5	445	443	88
TOTAUX . . .	T	1.946	1.911	2	4		180	567	753	1.073	29	56	8.398	7.678	2.080

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU(S) PRÉSENTS		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENU(S) PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENU(S)		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés					Total	prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine								
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>7. — DIRECTION REGIONALE DE RENNES</b>															
Alençon . . .	H	57	70				2	26	28	38	4		410	312	65
	F	4	8					4	4	4			33	26	5
Angers . . .	H	246	287	2	2	1	95	104	204	81	2		883	1 002	200
	F	11	7				1	2	3	4			55	59	10
Brest . . . .	H	64	95				2	28	30	64	1		720	665	75
	F	5	4					3	3	1			40	41	5
Caen . . . . .	H	268	261		1		45	103	149	102	9	1	1.033	1 166	304
	F	14	13		1		2	5	8	5			74	86	15
Cherbourg . .	H	25	41				6	17	23	14	4		93	102	32
	F	1	5					3	3	2			10	5	1
Coutances . .	H	38	46				2	27	29	15	2		215	185	44
	F	2	4					4	4				17	11	3
Fontenay . . .	H	54	47				3	25	28	16	3		284	249	50
	F	3	1					1	1				13	13	2
Fontevault Arrêt	H	70	114				46	55	114					51	78
	F														
La Roche-s-Yon	H	39	36				5	16	21	15			228	224	54
	F		1					1	1				11	9	1
Laval . . . . .	H	86	101				17	43	60	38	3		434	382	87
	F	12	12					5	5	7			93	88	10

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU(S) PRÉSENTS		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENU(S) PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENU(S)		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés					Total	Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année	
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine								
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Le Mans . . .	H	133	135				7	55	62	68	5		688	566	130
	F														
Lisieux . . .	H	62	56				12	30	42	14			277	227	56
	F	5	6				1	2	3	3			18	14	3
Lorient . . .	H	110	34				1	41	12	22			538	423	43
	F		5						1	4			21	15	2
Nantes . . . .	H	243	310		1		41	115	157	149	4		1.196	1 088	288
	F	8	16					2	2	13	1		75	68	16
Quimper . . .	H	81	78				8	40	48	30			807	750	83
	F	6	6				1	3	4	2			32	30	6
Rennes . . . .	H	272	274		1		64	100	165	98	11		1 061	1 060	301
	F														
St-Brieuc . .	H	101	110				15	65	80	25	3	2	757	749	103
	F	7	3					1	1	1	1		25	27	4
St-Malo . . .	H	45	87			1	5	45	51	33	3		507	449	63
	F	2	3					1	1	2			28	26	3
St-Nazaire . .	H	67	55				7	37	44	8	3		375	350	59
	F	2	3					2	2	1			27	24	4
Vannes . . . .	H	102	90				10	47	57	33			415	486	98
	F	1	3					2	2		1		16	15	3
TOTAL . . . .	H	2.000	2.327	2	4	3	403	989	1.404	863	57	3	10.981	10.435	2.305
	F	80	100		1		5	42	48	49	3		588	608	94
TOTAUX	T	2 080	2.427	2	5	3	411	1.031	1.452	912	60	3	11.569	11 043	2.399

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU.S PRÉSENTS		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENU.S PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENU.S		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>8. — DIRECTION RÉGIONALE DE STRASBOURG</b>															
Bar-le-Duc	H	81	71				1	34	35	36			364	313	79
	F	6	1							1			22	14	3
Briey . . . .	H	69	79				14	16	30	46		3	431	421	76
	F	1	4							4			17	14	2
Colmar . . . .	H	156	148				37	70	107	37		3	477	518	150
	F	5	10				2	4	6	2		2	48	49	9
Epinal . . . .	H	54	54					10	10	44			297	198	60
	F	4	3						1	2			14	15	1
Metz arrêt . .	H	319	298				59	109	168	127			1.044	1.191	338
	F	12	9				3	2	5	3			47	69	11
Metz Cambout.	H	118	96				1	26	27	69			492	485	110
	F														
Mulhouse (A)	H	130	133	1		1		43	63	64		1	745	687	390
	F	2	4					1	2	1		1	44	38	6
Nancy . . . .	H	311	334				17	161	178	153		1	1.023	1.021	352
	F	16	12					4	3	9			67	69	11
Remiremont	H	64	89				38	38	76	12			142	236	73
	F	3	1							1			5	8	1

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU.S PRÉSENTS		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENU.S PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966								NOMBRE DE DÉTENU.S		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Sarreguemines	H	90	90				22	35	57	28		5	510	393	95
	F	11	2					1	1	1			28	27	5
Saverne . . . .	H	74	91				44	31	75	16			125	194	83
	F	3											7	9	2
Strasbourg arrêt . . . .	H	151	153				20	25	45	106		2	807	476	153
	F														
Strasbourg Correction . . . .	H	159	139				40	92	132			7	294	542	163
	F	13	18					11	11	6		1	88	85	15
Thionville	H	19	22					2	2	19			416	413	25
	F		1					1	1				25	24	1
TOTAL . . . .	H	1.795	1.797	1		1	311	692	1.005	757		7	7.167	7.088	2.147
	F	76	65				6	24	30	30		3	412	421	66
TOTAUX	T	1.871	1.862	1		1	317	716	1.035	787		9	7.579	7.509	2.213

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>9. — DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE</b>															
Albi . . . . .	H	36	44		1		9	15	25	18	1		147	140	44
	F	2	2					1	1	1			18	16	2
Alès . . . . .	H	38	26				5	16	21	4	1		108	144	33
	F	1	1					1	1				7	7	1
Auch . . . . .	H	19	28				9	7	16	10	2		91	115	31
	F	3	2							2			8	9	1
Béziers . . . . .	H	35	49				16	15	31	17	1		261	259	56
	F	2	3							3			18	21	2
Cahors . . . . .	H	34	28				12	11	23	5			82	114	33
	F	2	2					1	1	1			5	4	1
Carcassonne . . . . .	H	54	70	1			19	26	46	24			257	244	76
	F	7	3				1		1	2			19	25	4
Foix . . . . .	H	33	34				14	11	25	9			80	32	32
	F	1	1					1	1				1	1	1
Mende . . . . .	H	22	25				4	19	23	2			103	98	17
	F	1											2	3	0,3
Montauban . . . . .	H	55	69	1	2		39	13	55	14			103	125	58
	F	2	4							4			13	10	1

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Montpellier . . . . .	H	138	144		1		30	61	92	50		2	492	498	126
	F	9	2				1	2	3	7		1	40	33	7
Nîmes . . . . .	H	81	105				3	14	17	83	3	2	415	305	91
	F	3	4					4	4				20	15	4
Perpignan . . . . .	H	86	77				8	34	42	28	7		375	327	86
	F	3	4					1	1	3			30	26	3
Rodez . . . . .	H	19	37				5	11	16	21			146	117	28
	F	1	1					1	1				3	2	3
Tarbes . . . . .	H	51	44				9	15	24	20			182	203	50
	F		2							2			12	7	1
Toulouse . . . . .	H	368	341	8			114	85	207	131	3		852	917	371
	F	23	17				3	5	8	9			15	122	22
TOTAL . . . . .	H	1096	1121	10	4		296	353	663	436	18	4	3704	3548	1132
	F	67	57				5	17	22	34		1	311	301	53
TOTAUX	T	1163	1178	10	4	0	301	370	685	470	18	5	4015	3849	1185

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
<b>e. — RÉCAPITULATION DES RÉGIONS PÉNITENTIAIRES</b>															
Bordeaux.	H	1.135	1.256	27		0	348	353	721	494	20	21	4.385	4.009	1.548
	F	52	40		1		5	14	20	20			275	249	54
	T	1.187	1.296	27	1	0	343	367	741	514	20	21	4.660	4.258	1.402
Dijon . . . .	H	1.539	1.682	13			333	608	954	683	33	12	6.067	6.595	2.142
	F	67	66		2		3	20	25	41			395	380	63
	T	1.606	1.748	13	2		336	628	979	724	33	12	6.462	6.976	2.205
Lille . . . .	H	2.957	3.195	26	6	2	526	1.320	1.880	1.153	53	109	13.342	13.065	3.437
	F	127	137				21	70	91	40	1	5	846	833	150
	T	3.077	3.332	26	6	2	547	1.390	1.971	1.193	54	114	14.188	13.898	3.587
Lyon . . . .	H	1.803	1.934	14	4	2	313	585	918	921	22	73	6.985	6.810	2.045
	F	72	77				7	11	18	53	1	5	442	324	77
	T	1.875	2.011	14	4	2	320	596	936	974	23	78	7.427	7.134	2.122
Marseille . .	H	2.568	2.591	6	15	3	438	711	1.173	1.288	25	105	7.728	7.275	2.623
	F	120	101				10	34	44	56	1		695	661	115
	T	2.688	2.692	6	15	3	448	745	1.217	1.344	26	105	8.423	7.936	2.738

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Paris . . . .	H	1.869	1.829	2	4		169	546	721	1.029	28	51	7.953	7.235	1.992
	F	77	82				11	21	32	44	1	5	445	443	88
	T	1.946	1.911	2	4		180	567	753	1.073	29	56	8.398	7.678	2.080
Rennes . . . .	H	2.000	2.327	2	4	3	406	989	1.404	863	57	3	10.981	10.435	2.305
	F	80	100		1		5	42	48	49	3		598	608	94
	T	2.080	2.427	2	5	3	411	1.031	1.452	912	60	3	11.569	11.043	2.399
Strasbourg . .	H	1.795	1.797	1		1	311	692	1.005	757	28	7	7.167	7.088	2.147
	F	76	65				6	24	30	30	3	2	412	421	66
	T	1.871	1.862	1		1	317	716	1.035	787	31	9	7.579	7.509	2.213
Toulouse . . .	H	1.096	1.121	10	4		296	353	663	436	18	4	3.704	3.548	1.132
	F	67	57				5	17	22	34		1	311	301	53
	T	1.163	1.178	10	4		301	370	685	470	18	5	4.015	3.849	1.185
TOTAL . . . .	H	16.687	17.732	101	40	11	3.130	6.157	9.439	7.624	284	385			
	F	732	725				73	253	339	367	10	18			
TOTAUX.	T	17.419	18.457	101	44	11	3.203	6.410	9.769	7.991	294	403			

CATÉGORIES D'ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		PRÉSENTS AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1966 REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX condamnés						NOMBRE DE DÉTENUX entrés dans l'année		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 <sup>er</sup> janv. 1965	au 1 <sup>er</sup> janv. 1966	à la relégation	réclusion criminelle de 10 à 20 ans		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	DétenuX pour dettes		Divers
				à perpétuité	à perpétuité							
<b>Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires</b>	H 6 225 F 243 T 6 468	6 274 260 6 534	295	1 449 88 1 537	274 15 289	3 874 1 45 4 019	346 6 352	6 238 254 6 492	24 4 27	13 2 15		
<b>Etablissements de Relégués</b>	H 657 T 657	824 824	824 824					824 824				
<b>Prisons Parisiennes</b>	H 6 315 F 386 T 6 701	6 085 337 6 422	15	28 2 30	13 1 14	613 29 642	1 336 96 1 432	2 005 138 2 133	3 912 220 4 132	66 5 71	102 4 106	
<b>Autres Etablissements</b>	H 16 687 F 732 T 17 419	17 732 725 18 457	101	40 4 44	11 4 11	3 130 73 3 203	6 157 253 6 410	9 639 330 9 769	7 624 367 7 991	284 10 294	385 18 403	
<b>TOTAL</b>	H 29 884 F 4 361 T 31 245	30 915 4 342 32 257	1 235	1 517 93 1 610	208 16 314	7 617 248 7 865	7 839 355 8 191	18 506 712 19 218	11 559 591 12 450	363 17 380	487 22 509	
<b>TOTAUX</b>			1 235	1 610	314	7 865	8 191	19 218	12 450	380	509	

### I. — RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

### STATISTIQUE DES DÉTENUX DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

(situation au 1-1-1966)

5 751 étrangers, dont 102 femmes et 13 condamnés dits « activistes », étaient détenus dans les prisons de la France métropolitaine, représentant 17,7 % de la population pénale.

Ils se répartissent de la manière suivante :

#### SITUATION PÉNALE

Prévenus .....	1 935
(dont 50 femmes)	
Condamnés définitifs .....	3 335
(dont 44 femmes et 13 activistes)	
— condamnés à la relégation .....	113
— condamnés à la réclusion criminelle :	
— à perpétuité .....	56
(dont 1 condamné à mort et 3 activ.)	
— de 10 à 20 ans .....	332
(dont 5 femmes et 7 activistes)	
— condamnés à la détention criminelle :	
— à perpétuité .....	5
— de 10 à 20 ans .....	
(dont 2 activistes)	
— condamnés à une autre longue peine ....	1 200
(dont 10 femmes et 1 activiste)	
— condamnés à une courte peine (inférieure ou égale à 1 an) .....	1 620
(dont 20 femmes)	
<b>TOTAL</b> .....	<b>3 335</b>
DétenuX pour dettes et divers .....	61
(dont 3 femmes)	
Condamnés non définitifs .....	420
(dont 5 femmes)	

#### REPARTITION PAR ÉTABLISSEMENT

Prisons de la Seine .....	1 720
— prisons de La Santé .....	1 316
— prisons de Fresnes .....	351
— prison de la Roquette .....	55
(dont 52 femmes)	

Prisons de Marseille - Les Baumettes .....	356
Maison centrale de Riom .....	357
Maison centrale d'Eysses .....	166
Prisons de Lyon .....	159
Maison centrale de Clairvaux .....	114
Maison centrale de Nîmes .....	103
Maison d'arrêt de Loos .....	102
Maison centrale de Poissy .....	70
Maison d'arrêt de Rouen .....	64
Maison centrale de Toul .....	61
Maison centrale de Liancourt .....	39
Autres établissements .....	2 438

Au cours de l'année 1965, 178 étrangers ont fait l'objet d'une mesure d'extradition pour être remis aux autorités de leurs pays et 52 Français ont fait l'objet d'une mesure d'extradition pour être remis aux autorités françaises.

Cette statistique appelle les observations suivantes :

— La proportion des détenus étrangers demeure considérable. Toutefois, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1965 les étrangers constituaient 20 % de l'ensemble de la population pénale, ils n'en représentent plus que 17,7 % ; c'est ainsi que, grâce notamment aux mesures prises d'un commun accord par le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur en matière d'expulsion, les étrangers détenus sont en diminution de 751 par rapport à l'an dernier, bien que la population pénale totale ait augmenté de plus de mille unités (31 245 détenus le 1-1-1965 contre 32 255 le 1-1-1966).

Les Algériens sont encore nettement les plus nombreux, puisqu'ils comprennent plus de la moitié des étrangers détenus. Mais ils ne représentent plus que 9,5 % de l'ensemble de la population pénale, contre 12,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 1965. En un an, leur nombre est en effet passé de 3 906 à 3 075, soit une diminution de 831, supérieure à 20 %.

Par contre, le nombre d'étrangers détenus appartenant aux autres nationalités est en légère augmentation.

Cette situation procède sans doute de plusieurs causes difficiles à analyser ; il est cependant probable que les mesures suivantes n'y sont pas étrangères :

a) admission à la libération conditionnelle assortie d'une expulsion, d'un plus grand nombre de condamnés nord-africains (235 ont été touchés par cette mesure en 1965) ;

b) dispositions prises, à titre expérimental, par la Chancellerie, pour rendre effectives les expulsions prononcées contre les Algériens détenus en les transférant à Marseille quelques jours avant leur libération ;

c) dispositions prises par le ministère de l'Intérieur, en accord avec la Chancellerie, pour faciliter l'expulsion des Algériens, détenus ou non, jugés indésirables (il est possible que ces dispositions soient à l'origine de la sensible diminution de la délinquance constatée parmi les Algériens : 2 846 détenus condamnés le 1-1-1965, 2 056 détenus condamnés le 1-1-1966, soit 28 % de moins).

Ainsi, alors que depuis l'accession de l'Algérie à l'indépendance le nombre de détenus nord-africains de droit commun (Algériens, Marocains, Tunisiens et musulmans d'Afrique du Nord dont la nationalité est mal définie) n'avait cessé d'augmenter, il est pour la première fois en régression :

1 <sup>er</sup> juillet 1962 .....	3 383
1 <sup>er</sup> janvier 1963 .....	3 942
1 <sup>er</sup> janvier 1964 .....	4 218
1 <sup>er</sup> janvier 1965 .....	4 256
1 <sup>er</sup> janvier 1966 .....	3 438

\*\*

En conclusion, l'expérience tentée en 1965, en ce qui concerne les étrangers a eu des effets heureux au plan pénitentiaire (encore que ceux-ci soient beaucoup plus sensibles en province qu'à Paris).

Elle mérite donc d'être, dans la mesure du possible, poursuivie et amplifiée.



#### IV. — EVASIONS, INCIDENTS, SUICIDES

##### A. — Evasions et tentatives

	EVASIONS	NOMBRE D'ÉVADÉS
a) A partir d'un établissement fermé :		
— par bris de prison .....	5	9
— par ruse .....	9	11
TOTAL .....	14	20
b) A l'occasion d'un déplacement à l'extérieur de la prison sous la surveillance de l'administration pénitentiaire :		
— extractions effectuées par des agents de l'administration pénitentiaire ....	3	3
— transfèrements administratifs .....	»	»
TOTAL .....	3	3
c) A partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert ou d'un chantier extérieur :		
— P.E. d'Oermingen .....	5	8
— C.P. Casabianda .....	1	1
— établissements semi-ouverts de relégués .....	11	11
— chantier extérieur (à l'exclusion des relégués) .....	»	»
— relégués en chantier extérieur .....	»	»
TOTAL .....	17	20
— à partir d'un établissement hospitalier ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .....	13	14
— à l'occasion d'un déplacement à l'extérieur de la prison sous la surveillance d'un personnel ne relevant pas de l'administration pénitentiaire (extractions et translations judiciaires, extractions administratives non effectuées par le personnel de l'administration pénitentiaire) .....	7	7
TOTAL .....	20	21
Les évasions de détenus dont la garde incom- bait à d'autres services (détenus hospita- lisés, extraits ou transférés judiciairement) sont passées de 34 à 20.		

Le tableau reproduit ci-dessus appelle les commentaires suivants, par comparaison avec les statistiques de l'année 1964 :

1° 14 évasions ont été réussies à partir d'un établissement fermé, au lieu de 30 en 1964, 20 détenus réussissant à s'enfuir au lieu de 49 ;

3 détenus, au lieu de 11 en 1965, ont échappé à la surveillance des agents de l'Administration pénitentiaire au cours d'une extraction ;

2° à partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert, ou d'un chantier extérieur, on n'a relevé que 17 évasions, au cours desquelles 20 détenus se sont enfuis, au lieu de 45 évasions perpétrées par 57 détenus en 1964.

Au total, par conséquent, 43 détenus, placés dans les conditions ci-dessus indiquées sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire, se sont évadés en 1965, au lieu de 117 en 1964.

89 tentatives d'évasion, comprenant 200 participants identifiés, ont été déjouées.

Ce chiffre important témoigne de la vigilance dont a dû faire preuve le personnel de l'Administration pénitentiaire.

##### B. — Incidents au cours de la semi-liberté ou d'une permission de sortir

92 détenus n'ont pas réintégré les établissements à la suite d'une permission de sortir ou d'une admission au régime de semi-liberté.

Le tableau suivant distingue les relégués (66) des autres détenus (26) se trouvant à l'origine de ces incidents.

##### Détenus n'ayant pas réintégré les établissements :

###### 1° A la suite d'une permission de sortir :

Relégués .....	16
Autres détenus .....	6

###### 2° A la suite d'une admission à la semi-liberté :

Relégués .....	50
Autres détenus :	
— courtes peines .....	13
— fin de longues peines .....	7

TOTAL ..... 92

Les chiffres ci-dessus indiqués sont également en diminution par rapport à 1964, qu'il s'agisse du nombre total d'incidents (92 au lieu de 165), du nombre d'incidents survenus soit au cours d'une permission de sortir (22 au lieu de 43), soit pendant la semi-liberté (70 au lieu de 122). Les relégués constituent évidemment toujours

la population pénale la plus instable, puisque 66 incidents les concernent sur un total de 92 (contre 100 sur 165 en 1964).

Le seul chiffre en augmentation concerne les condamnés placés en semi-liberté à la fin de l'exécution d'une longue peine (7 au lieu de 3). Bien que des nombres si peu élevés n'aient pas une valeur statistique rigoureuse, il est toutefois permis de penser que cette catégorie de semi-libres, parmi laquelle se produisent d'habitude très peu d'incidents, a été perturbée par la prolongation parfois importante de l'épreuve de semi-liberté du fait des restrictions apportées à l'octroi de la libération conditionnelle.

### C. — Suicides

23 détenus se sont suicidés au cours de l'année 1965 et 163 ont tenté de se suicider.

Le nombre des suicides, supérieur à celui de l'année 1964 (16), est sensiblement égal à celui des années précédentes ; il en est de même des tentatives (162 en 1964).

17 détenus se sont suicidés par pendaison, dont 3 avec leur ceinture, 1 par ingestion de barbituriques, 4 par projection dans le vide et 1 par mutilation.

Il résulte de l'examen du tableau ci-après, faisant ressortir la situation pénale des suicidés, que 12 d'entre eux étaient des prévenus et que sur ce nombre 3 se sont suicidés dans la semaine suivant leur écrou.

### SUICIDES 1965

SITUATION PÉNALE	DATE D'ÉCROU	DATE DE LIBÉRATION	DATE DU SUICIDE
Prévenu . . . . .	12-11-1964		5-1-1965
Condamné 4 ans + 6 mois + 6 mois . . . . .	23 4-1964	23-4-1969	13-1-1965
Prévenu . . . . .	9-6-1964		2-2-1965
Condamné 5 ans . . . . .	3-5-1962	3-5-1967	20-2-1965
Condamné 5 ans . . . . .	9-8-1960	13-6-1965 + DPAC	21-2-1965
Condamné 5 ans . . . . .	18-2-1964	18-2-1969	16-4-1965
Prévenu . . . . .	26-1-1965		29-4-1965
Condamné 20 ans . . . . .	19 4-1963	19-4-1983	19-5-1965
Prévenu . . . . .	12-6-1965		17-6-1965
Prévenu . . . . .	5-6-1965		27-6-1965
Mort, commuée en 20 ans T. F. . . . .	19-8-1949	26-3-1980	7-7-1965
Prévenu . . . . .	11-3-1965		29-7-1965
Condamné 4 ans + 4 ans + 1 an + 1 an . . . . .	6-5-1963	6-5-1973	1-8-1965
Prévenu . . . . .	7-2-1965		14-8-1965
Condamné 4 mois . . . . .	1-9-1965	1-1-1966	2-10-1965
Prévenu . . . . .	5-10-1965		16-10-1965
Condamné 1 an . . . . .	12-2-1965	12-2-1966	21-11-1965
Prévenu . . . . .	3-11-1965		23-11-1965
Prévenu . . . . .	26-11-1965		27-11-1965
Condamné 3 ans . . . . .	30-9-1964	18-11-1967	24-10-1965
Condamné 2 ans . . . . .	10-10-1964	10-2-1967	4-12-1965
Prévenu . . . . .	24-12-1965		25-12-1965
Prévenu . . . . .	22-11-1965		27-12-1965

**2**

**LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

---

**STATISTIQUE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES**  
**AU COURS DE L'ANNEE 1965**

		janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Proposition de L. C. (par les commissions locales) . . . . .		187	208	242	167	237	266	201	164	217	228	220	197	2.534
Libérations conditionnelles accordées . . . . .		57	58	92	56	85	122	78	58	142	112	83	70	1.013
Rejets . . . . .		109	128	119	85	120	109	98	80	111	93	103	102	1.257
Ajournements . . . . .		21	22	31	26	32	35	25	26	29	23	34	25	329
Nature des délits	Vol simple . . . . .	32	40	43	42	42	87	37	32	73	43	43	33	527
	Vol qualifié . . . . .	5	7	10	3	15	17	12	9	17	16	11	6	128
	Escroquerie . . . . .	2	3	6	6	2	1	4	6	1		2	1	34
	Abus de confiance — chèques sans provision . . . . .	6	4	6	4	5	1	3	3	3	2	6	5	48
	Autres délits contre les biens . . . . .	3	3	7	6	3	12	7	5	9	8	4	8	65
	Délits contre les mœurs . . . . .	5	6	7	2	6	13	10	4	14	24	10	3	104
	Proxénétisme . . . . .	1	2							5	1	4	1	14
	Homicide volontaire . . . . .	3	2	9		8	7	8	2	17	15	3	6	80
	Assassinat . . . . .	4	6	2		11		2	3	7	1	7	3	46
	Coups et blessures volontaires . . . . .	8	7	6	4	8	3	6	5	15	12	12	7	93
	Homicide involontaire . . . . .			1	1			1				2		5
Divers . . . . .	7	7	17	6	13	24	12	11	19	13	19	8	156	
Durée des peines	Emprisonnement égal ou inférieur à 1 an . . . . .	14	12	24	21	17	36	17	18	23	13	16	14	225
	Emprisonnement supérieur à un an . . . . .	30	34	54	34	41	68	43	24	72	62	44	42	548
	Réclusion à temps . . . . .	13	12	14	1	27	18	18	16	47	37	23	14	240
	Réclusion perpétuelle . . . . .													
Durée de la libération	Accordée entre demi-peine et deux tiers . . . . .	7	5	2	1	3	7	5	2	15	8	4	4	63
	— — deux tiers de peine et trois quarts . . . . .	13	8	7	1	14	18	12	7	25	22	7	12	146
	— — au trois quarts et au-delà . . . . .	31	37	66	31	58	81	49	43	87	77	56	40	656

— 190 —

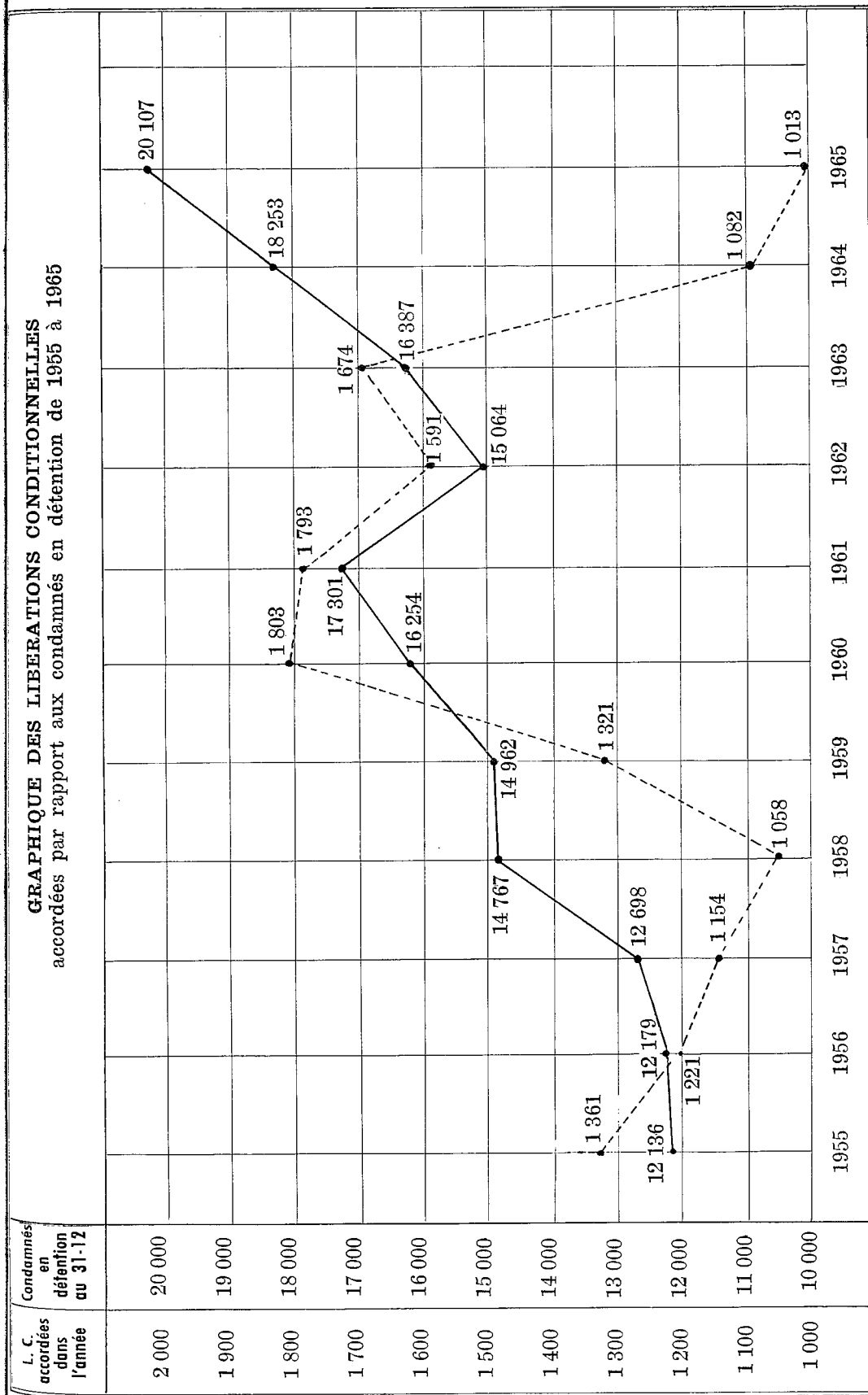
conditionnelle		Prolong. de Pénitenc. égale ou infér. à 1 an		— — de 6 mois à 12 mois . . . . .											
Catégories de condam.	Primaires . . . . .	35	36	49	23	52	54	43	30	63	70	45	40	540	
	Récidivistes . . . . .	22	22	43	33	33	68	35	28	79	42	38	30	473	
Relégués	Admis en cours de peine principale . . . . .														
	Admis pour la première fois . . . . .	4	5	9	14	8	11	8	3	10	3	9	9	93	
	Ayant déjà bénéficié de la liberté conditionnelle . . . . .	2	3	8	9	2	5	4	3	5	2	7	5	55	
Nord-Africains		6	6	24	7	6	23	8	4	76	49	21	7	237	
Ministre des Armées						1		2		1		1	4	9	
Conditions particulières de la libération conditionnelle	Epreuve préalable de semi-liberté . . . . .			1	3		3	1	3				2	13	
	F.P.A. . . . .														
	Hébergement par des sociétés de patronage . . . . .	7	3	16	6	15	11	4	11	8	7	17	14	119	
	Abstention de boissons alcoolisées et non-fréquentation de débits de boissons . . . . .								1				1	2	
	Cures et traitements anti-alcooliques . . . . .	3	1	2	2	3	5	3	1	4	7	1	3	35	
	Soins d'hygiène mentale . . . . .	2	2	1		1		1	1		1		2	11	
	Autres conditions médicales . . . . .	1	3				1	2		3	1		1	12	
	Autres conditions . . . . .		1		1		1			1	1		2	7	
Conditions d'incorporation dans l'armée . . . . .	6	9	6	3	8	16	6	4	6	10	13	6	93		
Expulsion ou extradition . . . . .	7	10	28	8	8	33	12	7	80	55	23	10	281		
Révocations	Nombre total de révocations prononcées . . . . .	17	27	20	12	22	17	19	14	9	13	23	22	215	
	Relégués { pour nouveau délit . . . . .	7	13	8	9	5	11	8	11	5	8	14	12	111	
	{ pour mauvaise conduite . . . . .	3	6	5		2	1	2		1	1	3	3	27	
	Autres condamnés . . . . .	7	8	7	3	15	5	9		3	4	6	7	77	
	Révocation pour nouvelle condamnation . . . . .	11	20	13	12	17	14	16	14	7	11	18	17	170	
	Révocation pour autres motifs . . . . .	6	7	7		5	3	3		2	2	5	5	45	
	— avant 1 an de libération cond. . . . .	7	10	4	5	10	3	4	2	2	2	4	8	61	
	— — 2 ans — — . . . . .	6	8	10	2	6	8	5	4	2	5	8	7	71	
	— — 3 ans — — . . . . .	1	4	4	1	2	1	3	3	2	2	3	1	27	
— — — et au delà . . . . .	2	5	1	4	3	5	4	2	3	4	3	4	41		
Révocations partielles . . . . .	1		1		1		2	1	1	1	4	3	15		

— 191 —

**STATISTIQUES COMPAREES  
DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES  
AU COURS DES DERNIERES ANNEES**

	LIBÉRATIONS	REJETS	AJOURNEMENTS	RÉVOICATIONS	CONDAMNÉS DÉTENUS au 31 décembre
1955	1.361	524	424	138	12.136
1956	1.221	565	409	128	12.179
1957	1.154	751	405	151	12.698
1958	1.058	726	435	185	14.767
1959	1.321	823	444	194	14.962
1960	1.803	916	604	211	16.254
1961	1.793	841	583	280	17.301
1962	1.591	1.008	449	314	15.064
1963	1.674	1.380	470	269	16.387
1964	1.082	1.651	405	286	18.253
1965	1.013	1.257	329	215	20.107

**GRAPHIQUE DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES**  
accordées par rapport aux condamnés en détention de 1955 à 1965



**3**

**SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE**

---

**STATISTIQUE GENERALE DE LA PROBATION**  
au 31 décembre 1965

**EFFECTIF DE PROBATIONNAIRES**

<i>Pris en charge par les comités</i> .....	15 719
Hommes .....	14 116
Femmes .....	1 603
Probationnaires incorporés dans l'armée en cours d'épreuve .....	525

**REPARTITION PAR AGE DES CONDAMNES**

Moins de 21 ans .....	4 134
De 21 à 25 ans .....	2 928
De 25 à 30 ans .....	2 398
De plus de 30 ans .....	6 259

**NATURE DE LA JURIDICTION  
QUI A PRONONCE LA CONDAMNATION**

Cours d'assises .....	219
Cours d'appel .....	1 610
Tribunaux correctionnels .....	13 896

**ANTECEDENTS DES CONDAMNES**

Sans condamnation .....	9 274
Condamnés avec sursis .....	4 651
Condamnés à une peine inférieure ou égale à 6 mois d'emprisonnement .....	1 794

**NATURE DU DELIT**

Vol ou recel .....	7 239
Escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision	1 159
Homicide, coups et blessures .....	923
Attentats aux mœurs .....	1 111
Abandon de famille .....	2 398
Vagabondage et mendicité .....	87
Autres délits .....	3 130

DUREE DE LA PEINE D'EMPRISONNEMENT PRONONCEE

De 0 à 6 mois .....	10 935
De 6 mois à 1 an .....	2 971
De plus d'un an .....	1 815

DUREE DE LA MISE A L'EPREUVE

De 3 ans .....	9 523
De 3 ans à 5 ans .....	6 196

OBLIGATIONS PARTICULIERES  
IMPOSEES AUX CONDAMNES

1° *Obligations prévues à l'article R. 58  
du Code de procédure pénale*

1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle ....	3 288
2) Etablir sa résidence en un lieu déterminé .....	1 791
3) Mesures de contrôle de traitement ou de soins, notamment aux fins de désintoxication .....	2 826
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires .....	2 661
5) Réparer les dommages causés par l'infraction ....	2 141

2° *Obligations prévues à l'article R. 59*

1) Ne pas conduire certains véhicules déterminés par référence à l'article R. 124 du Code de la route ....	978
2) Ne pas fréquenter certains lieux (débits de boissons, champs de courses, casinos, etc.) .....	2 234
3) Ne pas engager de paris, notamment dans les maisons de paris mutuels .....	878
4) S'abstenir de tout excès de boissons alcoolisées ....	2 293
5) Ne pas fréquenter certains condamnés, notamment les coauteurs ou complices .....	1 051
6) S'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes, notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs .....	767

INCIDENTS SURVENUS EN COURS D'EPREUVE

Modifications, aménagements ou suppression d'obligations	151
Arrestations provisoires ordonnées .....	102

FIN DE LA PROBATION

Par révocation automatique (art. 740, C.P.P.) .....	776
Par révocation judiciaire (art. 742, C.P.P.) .....	849
Par expiration du délai d'épreuve (art. 745, C.P.P.) ....	2 266
Par réhabilitation anticipée (art.743, C.P.P.) .....	117

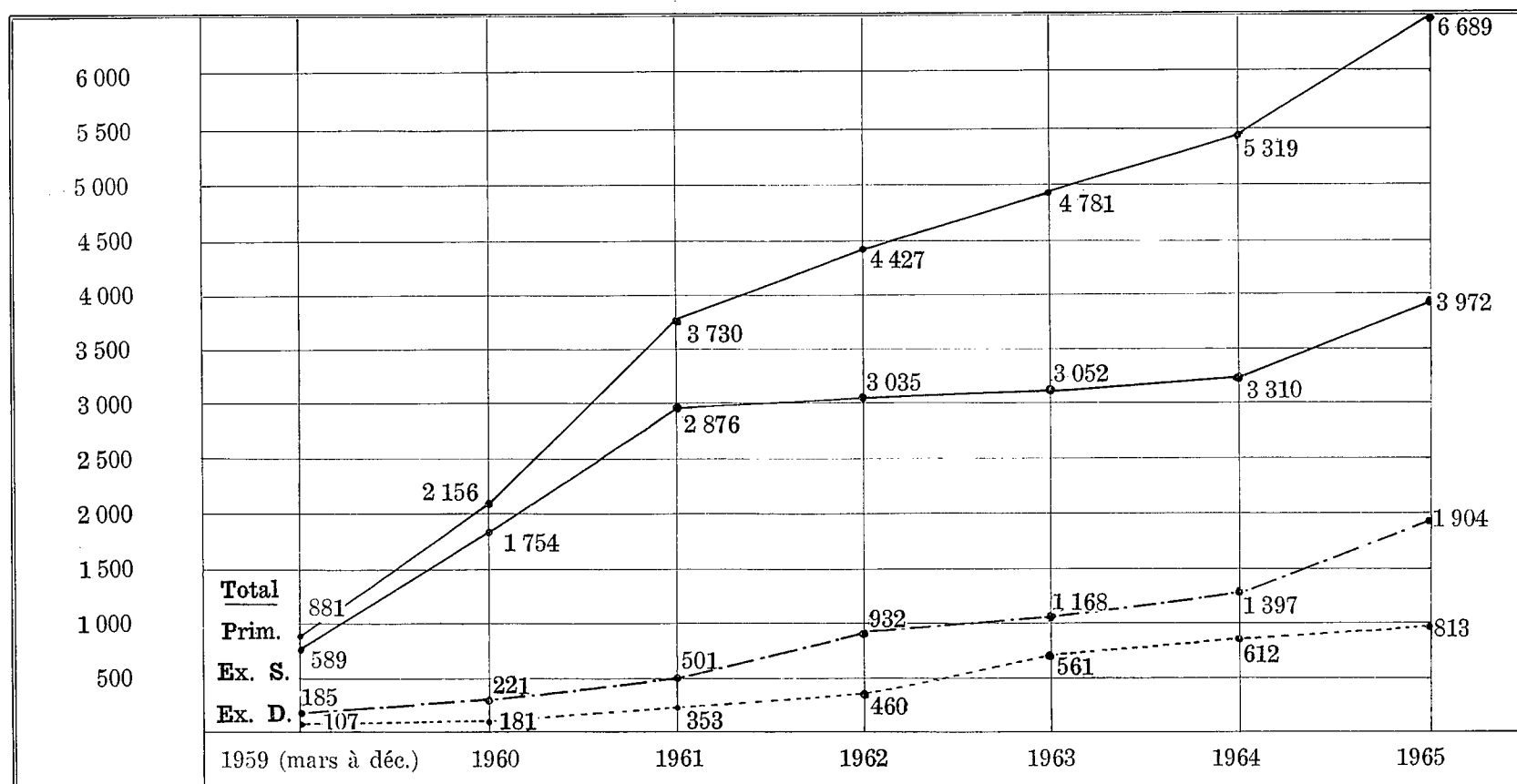


**TABLEAU RECAPITULATIF, PAR MOIS  
DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE  
PRONONCEES PAR LES TRIBUNAUX AU COURS DE L'ANNEE 1965**

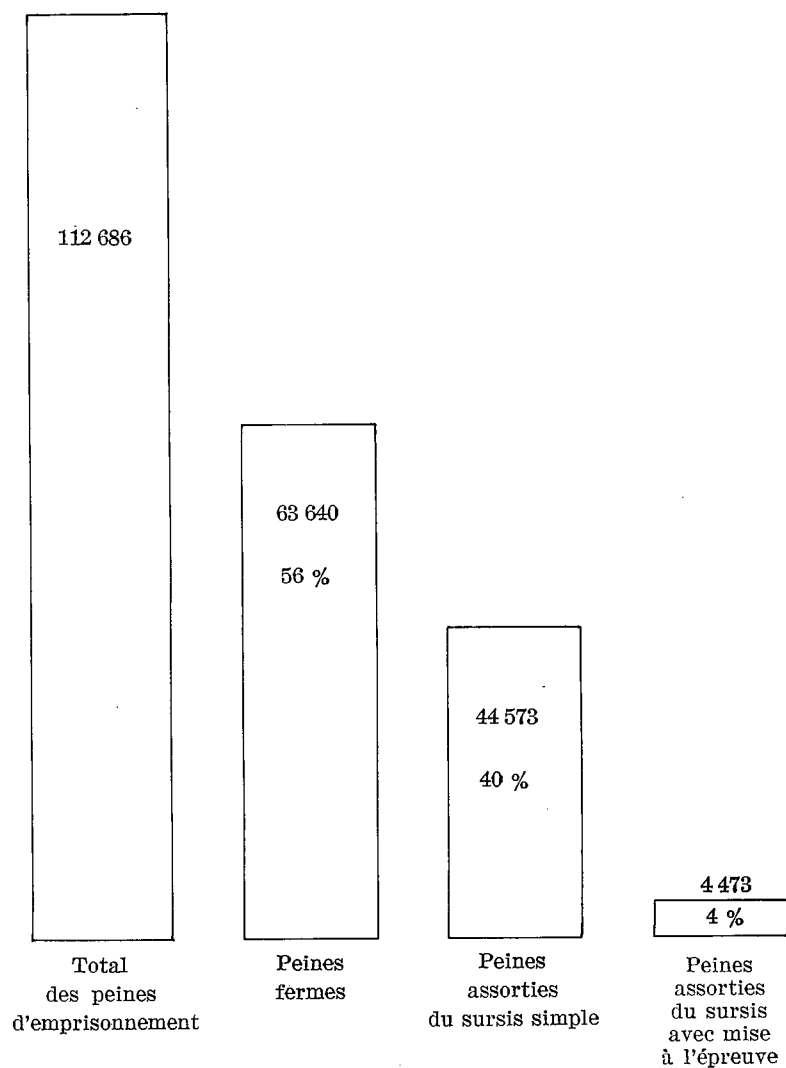
CATÉGORIE de CONDAMNÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL primaires	TOTAL ex-détenus	TOTAL ex-sursis.	TOTAL GÉNÉRAL
Primaires .	304	447	375	271	385	460	241	70	239	395	398	387	3.972			
Ex-détenus .	65	77	81	52	73	72	42	10	41	76	117	107		813		
Ex-sursitaires	171	167	183	146	194	214	73	39	107	214	182	214			1.904	
TOTAL .	540	691	639	469	652	746	356	119	387	685	697	708				6.689

— 200 —

**GRAPHIQUE DES CONDAMNATIONS AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE**  
(primaires -- ex-détenus — ex-sursitaires)  
prononcées par les tribunaux de mars 1959 à décembre 1965



**EXTRAIT DU COMPTE GENERAL DE LA JUSTICE 1963**  
 (peines d'emprisonnement prononcées en 1963 par les tribunaux correctionnels et les cours d'appel, assorties ou non du sursis simple ou de la mise à l'épreuve)

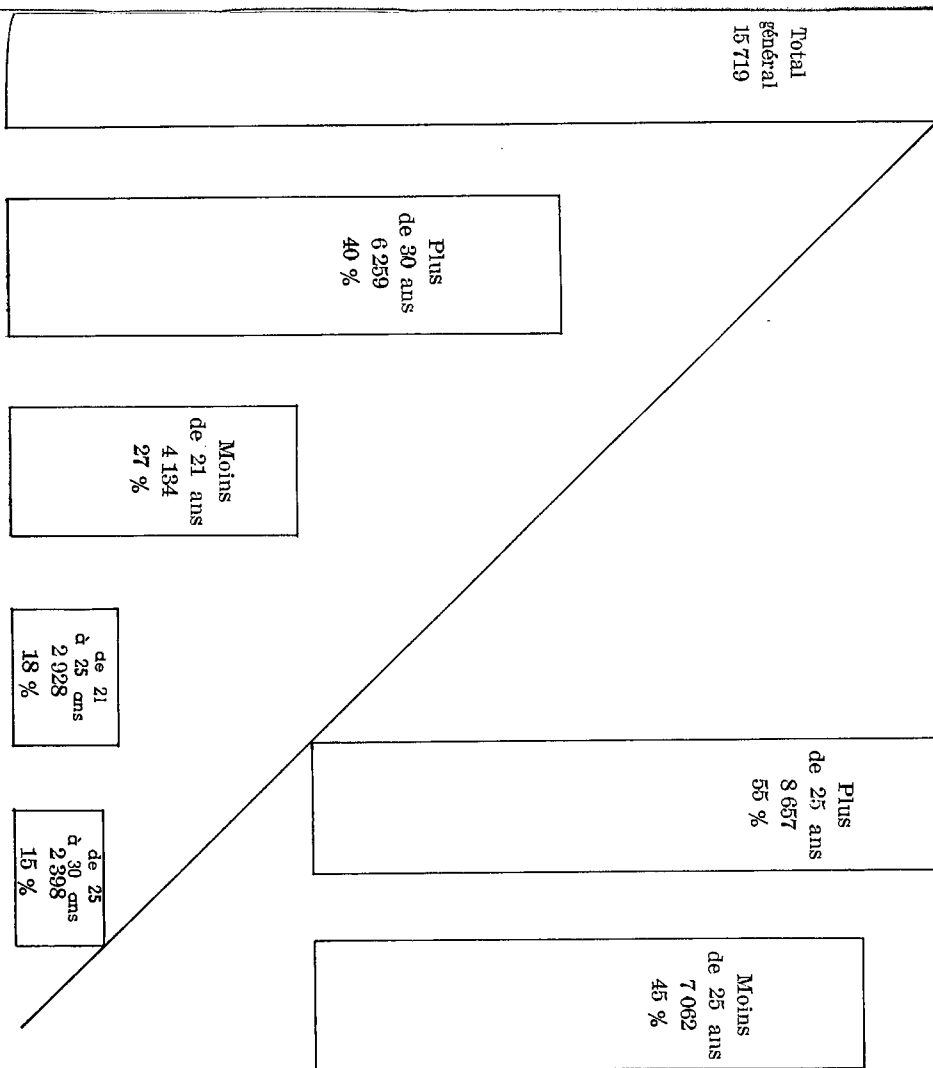
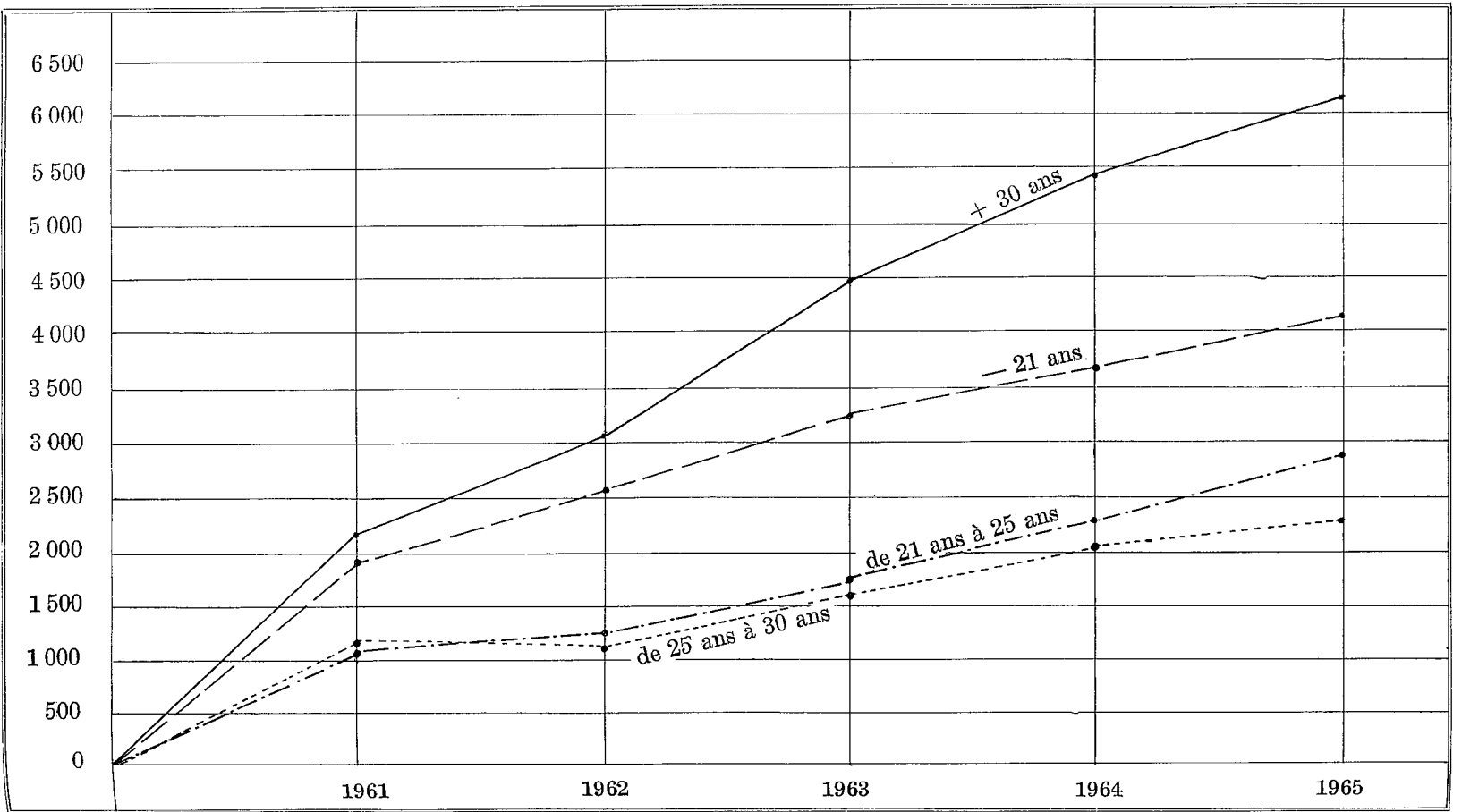


**CONDAMNES MIS A L'EPREUVE  
 EN CHARGE DANS LES COMITES**

**REPARTITION PAR SEXE**

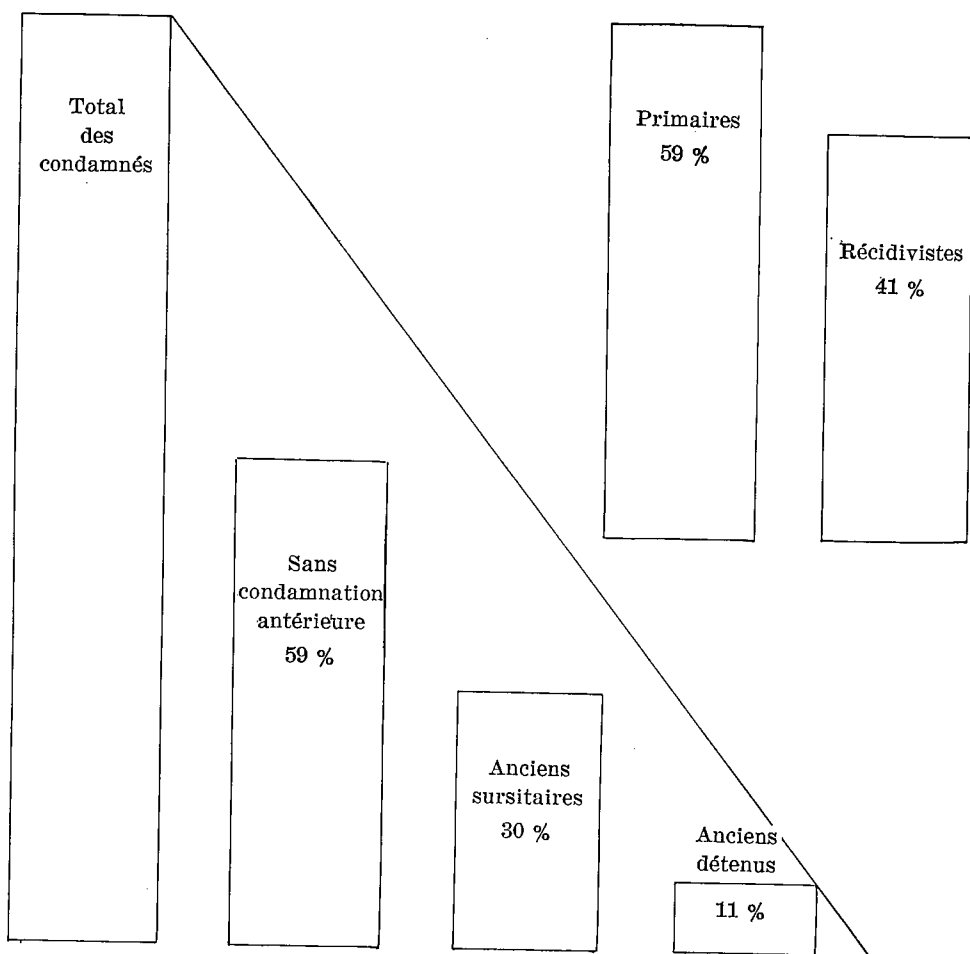
ANNÉES	TOTAL	HOMMES	FEMMES
1962 . . . . .	8 440	7 654 90,68 %	786 9,31 %
1963 . . . . .	11 391	10 325 90,64 %	1 066 9,35 %
1964 . . . . .	13 396	12 055 89,97 %	1 341 10 %
1965 . . . . .	15 719	14 116 89,80 %	1 603 10,19 %

**CONDAMNES MIS A L'EPREUVE**  
(Répartition par âge de 1961 à 1965)



**CONDAMNES MIS A L'EPREUVE EN CHARGE EN 1965**  
(Répartition par âge de 1961 à 1965)

**ANTECEDENTS DES CONDAMNES**  
 placés sous le contrôle des comités au 31 décembre 1965



**SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE**  
 (Comparaison avec les autres peines suivant la nature du délit)

a) VOL

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958 . . . . .	29.245	34,99 %	
1959 . . . . .	28.849	33,85	1,70 %
1960 . . . . .	33.398	35,50	3,55
1961 . . . . .	34.638	37,15	4,74
1962 . . . . .	36.975	36,62	5,39
1963 . . . . .	39.458	37,11	5,16
1964 . . . . .			
1965 . . . . .			

b) ABANDON DE FAMILLE

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958 . . . . .	3.824	38,88 %	
1959 . . . . .	4.048	44,54	1,63 %
1960 . . . . .	4.729	53,85	4,56
1961 . . . . .	5.653	46,50	9,88
1962 . . . . .	5.189	44,69	11,25
1963 . . . . .	5.178	41,38	12,76
1964 . . . . .			
1965 . . . . .			

TABEAU 12

e) IVRESSE  
CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958 . . . . .	2.556	2,89 %	
1959 . . . . .	5.293	40,99	1 %
1960 . . . . .	9.384	56,66	1,52
1961 . . . . .	11.361	53,85	2,20
1962 . . . . .	12.547	52,25	3,06
1963 . . . . .	14.491	56,74	3,62
1964 . . . . .			
1965 . . . . .			

TABEAU 12

d) ATTENTATS AUX MŒURS  
(Outrage public à la pudeur, homosexualité, proxénétisme)

ANNÉES	EMPRISONNEMENT FERME	SURSIS SIMPLE	SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE
1958 . . . . .	3.725	46,38 %	
1959 . . . . .	3.785	44,51	2,21 %
1960 . . . . .	3.099	65,69	4,29
1961 . . . . .	4.920	51,30	4,28
1962 . . . . .	4.452	47,30	5,90
1963 . . . . .	4.901	46,68	5,81
1964 . . . . .			
1965 . . . . .			

Travail  
Formation  
profess.  
Enseign.

R. 58-10



Soins  
médicaux

R. 58-3°



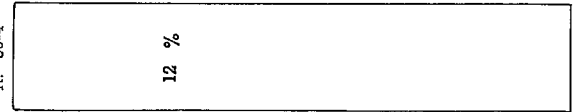
Pensions  
alimentair.

R. 58-4°



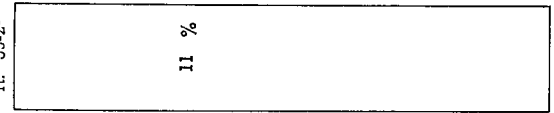
Interdiction  
excès  
de  
boissons

R. 59-4°



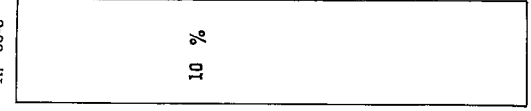
Interdiction  
de  
fréquenter  
débits  
de  
boissons

R. 59-2°



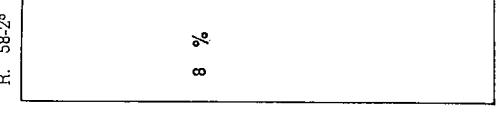
Réparation  
du  
dommage

R. 58-5°



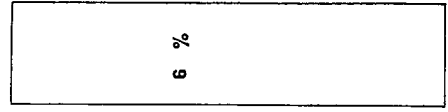
Résidence

R. 58-2°



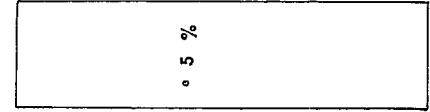
Interdiction  
de  
fréquenter  
les  
couteurs

R. 59-5°



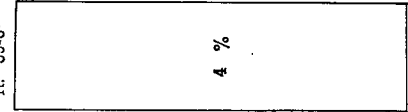
Interdiction  
de  
conduire

R. 59-1°



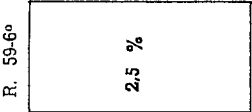
Interdiction  
d'engager  
des  
paris

R. 59-3°



Interdiction  
de  
recevoir

R. 59-6°



OBLIGATIONS PARTICULIERES

(les pourcentages sont relatifs au total des obligations particulières prononcées)

**TABLEAU STATISTIQUE DES CONDAMNATIONS  
AU SURSIS AVEC MISE A L'EPREUVE  
PRONONCÉES PAR LES TRIBUNAUX AU COURS DE L'ANNÉE 1965**

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex - détenus	Ex - sursitaires	TOTAL	
AGEN . . . . .	Auch	16	0	1	17	
	Cahors	34	2	7	43	
	Agen	8	0	13	21	
	Marmande	{ T.G.I.	2	2	1	5
		{ C. A.	1	0	2	3
TOTAL		61	4	24	89	
AIX . . . . .	Digne	14	0	1	15	
	Grasse	32	2	26	60	
	Nice	75	0	0	75	
	Aix	{ T.G.I.	5	0	3	8
		{ C. A.	5	1	6	12
	Marseille	105	2	16	123	
	Tarascon	5	0	7	12	
	Draguignan	3	2	1	6	
	Toulon	45	10	30	85	
TOTAL		289	17	90	396	
AMIENS . . . . .	Laon	10	13	15	38	
	St-Quentin	5	1	3	9	
	Soissons	18	5	1	24	
	Beauvais	{ T.G.I.	23	9	52	84
		{ C.Ass.	0	2	0	2
	Compiègne	0	0	0	0	
	Senlis	1	0	5	6	
	Abbeville	7	0	2	9	
	Amiens	{ T.G.I.	36	17	30	83
		{ C.Ass.	2	0	0	2
	Péronne	{ C. A.	8	5	4	17
		0	0	1	1	
TOTAL		120	52	113	275	
ANGERS . . . . .	Angers	{ T.G.I.	31	6	2	39
		{ C. A.	8	0	1	9
	Saumur	5	4	7	16	
	Laval	16	2	5	23	
	Le Mans	24	4	5	33	
TOTAL		84	16	20	120	

T.G.I. : Tribunal de Grande Instance — C.Ass. : Cour d'Assises — C.A. : Cour d'Appel

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex - détenus	Ex - sursitaires	TOTAL	
BASTIA . . . . .	Ajaccio	1	0	2	3	
	Bastia	{ T.G.I.	6	3	2	11
		{ C. A.	3	0	0	3
TOTAL		10	3	4	17	
BESANÇON . . . . .	Belfort	21	1	2	24	
	Besançon	6	1	16	23	
	Montbéliard	0	3	6	9	
	Dole	2	1	1	4	
	Lons-le-Saunier	6	0	0	6	
	Lure	1	7	6	14	
	Vesoul	3	1	0	4	
TOTAL		39	14	31	84	
BORDEAUX . . . . .	Angoulême	24	8	19	51	
	Bergerac	7	1	2	10	
	Périgueux	6	1	8	15	
	Bordeaux	{ T.G.I.	74	24	41	139
		{ C. A.	15	8	4	27
	Libourne	3	12	2	17	
TOTAL		129	51	76	259	
BOURGES . . . . .	Bourges	{ T.G.I.	33	8	0	41
		{ C. A.	1	1	1	3
	Châteauroux	5	2	4	11	
	Nevers	0	0	0	0	
TOTAL		39	11	5	55	
CAEN . . . . .	Caen	{ T.G.I.	63	47	15	125
		{ C. A.	15	2	9	26
	Lisieux	4	0	11	15	
	Avranches	6	6	9	21	
	Cherbourg	18	0	10	28	
	Coutances	9	3	4	16	
	Alençon	4	0	6	10	
	Argentan	1	0	2	3	
TOTAL		120	58	66	244	

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex-détenus	Ex-sursitaires	TOTAL	
CHAMBÉRY . . . . .	Albertville	1	1	3	5	
	Chambéry	{ T.G.I.	1	0	9	10
		{ A.C.	4	0	0	4
		{ C.Ass.	1	0	0	1
	Anancy	2	25	0	27	
	Bonneville	0	0	5	5	
	Thonon-les-Bains	2	2	5	9	
	TOTAL	11	28	22	61	
COLMAR . . . . .	Saverne	12	1	7	20	
	Strasbourg	75	8	44	127	
	Colmar	{ T.G.I.	9	10	10	29
		{ C. A.	12	22	1	35
	Mulhouse	59	7	21	87	
	Metz	75	22	50	147	
	Thionville	4	0	20	24	
	Sarreguemines	14	1	21	36	
	TOTAL	260	71	174	505	
DIJON . . . . .	Dijon	{ T.G.I.	29	1	9	39
		{ C. A.	12	3	7	22
	Chaumont	15	4	5	24	
	Chalon-sur-Saône	17	1	10	28	
	Mâcon	21	4	2	27	
	TOTAL	94	13	33	140	
DOUAI . . . . .	Avesnes	18	7	30	55	
	Cambrai	14	0	8	22	
	Douai	{ T.G.I.	46	6	28	80
		{ C. A.	22	5	25	52
	Dunkerque	67	23	14	104	
	Hazebrouck	11	0	11	22	
	Lille	322	21	20	363	
	Valenciennes	22	1	10	33	
	Arras	1	0	61	62	
	Béthune	69	17	44	130	
	Boulogne	39	7	42	88	
St-Omer	1	0	9	10		
	TOTAL	632	87	302	1021	

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex-détenus	Ex-sursitaires	TOTAL	
Grenoble . . . . .	Gap	0	0	0	0	
	Valence	4	3	9	16	
	Bourgoin	1	0	0	1	
	Grenoble	{ T.G.I.	22	3	27	52
		{ C.Ass.	4	0	0	4
	Vienne	{ C. A.	4	0	1	5
			10	1	5	16
	TOTAL	45	7	42	94	
Limoges . . . . .	Brive	3	0	0	3	
	Tulle	7	1	2	10	
	Guéret	1	0	1	2	
	Limoges	{ T.G.I.	5	1	8	14
		{ C. A.	8	5	3	16
	TOTAL	24	7	14	45	
Lyon . . . . .	Belley	0	0	2	2	
	Bourg-en-Bresse	5	12	10	27	
	Montbrison	0	0	0	0	
	Roanne	14	1	2	17	
	St-Etienne	39	1	10	50	
	Lyon	{ T.G.I.	78	4	26	108
		{ C. A.	4	3	5	12
	Villefranche-sur-Saône	1	2	2	5	
	TOTAL	141	23	67	231	
Montpellier . . . . .	Carcassonne	20	3	5	28	
	Narbonne	2	0	0	2	
	Millau	2	1	2	5	
	Rodez	7	1	1	9	
	Béziers	11	2	5	18	
	Montpellier	{ T.G.I.	16	7	1	24
		{ C. A.	6	5	6	17
	Perpignan	41	3	4	48	
	TOTAL	105	22	24	151	
Nancy . . . . .	Mézières	33	5	15	53	
	Briey	0	3	2	5	
	Nancy	{ T.G.I.	66	15	14	95
		{ C. A.	4	0	0	4
		{ C Ass.	1	0	0	1
			7	1	3	11
	Bar-le-Duc	7	1	3	11	
	Verdun	18	0	0	18	
Epinal	13	4	0	17		
St-Dié	0	0	0	0		
	TOTAL	142	28	34	204	

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL	
Nîmes . . . . .	Privas	4	1	0	5	
	Alès	8	0	1	9	
	Nîmes	{ T.G.I. C. A.	16	5	3	24
			1	4	7	12
	Mende		1	0	0	1
	Avignon		27	6	17	50
	Carpentras		30	1	2	33
	TOTAL	87	17	30	134	
Orléans . . . . .	Tours	0	3	44	47	
	Blois	32	5	20	57	
	Montargis	2	1	2	5	
	Orléans	15	5	0	20	
	TOTAL	49	14	66	129	
Paris . . . . .	Troyes	36	9	20	65	
	Chartres	42	8	14	64	
	Châlons-sur-Marne	8	0	16	24	
	Reims	0	1	9	10	
	Paris	{ T.G.I. C. A.	477	61	221	759
			159	18	39	216
	Fontainebleau		2	3	7	12
	Meaux		13	1	11	30
	Melun		21	0	8	29
	Corbeil		23	10	36	69
	Pontoise		15	7	23	45
	Versailles		107	5	13	125
	Auxerre		7	0	0	7
	Sens		3	0	0	3
	TOTAL	918	123	417	1458	

COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL	
Pau . . . . .	Dax	8	4	3	15	
	Mont-de-Marsan	1	2	2	5	
	Bayonne	14	4	1	19	
	Pau	{ T.G.I. C. A.	13	0	15	28
			6	6	2	14
	Tarbes		18	0	3	21
	TOTAL	60	16	26	102	
Poitiers . . . . .	La Rochelle	13	0	3	16	
	Rochefort	2	0	1	3	
	Saintes	3	0	3	6	
	Bressuire	2	0	5	7	
	Niort	6	0	0	6	
	La Roche-sur-Yon	1	2	2	11	
	Les Sables d'Olonne	0	1	0	1	
	Poitiers	{ T.G.I. C.A.	40	40	10	60
			6	3	2	11
	TOTAL	73	16	32	121	
Rennes . . . . .	Dinan	11	0	4	15	
	Guingamp	4	7	1	12	
	St-Brieuc	8	0	1	9	
	Brest	2	2	12	16	
	Morlaix	0	0	1	1	
	Quimper	25	7	1	33	
	Rennes	{ T.G.I. C. A.	25	9	7	41
			12	2	9	23
	St-Malo		7	0	3	10
	Nantes		53	3	10	66
	St-Nazaire		20	1	0	21
	Lorient		14	0	4	18
Vannes		0	0	0	0	
	TOTAL	181	31	53	265	



COURS D'APPEL	TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE	Primaires	Ex- détenus	Ex- sursitaires	TOTAL
Riom . . . . .	Cusset	10	2	7	19
	Montluçon	12	0	10	22
	Moulins	8	1	5	14
	Aurillac	12	2	1	15
	Le Puy	13	3	2	18
	Clermont-Ferrand	7	2	7	16
	Riom T. G. I.	2	3	5	10
		6	1	14	21
	TOTAL	70	14	51	135
Rouen . . . . .	Bernay	0	1	1	2
	Evreux	16	10	10	36
	Dieppe	21	2	6	29
	Le Havre	17	7	15	39
	Rouen T. G. I.	39	9	21	69
	C. A.	40	1	2	13
C. Ass.	0	1	0	1	
	TOTAL	103	31	55	189
Toulouse . . . . .	Foix	2	2	2	6
	Toulouse T. G. I.	61	24	14	99
	C. A.	13	1	8	22
	St-Gaudens	8	0	1	9
	Albi	5	9	3	17
	Castres	5	0	5	10
	Montauban	0	0	0	0
	TOTAL	94	36	33	163
Départements O. M.	Basse-Terre	2	0	0	2
	Fort-de-France	0	0	0	0
	Saint-Denis	0	0	0	0
	TOTAL	2	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		3972	813	1904	6689

STATISTIQUES DES CONDAMNÉS  
PLACES SOUS LE CONTROLE DES COMITES  
AU 31 DECEMBRE 1965

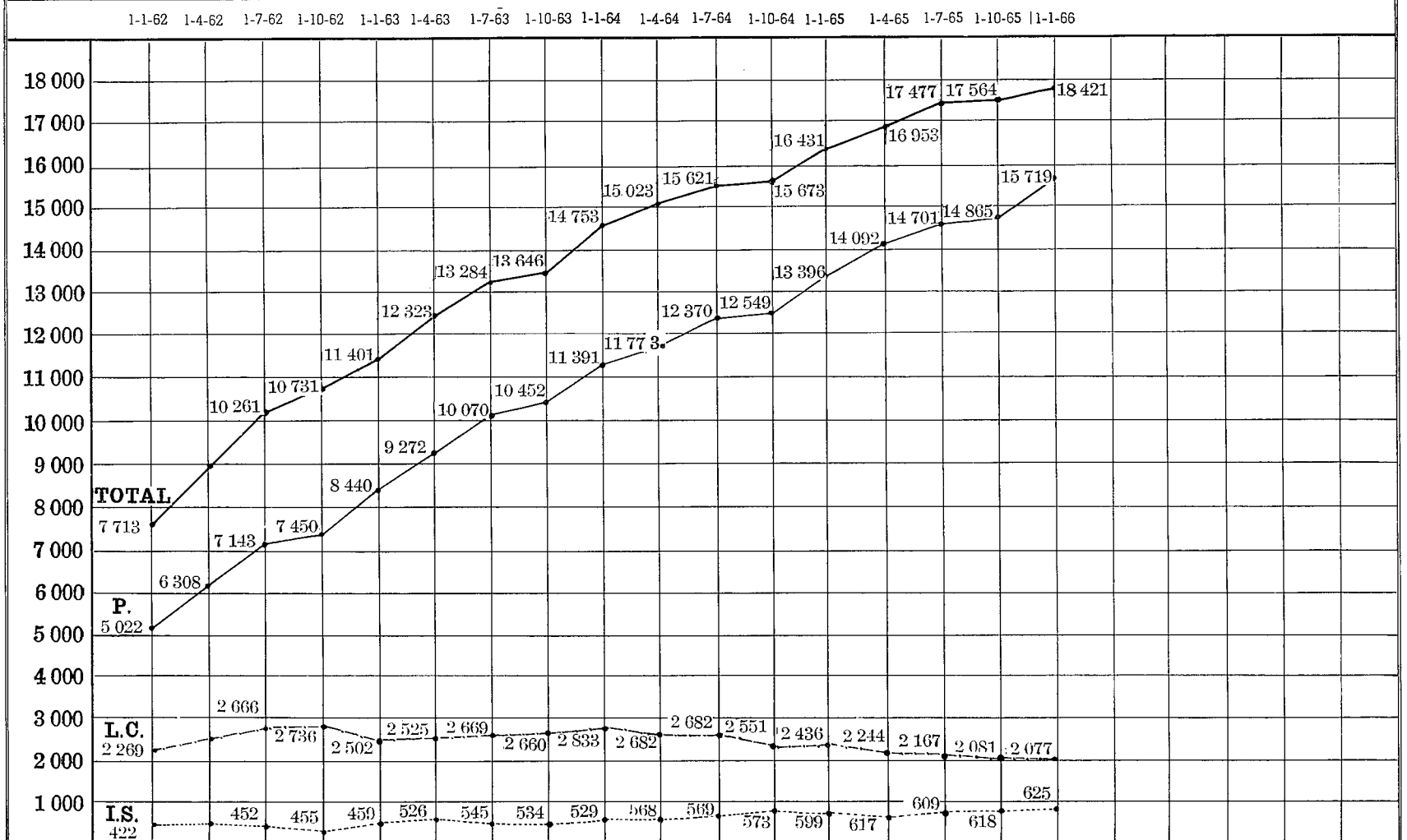
COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL au 1er janvier 1966
AGEN . . . . .	AGEN	57	11	4	72
	AUCH	22	1	1	24
	CAHORS	79	3	1	83
AIX . . . . .	AIX	79	12	0	91
	DIGNE	46	2	0	48
	MARSEILLE	532	33	8	573
	NICE	359	12	4	375
AMIENS . . . . .	TOULON	194	17	2	213
	AMIENS	187	14	5	206
	BEAUVAIS	156	15	10	181
	SOISSONS	144	12	3	159
ANGERS . . . . .	ANGERS	121	9	2	132
	LAVAL	37	4	0	41
	LE MANS	112	8	2	122
BASTIA . . . . .	BASTIA	62	38	22	122
BESANÇON . . . . .	BELFORT	34	4	3	41
	BESANÇON	119	74	2	195
	LONS-LE-SAUNIER	41	1	0	42
	LURE	44	4	0	48
BORDEAUX . . . . .	ANGOULEME	46	5	2	53
	BORDEAUX	466	63	8	537
	PERIGUEUX	52	5	0	57
BOURGES . . . . .	BOURGES	54	3	2	59
	CHATEAURoux	32	11	4	47
	NEVERS	10	6	1	17
CAEN . . . . .	ALENÇON	54	9	4	67
	CAEN	233	49	13	295
	CHERBOURG	147	7	0	154

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL cu 1er janvier 1966
<b>CHAMBERY</b> .....	ANNECY	111	6	3	120
	CHAMBERY	50	5	10	65
<b>COLMAR</b> .....	COLMAR	122	47	12	181
	METZ	329	12	90	431
	MULHOUSE	198	104	60	362
	SARREGUEMINES	104	3	0	107
	STRASBOURG	395	23	6	424
<b>DIJON</b> .....	CHALON-sur-SAONE	134	12	4	150
	CHAUMONT	87	6	2	95
	DIJON	104	8	3	115
<b>DOUAI</b> .....	ARRAS	157	1	2	160
	AVESNES	149	3	1	153
	BETHUNE	351	19	5	375
	BOULOGNE-sur-MER	195	5	4	204
	DOUAI	209	6	0	215
	DUNKERQUE	197	1	5	203
	LILLE	703	130	24	857
VALENCIENNES	78	12	4	94	
<b>GRENOBLE</b> .....	GAP	8	0	0	8
	GRENOBLE	175	39	15	229
	VALENCE	42	4	4	50
<b>LIMOGES</b> .....	GUERET	11	2	0	13
	LIMOGES	28	8	0	36
	TULLE	36	4	0	40
<b>LYON</b> .....	BOURG	54	2	2	58
	LYON	305	90	20	415
	ROANNE	60	5	0	65
	ST-ETIENNE	126	83	10	219

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL cu 1er janvier 1966
<b>MONTPELLIER</b> .....	BEZIERS	71	2	0	73
	CARCASSONNE	60	7	7	74
	MONTPELLIER	100	5	2	107
	PERPIGNAN	108	9	1	118
	RODEZ	55	2	6	63
<b>NANCY</b> .....	BAR-LE-DUC	98	0	1	99
	EPINAL	84	8	1	93
	MEZIERES	220	8	9	237
	NANCY	251	40	21	312
<b>NIMES</b> .....	AVIGNON	102	9	5	116
	MENDE	5	0	0	5
	NIMES	90	22	8	120
	PRIVAS	19	2	0	22
<b>ORLEANS</b> .....	BLOIS	70	8	1	79
	ORLEANS	95	8	4	107
	TOURS	112	9	6	127
<b>PARIS</b> .....	AUXERRE	52	16	2	70
	CHALONS/MARNE	133	14	3	150
	CHARTRES	104	13	6	123
	CORBEIL	172	13	0	185
	MELUN	149	28	18	195
	PARIS	2.533	157	26	2.716
	PONTOISE	252	27	4	283
	TROYES	94	27	8	129
	VERSAILLES	421	65	3	489
<b>PAU</b> .....	BAYONNE	61	4	9	74
	MONT-DE-MARSAN	36	2	2	40
	PAU	52	10	12	74
	TARBES	26	3	1	30
<b>POITIERS</b> .....	LA ROCHELLE	70	17	9	96
	LA ROCHE-sur-YON	26	4	1	31
	NIORT	36	4	1	41
	POITIERS	141	13	5	159

COURS D'APPEL	COMITES	PRO.	L. C.	I. S.	TOTAL H 1er janvier 1966
RENNES .....	BREST LORIENT NANTES QUIMPER RENNES SAINT-BRIEUC	44 74 232 69 153 78	8 6 5 6 10 1	2 1 6 0 0 1	54 81 243 75 163 80
ROUEN .....	AURILLIAC CLERMONT-FERRAND MONTLUÇON LE PUY	29 168 92 42	0 96 7 4	0 10 0 0	29 274 99 46
TOULOUSE .....	EVREUX LE HAVRE ROUEN	127 101 228	46 12 165	8 4 9	131 117 402
	ALBI FOIX MONTAUBAN TOULOUSE	53 15 15 264	34 1 9 34	4 0 1 8	91 16 25 306
	Total général .....	15.719	2.077	625	18.421

GRAPHIQUE DES CONDAMNÉS PLACES SOUS LE CONTRÔLE DES COMITES  
(Probationnaires — Libérés conditionnels — Interdits de séjour)



4

**TRAVAIL PÉNAL**

---

**SITUATION DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1966 — RECAPITULATION**

	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENUS après au travail	DÉTENUS occupés	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APRÈS au travail desireux de travailler	EFFECTIF total	APRÈS au travail			SÉRVICES généraux	BÂTIMENTS	Métiers industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBÉRÉS
										travail concedé	en régie	travail concedé	en régie		
Maisons d'arrêt . . . . .	7 604	6 729	9 632	9 166	15 895	8 715	2 359	358	5 708	42	21	23	204		
Prisons de Paris et Baumettes . . . . .	5 077	4 643	2 355	2 779	7 422	3 310	1 077	107	2 417				9		
Maisons centrales et Centres pénitentiaires . . . . .	26	23	6 124	5 725	5 748	5 127	1 180	370	2 432	40	6	248	69		
Etablissements de relégués . . . . .			851	851	851	777	171	29	396		6		95		
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>12 707</b>	<b>11 395</b>	<b>19 562</b>	<b>18 521</b>	<b>29 316</b>	<b>17 929</b>	<b>4 787</b>	<b>864</b>	<b>10 653</b>	<b>82</b>	<b>33</b>	<b>271</b>	<b>377</b>		

**SITUATION DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1966 — MAISONS D'ARRET**

DIRECTIONS RÉGIONALES	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENU-APTÉS au travail	DÉTENUS occupés	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTÉS au travail désirés de travailler	EFFECTIF total	APTÉS au travail			SERVICES généraux	BATIMENTS	régie industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concédé	travail concédé	en régie			
BORDEAUX . . . . .	535	427	862	782	1.209	652	165	40		410			1	36	
DIJON . . . . .	734	679	1.014	968	1.647	802	280	40		457				25	
LILLE . . . . .	1.276	1.235	2.292	2.286	3.521	1.820	429	138		1.206			1	46	
LYON . . . . .	1.030	1.001	979	969	1.970	1.227	336	23		848			1	19	
MARSEILLE . . . . .	686	454	442	416	870	270	175	37		55				3	
PARIS . . . . .	1.134	987	776	731	1.718	1.407	252	20		1.108			14	13	
RENNES . . . . .	922	793	1.505	1.425	2.218	1.183	321			760	42		6	54	
STRASBOURG . . . . .	795	732	1.067	964	1.696	886	178	54		648				6	
TOULOUSE . . . . .	492	421	695	625	1.646	468	223	6		216		21		2	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>7.604</b>	<b>6.729</b>	<b>9.632</b>	<b>9.166</b>	<b>15 895</b>	<b>8.715</b>	<b>2.359</b>	<b>358</b>		<b>5.708</b>	<b>42</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>204</b>	

— 226 —

**SITUATION DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1966  
MAISONS D'ARRET PARISIENNES ET BAUMETTES**

ETABLISSEMENTS	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DÉTENU-APTÉS au travail	DÉTENUS occupés	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTÉS au travail désirés de travailler	EFFECTIF total	APTÉS au travail			SERVICES généraux	BATIMENTS	régie industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concédé	travail concédé	en régie			
Prisons de FRESNES . . . . .	1.445	1.132	1.486	1.356	2.488	1.573	447	63		1.063					
Prison de LA ROQUETTE . . . . .	200	182	102	94	276	276	55	7		214					
Prison de LA SANTÉ . . . . .	2.534	2.534	675	675	3.209	1.003	325	37		641					
Prison de MARSEILLE . . . . .	898	795	692	654	1.449	458	250			199				9	
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5.077</b>	<b>4.643</b>	<b>2.955</b>	<b>2.779</b>	<b>7.422</b>	<b>3.310</b>	<b>1.077</b>	<b>107</b>		<b>2.117</b>				<b>9</b>	

— 227 —

**SITUATION DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1966  
MAISONS CENTRALES, CENTRES PENITENTIAIRES**

ÉTABLISSEMENTS	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DETENUS aptes au travail	DETENUS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTES au travail désireux de travailler	EFFECTIF total	APTES au travail			SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RECUE industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concedé	travail concedé	en régie			
Beaune . . . . .			25	20	20	20	3			17					
Caen . . . . .			381	381	381	572	55	27		274				16	
Casabianda . . . . .			189	189	189	189	104		85						
Château-Thierry . . . . .			97	86	86	79	22		3	54					
Clairvaux . . . . .			474	474	474	452	116	78	111	147					
Ecouves . . . . .			224	224	224	224	103	35		2			84		
Ensisheim . . . . .			284	284	284	268	32	4	7	211				14	
Eysses . . . . .			463	463	463	306	70	24		166	40	6			
Hagenau . . . . .			123	123	123	92	23	49		20					
Liancourt . . . . .	4	1	304	129	130	130	113			17					
Loos . . . . .			342	342	342	209	54	34	115				6		
Mauzac . . . . .			11	11	11	11	9		1	1					
Melun . . . . .			394	394	394	393	46	38	202	87				20	
Mulhouse . . . . .			233	233	233	212	22	9	23	138			7	13	
Nîmes . . . . .			566	530	530	495	99		120	275				1	
Oermingen . . . . .			274	274	274	193	30	19		3			136	5	
Poissy . . . . .	18	18	628	599	617	572	118	21	13	420					
Rennes . . . . .	4	4	259	245	249	225	43	6	49	157					
Riom . . . . .			379	379	379	347	53	16		263			15		
Saint-Martin-de Ré . . . . .			91												
Thol (fermé le 31/3/65) . . . . .															
Toul . . . . .			383	345	345	338	65	10	83	180					
<b>Totaux . . . . .</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>6 124</b>	<b>5 725</b>	<b>5 748</b>	<b>5 127</b>	<b>1 180</b>	<b>370</b>	<b>782</b>	<b>2 432</b>	<b>40</b>	<b>6</b>	<b>248</b>	<b>69</b>	

**SITUATION DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1966 — ÉTABLISSEMENTS DE RELEGUES**

ÉTABLISSEMENTS	PRÉVENUS		CONDAMNÉS		TOTAL des DETENUS aptes au travail	DETENUS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS								
	EFFECTIF total	APTES au travail désireux de travailler	EFFECTIF total	APTES au travail			SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RECUE industrielle	INTÉRIEUR		EXTÉRIEUR		FORMATION professionnelle	SEMI-LIBERTÉ
										travail concedé	travail concedé	en régie			
BESANÇON . . . . .			15	15	15	14								14	
BOUDET . . . . .			4	4	4	4								4	
GANNAT . . . . .			30	30	30	30	4			26					
LURE . . . . .			48	48	48	48	4			44					
MAUZAC . . . . .			356	356	356	302	66	16	80	140					
PÉLISSIER . . . . .			33	33	33	31	3			22				6	
ROUEN . . . . .			28	28	28	27				12				15	
SAINT-ETIENNE . . . . .			25	25	25	25				13				12	
SAINT-MARTIN-DE-RÉ . . . . .			265	265	265	253	90	13		139		6		5	
SAINT-SULPICE . . . . .			47	47	47	43	4							39	
<b>Totaux . . . . .</b>			<b>851</b>	<b>851</b>	<b>851</b>	<b>777</b>	<b>171</b>	<b>29</b>	<b>80</b>	<b>396</b>		<b>6</b>		<b>95</b>	

TRAVAIL PÉNAL MAISONS CENTRALES et CENTRES PÉNITENTIAIRES - RÉPARTITION des EMPLOIS - PRODUIT du TRAVAIL Année 1965

	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUX OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS							PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE			
						service général	bâtiments	régie industrielle	travail concédé à l'interieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'Etat	REDEVANCE SPÉCIALE				SÉCURITÉ SOCIALE		
										régie	concédé						caisse nationale de sécurité sociale	part de l'Etat			caisse nationale de sécurité sociale	part de l'Etat	
BEAUNE . . . . .	9.096	25	3.128	10	40%	3			7					18.108,64	8.854,43	7.234,93	735,73	736,00	375,04	172,51	8.143,44	1.110,77	
CAEN . . . . .	140.241	384	104.486	348	91	67	19		256				12	1.128.401,97	501.752,66	440.710,09	77.918,62	77.918,53	20.358,41	9.743,66	528.372,28	98.277,03	
CASABIANDA . . . . .	60.358	167	51.964	167	100	89		78						112.184,74	77.115,57	32.659,58			2.409,59		32.659,58	2.409,59	
CHATEAU-THIERRY . . . . .	34.162	93	17.574	58	62	6		5	47					153.333,72	80.753,13	57.488,62	5.925,88	5.925,64	2.305,02	935,43	64.349,69	8.230,90	
CLAIRVAUX . . . . .	173.123	474	131.014	436	92	121	68	106	141					674.443,83	349.415,46	286.265,67	12.021,25	12.021,11	12.663,08	2.057,26	300.344,04	24.684,33	
ECROUVES . . . . .	77.140	211	62.157	207	98	100	21		1			85		77.327,81	53.487,39	22.772,01			1.068,41		22.772,01	1.068,41	
ENSISHEIM . . . . .	102.822	281	66.544	222	79	46	4	7	157			14		789.625,54	372.981,58	306.634,12	48.033,25	48.033,27	9.652,36	4.290,96	358.958,35	57.685,61	
EYSSES . . . . .	169.813	465	83.308	277	60	84	15		142	7	27			597.735,06	289.919,06	199.682,10	42.227,28	42.292,91	15.742,90	7.871,41	249.846,42	57.970,18	
HAGUENAU . . . . .	31.264	85	16.622	55	65	19	30		6					56.855,02	30.067,16	24.214,13	691,11	691,10	1.088,97	102,55	25.007,78	1.780,08	
LIANCOURT . . . . .	119.298	326	42.464	141	43	122			19					127.468,19	74.953,30	45.426,89	2.271,64	2.271,60	2.244,29	300,47	47.998,46	4.515,93	
LOOS . . . . .	121.374	332	52.848	176	53	59	27		81			9		362.140,81	164.771,82	140.964,56	25.138,52	25.138,50	4.491,69	1.635,72	167.738,78	29.630,21	
MAUZAC . . . . .	7.512	21	2.432	8	38	6		1	1					12.489,14	5.815,26	6.180,32	105,35	105,35	21,78	261,08	6.546,75	127,13	
MELUN . . . . .	142.205	389	111.219	370	95	51	30	197	77			15		917.274,31	458.707,82	404.542,85	17.387,61	19.184,80	15.312,33	2.138,90	425.866,55	32.609,94	
MULHOUSE . . . . .	85.366	234	51.803	172	74	13	13	14	108			1	23	678.870,97	324.465,66	271.939,91	27.315,19	27.315,22	6.556,67	3.278,32	302.533,45	33.871,86	
NIMES . . . . .	214.692	588	148.280	494	84	95		117	281			1		1.048.177,88	501.379,39	412.023,86	58.451,38	58.451,33	14.516,96	3.354,96	473.830,15	72.968,34	
OERMINGEN . . . . .	71.115	194	48.540	162	83	36	34		2			80	10	123.081,90	93.049,61	28.979,66		42,53	1.010,10		29.022,19	1.010,10	
POISSY . . . . .	237.456	650	150.800	502	77	139	25	11	327					1.352.299,10	640.405,52	476.730,59	101.012,82	101.012,40	22.872,06	10.265,71	588.008,70	123.884,88	
RENNES . . . . .	95.144	261	61.097	204	78	42	12	21	128			1		287.118,55	131.946,84	117.282,12	16.744,77	17.323,58	3.142,59	678,65	135.284,35	19.887,36	
RIOM . . . . .	148.151	406	108.337	362	89	63	13		260			26		497.609,69	200.911,70	213.730,42	37.290,38	37.290,34	5.920,41	2.466,44	253.487,20	43.210,79	
SAINT-MARTIN-DE-RE . . . . .	52.238	143																					
THIOL . . . . .	8.910	99	1.996	26	26	26								3.915,79	1.913,35	1.918,15			84,29		1.918,15	84,29	
TOUL . . . . .	169.426	464	87.617	293	63	70	11	82	130					583.387,79	261.677,54	241.239,72	29.114,47	29.114,48	16.373,59	5.867,99	276.222,19	45.488,06	
TOTAUX . . . . .	2.270.607	6.292	1.404.237	4.690	75%	1.253	322	639	2.165	7	27	201	76	9.601.851,05	4.642.344,25	3.738.620,30	502.385,25	504.868,69	158.210,54	55.422,02	4.298.911,01	660.595,79	



TRAVAIL PÉNAL RÉPARTITION DES EMPLOIS — MAISONS d'ARRÊT (PARIS ET BAUMETTES) - PRODUIT DU TRAVAIL Année 1965

	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUX OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS								PRODUIT DU TRAVAIL												
						service général	bâtiments	régie industrielle travail concédé à l'infirmerie	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'État	REDEVANCE SPÉCIALE		SÉCURITÉ SOCIALE		PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE					
									régie	concédé						caisse nationale de sécurité sociale	part de l'État	caisse nationale de sécurité sociale	part de l'État							
Prisons de Fresnes . . . . .	1.128.561	3.092	254.870	850	28%	394	68	373	15									1.235.728,27	622.783,70	501.417,41	39.729,50	39.730,26	23.740,35	8.327,05	549.474,72	63.469,85
Prison de la Roquette . . . . .	117.476	322	89.400	298	92	59	9	230										231.517,62	114.366,35	80.897,27	15.281,49	15.281,49	3.886,25	1.804,77	97.983,53	19.167,74
Prison de la Santé . . . . .	1.168.013	3.200	300.865	1.002	31	302	32	668										696.995,80	407.859,21	217.808,35	26.300,89	26.300,53	13.215,49	5.511,33	249.620,21	39.516,38
Prison de Marseille . . . . .	565.340	1.549	121.937	406	26	244		152										701.664,63	343.689,35	272.818,02	32.868,29	32.868,18	13.931,27	5.489,52	311.175,72	46.799,56
TOTAUX . . . . .	2.979.390	8.163	767.072	2.556	31%	999	109	1.423	15									2.865.906,32	1.488.698,61	1.072.941,05	114.180,17	114.180,46	54.773,36	21.132,67	1.208.254,18	168.953,53

## TRAVAIL PÉNAL

## MAISONS d'ARRÊT — RÉPARTITION DES EMPLOIS — PRODUIT DU TRAVAIL

Année 1965

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUX OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX EMPLOYÉS								PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
						service général	bâtimens	régie industrielle	travail concédé à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART DES DÉTENUX	PART DE L'ÉTAT	REDEVANCE SPÉCIALE		SÉCURITÉ SOCIALE			
										régie	concédé						caisse nationale Sécurité Socialle	part de l'Etat	caisse nationale Sécurité Socialle			part de l'Etat
Bordeaux . . . . .	515.175	1.412	129.815	432	30,0	173	33	202			24	528.280,85	293.602,62	182.807,20	21.966,88	21.989,70	5.708,17	2.206,28	207.003,18	27.675,05		
Dijon . . . . .	631.338	1.720	129.437	431	25	179	23	211			18	665.887,18	344.578,95	250.925,55	27.949,06	27.959,48	10.000,97	4.473,17	283.358,20	37.950,03		
Lille . . . . .	1.276.306	3.497	323.651	1.078	30	244	106	685			43	1.905.969,49	988.755,90	702.598,21	86.827,88	86.826,40	28.423,39	12.537,71	801.962,32	115.251,27		
Lyon . . . . .	765.301	2.096	226.064	754	36	326	9	402			17	1.130.687,82	595.421,78	407.603,45	52.641,76	52.906,95	15.575,36	6.538,52	467.048,92	68.217,12		
Marseille . . . . .	433.840	1.188	63.013	210	18	137	27	45			1	125.002,61	61.518,00	51.368,58	4.697,38	4.697,53	2.123,49	597,63	56.663,74	6.820,87		
Paris . . . . .	758.954	2.079	269.719	899	43	204	22	654			9	1.287.016,89	694.966,59	447.465,62	57.212,86	57.351,64	20.250,92	9.769,26	514.586,52	77.463,78		
Rennes . . . . .	880.872	2.414	246.095	820	35	241		474	39	9	57	1.186.599,35	657.075,78	433.077,53	38.634,24	39.496,98	12.764,22	5.550,60	478.125,11	51.398,46		
Strasbourg . . . . .	722.679	1.979	150.080	501	25	162	45	280	1		13	1.072.471,51	510.236,29	404.431,53	67.836,05	67.835,67	15.239,90	6.892,07	479.159,27	83.075,95		
Toulouse . . . . .	434.771	1.192	93.521	312	26	147	2	146	11		6	390.566,19	202.474,08	151.337,93	13.504,95	13.807,42	6.800,17	2.641,64	167.786,99	20.305,12		
TOTAUX . . . . .	6.419.236	17.586	1.631.395	5.437	31,0	1.813	267	3.099	11	40	18	8.292.481,89	4.348.629,99	3.031.615,60	371.271,06	372.871,77	116.886,59	51.206,88	3.455.694,25	488.157,65		

## TRAVAIL PÉNAL

## ETABLISSEMENTS DE RELÉGUÉS — RÉPARTITION DES EMPLOIS — PRODUIT DU TRAVAIL

Année 1965

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUS OCCUPÉS	RÉPARTITION DES EMPLOIS (EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUS OCCUPÉS)							PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE			
						service général	bâtiments	régie industrielle	travail concédé à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT total des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'Etat	REDEVANCE SPÉCIALE				SÉCURITÉ SOCIALE		
										régie	concédé						caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat			caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	
Besançon . . . . .	5 326	15	3 353	11	78 %				7					4	29 707,62	20 505,99	8 573,77	233,08	233,14	107,97	53,67	8 860,58	341,05
Boudet . . . . .	4 880	13	3 789	13	93	4								9	46 941,45	33 897,00	12 781,69	106,23	106,24	50,29		12 887,93	156,52
Gannat . . . . .	11 476	32	6 386	21	68	4	1		16						43 966,24	28 106,56	11 452,39	1 872,70	1 872,76	457,36	204,47	13 529,62	2 330,06
Lure . . . . .	17 615	48	13 945	46	96	5			41						140 826,07	87 408,29	37 436,42	6 119,16	6 119,16	2 513,42	1 229,62	44 785,20	8 632,58
Mauzac . . . . .	115 497	316	71 039	237	75	55	16	70	96						326 317,18	214 796,09	89 695,67	7 027,05	7 027,01	6 622,56	1 148,80	97 871,48	13 610,61
Pelissier . . . . .	9 496	25	5 802	19	76	3			12					4	86 348,97	52 679,23	22 575,26	4 702,11	4 702,23	1 145,48	541,60	27 822,09	5 847,59
Rouen . . . . .	6 888	19	4 615	16	79				5					11	87 170,69	60 338,54	25 692,18	484,81	484,81	113,58	56,77	26 233,76	598,39
Saint-Etienne . . . . .	9 520	26	5 481	18	69				9					9	80 021,55	54 859,16	22 712,04	1 047,21	1 047,15	237,37	118,62	23 877,81	1 284,58
Saint-Martin de Ré . . . . .	98 903	271	79 253	264	97	79	26		151	4				4	417 675,19	272 082,34	109 710,84	14 588,19	14 588,19	5 064,40	1 641,23	125 940,26	19 652,59
Saint-Sulpice . . . . .	13 505	37	9 240	31	81	11								20	43 408,11	27 802,80	12 001,20			2 438,11	1 166,00	13 167,20	2 438,11
TOTAUX . . . . .	292 806	802	202 903	676	85 %	161	43	70	337	4				61	1 302 383,07	852 476,06	352 631,46	36 180,54	36 180,69	18 750,54	6 163,78	394 975,93	54 931,08

	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES DE TRAVAIL	EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS	PROPORTION DES DÉTENUX OCCUPÉS	RÉCAPITULATION DES EMPLOIS EFFECTIF MOYEN DES DÉTENUX OCCUPÉS								PRODUIT DU TRAVAIL						PERCEPTION TOTALE DE L'ÉTAT	PERCEPTION TOTALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	
						service général	bâti-ments	travaux industriels	travaux concédés à l'intérieur	travail extérieur		formation professionnelle	semi-liberté	MONTANT TOTAL des feuilles de paie	PART des détenus	PART de l'Etat	REDEVANCE SPÉCIALE		SÉCURITÉ SOCIALE			
										régie	concédé						caisse nationale sécurité sociale	part de l'Etat	caisse nationale sécurité sociale			part de l'Etat
Maisons d'arrêt . . .	6 419 239	17 586	1 631 395	5 437	31,9%	1 813	267		3 039	11	40	18	189	8 292 481,89	4 368 629,99	3 031 615,60	371 271,06	372 871,77	116 886,59	51 206,88	3 455 694,25	488 157,65
Prisons Parisiennes et Baumettes	2 979 390	8 163	767 072	2 556	31	909	109		1 423	15			10	2 865 906,32	1 488 698,61	1 072 941,05	114 180,17	114 180,46	54 773,36	21 132,67	1 208 254,18	168 953,53
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	2 270 607	6 292	1 404 237	4 690	75	1 253	322	639	2 165	7	27	201	76	9 601 851,05	4 612 344,25	3 738 620,30	502 385,25	504 868,69	158 210,54	55 422,02	4 298 911,01	660 595,79
Établissements de Relégués . . .	292 806	802	202 903	676	85	161	43	70	337	4			61	1 302 383,07	852 476,94	352 631,46	36 180,54	36 180,64	18 750,54	6 163,78	394 975,93	54 931,04
	11 962 036	32 843	4 005 607	13 359	40,9%	4 226	741	709	7 024	37	67	219	336	22 062 622,33	11 332 148,91	8 195 808,41	1 024 017,02	1 028 101,61	348 621,03	133 925,35	9 357 835,37	1 372 638,05

TRAVAIL PÉNAL

Année 1965

REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS

(non compris la cotisation « accidents du travail »)

RECAPITULATION

	SERVICES GÉNÉRAUX	BÂTIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'ÉTRANGER		FORMATION PROFES- SION- NELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concedé		
Maisons d'arrêt . . . . .	540.185,38	458.352,39		6.195.965,71	13.294,50	27.294,39	8.438,54	1.180.857,31
Prisons de Paris et Baumettes . . . . .	473.503,67	91.963,23		2.154.566,56	11.074,35			58.892,48
Maisons centrales et Centres pénitentiaires .	668.527,04	257.269,99	1.333.716,98	6.446.476,52	4.411,65	81.993,36	51.452,05	574.970,90
Établissements de relégués .	95.585,22	37.369,84	112.353,74	757.637,06		3.591,00	1.437,03	269.794,86
TOTAUX . . . . .	1.777.801,31	544.955,65	1.446.070,72	15.524.615,85	28.480,50	112.878,75	60.727,62	2.084.515,55

**REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS**  
(non compris la cotisation « accidents du travail »)

DIRECTIONS RÉGIONALES	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concédé		
Bordeaux . . . . .	41.531,17	17.370,38		304.929,93			218,88	156.316,04
Dijon . . . . .	52.096,32	8.571,02		487.160,08				103.585,62
Lille . . . . .	76.077,27	71.488,22		1.496.723,29			410,22	220.309,39
Lyon . . . . .	99.682,38	10.687,70		882.704,09			416,78	115.082,99
Marseille . . . . .	27.385,46	14.085,84		73.224,39				7.585,80
Paris . . . . .	69.547,03	10.698,42		1.114.354,44			4.940,32	57.456,50
Rennes . . . . .	70.915,78			666.131,52		26.935,89	2.452,34	401.849,00
Strasbourg . . . . .	48.816,43	23.719,40		893.092,18		358,50		84.353,03
Toulouse . . . . .	54.133,54	1.731,61		277.645,79	13.294,50			34.318,94
TOTAUX . . . . .	540.185,38	158.352,59		6.195.965,71	13.294,50	27.294,39	8.438,54	1.180.857,31

— 232 —

**REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS**  
(non compris la cotisation « accidents du travail »)

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concédé		
Prisons de Fresnes . . . . .	236.599,67	74.358,33		881.628,52	11.074,35			
Prison de la Roquette . . . . .	17.430,42	3.257,90		205.138,28				
Prison de la Santé . . . . .	85.303,10	14.347,00		578.618,88				
Prison de Marseille . . . . .	134.170,48			489.180,88				58.892,48
TOTAUX . . . . .	473.503,67	91.963,23		2.154.566,56	11.074,35			58.892,48

— 233 —

TRAVAIL PÉNAL MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES Année 1965

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS  
(non compris la cotisation « accidents du travail »)

— 234 —

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concedé		
Beaune . . . . .	1.369,25			16.191,84				69.966,95
Caen . . . . .	33.502,66	15.774,68		979.055,61				
Casabianda . . . . .	59.021,60		50.753,55					
Château-Thierry . . . . .	2.554,82		17.165,43	130.373,02				
Clairvaux . . . . .	69.045,53	57.500,93	262.019,42	271.157,61			24.219,48	
Écrouves . . . . .	38.154,64	13.339,60		554,68				110.252,12
Ensisheim . . . . .	31.742,25	3.526,92	12.394,85	617.766,08				
Eysses . . . . .	47.980,81	12.854,07		427.181,46	4.111,65	81.993,36		
Hagenau . . . . .	14.706,60	25.090,48		15.866,42				
Liancourt . . . . .	74.902,67			50.020,76				
Loos . . . . .	27.578,37	21.704,72		301.662,81			5.067,50	
Mauzac . . . . .	5.015,10	903,00	3.730,40	2.557,78				124.764,97
Melun . . . . .	28.231,81	29.346,63	446.836,41	270.643,26			4.699,40	189.400,46
Mulhouse . . . . .	11.156,22	13.538,56	37.503,76	412.737,58				2.268,00
Nîmes . . . . .	53.650,80		269.652,21	704.734,95			14.867,67	76.115,42
Oermingen . . . . .	15.001,68	15.760,55		326,48				615,39
Poissy . . . . .	62.017,65	18.209,35	24.971,90	1.213.347,04				1.587,59
Rennes . . . . .	24.829,63	9.683,00	41.756,12	205.440,97			2.298,00	
Riom . . . . .	31.553,60	7.887,00		447.484,24				
Saint-Martin-de-Ré . . . . .								
Thol . . . . .	3.831,50			349.373,93				
Toul . . . . .	32.679,85	12.159,50	166.932,93					
TOTAUX . . . . .	668.527,04	257.269,99	1.333.716,98	6.416.476,52	4.111,65	81.993,36	51.152,05	574.970,90

TRAVAIL PÉNAL ÉTABLISSEMENTS DE RELEGUES Année 1965

REPARTITION DES FEUILLES DE PAIE PAR CATEGORIES D'EMPLOIS  
(non compris la cotisation « accidents du travail »)

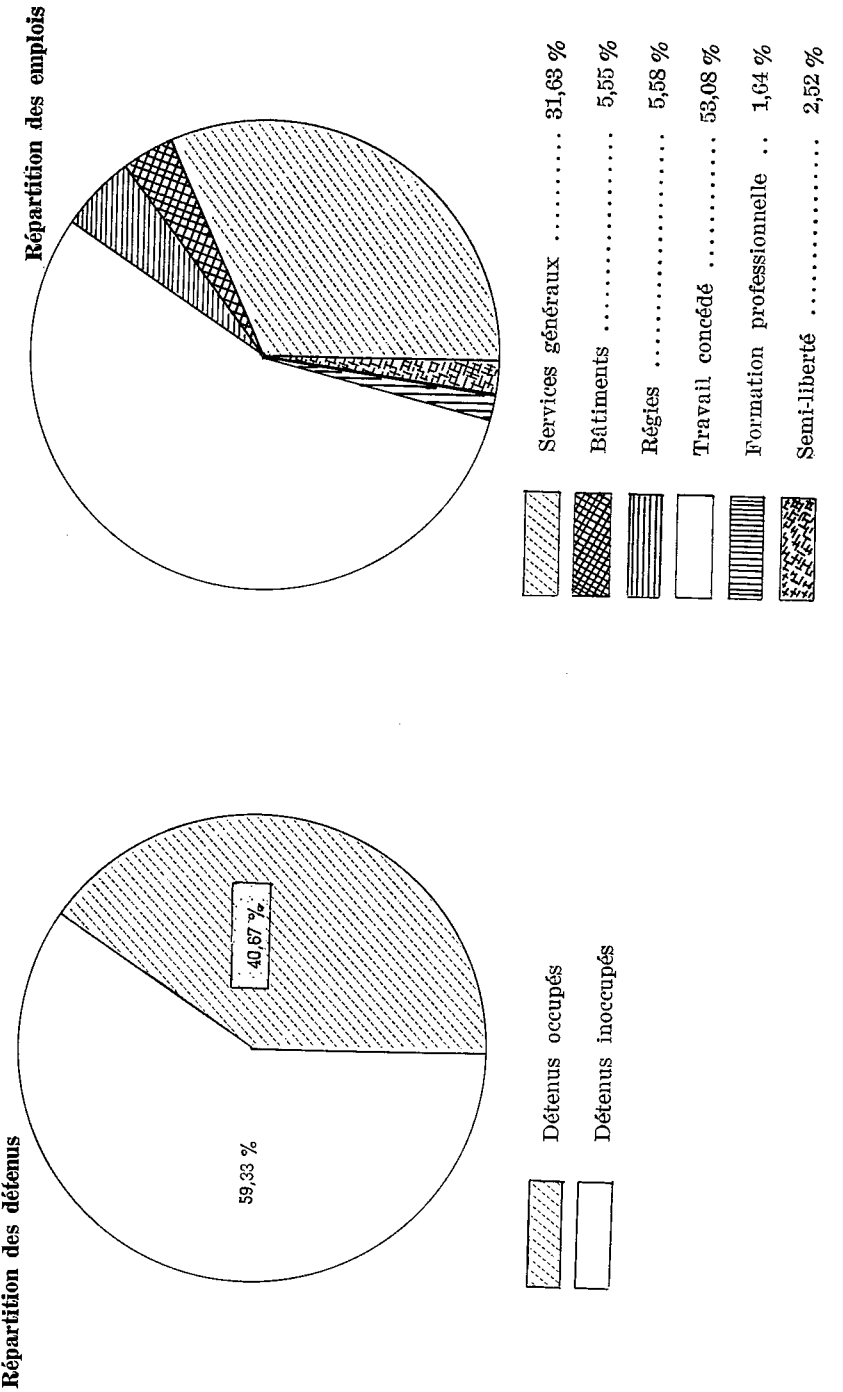
— 235 —

ÉTABLISSEMENTS	SERVICES GÉNÉRAUX	BATIMENTS	RÉGIE INDUSTRIELLE	TRAVAIL CONCÉDÉ à l'intérieur	TRAVAIL A L'EXTÉRIEUR		FORMATION PROFESSIONNELLE	SEMI-LIBERTÉ
					en régie	concedé		
Besançon . . . . .	24,00			5.128,97			1.137,03	23.255,98
Boudet . . . . .	868,06	961,28		1.214,87				43.846,95
Gannat . . . . .	1.803,20	300,00		41.201,21				
Lure . . . . .	2.459,90			134.623,13				
Mauzac . . . . .	34.694,42	14.221,20	112.353,74	157.276,46				25.688,36
Pelissier . . . . .	2.544,00			56.426,53				76.334,58
Rouen . . . . .				10.665,76				56.627,11
Saint-Etienne . . . . .				23.038,45				9.061,88
Saint-Martin-de-Ré . . . . .	48.367,64	21.887,36		328.061,68		3.591,00		34.980,00
Saint-Sulpice . . . . .	4.824,00							
TOTAUX . . . . .	95.585,22	37.369,84	112.353,74	757.637,06		3.591,00	1.137,03	269.794,86

**TRAVAIL PENAL (ANNEE 1965)**

		PROPOR- TION
<b>Effectif de la main d'œuvre pénale :</b>		
Nombre de journées de travail . . . . .	4.005.607	
Effectif moyen de détenus occupés . . . . .	13.359	40,67 %
<b>Répartition des emplois :</b>		
Services généraux . . . . .	4.226	31,63
Bâtiments . . . . .	741	5,55
Régie industrielle . . . . .	709	5,30
Travail concédé à l'intérieur . . . . .	7.024	52,58
Travail à l'extérieur :		
a) en régie . . . . .	37	0,28
b) concédé. . . . .	67	0,50
Formation professionnelle . . . . .	219	1,64
Semi-liberté . . . . .	336	2,52
<b>Produit du travail :</b>		
Montant total des feuilles de paie . . . . .	22.062.622,33	
Part des détenus . . . . .	11.332.148,91	51,36
Part de l'Etat . . . . .	8.195.808,41	37,15
<b>Redevance spéciale :</b>		
Part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale . . . . .	1.024.017,02	4,64
Part de l'Etat . . . . .	1.028.101,61	4,66
<b>Sécurité Sociale «accidents du travail» :</b>		
Part de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale . . . . .	348.621,03	1,58
Part de l'Etat . . . . .	133.925,35	0,61
<b>Récapitulation du produit du travail :</b>		
Part totale de l'Etat . . . . .	9.357.835,37	42,42
Part totale de la Sécurité Sociale . . . . .	1.372.638,05	6,22
Part des détenus . . . . .	11.332.148,91	51,36
Montant de la feuille de paie . . . . .	22.062.622,33	

**REPARTITION DE L'EFFECTIF  
DE LA MAIN-D'ŒUVRE PENALE  
Année 1965**

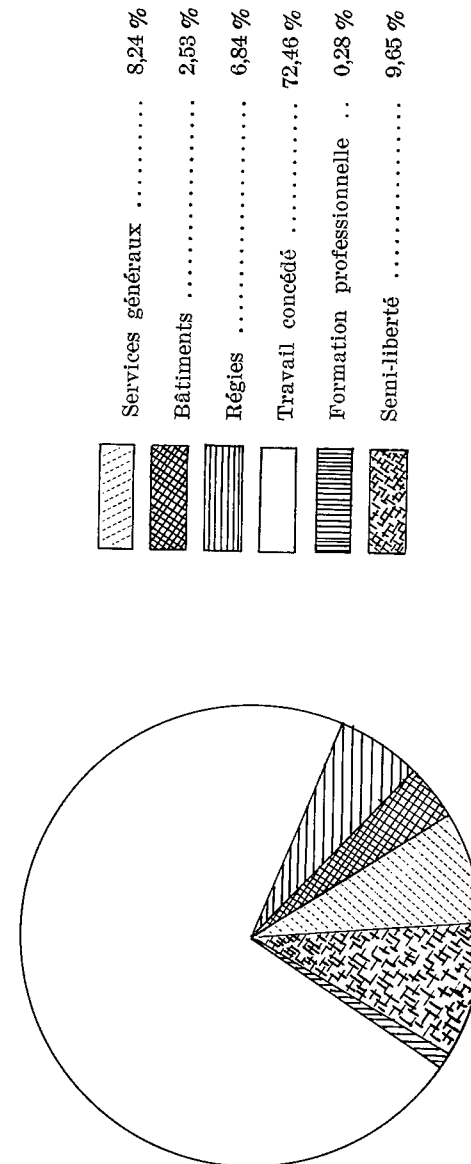




**TRAVAIL PENAL (ANNEE 1965)**

		PROPOR- TION
Services généraux . . . . .	1.777.801,31	8,24 %
Bâtiments . . . . .	544.955,65	2,53
Régie industrielle . . . . .	1.474.551,22	6,84
Travail concédé . . . . .	15.637.524,60	72,46
Formation professionnelle . . . . .	60.727,62	0,28
Semi-liberté . . . . .	2.084.515,55	9,65
TOTAL . . . . .	21.580.075,95	
Cotisation accidents du travail . . . . .	482.546,38	
Montant des feuilles de paie . . . . .	22.062.622,33	

**REPARTITION DU MONTANT DES FEUILLES DE PAIE  
PAR CATEGORIES D'EMPLOIS**  
Année 1965



5

**PÉCULE DES DÉTENUS**

a) **AVOIRS AU COMPTE DE LA PRISON**

1° Pour l'ensemble des détenus

	AU 1-1-1965	AU 1-1-1966
Au pécule disponible .....	3 731 429,90	4 137 939,10
Au pécule réserve .....	1 474 485,61	1 755 158,93
	<hr/>	<hr/>
A ces deux péculs .....	5 205 915,51	5 893 098,03

2° En moyenne par détenu

Aux deux péculs .....	166,60	182,69
Dont, pour les condamnés, à leur pécule de réserve .....	80,78	87,29

b) **MONTANT DES SOMMES  
PRELEVEES SUR LES COMPTES DE PECULE**

	EN 1964	EN 1965
1° Pour le paiement des condamnations pécuniaires dues au Trésor .....	3 489 304,27	3 691 108,88
2° Pour les dépenses effectuées en détention .....	22 768 349,71	23 296 649,34
3° Pour être remises aux libérés à leur sortie de prison ....	8 776 772,67	9 882 425,02

c) **MOYENNE DES SOMMES**

	EN 1964	EN 1965
Dépensées quotidiennement en cantine par chaque détenu ..	1,99	1,97
Remises à chaque libéré à sa sortie .....	103,02	111,44

**6**

**COUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS**

---

**COUT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PENITEN**

	NOMBRE			EFFECTIFS		
	DE JOURNÉES DE DÉTENTION			MOYENS		
	1963	1964	1965	1963	1964	1965

**Maisons d'Arrêt groupées**

BORDEAUX . . . . .	420 689	446 000	513.250	1.153	1 219	1.406
DIJON . . . . .	475.856	515.554	641.377	1.304	1.409	1.757
LILLE . . . . .	933.117	1.013 457	1.259 775	2.566	2.769	3.451
LYON . . . . .	781.884	714.028	792.078	2.142	1.945	2.170
MARSEILLE . . . . .	487.798	485 150	447 283	1 336	1.326	1.225
PARIS . . . . .	914 829	948.232	832.073	2.506	2.591	2 280
RENNES . . . . .	639.969	740.794	865.830	1.753	2.024	2.372
STRASBOURG . . . . .	610 512	634.664	695.053	1.673	1.734	1.904
TOULOUSE . . . . .	426 456	456.355	459 845	1.168	1.247	1.260

**Prisons du Département de**

FRESNES . . . . .	1.002.566	1 051.320	1.184.792	2.747	2 872	3.246
MARSEILLE-BAUMETTES . . . . .	491.471	512.746	566.307	1.346	1.401	1.552
LA SANTÉ . . . . .	1 203.015	1.213.720	1.172 458	3.296	3.316	3.212
LA ROQUETTE . . . . .	97.367	110.613	118.598	267	302	325

**Maisons Centrales et**

CAEN . . . . .	123.414	134 944	140.704	338	369	385
CLAIRVAUX . . . . .	183.027	179 331	173 123	501	490	474
ENSIHEIM . . . . .	95.083	101.085	102 823	261	276	282
EYSSES . . . . .	151.497	160.102	169 813	415	437	465
LOOS . . . . .	118.534	116 877	121.374	325	319	332
MAUZAC . . . . .	124.789	115.364	123 009	342	315	337
MELUN . . . . .	133.837	130.220	142.205	367	356	389
MULHOUSE . . . . .	139 833	140.961	144.499	383	383	396
NIMES . . . . .	139.392	199.350	214.699	519	545	588
POISSY . . . . .	240.872	241.404	237.456	660	660	650
RENNES . . . . .	90 090	94.918	95.588	247	259	262
RIOM . . . . .	144.567	143.129	148.152	396	391	406
SAINT-MARTIN-DE-RÉ . . . . .	176.153	168 348	151.141	483	460	414
TOUL . . . . .	148.532	175 696	169.126	407	480	463
THOL . . . . .	71.570	61 070	4.247	196	167	11

**Etablissements**

CASABIANDA . . . . .	47.142	52.894	60.358	129	145	165
ÉCROUVES . . . . .	97.054	98.986	77.140	266	270	214
LIANCOURT . . . . .	111.535	116 655	119.298	306	319	327
OERMINGEN . . . . .	72.085	67 958	78.703	197	186	215

**TAIRES EN 1963-1964-1965 PAR JOURNÉE DE DETENTION**

DÉPENSES DE PERSONNEL ch. 31-21, 31-22, 31-91, 33-91, 33-92, 34-21			DÉPENSES ENTRETIEN DES DÉTENUS ch. 34-23			AUTRES DÉPENSES ch. 34-22 : Matériel 34-91 : Loyers 34-92 : Serv. Auto 35-21 : Entr. bât.			TOTAUX		
1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965

**dans les Directions Régionales**

13,20	12,73	12,24	3,45	3,56	4,15	1,—	0,98	1,06	17,98	17,27	16,78
11,51	10,31	9,38	3,74	3,59	4,09	0,92	0,85	0,96	16,17	14,75	13,82
8,90	8,51	8,33	3,21	3,71	3,91	0,73	0,94	0,99	12,84	13,16	12,98
11,59	12,67	11,69	3,37	3,78	4,11	0,70	0,77	0,61	15,66	17,22	16,24
10,30	10,38	10,24	3,76	3,58	4,70	0,72	1,10	1,02	14,78	15,06	14,92
9,61	9,57	8,57	3,87	3,77	0,45	1,12	0,68	1,12	14,60	14,02	13,02
10,68	9,87	8,93	2,92	2,97	3,36	0,71	0,69	0,65	15,31	13,53	12,59
10,36	10,79	10,49	3,50	3,54	4,27	0,89	1,87	0,99	14,88	16,35	15,90
14,62	14,—	12,70	3,66	4,47	4,78	1,07	1,—	0,86	19,35	19,47	18,17

**La Seine et de Marseille**

7,19	7,65	7,37	6,07	5,27	6,88	1,83	3,83	2,08	16,11	17,80	16,47
9,32	9,28	8,45	3,36	4,25	4,39	1,29	1,23	0,69	14,28	15,10	13,93
4,59	4,75	5,23	2,53	2,71	3,52	0,86	0,52	0,20	7,98	7,98	8,46
16,23	14,67	13,83	3,95	3,41	4,73	0,75	0,63	1,26	20,93	18,71	17,87

**Centres Pénitentiaires**

16,01	15,67	14,80	5,26	4,77	5,54	1,59	1,90	4,69	22,86	22,34	21,47
12,48	12,98	13,51	4,36	4,46	7,86	1,45	2,41	6,11	18,29	19,85	20,38
16,64	16,20	16,49	4,57	4,34	3,81	0,74	0,91	1,31	21,95	21,45	21,74
15,21	13,86	12,75	5,14	4,72	6,38	1,05	0,87	1,28	21,73	19,80	18,34
15,81	16,16	15,52	5,02	4,99	5,02	1,96	2,18	2,35	22,79	23,33	22,69
15,28	15,82	16,82	4,87	5,58	5,82	1,74	1,76	1,48	21,99	23,31	24,16
19,65	21,02	19,05	4,27	5,23	5,35	1,05	1,24	2,49	24,97	27,49	25,52
12,13	13,43	13,17	3,89	4,20	4,92	1,03	0,99	1,12	17,05	18,62	18,36
13,07	11,63	10,78	3,30	3,66	4,75	0,77	0,70	0,86	17,14	16,08	15,14
10,15	10,15	10,24	3,80	4,16	4,58	0,70	1,14	1,48	14,65	15,45	15,54
15,38	15,52	15,40	6,84	15,70	6,01	2,74	2,35	1,22	24,96	33,57	33,45
11,80	12,34	11,94	3,42	3,57	3,71	0,58	0,62	0,82	15,80	16,53	16,13
17,75	20,52	23,56	4,42	5,28	5,63	2,16	1,59	1,80	24,53	27,62	30,43
12,58	11,95	12,96	4,84	5,54	6,33	1,25	1,46	3,04	18,67	18,95	19,96
8,71	13,76	35,68	7,55	9,75	17,69	3,20	1,81	—	19,46	22,32	47,24

**Spécialisés**

10,40	10,30	8,63	5,26	5,42	5,43	7,29	8,18	4,29	22,95	23,90	22,23
16,11	16,75	22,72	5,17	5,10	4,67	4,70	4,94	4,45	25,98	26,79	32,76
14,74	14,50	14,83	8,92	8,93	8,96	3,66	3,12	2,67	27,32	26,55	26,88
22,79	24,72	19,20	5,45	6,03	5,42	4,98	4,41	5,02	33,22	35,16	29,64

**DETAIL DES DEPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETEN**

	ALIMENTATION			HABILLEMENT			CHAUFFAGE		
	1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965
<b>Maisons d'Arrêt groupées</b>									
BORDEAUX	1,83	1,87	2,13	0,10	0,12	0,22	0,51	0,43	0,44
DIJON	1,75	1,74	1,83	0,13	0,12	0,25	0,73	0,72	0,69
LILLE	1,68	1,67	1,81	0,17	0,35	0,24	0,51	0,49	0,56
LYON	1,74	1,82	1,90	0,14	0,21	0,16	0,63	0,65	0,68
MARSEILLE	2,00	1,92	2,09	0,19	0,12	0,32	0,41	0,45	0,46
PARIS	1,87	1,90	2,15	0,16	0,27	0,25	0,60	0,58	0,80
RENNES	1,61	1,57	1,70	0,16	0,16	0,28	0,43	0,48	0,42
STRASBOURG	1,81	1,85	2,06	0,42	0,23	0,28	0,60	0,57	0,58
TOULOUSE	1,99	2,10	2,19	1,15	0,32	0,17	0,57	0,59	0,62
<b>Prisons du Département de</b>									
FRESNES	2,59	2,53	2,43	0,52	0,55	0,26	0,83	0,65	0,78
MARSEILLE-BAUMETTES	2,01	2,13	2,09	0,21	0,38	0,21	0,31	0,33	0,29
LA SANTE	1,64	1,62	1,72	0,13	0,12	0,24	0,24	0,25	0,29
LA ROQUETTE	1,59	1,76	1,72	0,09	0,05	0,22	0,77	0,33	0,87
<b>Maisons Centrales et</b>									
CAEN	1,95	2,00	2,17	0,49	0,55	0,67	1,19	0,80	0,76
CASABIANDA	2,53	2,99	3,06	0,88	0,44	0,45	0,50	0,54	0,43
CLAIRVAUX	1,98	1,96	2,09	0,22	0,28	2,78	0,61	0,91	1,22
ÉCROUVES	2,17	2,28	2,32	0,20	0,50	0,37	1,48	0,92	0,72
ENSISHEIM	1,76	1,72	1,87	0,27	0,25	0,31	1,13	0,95	0,46
EYSSES	2,27	2,30	2,40	0,22	0,26	1,73	0,49	0,46	0,43
LIANCOURT	4,50	4,14	4,28	0,27	0,35	0,29	1,50	1,68	1,44
LOOS	2,30	2,27	2,30	0,42	0,50	0,46	0,83	0,78	0,54
MAUZAC	2,37	2,62	2,34	0,20	0,23	0,28	0,74	0,82	0,82
MELUN	2,22	2,56	2,72	0,42	0,81	0,84	0,66	0,90	0,67
MULHOUSE	1,68	1,76	2,11	0,21	0,49	0,56	1,17	1,05	1,37
NIMES	1,75	1,81	2,19	0,31	0,49	0,51	0,28	0,29	0,20
OERMINGEN	2,11	2,43	2,47	0,45	0,90	0,89	1,51	1,48	0,83
POISSY	1,96	2,21	2,28	0,26	0,32	0,46	0,40	0,41	0,40
RENNES	1,64	1,72	1,82	2,31	10,56	0,37	1,26	1,49	1,39
RIOM	1,74	1,50	1,82	0,30	0,39	0,42	0,48	0,68	0,39
S <sup>t</sup> MARTIN-DE-RÉ	2,58	2,97	3,18	0,21	0,38	0,34	0,39	0,56	0,46
TOUL	2,85	3,06	3,36	0,21	0,49	0,49	0,87	1,15	0,94
THOL	3,95	5,40	5,49	0,03	0,36		1,84	2,10	3,57

**US EN 1963-1964-1965 PAR JOURNEE DE DETENTION**

SOINS MÉDICAUX			ÉLECTRICITÉ EAU-GAZ			RÉMUNÉRATION DES DÉTENU des services			AUTRES DÉPENSES			TOTALS		
1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965
<b>dans les Directions Régionales</b>														
0,45	0,67	0,52	0,40	0,40	0,67	0,12	0,11	0,12	0,04	0,06	0,05	3,45	3,56	4,15
0,57	0,56	0,69	0,37	0,31	0,48	0,10	0,10	0,10	0,04	0,04	0,05	3,74	3,59	4,09
0,46	0,84	0,83	0,27	0,25	0,32	0,09	0,08	0,11	0,03	0,03	0,04	3,21	3,71	3,91
0,52	0,61	0,73	0,23	0,33	0,46	0,11	0,14	0,15		0,02	0,03	3,37	3,78	4,11
0,72	0,62	1,21	0,25	0,33	0,45	0,07	0,08	0,10	0,02	0,06	0,07	3,76	3,58	4,70
0,65	0,53	0,61	0,42	0,33	0,48	0,12	0,13	0,12	0,05	0,03	0,04	3,87	3,77	4,45
0,34	0,35	0,50	0,25	0,29	0,34	0,10	0,10	0,08	0,03	0,02	0,02	2,92	2,97	3,36
0,28	0,43	0,70	0,24	0,30	0,47	0,13	0,13	0,15	0,02	0,03	0,03	3,50	3,54	4,27
0,46	0,68	0,78	0,35	0,59	0,83	0,08	0,12	0,13	0,06	0,07	0,06	3,65	4,47	4,78
<b>la Seine et de Marseille</b>														
1,13	0,35	1,98	0,63	0,79	1,09	0,35	0,38	0,28		0,02	0,06	6,07	5,27	6,88
0,33	0,52	0,82	0,30	0,65	0,70	0,18	0,23	0,24	0,02	0,01	0,04	3,36	4,25	4,39
0,12	0,33	0,79	0,22	0,15	0,24	0,10	0,11	0,09	0,08	0,13	0,15	2,53	2,71	3,52
0,70	0,72	0,77	0,51	0,40	0,65	0,16	0,15	0,17	0,13		0,33	3,95	3,41	4,73
<b>Centres Pénitentiaires</b>														
0,82	0,58	0,57	0,37	0,42	0,97	0,38	,39	0,35	0,06	0,03	0,05	5,26	4,77	5,54
0,19	0,21	0,23	0,16	0,20	0,38	0,93	0,90	0,83	0,07	0,05	0,05	5,26	5,42	5,43
0,77	0,56	0,80	0,20	0,14	0,21	0,53	0,61	0,75	0,05		0,01	4,36	4,46	7,86
0,19	0,19	0,12	0,36	0,39	0,44	0,74	0,80	0,68	0,03	0,02	0,02	5,17	5,10	4,67
0,48	0,57	0,47	0,61	0,60	0,44	0,32	0,25	0,25		0,01	0,01	4,57	4,34	3,81
1,17	0,78	0,85	0,55	0,47	0,53	0,39	0,39	0,39	0,05	0,06	0,05	5,14	4,72	6,38
0,92	1,09	1,49	0,94	0,96	0,76	0,71	0,66	0,64	0,08	0,05	0,06	8,92	8,93	8,96
0,18	0,25	0,50	0,80	0,72	0,74	0,45	0,45	0,46	0,04	0,02	0,02	5,02	4,99	5,02
0,47	0,37	0,62	0,53	0,87	1,24	0,34	0,43	0,46	0,22	0,24	0,06	4,87	5,58	5,82
0,25	0,16	0,17	0,28	0,36	0,54	0,42	0,43	0,39	0,02	0,01	0,02	4,27	5,23	5,35
0,26	0,26	0,20	0,39	0,45	0,43	0,17	0,19	0,24	0,01		0,01	3,89	4,20	4,92
0,35	0,35	0,29	0,31	0,32	0,29	0,29	0,28	0,25	0,01	0,02	0,02	3,30	3,66	4,75
0,34	0,24	0,20	0,39	0,38	0,41	0,57	0,55	0,59	0,04	0,05	0,03	5,15	6,03	5,42
0,41	0,40	0,47	0,50	0,46	0,61	0,25	0,35	0,35	0,02	0,01	0,01	3,80	4,16	4,58
0,48	0,71	0,90	0,57	0,71	1,08	0,50	0,45	0,37	0,08	0,06	0,09	6,84	15,70	6,01
0,28	0,23	0,43	0,31	0,44	0,34	0,27	0,29	0,29	0,04	0,04	0,02	3,42	3,57	3,71
0,30	0,29	0,31	0,34	0,46	0,76	0,52	0,54	0,50	0,08	0,08	0,08	4,42	5,28	5,63
0,35	0,31	0,72	0,27	0,25	0,53	0,28	0,25	0,27	0,01	0,03	0,02	4,81	5,54	6,33
0,75	0,60	0,39	0,33	0,59	5,39	0,34	0,41	0,92	0,31	0,29	1,93	7,55	9,75	17,69

**DEPENSES DE PERSONNEL PAR JOURNEE DE DETENTION  
DANS LES MAISONS D'ARRÊT GROUPEES PAR REGION PENITENTIAIRE**

RÉGIONS PÉNITENTIAIRES	NOMBRE DE MAISONS D'ARRÊT de la région			EFFECTIF TOTAL DE L'ENSEMBLE des maisons d'arrêt de la région			EFFECTIF MOYEN PAR MAISON D'ARRÊT			DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention		
	1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965	1963	1964	1965
Lille . . . . .	19	17	19	2 566	2 769	3 451	135	162	181	8,90	8,51	8,33
Rennes . . . . .	17	17	20	1 753	2 204	2 372	103	119	118	10,68	9,87	8,93
Paris . . . . .	21	21	18	2 506	2 591	2 380	119	123	126	9,61	9,57	8,57
Lyon . . . . .	19	19	21	2 142	1 565	2 470	112	102	103	11,59	12,67	11,69
Strasbourg . . . . .	13	14	13	1 673	1 734	1 904	128	123	146	10,36	10,79	10,49
Dijon . . . . .	15	15	17	1 304	1 409	1 757	87	91	103	11,51	10,31	9,38
Bordeaux . . . . .	15	15	15	1 153	1 219	1 406	76	81	93	13,53	12,73	12,24
Toulouse . . . . .	18	18	16	1 468	1 247	1 260	64	69	78	14,62	14,00	12,70
Marseille . . . . .	13	13	10	1 336	1 326	1 225	102	102	122	10,30	10,38	10,24

**DEPENSES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1965**

	DÉPENSES DE PERSONNEL Chap. 31 21, 31-22 31-91, 34-21, 33-91, 33-92	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DÉTENUÉS Chap. 34-23	AUTRES DÉPENSES Chap. 34-22, 34-91 34-92, 35-21	TOTAUX
<b>Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales</b>				
BORDEAUX . . . . .	6 282.905	2.132.412	545.210	8 960.527
DIJON . . . . .	6 021.705	2.627.527	615.272	9 264.504
LILLE . . . . .	10 491.713	4.925.761	1 250.587	16.681.061
LYON . . . . .	9.265.543	3.259.253	481.751	13.006.547
MARSEILLE . . . . .	4.581.364	2.103.165	456.212	7 140.741
PARIS . . . . .	7.133.819	3.704.571	937.377	11 775.767
RENNES . . . . .	7 732.101	2.910.127	563.751	11 205.979
STRASBOURG . . . . .	7 295.046	2.970.283	688.110	10.953.479
TOULOUSE . . . . .	5 819.863	2.197.837	394.970	8 432.670
	64.647.099	26.840.936	5.933.240	97.421.275
<b>Prisons du département de la Seine et de Marseille</b>				
PRESNES . . . . .	8 740.901	8 163.098	2.470.786	19.374.785
MARSEILLE-BAUM . . . . .	4 785.184	2.491.316	393.498	7.669.998
LA SANTÉ . . . . .	6 131.516	4 126.142	234.466	10 492.124
LA ROQUETTE . . . . .	1 040.461	561.131	149.754	2.351.346
	21 298.062	15.341.687	3 248.454	39 888.203
<b>Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires</b>				
CAEN . . . . .	2 082.404	780.376	196.265	3 059.045
CLAIRVAUX . . . . .	2.339.713	1 362.065	1 058.251	4.760.029
ENSISHEIM . . . . .	1.695.471	392.152	134.527	2.222.150
EYSSES . . . . .	2 165.215	1 084.775	216.786	3.466.776
LOOS . . . . .	1.883.670	609.586	290.681	2.783.937
MAUZAC . . . . .	2 069.074	716.335	182.762	2.968.171
MELUN . . . . .	2.709.141	761.778	354.117	3 825.036
MULHOUSE . . . . .	1 903.390	711.120	162.234	2.776.744
NIMES . . . . .	2.314.789	1.021.567	183.722	3 520.078
POISSY . . . . .	2 432.107	1.089.393	351.974	3.873.474
RENNES . . . . .	1.472.779	575.318	116.966	2.165.063
RIOM . . . . .	1.770.005	550.116	121.427	2 441.548
ST-MARTIN-DE-RÈ . . . . .	3.561.144	851.487	272.178	4.684.809
TOUL . . . . .	2.192.625	1 071.463	514.185	3.778.273
THOL . . . . .	151.524	75.144	7 674	234.342
	30 743.551	11 652.675	4.163.749	45.559.975
<b>Etablissements spécialisés</b>				
CASABIANDA . . . . .	520.822	327.662	283.120	1.131.604
LIANCOURT . . . . .	1 769.265	1.069.530	318.148	3.156.943
ECROUVES . . . . .	1.752.876	361.542	343.461	2.456.879
OERMINGEN . . . . .	1.511.508	427.024	395.508	2.334.040
	5.554.471	2 184.758	1.340.237	9.079.466

**PRODUITS DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

	VALEUR	PRODUITS COMPARÉS		
	DES PRODUITS	PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
	en 1965	1963	1964	1965
<b>Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales</b>				
BORDEAUX . . . . .	272 948	0,53	0,62	0,53
DIJON . . . . .	412.513	0,76	0,82	0,64
LILLE . . . . .	1.026 913	0,71	0,79	0,82
LYON . . . . .	634.818	0,73	0,93	0,80
MARSEILLE . . . . .	99.635	0,28	0,32	0,22
PARIS . . . . .	646 620	0,88	0,92	0,78
RENNES . . . . .	535.415	0,62	0,85	0,62
STRASBOURG . . . . .	535 069	1,02	1,02	0,77
TOULOUSE . . . . .	227.565	0,37	0,47	0,49
	<u>4.391.496</u>			
<b>Prisons du Département de la Seine et de Marseille</b>				
FRESNES . . . . .	944.797	0,83	0,85	0,80
MARSEILLE-BAUMETTES . . . . .	445 760	0,70	0,76	0,79
LA SANTÉ . . . . .	589.708	0,45	0,51	0,50
LA ROQUETTE . . . . .	133 027	0,97	1,14	1,12
	<u>2.113.292</u>			
<b>Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires</b>				
CAEN . . . . .	557 191	3,41	3,71	3,96
CASABIANDA . . . . .	111.150	2,45	2,02	1,84
CLAIRVAUX . . . . .	449.216	1,77	2,30	2,59
ÉCROUVES . . . . .	36 442	0,48	0,49	0,47
ENSISHEIM . . . . .	405 161	3,76	3,97	3,94
EYSES . . . . .	280.892	1,13	1,32	1,65
LIANCOURT . . . . .	67 320	1,65	1,66	0,56
LOOS . . . . .	190 276	1,28	2,22	1,57
MAUZAC . . . . .	176.192	1,41	1,39	1,43
MELUN . . . . .	600.137	3,55	4,05	4,22
MULHOUSE . . . . .	411 084	3,14	3,44	2,85
NIMES . . . . .	584.732	2,59	2,61	2,72
OERMINGEN . . . . .	51.266	0,63	0,59	0,65
POISSY . . . . .	698.862	2,81	2,84	2,94
RENNES . . . . .	175.358	1,86	1,89	1,83
RIOM . . . . .	275.807	1,18	1,58	1,86
St-MARTIN-de-RÉ . . . . .	192.374	0,95	0,98	1,27
TOUL . . . . .	369.943	1,23	1,82	2,19
THOL . . . . .	4.438	0,31	0,33	1,05
	<u>5.637.881</u>			

**TABLE DES MATIERES**

**PREMIERE PARTIE**

**ACTIVITE DES SERVICES**

	Pages
Inspection . . . . .	5
Etudes et programmes . . . . .	29
Détention . . . . .	43
Probation, libération conditionnelle et assistance aux libérés . . . . .	97
Personnel . . . . .	107
Gestion économique et technique . . . . .	127
Service social des prisons et comités . . . . .	139

**DEUXIEME PARTIE**

**STATISTIQUES**

Situation de la population pénale . . . . .	149
Libération conditionnelle . . . . .	190
Sursis avec mise à l'épreuve . . . . .	197
Travail pénal . . . . .	225
Pécule des détenus . . . . .	241
Coût de fonctionnement des établissements . . . . .	246





---

---

MELUN  
IMPRIMERIE  
ADMINISTRATIVE  
1205 - 1966

---

---